Pensionnats du Canada :

Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués

Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

Volume 4

Pensionnats du Canada

Volume 4

Pensionnats du Canada : **Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués**

Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

Volume 4

Publié pour la
Commission de vérité et réconciliation du Canada

par

McGill-Queen's University Press
Montreal & Kingston • London • Chicago

Le présent rapport relève du domaine public.

Toute personne peut, sans frais ni demande de permission, reproduire le rapport intégralement ou partiellement.

2015

Commission de vérité et réconciliation du Canada

Site Web : www.trc.ca

Imprimé au Canada sur papier non acide

ISBN 978-0-7735-4667-7 (vol. 4 : couverture souple).
Un index de ce volume du rapport final est disponible en ligne. Visitez le http://nctr.ca/trc_reports.ph

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada
Commission de vérité et réconciliation du Canada
[Canada's residential schools. Français]
Pensionnats du Canada : rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.

Traduction de : Canada's residential schools.
Comprend des références bibliographiques et un index.
Sommaire : Volume 1, partie 1-2. L'histoire —volume 2. L'expérience inuite et nordique — volume 3. L'expérience métisse — volume 4. Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués — volume 5. Les séquelles — volume 6. La réconciliation.

Publié en formats imprimé(s) et électronique(s).
ISBN 978-0-7735-4663-9 (vol. 1, ptie 1 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4664-6 (vol. 1, ptie 2 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4665-3 (vol. 2 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4666-0 (vol. 3 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4667-7 (vol. 4 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4668-4 (vol. 5 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-4669-1 (vol. 6 : couverture souple).
ISBN 978-0-7735-9831-7 (vol. 1, ptie 1 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9832-4 (vol. 1, ptie 1 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9833-1 (vol. 1, ptie 2 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9834-8 (vol. 1, ptie 2 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9835-5 (vol. 2 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9836-2 (vol. 2 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9837-9 (vol. 3 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9838-6 (vol. 3 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9839-3 (vol. 4 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9840-9 (vol. 4 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9841-6 (vol. 5 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9842-3 (vol. 5 : ePUB).
ISBN 978-0-7735-9843-0 (vol. 6 : ePDF). ISBN 978-0-7735-9844-7 (vol. 6 : ePUB)

1. Internats pour autochtones—Canada. 2. Autochtones—Éducation—Canada.
3. Autochtones—Canada—Relations avec l'État. 4. Autochtones—Canada—Conditions sociales.
5. Autochtones—Canada—Histoire. I. Titre. II. Titre: Canada's residential schools. Français.

E96.5.T7814 2016 971.004'97 C2015-906048-6
C2015-906049-4

Table des Matières

Sommaire 3

1 : Analyse statistique 17

2 : Politiques opérationnelles et soins de garde 39

3 : Où les enfants sont-ils enterrés? Les cimetières et les lieux de sépulture non marqués 139

Conclusion 153

Annexe 1 : Les pensionnats au Canada 155

Annexe 2 : Pensionnats détruits par un incendie, de 1867 à 1997 169

Annexe 3 : Dépendances détruites par un incendie, de 1867 à 1997 171

Annexe 4 : Autres incendies déclarés qui n'ont détruit aucun bâtiment, de 1867 à 1997 173

Annexe 5 : Incendies de pensionnat dont on soupçonne ou pour lesquels on a la preuve qu'ils ont été allumés délibérément, de 1867 à 1997 177

Notes 179

Bibliographie 281

Pensionnats du Canada

Volume 4

Sommaire

[illegible]

> [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

et l'expérience des pensionnats et présentant les aspects suivants : historique, objet, fonctionnement et supervision du système des pensionnats, effet et conséquences des pensionnats (notamment les séquelles systémiques, les conséquences intergénérationnelles et les effets sur la dignité humaine) et les séquelles permanentes de ces pensionnats.

Il n'a été possible d'amorcer un mandat spécifique relatif aux « enfants disparus et aux lieux de sépulture non marqués » qu'après l'approbation de la convention de règlement par les tribunaux. Le 24 avril 2007, le député libéral Gary Merasty (Desnethé/Missinippi/Churchill River) soulève la question du taux de mortalité dans les pensionnats à la Chambre des communes. Il déclare que les pensionnats étaient un lieu où sévissaient la maladie, la faim, le surpeuplement et le désespoir.

> Beaucoup d'enfants sont morts. En 1914, un représentant du ministère a dit que « 50 p. 100 des enfants qui ont fréquenté ces pensionnats n'ont pas vécu assez longtemps pour bénéficier de l'instruction qu'ils y avaient reçue ». Pourtant, rien n'a changé par la suite [...] Monsieur le Président, par-dessus tout, je me fais le défenseur de ces enfants, dont bon nombre ont perdu des amis et des membres de leur famille dans ces pensionnats [...] Le premier ministre va-t-il s'engager à faire rapatrier les dépouilles des victimes et à présenter des excuses aux survivants des pensionnats autochtones[16]?

Jim Prentice, qui cumulait les fonctions de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et de ministre chargé du Bureau de la Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, répond : « Nous allons faire toute la lumière sur la disparition d'enfants. La commission de la divulgation des faits et de la réconciliation entendra beaucoup de témoignages à ce sujet. J'ai demandé à mes collaborateurs d'examiner le dossier et de vérifier les registres de la congrégation des oblats pour faire toute la lumière sur ce triste chapitre de notre histoire[17]. »

Prentice demande à la Commission de former un groupe de travail chargé de formuler des recommandations en vue d'effectuer d'autres recherches sur la question. Le groupe de travail sur les enfants disparus et les lieux de sépulture non marqués est mis en place au printemps 2007[18]. Des responsables des organismes autochtones nationaux et du gouvernement fédéral, d'anciens élèves, et des archivistes le composent.

Le groupe de travail a conclu qu'il devait notamment répondre aux questions suivantes :

1) Qui étaient les pensionnaires qui sont décédés et combien étaient-ils?
2) Pourquoi sont-ils morts?
3) Où sont-ils enterrés?
4) Qui étaient les pensionnaires qui ont disparu?

Les trois premières questions abordent les aspects qui se rapportent particulièrement aux élèves qui sont décédés dans les pensionnats. La quatrième a trait aux

élèves qui ne sont peut-être pas morts dans les pensionnats, mais qui ne sont pour autant jamais rentrés chez eux après avoir fréquenté le pensionnat.

L'expression *enfants disparus*, utilisée dans ce contexte, désigne à la fois ceux qui sont décédés au pensionnat et ceux dont les parents ou proches ignorent ce qu'il est advenu d'eux après leur inscription. Il peut s'agir notamment d'élèves qui se sont peut-être enfuis vers des centres urbains et qui n'ont jamais repris contact avec leur communauté d'origine, d'élèves qui ne sont jamais rentrés chez eux après avoir quitté le pensionnat, d'élèves qui sont tombés malades au pensionnat et qui ont été transportés dans un hôpital ou un sanatorium et qui y sont décédés (probablement plusieurs années plus tard) sans que leurs parents en soient informés, ou encore d'élèves qui ont été transférés dans d'autres établissements, par exemple des maisons de redressement ou des familles d'accueil, et qui ne sont jamais rentrés chez eux.

Pour trouver réponse aux quatre principales questions, le groupe de travail a proposé les quatre projets de recherche suivants :

1) **Enquête statistique** : Une enquête statistique ayant pour objet d'obtenir une estimation précise du nombre d'élèves inscrits, ainsi que des taux de mortalité et de l'incidence de la maladie.
2) **Politiques opérationnelles et soins de garde** : Une étude ayant pour objet d'examiner les politiques administratives relatives aux décès, aux maladies et aux disparitions d'élèves.
3) **Lieux de sépulture non marqués et commémoration** : Une étude ayant pour objet de repérer les cimetières et les lieux de sépulture où l'on pense que les élèves sont enterrés. Le projet vise à s'adjoindre la collaboration des communautés pour déterminer les possibilités qui s'offrent en matière de commémoration, de cérémonie, et pour mener d'autres recherches communautaires.
4) **Recherche sur des cas particuliers** : Un projet dans le cadre duquel la Commission, de concert avec ses organismes partenaires, devait aider chaque demandeur à trouver des renseignements sur d'anciens élèves qui sont peut-être décédés ou ont disparu pendant qu'ils fréquentaient un pensionnat indien. Dans la mesure du possible, la localisation des lieux de sépulture ferait partie de ce projet[17].

Ces quatre recommandations jetaient les bases des travaux pour la Commission de vérité et réconciliation du Canada relativement au Projet portant sur les enfants disparus et les lieux de sépulture non marqués, entreprise qui laissait présager une surcharge de travail considérable, dépassant le mandat initial de la Commission. Les premières prévisions indiquaient que le budget pour ces travaux supplémentaires et la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail dépasseraient 1,5 million de dollars. Comme on n'avait pas prévu l'ampleur des travaux de recherche proposés par le groupe de travail dans le budget primitif de la CVR, en 2008, la Commission a

demandé au ministère des Affaires indiennes de prendre à sa charge le coût de ces travaux supplémentaires[18]. La demande a été rejetée en décembre 2009, et ce refus de la part du gouvernement fédéral a limité considérablement la capacité de la Commission à mettre pleinement en œuvre les propositions du groupe de travail, bien qu'elle soit intimement convaincue de leur importance[19].

Examen des documents et analyse statistique

Comme première étape de l'examen et de l'analyse des décès, la Commission a créé un registre national des élèves décédés dans les pensionnats. Ce registre se compose de trois sous-registres :

1) le registre des décès confirmés d'élèves dont le nom est connu (le « registre des élèves connus »);
2) le registre des décès confirmés d'élèves dont le nom est inconnu (le « registre des élèves inconnus »);
3) le registre des décès nécessitant des compléments d'enquête.

Le registre des décès confirmés d'élèves dont le nom est connu

Les décès d'élèves ont été consignés dans ce registre à partir des critères suivants :

- L'élève était
  - un élève inscrit dans un pensionnat;
  - un élève inscrit dans un externat, mais qui vivait dans une résidence scolaire;
  - un orphelin ou un enfant indigent vivant dans un pensionnat.
- L'élève était soit
  - mort au cours de l'année scolaire;
  - mort au cours de l'année suivant son départ du pensionnat. (Parmi ce nombre, on compte les élèves qui sont morts dans un hôpital ou un sanatorium moins d'un an après leur transfert d'un pensionnat à un hôpital ou sanatorium.)
- Aux fins de l'étude, le terme pensionnat s'entend d'un établissement reconnu dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, ainsi que de tout pensionnat pour des élèves autochtones qui ne figure pas dans la Convention de règlement pour la simple raison que le pensionnat a fermé ses portes soit au XIX^{e} siècle ou au début du XX^{e}.

La décision d'inclure les élèves qui sont décédés à moins d'un an de leur départ repose sur une pratique courante des pensionnats, à savoir celle de renvoyer chez eux les élèves qui souffraient d'une maladie terminale ou de les transférer dans des établissements, comme les hôpitaux et le sanatorium.

Le registre des décès confirmés d'élèves dont le nom est inconnu

- L'élève était
  - un élève inscrit dans un pensionnat;
  - un élève inscrit dans un externat, mais qui vivait dans une résidence scolaire ;
  - un orphelin ou un enfant indigent vivant dans un pensionnat.
- L'élève était soit
  - mort au cours de l'année scolaire;
  - mort au cours de l'année suivant son départ du pensionnat. (Parmi ce nombre, on compte les élèves qui sont morts dans un hôpital ou un sanatorium moins d'un an après leur transfert d'un pensionnat à un hôpital ou sanatorium.)

L'une des sources d'information habituelles sur les décès figurant dans cette catégorie est le rapport rédigé par les directeurs dans lequel ils mentionnent le nombre de décès survenus l'année précédente sans toutefois indiquer le nom de chaque élève[20]. On admet qu'il est possible que quelques-uns des décès consignés dans le registre des élèves connus puissent également se retrouver dans le registre des élèves inconnus.

La Commission a vérifié en faisant des recoupements entre les inscriptions figurant dans les deux registres pour repérer et éliminer les doublons, lorsque c'était possible, et pour repérer le nom des pensionnaires qui avaient d'abord été inscrits dans le registre des élèves dont le nom est inconnu.

Le registre des décès nécessitant des compléments d'enquête

Fait état des décès pour lesquels la Commission estime que des compléments d'enquête s'imposent pour déterminer s'ils satisfont aux critères permettant de les inclure dans l'un ou l'autre des deux sous-registres.

En créant le registre national des élèves décédés dans les pensionnats, la Commission :

- a examiné les documents détenus par le gouvernement et les Églises signataires de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens qui ont été remis à la CVR;
- a inclus des questions dans le processus de collecte des déclarations pour obtenir d'anciens élèves de l'information sur les décès, notamment sur les causes, les fugues et les inhumations;
- a travaillé avec les organismes provinciaux, notamment les bureaux des coroners en chef et des médecins légistes, les bureaux des registraires généraux des statistiques d'état civil et les archives provinciales de tout le pays, afin de repérer des archives qui peuvent se rapporter aux décès survenus dans les pensionnats;
- a examiné les inventaires des sites archéologiques provinciaux. (Il s'agit de bases de données de sites archéologiques recensés. Elles comprennent des cartes et des photos aériennes des environs des anciens pensionnats.)

La Commission estime que les travaux menés sur ce registre national historique des décès d'élèves survenus dans les pensionnats doivent se poursuivre après que les dossiers de la Commission de vérité et réconciliation auront été transférés au Centre national pour la vérité et la réconciliation, tout d'abord par respect pour les milliers d'enfants qui sont morts et pour leur famille, et parce qu'il s'agit là de l'une des mesures de notre engagement sincère envers la réconciliation.

Les limites du registre

La qualité et la quantité des données que la Commission a été en mesure de rassembler sur les décès survenus dans les pensionnats sont limitées. Le niveau de détail des données pose problème. Tel qu'il a été mentionné précédemment, dans de nombreux cas, les directeurs d'écoles se sont contentés de déclarer le nombre d'élèves décédés dans un pensionnat en donnant peu ou pas de renseignements détaillés à

l'appui. Certains rapports indiquaient également le nombre total d'élèves décédés depuis l'ouverture d'un pensionnat particulier, sans pour autant préciser l'année à laquelle remontait le décès de chaque élève[21]. En général, ce type de rapport ne fournissait aucun renseignement détaillé sur la cause du décès.

Les changements qui se sont produits au fil des ans dans la façon dont le gouvernement transmettait l'information qu'il recevait des pensionnats ont également limité la collecte des données. Les rapports annuels du ministère des Affaires indiennes d'avant 1915 reproduisent un compte rendu détaillé rédigé par chaque directeur, qui souvent renferme de l'information sur l'état de santé des pensionnaires et sur le nombre d'élèves qui sont décédés l'année précédente. Cependant, après 1915, le Ministère cesse de publier les rapports rédigés par les directeurs. Les rapports ultérieurs ne fournissent aucun renseignement sur les décès d'élèves dans une présentation normalisée.

Il faut attendre 1935 pour que les Affaires indiennes adoptent une politique officielle sur la façon dont les décès survenus dans les pensionnats doivent être déclarés et examinés dans le cadre d'une enquête[22]. En vertu de cette politique, un directeur était tenu de signaler le décès d'un élève à un agent des Indiens. L'agent devait alors réunir et présider un comité d'enquête composé de trois personnes. Les deux autres membres devaient être le directeur du pensionnat et le médecin de l'élève. Le comité devait remplir le formulaire fourni par le ministère des Affaires indiennes, dans lequel il fallait donner des renseignements sur la cause du décès et les soins prodigués à l'enfant. Les parents devaient être informés de la tenue de l'enquête et avaient le droit d'y assister pour faire une déclaration ou de nommer un représentant pour le faire en leur nom. Cependant, l'enquête ne pouvait pas être reportée de plus de 72 heures pour laisser le temps aux parents de s'y rendre, ce qui leur imposait une contrainte extrême compte tenu de l'isolement relatif d'un bon nombre de pensionnats et des moyens de communication de l'époque[23]. Le Ministère n'était pas disposé à assumer les coûts de transport des parents pour leur permettre d'assister à l'enquête[24]. La politique n'était pas toujours respectée et, dans certains cas, l'agent des Indiens remplissait tout simplement le formulaire, en se servant de l'information que lui avait fournie le directeur[25].

Il est également peu probable que les pensionnats aient déclaré le décès d'enfants gravement malades qui avaient été renvoyés chez eux. Il s'agissait d'une pratique courante pendant au moins les premières décennies au cours desquelles les pensionnats ont été en activité. En 1907, par exemple, le Dr Peter Bryce, médecin-chef au ministère des Affaires indiennes, propose que les élèves tuberculeux soient traités dans de petites tentes-hôpital, plutôt que d'être « renvoyés chez eux pour y mourir »[26].

Comme les dossiers sont lacunaires, il est probable que de nombreux décès d'élèves ne soient pas consignés dans le registre parce que l'enregistrement du décès n'a pas encore été trouvé. Le décès de certains élèves particuliers est mentionné uniquement

dans un document d'église, mais la Commission n'en a pas trouvé la moindre trace dans un quelconque document des Affaires indiennes[27]. Il est aussi possible que le décès n'ait pas du tout été déclaré. Jusqu'en 1942, le directeur d'un pensionnat en Saskatchewan ignorait qu'il était tenu de déclarer tout décès aux fonctionnaires provinciaux responsables des statistiques de l'état civil[28]. De nombreux pensionnats ont hébergé un grand nombre d'élèves métis au cours de leurs années d'existence. Le gouvernement fédéral a contribué au financement pour ces élèves dans certains cas, mais pas dans d'autres cas[29]. Il est difficile de déterminer si les pensionnats ont déclaré le décès des pensionnaires métis non financés.

Par ailleurs, bon nombre de dossiers ont tout simplement été détruits. En 1933, le gouvernement fédéral avait pour politique que les relevés scolaires pouvaient être détruits après une période de cinq ans et les rapports d'accident après une période de dix ans. Cette politique a entraîné la destruction de 15 tonnes de papier. Entre 1936 et 1944, le ministère des Affaires indiennes a détruit quelque 200 000 dossiers[30].

Les dossiers médicaux, quant à eux, sont détruits sur une base régulière. En 1957, par exemple, les Services de santé des Indiens et des Populations du Nord reçoivent la directive de détruire, après une période de conservation de deux ans, la « correspondance concernant l'organisation des traitements dentaires et médicaux de routine à l'intention des Indiens et des Esquimaux, comme le transport, les services d'escorte, l'admission à l'hôpital, les traitements recommandés et les demandes de traitement, entre autres. » Les rapports rédigés par les médecins, les dentistes et les infirmières sont eux aussi conservés pendant deux ans[31].

D'autres obstacles ont également ralenti les travaux de la Commission : elle a eu tardivement un accès restreint à des documents pertinents du gouvernement et des Églises parce que ces derniers ont eu du mal à les produire. Ce n'est qu'à l'automne 2011 que le gouvernement fédéral a donné accès pour la première fois à un nombre considérable de documents. La Commission a pu les consulter dans une base de données en ligne du ministère des Affaires autochtones qui contient des documents qui avaient été compilés à partir de Bibliothèque et Archives Canada et recueillis auprès des Églises. Initialement, la base de données avait été créée par le Canada pour préparer la position du gouvernement en réaction à des poursuites intentées au civil par d'anciens élèves des pensionnats. Elle était également utilisée dans le cadre du règlement extrajudiciaire des conflits pour des demandes d'indemnisation présentées par d'anciens élèves. Même si elle contenait nombre de documents pertinents, cette base de données n'avait pas été conçue pour réunir des documents traitant des décès dans les pensionnats. La qualité de la numérisation de ces documents laissait souvent à désirer : parfois, les documents étaient illisibles. Cette base de données a été augmentée jusqu'en 2012 jusqu'à ce qu'elle contienne près d'un million de documents. D'autres ministères ont commencé à fouiller dans leurs dossiers et ont fait parvenir des documents supplémentaires directement à la Commission.

Toutefois, Bibliothèque et Archives Canada refusait encore de livrer des documents en sa possession. En janvier 2013, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a statué que le gouvernement fédéral n'était certes pas tenu de remettre ses documents originaux, mais qu'il lui incombait de regrouper tous les documents pertinents avec méthode pour que la Commission les étudie, plutôt que de donner simplement accès à Bibliothèque et Archives Canada aux chercheurs de la Commission[12]. Depuis lors, la remise de documents à la Commission s'est nettement améliorée. Cependant, le retard qui a été apporté à clarifier l'obligation du Canada a eu pour conséquence que la fourniture de documents à la CVR n'est toujours pas terminée. Il n'a donc pas été possible d'examiner tous les documents qui nous ont été remis récemment et d'apporter les corrections nécessaires au registre national des élèves décédés dans les pensionnats au moment de la publication de ce rapport.

Politiques opérationnelles et soins de garde

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a examiné les politiques et les pratiques opérationnelles et en matière de soins de garde qui avaient cours dans les pensionnats. De toute évidence, le gouvernement et les Églises ont négligé d'établir les règlements nécessaires pour faire en sorte que les élèves reçoivent un niveau de soin satisfaisant, selon les normes de l'époque. Cette défaillance a eu des répercussions sur plusieurs plans : la santé, la nutrition, l'état des bâtiments (incluant leur salubrité), la discipline, l'absentéisme, l'utilisation d'élèves comme main-d'œuvre, les mauvais traitements et la protection de l'enfance. Les règlements qui avaient été adoptés ont souvent été mal communiqués et mal appliqués. De tels manquements ont concouru à un taux de mortalité inutilement élevé parmi les élèves et à une mauvaise alimentation qui a en toute probabilité aggravé les problèmes de santé physique et mentale que de nombreux élèves ont éprouvés leur vie durant.

Cimetières et lieux de sépulture non marqués

La Commission de vérité et réconciliation du Canada a entrepris des travaux afin de repérer et d'identifier des cimetières et des lieux de sépulture dans lesquels des élèves des pensionnats pourraient être inhumés. Elle s'est appuyée sur des documents d'archives et des témoignages présentés de vive voix pour déterminer les emplacements éventuels de lieux de sépulture. D'un commun accord avec les communautés autochtones, la Commission s'est rendue sur certains de ces sites pour vérifier l'état et l'emplacement actuels et consigner toute profanation ou tout abandon. Elle a visité des cimetières et vingt lieux de sépulture non marqués dans les Territoires du

Nord-Ouest, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Nouvelle-Écosse et en Ontario. Elle a en outre apporté l'emplacement des lieux sur des cartes, assorti d'une description de l'état dans lequel se trouvent les sites des pensionnats et les cimetières, à l'aide de l'imagerie satellitaire. La zone autour d'un pensionnat ayant fait l'objet d'une visite a été passée au peigne fin à l'aide des cartes et de l'imagerie satellitaire disponibles. Les cimetières et les lieux de sépulture des pensionnats que la Commission a documentés sont, pour la plupart, abandonnés, délaissés et susceptibles aux dérangements. Bien que des mesures de commémoration communautaires aient été prises à certains endroits, il est généralement nécessaire de mettre en place une stratégie nationale pour documenter, entretenir, commémorer et protéger les cimetières des pensionnats. Si l'on fait fond sur les travaux entrepris à ce jour, on se rend compte qu'il y a probablement d'autres lieux de sépulture anonymes de pensionnaires dans tout le pays. Un programme national, mené en étroite consultation avec les communautés autochtones concernées, est indispensable pour mener à bien la tâche consistant à identifier les nombreux cimetières et lieux de sépulture non marqués des pensionnats au Canada.

Demandes portant sur des cas particuliers

La Commission de vérité et réconciliation du Canada a reçu des demandes de renseignements de particuliers qui voulaient savoir ce qu'il est advenu de membres de leur famille qui ont été envoyés au pensionnat. Dans la mesure où elle a pu le faire, la Commission a répondu à un certain nombre de ces demandes.

Lors d'une conférence intergouvernementale qui s'est tenue en 2012, les ministres en charge des services à l'enfance du Canada ont adopté à l'unanimité une résolution par laquelle ils s'engageaient à soutenir le Projet Enfants disparus et ont convenu d'aider la Commission, dans la mesure du possible, et ce, en ouvrant dans leurs registres provinciaux les dévis qui sont survenus dans les pensionnats. À ce jour, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et l'Île-du-Prince-Édouard ont accepté d'y collaborer. Cette démarche a permis de trouver des renseignements sur des décès dont on n'avait pas encore connaissance et d'en savoir plus long sur des décès déjà connus.

CHAPITRE 1

Analyse statistique

[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [

[illegible] [illegible] [illegible] [

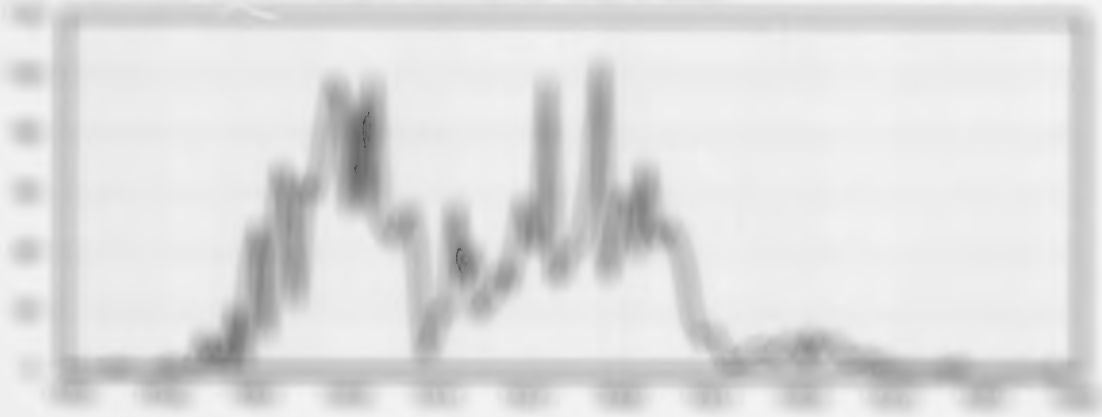

Taux de mortalité

Le taux de mortalité est le rapport pour 1 000 élèves, que montre le graphique 3, entre une courbe similaire à celle du nombre de décès. Comme le nombre d'inscriptions a augmenté au début du XX^e^ siècle, la baisse du taux de mortalité dans les années 1920 n'est pas aussi prononcée que celle du nombre total de décès pour la même période. Il y avait plus d'élèves; il y avait plus de décès; mais il n'y avait pas autant de décès par rapport à la population scolaire. Étant donné que le ministère des Affaires indiennes a cessé de faire état du nombre annuel d'inscriptions dans les pensionnats en 1965, il n'a plus été possible de calculer les taux de mortalité après cette date.

Graphique 3
Taux de mortalité dans les pensionnats (élèves connus et inconnus combinés) pour 1 000 enfants, de 1869 à 1965.

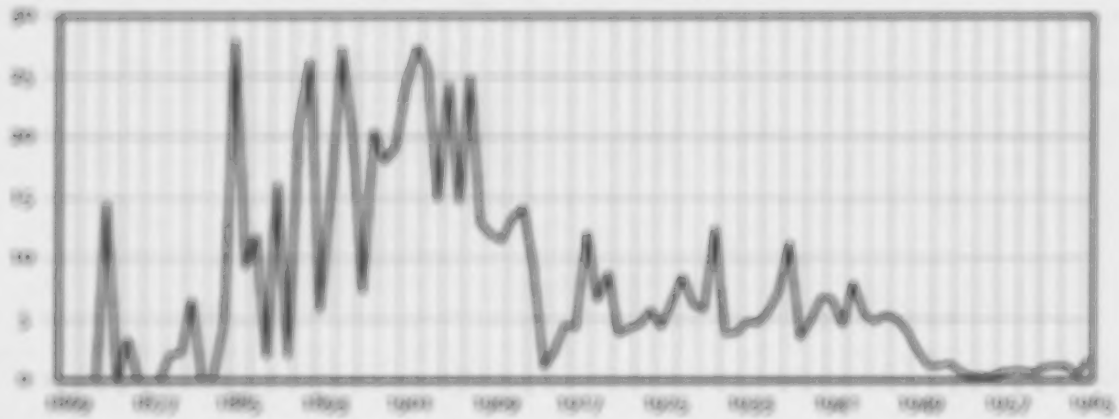

Source : Bousfield, « Statistical Analysis of Deaths ».

Le graphique 4 illustre à la fois le nombre de décès déclarés par année et le taux de mortalité pour 1 000 élèves par année.

Graphique 4
Taux de mortalité et nombre de décès annuels dans les pensionnats (élèves connus et inconnus combinés) pour 1 000 élèves, de 1869 à 1965.

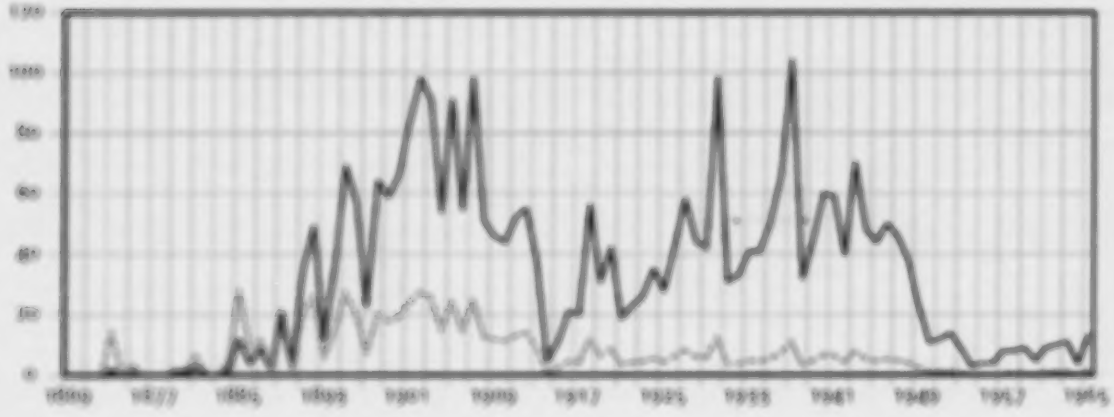

Source : Bousfield, « Historical Analysis of Deaths ».

Données comparatives

Il existe relativement peu de données comparatives sur les taux de mortalité des enfants d'âge scolaire canadiens. Depuis 1921, Statistique Canada fournit toutefois un taux moyen de mortalité sur cinq ans pour l'ensemble de la population âgée de 5 à 14 ans. Le graphique 5 établit une comparaison entre le taux moyen de mortalité sur cinq ans pour 1 000 des enfants canadiens d'âge scolaire fréquentant l'école publique et le nombre de décès d'enfants dans les pensionnats (élèves connus et élèves connus et inconnus combinés). Comme on peut le constater, jusqu'aux années 1950, la fréquence à laquelle les enfants autochtones vivant dans les pensionnats décédaient est bien plus élevée que celle des enfants d'âge scolaire de la population en général. En fait, ce n'est que dans les années 1950 que le taux de mortalité dans les pensionnats a baissé pour s'établir à un niveau comparable à celui de la population générale d'âge scolaire. Encore pendant la période s'étendant de 1941 à 1945, le taux de mortalité des élèves connus et inconnus combinés dans les pensionnats était 4,98 fois plus élevé que le taux de mortalité général des écoliers canadiens. Dans les années 1960, même s'il n'atteignait plus ses sommets historiques, le taux de mortalité des élèves de pensionnats est néanmoins resté deux fois plus élevé que celui des enfants d'âge scolaire dans l'ensemble de la population.

Graphique 5

Taux de mortalité de la population générale pour 1 000 enfants âgés de 5 à 14 ans et d'élèves connus et inconnus combinés vivant dans les pensionnats, moyennes quinquennales, de 1921 à 1965.

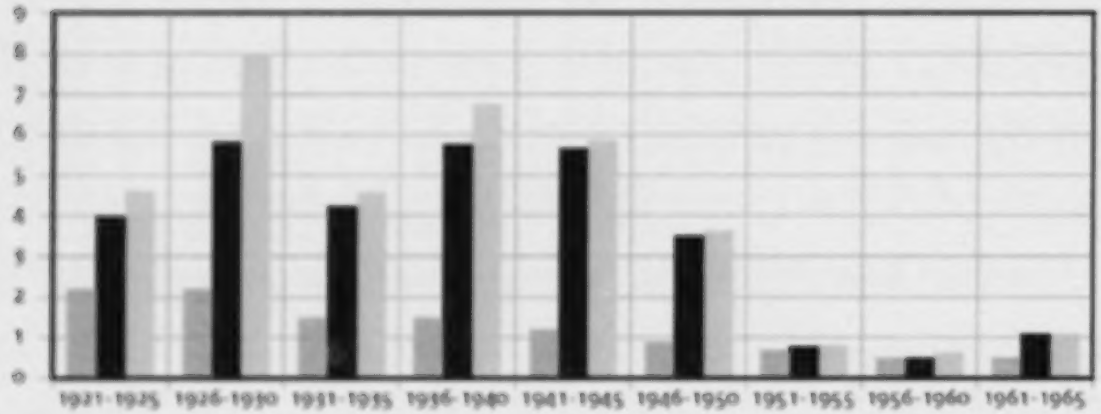

Sources : Fraser, « Statistique de l'état civil et santé, tableau 823-34 », Taux moyen de mortalité par âge, sexe masculin et féminin, Canada, pour des périodes de cinq ans, de 1921 à 1974; Rosenthal, « Statistical Analysis of Deaths ».

Résultats à l'échelle des provinces et des territoires

On ne dispose d'aucun chiffre fiable pour le nombre d'inscriptions annuelles d'une province ou d'un territoire à l'autre. Par conséquent, il est impossible de déterminer ou de comparer les taux de mortalité globaux des provinces. Le tableau 3 montre le nombre total de décès reporté dans les limites territoriales politiques actuelles, à la fois pour le registre d'élèves connus et les registres combinés.

Tableau 3. Nombre de décès dans les pensionnats par province et par territoire, de 1867 à 2000.

Province	Registre des élèves connus	Registres des élèves connus et inconnus combinés
Alberta	557	821
Colombie-Britannique	352	580
Manitoba	164	338
Territoires du Nord-Ouest	190	252
Nouvelle-Écosse	15	15
Nunavut	12	15
Ontario	264	426
Québec	17	38
Saskatchewan	375	566
Yukon	29	74
Total	1975	3125

Source : Rosenthal, « Statistical Analysis of Deaths », p. 14.

En raison des changements survenus dans les pratiques d'établissement de rapports des Affaires indiennes, il n'a pas été possible de calculer le nombre d'inscriptions annuelles par province.

Lieu de décès

Pour 1 391 des 3 201 décès (43,5 %) consignés dans les registres des élèves connus et inconnus combinés pour la période de 1867 à 2000, on ne connaît pas le lieu de décès. Le tableau 4 indique le lieu de 1 810 décès pour lesquels le lieu de décès est connu.

Tableau 4. Lieu de décès dans les pensionnats, de 1867 à 2000.

Lieu	Registre des élèves connus	Registres des élèves connus et inconnus combinés
Pensionnat	423	832
Hôpital	400	427
Sanatorium	43	43
Domicile	300	418
Autre établissement	75	90
Total	1241	1 810

Source : Rosenthal, « Statistical Analysis of Deaths ».

Pour 32 des 832 décès d'élèves connus déclarés dans la colonne Registres des élèves connus et inconnus combinés au tableau 4, le lieu du décès, s'il est survenu dans un pensionnat, est signalé comme étant l'infirmerie du pensionnat. Selon l'époque à laquelle le décès de l'élève est survenu, un décès à l'« hôpital » peut renvoyer à un décès dans un hôpital de mission administré par une Église, dans un hôpital des Affaires indiennes ou dans un hôpital destiné au grand public. De la même manière, selon la période et l'emplacement géographique des pensionnats, les élèves peuvent avoir été envoyés dans un sanatorium administré par les Affaires indiennes ou un sanatorium destiné au grand public.

Cause du décès

Dans près de la moitié des décès que la CVR a recensés, la cause du décès est inconnue. Dans le cas du registre des élèves connus, la cause de 1 040 décès (51 % des décès) est inconnue. Pour les registres des élèves connus et inconnus combinés, c'est le cas pour 1 364 décès (42,6 % des décès.) Le graphique 6 indique les principales maladies qui ont causé des décès.

Graphique 6
Causes des décès dus à une maladie dans les pensionnats (causes uniques ou concourantes combinées; registres des élèves connus et inconnus combinés, de 1867 à 2000.

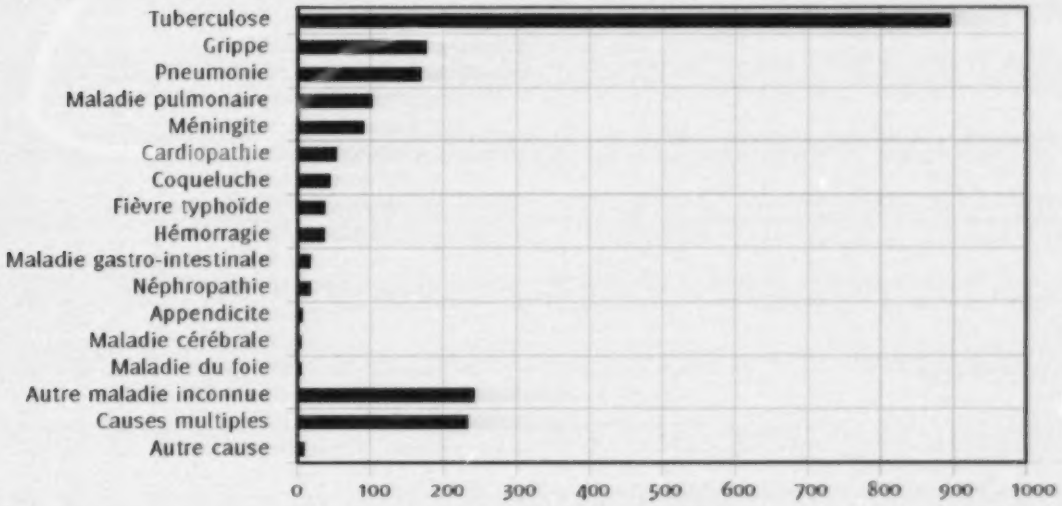

Source : Rosenthal, « Statistical Analysis of Deaths ».

De nombreux diagnostics de la cause des décès peuvent ne pas être exacts puisque ceux-ci sont souvent posés par des personnes sans formation médicale. Une bonne partie des maladies signalées ne sont pas bien comprises à la fin du XIX[e] siècle et au début du XX[e] siècle, ce qui contribue davantage aux erreurs de diagnostic. Les déclarations inexactes de la cause du décès demeurent un problème dans le système médical jusqu'à ce jour[2]. Il se peut, par exemple, que certains cas de tuberculose soient diagnostiqués à tort comme étant une maladie pulmonaire, ou que les méningites diagnostiquées soient d'origine tuberculeuse. L'hémorragie n'est pas une maladie, mais la conséquence d'une maladie ou d'une blessure. Il n'est pas rare de constater des hémorragies massives dans les cas de tuberculose[3]. Il existe par ailleurs d'autres liens entre ces maladies : la tuberculose, par exemple, peut être à l'origine d'une pneumonie.

La tuberculose est la principale cause déclarée de décès. Si dans 896 cas elle est désignée comme une cause de décès concourante, elle est l'unique cause dans 737 des cas. Elle est la cause de décès déclarée dans 48,7 % des cas pour lesquels une cause de décès a été déclarée. Comme le montre le graphique 7, le taux de mortalité liée à la tuberculose est demeuré important jusqu'à la fin des années 1940. Son recul définitif coïncide avec l'arrivée des traitements pharmacologiques efficaces contre la tuberculose.

Graphique 7

Taux de mortalité liée à la tuberculose dans les pensionnats pour 1 000 élèves (registres des élèves connus et inconnus combinés), de 1869 à 1965.

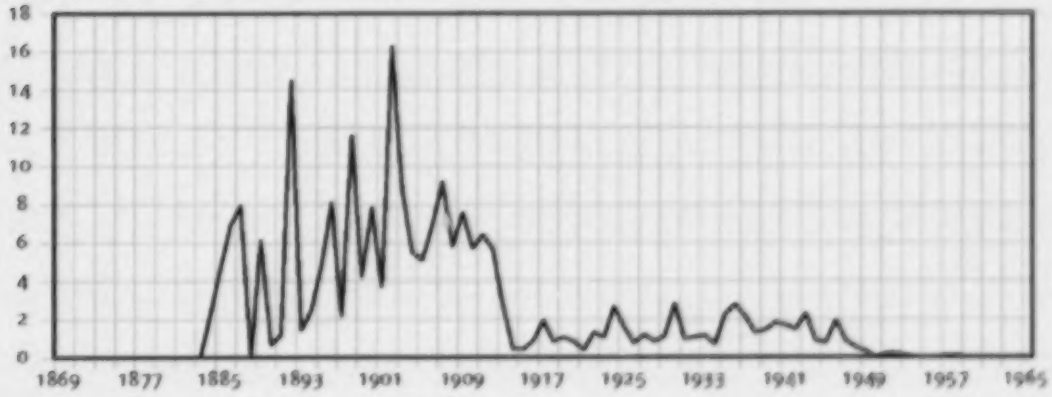

Source : Rosenthal, « Statistical Analysis of Deaths »

Les deux autres causes importantes de décès sont la grippe et la pneumonie. Comme l'illustre le graphique 8, la pandémie de grippe de 1918 s'est traduite par une montée en flèche du taux de mortalité liée à la grippe dans les pensionnats.

Graphique 8
Taux de mortalité liée à la grippe dans les pensionnats pour 1 000 élèves (registres des élèves connus et inconnus combinés), de 1869 à 1965.

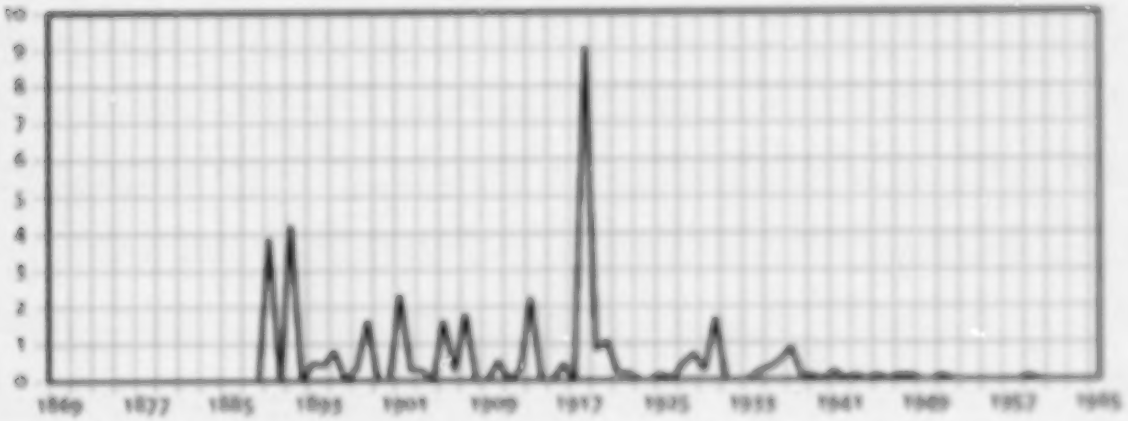

Source : Rosenthal, « Statistical Analysis of Deaths ».

Le taux de mortalité liée à la pneumonie, comme le montre le graphique 9, semble avoir fait plusieurs bonds avant de baisser considérablement dans les années 1900.

Graphique 9
Taux de mortalité liée à la pneumonie dans les pensionnats pour 1 000 élèves (registres des élèves connus et inconnus combinés), de 1869 à 1965.

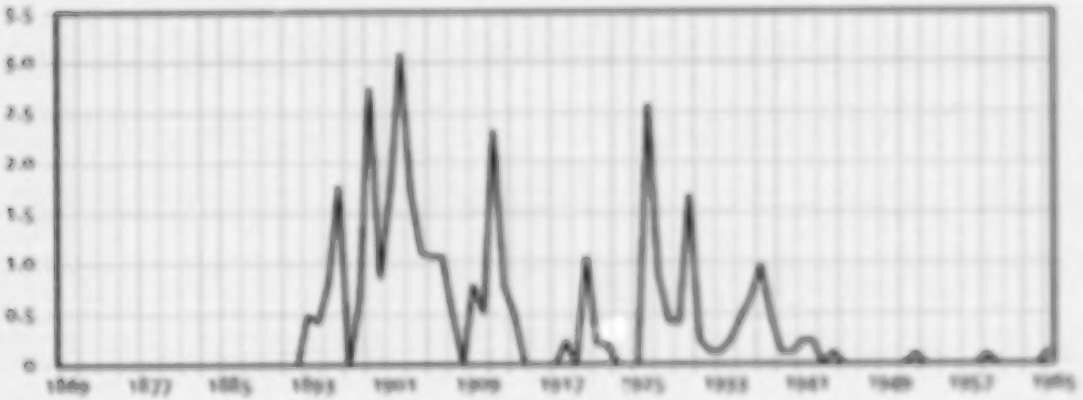

Source : Rosenthal, « Statistical Analysis of Deaths ».

Le graphique 10 montre les taux de mortalité liée à la tuberculose, à la grippe et à la pneumonie (registres des élèves connus et inconnus combinés). On constate que le taux de mortalité liée à la tuberculose était considérablement plus élevé que les taux de mortalité liée à la grippe et à la pneumonie jusqu'à la deuxième décennie du XX^e^ siècle. Il indique également que le taux de mortalité liée à la grippe a dépassé ceux de la tuberculose et de la pneumonie en 1918. Dans les années qui ont suivi, la tuberculose est demeurée la première cause de décès, mais à la fin des années 1920 et au début des années 1930, les taux de mortalité liée à la pneumonie étaient également élevés. Il semble qu'à la fin des années 1940, il y ait eu une chute spectaculaire de tous les taux de mortalité.

Graphique 10

Taux de mortalité liée à la tuberculose, à la grippe et à la pneumonie dans les pensionnats pour 1 000 élèves (registres des élèves connus et inconnus combinés), de 1869 à 1945

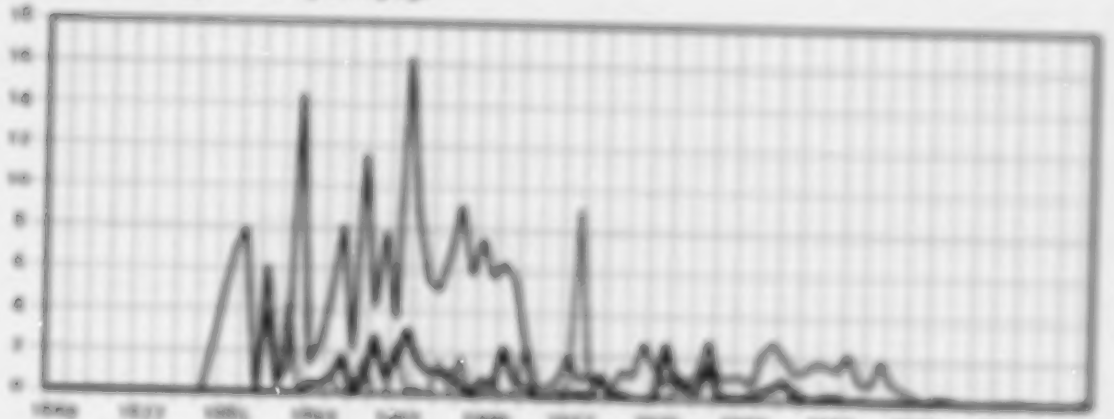

Source : Rosenthal, « Statistical Analysis of Deaths ».

Suicide et décès accidentel

[illegible]

Graphique 11

[illegible]

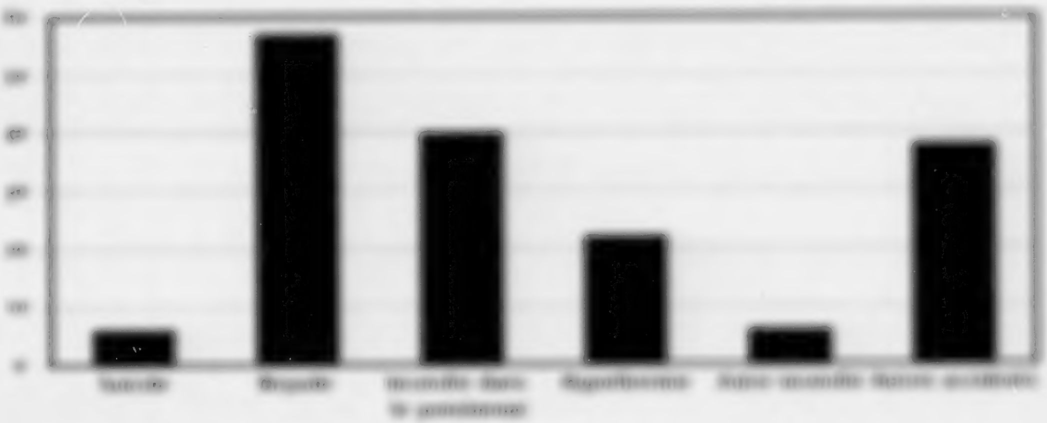

[illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

- Prise en considération de la gravité de ces délits (29-30) le gouvernement a-t-il pu déterminer s'il est pas indiqué de réduire les délais
- La délégation a regretté les retards extraordinaires observés dans les procédures d'extradition et a demandé pourquoi celle des nationaux d'Etat ne disposait de la priorité sur les autres

Il faut partager l'indignation avec les familles de ceux qui sont détenus dans les prisonniers. Comme le dit souvent Mandela, les familles n'hésitent pas nécessairement solidaires de l'état de santé de leurs proches. Il faut que le gouvernement fédéral trouve des moyens appropriés d'adresser les familles de ces détenus et de faire en sorte que la détention de ces derniers soit fondée d'une façon acceptable pour les familles. (Une question d'appels à l'action sont cités) dans le document (Annexe la vérité, circonscrite pour l'avenir - Annexion du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation de Canada.)

Appel à l'action :

(x) *Nous demandons à tous les citoyens au chef et les hommes de l'Etat soit de chaque province et territoire qui n'ont pas fourni à la Commission de vérité et réconciliation leurs dossiers sur le décès d'enfants autochtones dont les parents des personnes aspirent la perte de mettre ces documents à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation.*

Dans ses buts de l'élaboration des systèmes des gouvernements de Canada, comme nous l'avons vu a été nécessaire pour corriger la condition d'Indiens qui ont trouvé la nous produisent qu'ils doivent gouvernements changer aussi dans l'ensemble du système. Établi par la Commission de vérité et réconciliation du Canada, le système national des décès d'Indiens dans les prisonniers organisées le premier décès national pour enregistrer les noms des Indiens qui sont morts dans les prisonniers. Ce système est basé d'Indien canadien : de conditions économiques précaires et très instables que ne cessent à ce jour. La chaleureuse et la rendre à jour du système national des décès d'Indiens dans les prisonniers administrateur ou d'autres documents modifiés.

Appel à l'action :

(x) *Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre suffisamment de ressources à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation pour lui permettre de tenir à jour le registre national de décès des Indiens de prisonniers établi par la Commission de vérité et réconciliation au Canada.*

[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] [

Table 1. [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
43	20	230	86,6
19	17,16	338	81,5

constaté que 50 % des enfants qui fréquentaient ces écoles ne vivaient pas assez longtemps pour bénéficier de l'instruction qu'ils y recevaient.

Bien que la déclaration de Scott soit sujette à interprétation, elle concorde avec les rapports faisant état de pourcentages très élevés de pensionnaires et d'anciens élèves qui sont décédés soit dans un pensionnat soit après l'obtention de leur diplôme.

Les rapports des directeurs de deux pensionnats anglicans du sud de l'Alberta méritent d'être examinés en détail pour l'éclairage qu'ils apportent sur la question des taux de décès. Le pensionnat d'Old Sun a été fondé en 1890 et le pensionnat anglican de la réserve des Péigans en 1892. On a déclaré que ces établissements avaient des taux de mortalité de 47 % depuis leur fondation au début des années 1890 jusqu'en 1909. Comme le tableau 5 l'indique, après 10 années d'activité, 47,4 % des élèves qui étaient inscrits à Old Sun étaient morts de même que 49,2 % de ceux qui étaient inscrits dans le pensionnat anglican de la réserve des Péigans. Le pourcentage de ceux qui sont décédés pendant leur scolarité, cependant, était de 20 % à Old Sun et d'au moins de 17,16 % au pensionnat des Péigans. (La catégorie « Décédé en cours de scolarité » inclut également ceux qui avaient été renvoyés chez eux et qui y sont morts avant la fin août de l'année scolaire de leur dernière année d'inscription.) Le taux de mortalité annuel moyen pour le pensionnat d'Old Sun pendant cette période était de 86,6 pour 1 000 élèves (ou 8,66 %), alors que celui du pensionnat anglican de la réserve des Péigans était de 81,5 pour 1 000 élèves (ou 8,15 %).

Le rapport du directeur du pensionnat d'Old Sun est suffisamment détaillé pour que l'on puisse calculer les taux de mortalité annuels à partir du nombre d'inscriptions de chaque année déclaré dans le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes. Ces taux sont indiqués (à la fois en nombre de décès pour 1 000 élèves et en pourcentages) dans le tableau 6[77].

Tableau 6. Taux de mortalité annuels à l'école d'Old Sun, de 1891 à 1909.

Année	Décès	Nombre d'inscriptions	Taux de mortalité annuel pour 1 000 élèves	Taux de mortalité annuel en pourcentage
1891		33	0	0
1892	0	21	0	0
1893	1	28	35.7	3,6
1894	1	33	30,3	3
1895	4	43	93	9.3
1896	3	40	75	7.5
1897	1	31	32,26	3,2
1898	0	11	0	0
1899	1	12	83,3	8,3
1900	3	12	250	25
1901	1	16	62,5	6,2
1902	4	44	90,9	9,1
1903	1	42	23,84	2,4
1904	3	43	69,8	7
1905	0	33	0	0
1906	1	37	27	2,7
1907	0	32	0	0
1908	2	33	60,6	6,1
1909	1	30	33.3	3.3
	27	580	1116	130

Source : BAC, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], Situation des élèves présents et renvoyés – Pensionnat d'Old Sun, 19 mai 1909; rapports annuels des Affaires indiennes, de 1891 à 1910; rapports annuels des Affaires indiennes, tableau du rapport des pensionnats, 1891-1909.

Un taux de mortalité annuel de 4,66 ou 4,25 % peut sembler faible lorsqu'on le compare aux taux de 42 % ou 47 % qui ont été déclarés dans d'autres rapports. Le fait est que ces taux étaient extrêmement élevés : en 1901, le taux de mortalité de l'ensemble des Canadiens âgés de 5 à 14 ans était de 4,3 pour 1 000 ou 0,43 %[78]. Autrement dit, le

taux de mortalité annuel moyen d'Old Sun de 4,66 % était 10,8 fois supérieur au taux de mortalité national des enfants d'âge scolaire. Sur une période de 19 ans, un taux de mortalité annuel moyen de 4,66 % signifie que pendant leur scolarité, 20 % du nombre total d'élèves inscrits sont décédés.

Les travaux entrepris pour déterminer le nombre d'élèves décédés dans les pensionnats viennent à peine de commencer. Ils ont déjà permis d'établir que les taux de mortalité annuels étaient considérablement plus élevés que ceux de la population canadienne générale d'âge scolaire. Le fait que ces taux ne sont peut-être pas aussi élevés que ceux dont on a fait état ailleurs ne permet pas d'ignorer que le gouvernement fédéral a omis de prendre les mesures nécessaires pour faire face à une crise d'envergure nationale en matière de soins de santé dans les pensionnats et dans la communauté autochtone en général. Cette omission est le sujet de la prochaine section de ce rapport.

CHAPITRE 2

Politiques opérationnelles et soins de garde

Le Groupe de travail sur les enfants disparus et les lieux de sépulture non marqués a recommandé à la Commission de vérité et réconciliation du Canada de rédiger un rapport sur les « politiques opérationnelles et les soins de garde » des pensionnats. Dans ses recommandations portant sur la recherche, le groupe de travail a énoncé ce qui suit :

- Cette étude cherchera à faire comprendre la réglementation qui régissait les pensionnats en ce qui concerne les soins aux enfants, y compris la prestation de services de santé, les politiques sur la discipline, l'absentéisme, les décès et les sépultures, et comprendra un commentaire sur l'administration des règlements par le Ministère et la conformité des Églises à ceux-ci.

- L'étude examinera aussi dans quelle mesure les administrateurs des pensionnats, les responsables des Églises et du Ministère ainsi que le gouvernement en général, étaient au courant du phénomène des décès, des maladies et des disparitions d'enfants dans les pensionnats.

Les pensionnats et résidences pour les enfants autochtones du Canada ont été en activité pendant environ 130 années. Pour la majeure partie de cette période, ils sont financés par les Affaires indiennes et administrés contractuellement par un certain nombre d'organismes appartenant aux confessions religieuses dominantes. Après 1969, les pensionnats et les résidences du sud du Canada sont divisés en établissements distincts, le gouvernement fédéral assumant davantage de responsabilités pour le fonctionnement des deux types d'établissements. Pendant cette période, un certain nombre d'instances des Premières Nations assument également la responsabilité pour l'administration de quelques résidences et écoles. Pendant certaines périodes, les pensionnats des Territoires du Nord-Ouest sont financés par le ministère du Nord canadien, au lieu des Affaires indiennes. Après 1969, les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont chargés d'administrer les résidences et écoles dans les régions relevant de leur compétence respective. En raison de la période sur laquelle s'étendent les événements et du nombre de différents gouvernements et

organismes gouvernementaux qui sont impliqués, le régime de réglementation qui régit les enjeux tels que la santé, les mesures disciplinaires et l'absentéisme est en constante évolution et varie d'un contexte à l'autre.

Il convient également de noter que les questions qui font l'objet de l'examen, en l'occurrence la politique de santé, la politique d'éducation et le bien-être des enfants, relèvent en grande partie des provinces dans le contexte canadien. Pendant la majeure partie de l'histoire du système des pensionnats, les politiques et la réglementation provinciales afférentes à ces domaines ne s'appliquent pas aux pensionnats. Le gouvernement fédéral n'a pas sa propre politique générale sur les soins de santé, l'éducation ou le bien-être des enfants dans les établissements. On laisse donc au soin des Affaires indiennes (ou dans le Nord, aux Affaires du Nord et plus tard aux gouvernements territoriaux) d'élaborer de telles politiques selon les besoins. Pour la plus grande partie de l'histoire du système des pensionnats, on peut affirmer, en toute équité, que la réglementation officielle est minimale, réactive et inefficace. Il est aussi indubitable que le système ne réussit pas à répondre aux attentes minimales de l'époque en matière de prestation de soins de garde. Il faut ajouter que malgré certains problèmes qui affligent la présentation de rapports, les instances supérieures du gouvernement et des Églises sont parfaitement au courant que les pensionnats omettent continuellement de fournir des soins de garde suffisants.

Partie 1 : Outils de réglementation

Le gouvernement avait à sa disposition plusieurs outils au moyen desquels il pouvait réglementer les pensionnats. Il s'agissait notamment de mesures législatives, de mesures réglementaires, de décrets, de contrats, de lettres d'instruction, de codes et de lignes directrices, de circulaires et de directives stratégiques fédéraux.

Les mesures législatives, les mesures réglementaires et les décrets avaient tous force de loi. À partir de 1911, le gouvernement signe avec des organismes confessionnels des contrats fondés sur un modèle élaboré en 1910 pour l'administration de pensionnats individuels. Au départ, les contrats ne visent que des pensionnats dirigés par des religieux, mais dans les années 1920, on commence à les appliquer à tous les pensionnats du Canada. Ils ne valent cependant pas pour le système de résidences et d'externats qui a été établi dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon dans les années 1950. Des circulaires et des directives stratégiques sont habituellement émises par les Affaires indiennes à l'intention des directeurs de pensionnat et des agents des Indiens de l'ensemble du système. Les lettres d'instruction sont en général destinées à des directeurs ou à des agents des Indiens particuliers.

Mesures législatives et réglementaires

Le gouvernement canadien n'a jamais élaboré un quelconque texte qui ressemble, de près ou de loin, aux lois et règlements sur l'éducation au moyen desquels les gouvernements provinciaux administraient les écoles publiques. Le principal texte de loi invoqué pour réglementer le système des pensionnats était la *Loi sur les Indiens*. Adoptée pour la première fois en 1876, il s'agissait d'un instrument législatif polyvalent qui définissait et limitait rigoureusement la vie des Premières Nations au Canada. Jusqu'en 1884, la Loi ne comportait aucune disposition sur l'éducation. Les dispositions en la matière étaient, en général, longues de quatre à cinq pages et traitaient principalement de questions afférentes à l'assiduité et aux absences non autorisées.

Modifications de 1884 de la Loi sur les Indiens

En 1884, la *Loi sur les Indiens* est modifiée afin de donner aux conseils de bande des Premières nations le droit de formuler une réglementation pour « la fréquentation des écoles par les enfants âgés de sept à quinze ans »[1]. Il s'agit de la première référence à l'assiduité scolaire dans la *Loi sur les Indiens*. La Loi de 1884 ne fait aucune mention des pensionnats ni ne comporte de disposition à leur égard.

Modifications de 1894 de la Loi sur les Indiens

En 1894, la *Loi sur les Indiens* est modifiée « pour rendre obligatoire l'assistance des enfants à l'école ». Cette réglementation peut être appliquée « aux Sauvages d'une province ou d'une bande désignée ». Les modifications confèrent également au gouvernement le pouvoir d'établir « une école industrielle ou un pensionnat pour les Sauvages » et de placer dans ces écoles des « enfants de sang sauvage au-dessous de seize ans ». Lorsqu'ils y ont été placés, ils peuvent y être gardés jusqu'à ce qu'ils aient 18 ans[2].

Règlement relatif à l'éducation des enfants Sauvages, *1894*

En vertu des modifications de la *Loi sur les Indiens* de 1894, le gouvernement adopte sa première réglementation afférente aux écoles. Selon le *Règlement relatif à l'éducation des enfants Sauvages*, « tous les enfants Sauvages âgés de 7 à 16 ans doivent fréquenter un externat dans la réserve dans laquelle ils résident du début à la fin des activités scolaires ». Des exemptions sont accordées si l'enfant reçoit une éducation ailleurs, s'il est malade ou incapable pour une autre raison de fréquenter l'école, s'il n'y a pas d'école dans un rayon de deux miles (3,2 kilomètres) pour les enfants de

moins de dix ans ou dans un rayon de trois milles (4,8 kilomètres) pour les enfants de plus de dix ans, si l'enfant a été dispensé de fréquenter l'école pour aider aux travaux agricoles ou ménagers à la maison, ou si l'enfant a déjà passé un examen d'entrée à l'école secondaire.

Les agents des Indiens sont autorisés à nommer des agents de surveillance auxquels seront dévolus des « pouvoirs de constables ». Les agents de surveillance feraient enquête sur les cas d'absentéisme et pourraient porter plainte contre les parents qui désobéissent aux juges de paix ou aux agents des Indiens. Le refus d'obtempérer à un ordre d'un agent de surveillance est passible d'une amende pouvant atteindre deux dollars ou d'une peine de prison de dix jours, ou des deux[7].

Si un agent des Indiens ou un juge de paix est d'avis qu'« un enfant Sauvage âgé de six à seize ans ne reçoit pas les soins nécessaires, ou ne reçoit pas d'instruction, et que le parent, tuteur ou autre personne ayant la charge ou le contrôle de cet enfant est incapable ou [sic] ne veut pas pourvoir à l'éducation de l'enfant », il peut ordonner de placer l'enfant « dans une école industrielle ou un pensionnat, dans lequel il y a une vacance pour cet enfant ». Au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, une telle ordonnance peut être émise sans qu'il soit nécessaire de donner un préavis au « parent, tuteur ou autre personne ayant la charge ou le contrôle de cet enfant ». Dans le reste du pays, il faut donner un avis préalable et, si les parents le demandent, il peut y avoir une enquête avant que l'enfant soit placé. En vertu de ces ordonnances, un enfant peut être placé dans un pensionnat jusqu'à l'âge de 16 ans. Il s'agit de la première disposition gouvernementale imposant la fréquentation de pensionnats : elle se limite aux élèves qui ont été placés dans ces écoles pour ce que l'on décrit de nos jours comme « des motifs de protection de l'enfance ». Elle ne s'applique pas aux élèves qui ont été placés volontairement dans les pensionnats par leurs parents.

Lorsqu'un enfant placé dans une école en vertu de ce règlement s'en évade ou n'y retourne pas à l'heure dite, les autorités scolaires peuvent obtenir un mandat auprès d'un agent des Indiens ou d'un juge de paix, autorisant la direction de l'école, un policier, un agent de surveillance, un employé de l'école ou un fonctionnaire des Affaires indiennes à « rechercher et ramener cet enfant à l'école dans laquelle il avait préalablement été placé ». Toute personne munie d'un tel mandat est investie du pouvoir d'entrer — par la force au besoin — dans la maison, le bâtiment ou l'endroit inscrit dans le mandat et d'y ramener l'enfant. Même sans mandat, les policiers et les employés des Affaires indiennes ont le droit d'arrêter un élève tentant de s'évader d'un pensionnat et de l'y ramener.

Le règlement désigne nommément 23 écoles industrielles et 18 pensionnats. (La décision d'énumérer les écoles particulières cède des problèmes d'application au cours des années suivantes, car certaines écoles ont fermé et les nouvelles ne sont pas énumérées nommément dans le règlement.)[8]

Modifications de 1895 de la réglementation

En 1895, la réglementation est modifiée pour qu'elle soit plus restrictive. Alors qu'auparavant elle autorisait à chercher et à ramener tout élève qui avait été placé dans une école (c'est-à-dire les enfants qui, selon les conclusions des Affaires indiennes, « ne reçoivent pas les soins nécessaires, ou ne reçoivent pas d'instruction »), elle permet désormais de ramener au pensionnat tous les élèves absents sans autorisation, y compris ceux que les parents avaient placés volontairement au pensionnat. Les agents des Indiens reçoivent des directives précises : se prévaloir du pouvoir conféré par cette nouvelle réglementation pour faire en sorte que les pensionnats soient pleins. Ils doivent recruter des orphelins pour combler les places vacantes et ramener les élèves qui sont absents sans autorisation dans les pensionnats. Ils doivent dire aux parents que s'ils n'inscrivent pas volontairement leurs enfants, ils les obligeront à le faire. Les dirigeants des Premières Nations qui s'opposent à l'inscription au pensionnat peuvent être limogés par le gouvernement fédéral.

Règlement relatif à l'éducation des enfants Sauvages, *1908*

Un nouvel ensemble de règles est adopté en 1908. Dans le Règlement de 1908 intitulé *Règlement relatif à l'éducation des enfants Sauvages*, on déclare que : « tous les enfants Indiens de six à quinze ans doivent fréquenter un externat sur la réserve où ils résident ». Les agents de surveillance n'ont plus de « pouvoirs policiers » (on avait établi que la *Loi sur les Indiens* ne conférait pas l'autorité d'accorder de tels pouvoirs). Plutôt que d'inscrire les écoles, on précise, dans le Règlement, que tous les pensionnats et les écoles industrielles se voyant accorder des subventions proportionnelles au nombre d'habitants pour éduquer les « enfants des Indiens » sont conçus en tant qu'écoles industrielles et pensionnats aux fins du Règlement. Quant aux autres dispositions, elles restent essentiellement inchangées.

Modifications de 1920 de la Loi des Sauvages

Les dispositions visant l'enseignement de la *Loi des Sauvages* sont complètement révisées en 1920. Les modifications donnent au gouvernement fédéral le pouvoir d'obliger tout élève des Premières Nations à fréquenter soit un externat soit un pensionnat jusqu'à ce qu'il ait 15 ans. Elle autorise la nomination d'agents de surveillance. Ces derniers sont investis des pouvoirs d'« agent de la paix » et peuvent

> entrer en tout endroit où il a raison de croire qu'il se trouve des enfants sauvages âgés de sept à quinze ans, et lorsque l'agent des sauvages le requiert, un instituteur ou le chef d'une bande doit étudier tout cas d'absence, prévenir les

> Malheureusement, bien peu de choses ont changé en ce qui concerne la protection des enfants autochtones, des communautés et des familles.

Les pouvoirs, les devoirs ou les prérogatives avec qui ne relève habituellement pas l'administration, de prévention, d'assistance ou de garde des enfants n'ont ne concernent pas ou relèvent ailleurs sans contributions au gouvernement. Ils pouvoirs leur jugés par un juge de paix ou un agent des Indiens. Les enfants ailleurs sans autochtones pouvaient être soustraits sans mandat et contraints au gouvernement[1].

L'ensemble des dispositions visant l'enregistrement des modifications de la Loi sur les Indiens de 1938 sont bien plus détaillées, parce règlement d'exécution a été adopté, et le particulier règlement a été plus en vigueur[2].

Modification de 1939 de la Loi sur les Indiens

En 1939, on modifie la Loi sur les Indiens pour augmenter l'âge de fréquentation obligatoire de quinze pour la porter à seize ans. Le ministre est autorisé à ordonner qu'un enfant indien fréquente un pensionnat jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de dix-huit ans s'il est considéré « que ce soit à l'avantage de l'enfant de pensionnat à l'âge de seize ans »[3].

Modification de 1951 de la Loi sur les Indiens

La *Loi sur les Indiens* est modifiée en 1951 afin de soumettre tous les agents de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) agents de surveillance[4]. Cela semble avoir été l'effet indirect d'une ordonnance de 1927 qui avait accordé tous les agents de la GRC agents de surveillance[5].

Loi sur les Indiens de 1951

La *Loi sur les Indiens* de 1951 est la première révision importante de la Loi depuis des décennies et contient dix articles traitant de l'éducation. L'un des articles cède la possibilité de négocier la responsabilité pour l'éducation des Premières Nations aux gouvernements provinciaux, quatre articles traitent de l'assiduité, de l'obligation et de l'application, trois articles affirment les droits des Églises catholique et protestante (sans mentionner d'exercer leurs spiritualité autochtones), un article décrit le pouvoir du ministre, et le dernier article ne sont finalement un ensemble de définitions. Les pensionnats demeurent sous des catégories d'écoles que les enfants des Premières Nations peuvent être obligés de fréquenter[6]. Une nouvelle disposition stipule qu'un élève qui est engagé ou envoyé au pensionnat ne qui n'existe pas aux

[illegible] [1].

Règlement de 1903 concernant l'enseignement, l'établissement, l'organisation et la discipline pour les gymnases modernes

Une nouvelle ordonnance du régime [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

(a) [illegible]
(b) [illegible]
(c) [illegible]
(d) [illegible]
(e) [illegible]
(f) [illegible]
(g) [illegible]
(h) [illegible]
(i) [illegible]

[illegible]

[illegible]

(a) [illegible]
(b) [illegible]
(c) [illegible]
(d) [illegible]
(e) [illegible]
(f) [illegible]
(g) [illegible]
(h) [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Le contrat de 1910

Au cours de la première décennie du XX^e siècle, les dirigeants des organisations missionnaires protestantes organisent une campagne dans l'est du Canada pour réduire radicalement le nombre de pensionnats. Ils sont motivés par l'augmentation du coût des pensionnats pour les organisations missionnaires et par les incessants rapports faisant état de mauvaises conditions sanitaires dans ceux-ci. La campagne échoue pour diverses raisons, notamment l'opposition des responsables de l'Église catholique et des missionnaires protestants de l'Ouest canadien. Cela aboutit à la négociation d'un accord de financement des pensionnats entre le gouvernement et les Églises en novembre 1910. L'entente comporte à la fois des augmentations importantes de la subvention par élève et des incitatifs pour améliorer la qualité des pensionnats.

À l'époque, les taux par élève des pensionnats n'ont pas augmenté depuis 1891 : ils sont de 60 $ pour les pensionnats de l'Est du Canada et de 72 $ pour les pensionnats de l'Ouest et du Nord. La nouvelle entente sépare le pays en trois zones : Est, Ouest et Nord. Il n'y a qu'un seul taux par élève pour les écoles de la Division du Nord, de 125 $, mais dans la Division de l'Est, les taux peuvent varier de 80 $ à 100 $ et dans l'Ouest, de 100 $ à 125 $. Exprimées en pourcentage, les augmentations sont importantes, et se situent dans une fourchette de 33 % à 74 %. Même s'ils représentent une hausse, les nouveaux taux par élève des pensionnats demeurent inférieurs aux taux accordés aux écoles industrielles en vertu du décret de 1892. La subvention par élève moyenne dans le cas de ce système est de 115 $.

Les écoles elles-mêmes sont divisées en trois catégories : A, B et C. Les pensionnats de catégorie A sont des écoles en bon état appartenant à l'Église et touchent la subvention maximale pour leur catégorie. Leurs installations doivent être généralement en bon état, avec un sous-sol complet, des fondations en pierre ou en béton, un approvisionnement abondant en eau potable dans tout le bâtiment, un réseau d'eaux usées approprié, des installations hospitalières pour les élèves souffrant de maladies infectieuses ou de tuberculose, une ventilation moderne, un espace adéquat dans les dortoirs et les salles de classe pour le nombre d'élèves inscrits, du chauffage moderne et suffisamment de terres pour l'agriculture et le jardinage. Les pensionnats de catégorie B appartiennent au gouvernement. Ils doivent répondre aux mêmes exigences que les pensionnats de catégorie A, mais ne reçoivent que la subvention minimale par élève pour leur catégorie. Les écoles de catégorie C sont des écoles appartenant aux Églises qui, bien qu'« hygiéniques et tenues en bon état », ne répondent pas à toutes les exigences de la catégorie. Ces écoles, qui doivent avoir des installations hospitalières, une ventilation moderne, de l'espace adéquat dans les dortoirs et les salles de classe et des terres agricoles, ne reçoivent que la subvention minimale par élève. Les écoles qui passent de la catégorie C à la catégorie A ont droit à une augmentation de

leur subvention. Il s'agit des premières normes imposées par le gouvernement pour un quelconque pensionnat.

Le contrat exige 500 pieds cubes (14,1 mètres cubes) d'espace par enfant dans chaque dortoir. Par élève, chaque salle de classe doit compter 16 pieds carrés (1,5 mètre carré) d'espace de plancher et 250 pieds carrés (23,2 mètres carrés) d'espace aérien. Selon les dispositions du contrat, les Églises conviennent de « soutenir, maintenir et éduquer » un nombre précis d'élèves. Elles ne doivent pas accepter d'enfant de moins de 7 ans et doivent demander l'autorisation des Affaires indiennes pour garder un enfant de plus de 18 ans. Aucun enfant ne doit être admis sans l'autorisation des Affaires indiennes et un examen médical (« dans la mesure du possible »). Les enfants « métis » ne peuvent pas être admis à moins qu'on ne puisse pas recruter un nombre suffisant d'« enfants indiens ».

Les élèves doivent recevoir les vêtements, la nourriture, et l'hébergement suffisants pour « leur confort et leur sécurité ». À certaines exceptions près, les Églises doivent fournir des outils et du matériel. Les élèves et leurs vêtements doivent être propres et exempts de vermine et les écoles doivent être exemptes de mouches, d'insectes et de vermine.

Les cours doivent avoir lieu cinq jours par semaine et des « exercices industriels », six jours par semaine. Il ne peut y avoir plus d'un mois de vacances par an, qui doivent être prises entre le 1er juillet et le 1er octobre de chaque année. Pendant ce mois, les enfants sont autorisés à visiter leur domicile, mais les Affaires indiennes « ne paient aucune partie du transport, ni à l'allée ni au retour ». Les pensionnats ont pour instruction d'observer l'anniversaire du roi, la fête de Victoria, la journée du Dominion et le jour de l'Action de grâces. Les Églises doivent fournir les rapports qu'on leur demande et permettre aux responsables d'« Affaires indiennes d'effectuer des inspections « minutieuses et complètes » des pensionnats. Les Affaires indiennes peuvent également endosser aux instances ecclésiastiques d'apporter les changements ou modifications nécessaires aux écoles.

Le contrat n'impose que trois obligations aux Affaires indiennes : verser des paiements trimestriels en fonction du taux de fréquentation de l'école; fournir des médicaments, des manuels scolaires, de la papeterie, ainsi que tout « appareil » scolaire; dans le cas des bâtiments appartenant au gouvernement, de les maintenir en bon état et d'en assurer l'hygiène et de fournir les « appareils sanitaires ». Si le gouvernement est d'avis qu'une Église ne respecte pas les dispositions du contrat, il peut le résilier avec un préavis de six mois[10].

Le contrat de 1910 entre en vigueur le 11 avril 1911 et doit rester en vigueur pendant cinq ans[11]. Au cours des premières années suivant la signature du contrat, le gouvernement fédéral dépense 150 000 $ par an pour mettre à niveau bon nombre des pensionnats de catégorie C. Cependant, cette dépense prend fin au début de la Première Guerre mondiale, en 1914[12]. Lorsque le contrat arrive à terme en 1916, il n'est pas

renégocié[35]. Le gouvernement et les Églises continuent de fonctionner comme si le contrat était toujours en vigueur, mais lorsque de nouveaux pensionnats ouvrent, il est utilisé comme modèle pour une nouvelle entente de fonctionnement entre l'organisme religieux et le gouvernement. Bien que les taux par élève augmentent (et diminuent) au cours des années suivantes, le système établi conformément au contrat négocié en 1910 reste en place jusqu'à la fin des années 1950.

Lettres d'instruction

Lorsque le gouvernement fédéral établit des écoles industrielles à Battleford en 1883 et à Qu'Appelle et High River en 1884, il n'émet pas d'ensemble de directives uniformes aux trois directeurs. Le commissaire des Indiens Edgar Dewdney remet à Thomas Clarke les directives pour l'administration de l'école industrielle de Battleford en 1883[36]. L'année suivante, le sous-ministre Lawrence Vankoughnet expédie des directives aux directeurs des écoles de Qu'Appelle et de High River nouvellement ouvertes. Les deux ensembles de directives sont brefs et truffés de généralités[37]. En 1889, Vankoughnet fait parvenir à Paul Durieu, évêque de New Westminster, un « condensé [de huit pages] des avis du Ministère à l'égard de la façon dont » un certain nombre de nouvelles écoles industrielles dirigées par les oblats de la Colombie-Britannique doivent fonctionner[38]. Ce document donne une orientation plus détaillée que celle qui a été émise au moment de l'ouverture des écoles de Battleford, de Qu'Appelle et de High River en ce sens qu'il aborde, mais toujours de façon générale, des questions telles que la nourriture, les vêtements, les mesures d'hygiène et le logement[39]. La politique est élaborée école par école, sans ensemble global de lignes directrices. Les directeurs nouvellement nommés ne sont souvent pas au courant des directives qui ont été expédiées à leurs prédécesseurs. Ce n'est qu'en 1894 que le Ministère établit une direction des écoles qui compte trois employés[40].

Politiques d'admission liées à la santé

La santé des élèves est tributaire de l'existence de politiques qui interdisent l'admission d'enfants atteints de maladies infectieuses dans les pensionnats[41]. Ce n'est qu'en 1896 que le commissaire des Indiens A. E. Forget distribue les formulaires d'attestation de santé à tous les directeurs au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il leur fait savoir ce qui suit :

> On est d'avis que la norme de santé exigée pour l'admission aux pensionnats et aux écoles industrielles devrait être relevée et qu'un nombre suffisant de recrues

> bien portantes pour maintenir votre inscription autorisée au maximum puisse être obtenu, réduisant ainsi au minimum la probabilité d'être obligé de renvoyer un élève pour un motif de santé avant que sa formation soit terminée.

Les directeurs doivent lui envoyer une copie du formulaire rempli lorsqu'un élève est admis[42].

En 1909, les formulaires de demande d'inscription aux écoles pour tous les pensionnats enjoignent aux médecins qui auscultent les élèves éventuels de n'admettre aucun « élève scrofuleux [terme désignant une forme quelconque de tuberculose] ou atteint de quelque forme de tuberculose que ce soit »[43]. Il s'agit du premier formulaire de santé nationale que la Commission de vérité et réconciliation a trouvé en examinant les dossiers. (Le formulaire précédemment mentionné que Forget a distribué était limité au Manitoba et aux Territoires du Nord-Ouest.) Le contrat de 1910 conclu entre le gouvernement fédéral et les Églises régissant le fonctionnement des écoles exigeait que les élèves ne soient pas admis au pensionnat « jusqu'à ce que, dans la mesure du possible, un médecin, devant être désigné par le surintendant général, ait déclaré qu'ils sont en bonne santé et qu'ils représentent des pensionnaires convenables dans l'école en question »[44].

Dans le livret de santé qui est utilisé en 1920, on demande l'âge, la taille, le poids et les défauts (le cas échéant) des membres, de la vue et de l'ouïe de l'élève. Le médecin doit aussi indiquer si l'enfant présente des signes « d'autres formes de maladies tuberculeuses », décrire tout signe de maladie cutanée (peau), et indiquer si l'enfant est sujet aux crises, s'il a eu la variole et s'il a été vacciné ou non. Le médecin doit également porter un jugement pour indiquer si l'enfant est « globalement en bonne santé et de constitution solide et apte à entrer dans un pensionnat indien ». Le livret de santé indique clairement aux médecins : « Je demande fortement qu'on n'admette plus à l'avenir à l'école d'enfants souffrant d'affections scrofuleuses ou d'une autre forme de tuberculose; si dans un cas particulier, on juge nécessaire d'assouplir cette règle, il faudra soumettre un rapport au Ministère énonçant les faits »[45].

En 1933, le formulaire que le médecin doit remplir après avoir examiné les élèves est modifié. Il ne comprend plus la directive « Aucun enfant souffrant d'affections scrofuleuses ou d'une autre forme de tuberculose ne doit être admis au pensionnat. Cette disposition figurait dans le formulaire depuis 1909[46]. Au lieu de cela, il demande « À votre avis, cet enfant présente-t-il une tuberculose active? ». Si la réponse est oui, le médecin doit décrire l'infection. La présence ou l'absence de trachome et d'autres maladies des yeux transmissibles et de syphilis doit également être signalée. Le médecin doit décrire tout état qui rendrait l'enfant inapte à fréquenter le pensionnat ou dont le directeur devrait être averti[47].

Codes et lignes directrices fédéraux

Les codes du bâtiment et de prévention des incendies

Pendant une grande partie de leur histoire, les pensionnats canadiens échappent à la réglementation sur la prévention des incendies. En vertu de la Constitution, il incombe aux gouvernements provinciaux d'établir et d'appliquer des codes du bâtiment, mais avant les années 1970, ils délèguent cette responsabilité aux municipalités. Il en résulte une multiplicité de codes ou, dans certains autres cas, une absence complète de réglementation. De nombreux pensionnats se trouvent dans des endroits ruraux éloignés et du Nord qui n'ont pas de gouvernement municipal, de code du bâtiment ou d'inspecteur en prévention-incendie. En 1941, le Conseil national de recherches (CNR) publie un Code national du bâtiment. Ce n'est qu'en 1963 que le CNR élabore un Code national de prévention des incendies d'accompagnement. Aucun de ces codes n'a force de loi. Il s'agit plutôt d'un document que doivent utiliser les municipalités comme modèle pour leurs propres codes du bâtiment. Ce n'est qu'au terme d'un processus laborieux que les municipalités adoptent ces codes. En 1973, huit provinces assument la responsabilité pour le code du bâtiment en la retirant aux municipalités et émettent une réglementation provinciale reposant sur les codes nationaux du bâtiment[48].

Les règles alimentaires canadiennes

Les Affaires indiennes n'ont jamais établi de normes alimentaires ou nutritionnelles nationales pour les pensionnats dont elles assuraient l'administration. Comme nous l'avons relevé, le décret de 1892 impose aux écoles industrielles de suivre « les règles du ministère des Affaires indiennes telles qu'elles sont fixées périodiquement et maintenir une certaine norme en matière d'instruction, d'alimentation et de confort domestique dans les écoles ». La Commission de vérité et réconciliation du Canada n'a pas été en mesure de trouver de telles règles des Affaires indiennes ayant trait à l'alimentation. Elle n'a pas non plus trouvé de renvoi à de telles règles. Le contrat de 1910 exigeait que les pensionnaires reçoivent suffisamment de nourriture pour leur « bien-être et sécurité ». La Commission de vérité et réconciliation n'a trouvé aucun document qui énonce la définition que donnent les Affaires indiennes d'un régime alimentaire suffisant. La Direction de la nutrition du ministère des Pensions et de la Santé nationale a publié les *Règles alimentaires officielles au Canada* en 1942[49]. Il ne s'agissait jamais plus que de lignes directrices, mais elles sont devenues la première référence nationale pour l'évaluation des régimes alimentaires dans les pensionnats.

Inspections scolaires

Le gouvernement n'est guère en mesure de déterminer si les diverses politiques et règles susmentionnées sont mises en œuvre. En 1885, le gouvernement fédéral conclut des ententes avec les gouvernements provinciaux de l'Ontario, du Québec et des Maritimes pour que des inspecteurs du gouvernement provincial inspectent les pensionnats et les externats des Affaires indiennes dans ces provinces[50]. Il se passe souvent des années avant qu'une école soit inspectée[51]. Ce n'est qu'en 1922 que le gouvernement fédéral prend des dispositions pour faire inspecter tous les pensionnats et externats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta par des inspecteurs scolaires provinciaux[52]. En tant qu'employés du gouvernement provincial, ils n'ont aucun pouvoir pour ordonner que des améliorations soient apportées[53]. Leurs inspections se limitent généralement à l'enseignement et à des questions afférentes à la salle de classe. Jusqu'en 1946, année où J. W. McKinnon est nommé inspecteur scolaire territorial, aucune des écoles des Territoires du Nord-Ouest n'est assujettie à une inspection professionnelle régulière[54].

Le gouvernement fédéral est parfaitement au courant que les pensionnats ne sont pas bien réglementés. Lorsqu'il négocie une nouvelle formule de financement avec les Églises dans les années 1950, il insiste pour que des dispositions lui donnant « une mesure de contrôle très importante » sur l'administration des pensionnats soient incluses. Un tel contrôle s'impose, faisait valoir le gouvernement fédéral, parce que « les normes dont nombre des écoles administrées par les Églises sont ridiculement basses »[55]. En dépit de tout cela, le contrôle qu'exerce le gouvernement fédéral sur les pensionnats demeure limité. Lorsqu'on discute de la possibilité de reprendre les pensionnats aux Églises dans les années 1960, le sous-ministre adjoint des Affaires indiennes R. F. Battle fait observer : « À l'heure actuelle, certains directeurs ne se sentent aucunement obligés de soutenir la politique gouvernementale[56]. »

Les sections précédentes résument brièvement les politiques des Affaires indiennes en matière de soins de garde. Non seulement le système était sous-réglementé, mais il n'était guère en mesure d'appliquer la réglementation existante. Ces lacunes avaient d'importantes conséquences pour la santé des élèves. Comme il n'a pas réussi à établir et à appliquer de bonnes normes alimentaires, les élèves étaient sous-alimentés pendant la majeure partie de l'histoire du système. Cette sous-alimentation a accru leur vulnérabilité aux maladies infectieuses. La non-application de la réglementation interdisant l'admission d'élèves atteints de maladies infectieuses a contribué à ce que des élèves bien portants soient exposés aux maladies. La surpopulation a accru les taux d'infection dans les pensionnats. Comme on a ni établi ni appliqué une réglementation adéquate en matière de mesures disciplinaires, les élèves étaient laissés à la merci de mauvais traitements. Cette maltraitance minait la santé des élèves de diverses façons, particulièrement en accroissant leur niveau de stress. Elle a également

poussé de nombreux élèves à prendre la décision, éventuellement dangereuse et parfois mortelle, de s'enfuir du pensionnat. Ce n'est que dans les années 1970 que des directives ont été données à l'échelle nationale à propos des mesures que les directeurs devaient prendre lorsque des élèves s'enfuyaient. L'absence d'une telle politique en place avant cette date a contribué à un certain nombre de décès d'élèves.

Partie 2 : Administration et conformité

Le Groupe de travail sur les enfants disparus et les lieux de sépultures non marqués a recommandé que la Commission de vérité et réconciliation évalue « l'administration des règlements par le Ministère et la conformité des Églises à ceux-ci ». Dans les sections suivantes, on aborde l'administration dans les domaines qui ont touché directement et indirectement la santé des élèves.

Nutrition

À la fin du XIX[e] siècle, les responsables de la santé sont parfaitement au courant du lien étroit qui existe entre le régime alimentaire et la santé. Parmi les principaux éléments de la plupart des traitements de la tuberculose, autres que le repos et l'air frais, figurent des repas nutritifs, comprenant de grandes portions de lait[57]. Malgré cela, ce n'est qu'en 1958 que le financement des pensionnats est augmenté à un niveau dont la Direction de la nutrition pense qu'il permet de servir des repas qui sont « adéquats sur le plan nutritionnel »[58]. On n'applique pas non plus de normes. Au lieu de cela, comme pour bien d'autres aspects du fonctionnement des pensionnats, il y a une série de directives et de recommandations vagues et partielles[59]. Par exemple, le contrat de 1910 conclu entre le gouvernement fédéral et les Églises pour l'administration des pensionnats impose aux écoles de servir aux élèves « la nourriture [...] nécessaire à leur bien-être et à leur sécurité »[60]. En 1942, le gouvernement fédéral établit une ligne directrice alimentaire nationale pour tous les Canadiens, en l'occurrence les *Règles alimentaires officielles au Canada*. Ces lignes directrices sont mises à jour en 1944, 1949 et 1961[61].

Par manque de financement et de normes appropriées, les pensionnats offrent, pendant des décennies, des régimes alimentaires inadéquats aux élèves. À partir des années 1890, le personnel des écoles et les Affaires indiennes présentent tous deux des rapports sur l'insuffisance des régimes alimentaires scolaires[62]. On continue de présenter des rapports de ce genre jusque dans les années 1930[63]. Les éléments de base sont souvent difficiles à obtenir dans les pensionnats, fait qui est bien connu à Ottawa. Le lait en particulier est souvent une denrée rare. Bien que le lait ne fasse pas partie du régime alimentaire traditionnel autochtone, les experts médicaux nord-américains de la fin du XIX[e] et du début du XX[e] siècle le considèrent comme

une part essentielle du régime alimentaire d'un enfant et comme un élément crucial du régime alimentaire de quiconque est atteint de tuberculose ou qui risque de la contracter[64]. Les troupeaux laitiers des pensionnats sont souvent de taille insuffisante et en mauvaise santé. Par conséquent, le lait destiné aux pensionnaires est limité et éventuellement porteur de la tuberculose[65].

Même quand les troupeaux laitiers produisent des quantités satisfaisantes, les élèves ne récoltent pas tous les bénéfices du lait que le pensionnat produit. La crème est souvent séparée du lait. Le lait écrémé est ensuite servi aux élèves, et le beurre et la crème sont vendus au public afin d'accroître les revenus du pensionnat. En 1922, le fonctionnaire des Affaires indiennes R. Cairns de la Colombie-Britannique écrit « S'il n'en tenait qu'à moi, j'interdirais chaque séparateur dans ces écoles industrielles et pensionnats. Les élèves ont tellement besoin de la matière grasse du lait[66]. »

Dans leurs mémoires, d'anciens élèves insistent sur la mauvaise qualité et la maigre quantité de la nourriture des pensionnats[67]. Les élèves de l'Institut Mohawk du sud de l'Ontario en viennent à appeler leur pensionnat « le trou de bouillie » à cause du gruau qui est l'aliment principal au petit déjeuner[68]. Il n'est pas rare que des élèves volent de la nourriture et soient punis pour ce larcin[69]. Dans au moins un cas, des élèves affamés ont des démêlés avec la justice parce qu'ils ont volé dans des magasins locaux[70]. Les fugueurs déclarent souvent qu'ils ont été motivés à s'enfuir à cause de la piètre qualité de la nourriture qu'ils reçoivent au pensionnat[71]. Les parents font souvent état des plaintes de leurs enfants et refusent par moment de les envoyer au pensionnat s'ils pensent que la nourriture est insuffisante[72].

Malgré les nombreux rapports défavorables, le gouvernement n'est jamais prêt à donner les directives détaillées nécessaires pour améliorer le régime alimentaire, dans une grande mesure parce que les fonctionnaires sont conscients du fait que l'on ne peut guère apporter de modifications sans une amélioration correspondante du financement. Confronté à des rapports de mauvais régime alimentaire dans un pensionnat de la Saskatchewan, le sous-ministre Duncan Campbell Scott enjoint simplement à la Société missionnaire de l'Église d'Angleterre du Canada de « servir aux enfants de bons aliments nourrissants et bien préparés »[73]. En prévision de l'ouverture du pensionnat de Shubenacadie, en Nouvelle-Écosse, en 1930, le Dr E. L. Stone, directeur des services médicaux des Affaires indiennes, conseille au directeur du pensionnat « de nourrir les élèves mieux que ce que vous pensez nécessaire. Les écoles les plus saines sont celles dans lesquelles la nourriture est la meilleure ». Il recommande beaucoup de lait entier, des protéines et du pain brun[74]. Ce sont dans l'ensemble de bons conseils, mais ceux-ci ne sont jamais traduits en directives. Cette combinaison d'instructions vagues et d'application inconsistante caractérise la politique du gouvernement à l'égard du régime alimentaire des élèves tout au long de cette période.

Le problème fondamental est le sous-financement du système par Ottawa, un sous-financement qui est, du moins au départ, fondé sur la croyance que les enfants

soient en mesure de cultiver suffisamment de nourriture pour nourrir les pensionnats en grande partie autarciques. Certains pensionnats ne peuvent parvenir à l'autosuffisance économique qu'en réduisant le régime alimentaire des élèves ou en vendant des aliments ou des produits alimentaires qui auraient pourtant leur utilité. Les directeurs font également remarquer le rapport entre la mauvaise santé des autochtones et la piètre qualité du régime alimentaire[77].

Le commissaire des Indiens Edgar Dewdney enjoint en 1883 au directeur du pensionnat de Battleford, Thomas Clarke : « Il faut faire preuve d'économie dans tous les domaines », ce qui a certainement des répercussions sur la politique alimentaire du pensionnat[78]. Vingt ans plus tard, le fonctionnaire des Affaires indiennes Martin Benson écrit : « on est presque trop économe dans ces pensionnats pour ce qui est des vêtements et du régime alimentaire des élèves, ce qui a été rendu nécessaire par l'augmentation du coût des fournitures, du combustible et de la main-d'œuvre et de la difficulté de recruter des élèves »[79]. Au début des années 1930, le gouvernement fédéral réduit la subvention par élève des écoles de 15 %. Bien que les subventions restent modiques, les prix des aliments continuent d'augmenter. En 1936, après que le gouvernement a réduit la subvention par élève de 15 %, la commission anglicane sur les pensionnats indiens et esquimaux fait observer que de 1935 à 1936, le coût de la farine a augmenté de 43 %, celui des flocons d'avoine de 8 %, celui du thé de 24 % et celui du sucre de 6 %[80].

Le financement des pensionnats est une fois de plus réduit au début de la Seconde Guerre mondiale. Ces réductions ont, comme on aurait pu le prévoir, des conséquences désastreuses pour les régimes alimentaires des pensionnats. Les parents, les médecins, les nutritionnistes, les agents des Affaires indiennes, les directeurs et les responsables religieux ont tous soulevé des préoccupations au sujet du piètre régime alimentaire dans les pensionnats pendant les années de guerre[81]. À partir de 1944, la Croix-Rouge canadienne surveille les régimes alimentaires dans un certain nombre de pensionnats[82]. Les études permettent de cerner des carences de vitamines et de minéraux dans les régimes alimentaires. Les cuisines sont mal équipées, le personnel est mal formé, et le financement gouvernemental est insuffisant[83].

Les Églises recommandent que les régimes alimentaires des pensionnats prévoient des carences et demandent un financement supplémentaire du gouvernement. Le rapport de 1946 de la Indian Work Investigation Commission de l'Église anglicane sur l'état des pensionnats relève qu'un « médecin associé au ministère des Indiens » a déclaré qu'il ne « considérait pas que l'alimentation donnée aux enfants est suffisamment variée ou équilibrée. Compte tenu de la forte incidence de tuberculose, il a recommandé que la ration de lait soit augmentée ». Les anglicans recommandent que la ration soit augmentée immédiatement, faisant observer que dans certains cas, il faut la doubler ou la tripler. Le rapport note que dans un pensionnat anglican, le ravitaillement est « insuffisant en quantité et de très piètre qualité »[84]. Lors de l'audience

du comité fédéral mixte chargé d'étudier la *Loi sur les Indiens* en 1947, les Églises protestantes font savoir sans ambiguïté qu'elles ne reçoivent pas suffisamment de fonds pour nourrir les élèves convenablement aux normes fédérales[47]. Les organismes autochtones qui comparaissent devant le comité abondent dans ce sens[48].

En 1949, la Division de l'hygiène alimentaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fédéral crée un service de la nutrition pour les pensionnats. Dans le cadre de ce service, des nutritionnistes visitent les pensionnats, évaluent les menus et formulent des recommandations pour des changements au régime alimentaire et à la préparation des aliments[49]. Les rapports établis par le service de 1949 à 1947 confirment les conclusions d'études antérieures : les régimes alimentaires sont limités, les aliments sont mal préparés, et le financement est insuffisant[50]. En outre, le gouvernement continue de recevoir des rapports critiques sur les régimes alimentaires des pensionnats présentés par le personnel des bâtiments indiennes sur le terrain et du personnel des écoles[51]. Après deux ans de travail, le chef de la Division de l'hygiène alimentaire fait savoir aux bâtiments indiennes qu'il n'y a pas eu d'amélioration dans les pensionnats que la Division a visités et que l'on ne peut pas s'attendre à grand-chose s'il n'est pas fait davantage pour le financement (ou l'accompagnement d'autres changements administratifs)[52].

Au milieu des années 1950, les pensionnats ne s'améliorent toujours pas à nourrir les élèves à un niveau conforme aux règles alimentaires du Canada. Une évaluation de 1950 du pensionnat de Norway House, au Manitoba, révèle que les quantités d'aliments, de légumes (autres que les pommes de terre) et d'œufs sont « considérablement inférieures » à celles qui sont recommandées par les Règles alimentaires au Canada. Le rapport d'évaluation précise que les enfants plus âgés ne reçoivent pas suffisamment de lait[53]. D'autres études soumettent des rapports similaires[54].

Avant 1957, les pensionnats sont censés payer pour l'alimentation de leurs élèves avec l'argent provenant de la subvention par élève. Au cours de cette année, le gouvernement adopte un nouveau système, dans le cadre duquel on doit conformer aux pensionnats leurs dépenses effectives. Cependant, pour contrôler les coûts, on établit une allocation alimentaire par élève[55]. Elle était par conséquent inférieure à celle par la Division de l'hygiène alimentaire du montant d'argent qui serait nécessaire pour que les régimes alimentaires soient « entièrement adéquats sur le plan nutritionnel ». La Division de l'hygiène alimentaire recommande également que les cuisiniers soient soumis annuellement à un examen des « changements des coûts, de l'applicabilité et de la disponibilité d'approvisionnements d'aliments en gros »[56].

À la suite de la nouvelle allocation alimentaire, les repas servis aux élèves s'améliorent[57]. Bien que, dans de nombreux cas, la nouvelle allocation représente une augmentation du financement, les directeurs trouvent qu'il reste difficile de respecter les Règles alimentaires au Canada sans dépasser le budget[58]. Après deux années initiales, l'allocation alimentaire générale est appliquée aux foyers du nord du Canada[59].

[illegible] [illegible] [illegible] [

qui mène à une confrontation avec les Affaires indiennes[illegible]. En 1964, le pensionnat catholique de Cardston héberge le double d'élèves qui était prévu à l'origine. Alors qu'il a été construit en vue d'accueillir 100 élèves, il héberge 200 élèves et en reçoit 200 en externat[illegible]. En mai 1967, au moins trois pensionnats de la Colombie-Britannique accueillent plus d'élèves que leur nombre d'admissions autorisé. Le pensionnat de Sechelt, qui a une capacité de 80 élèves, en compte 126; celui de Fraser Lake, avec une capacité de 110, héberge 181 élèves; le pensionnat de Williams Lake a une capacité pondérée de 257 élèves et en compte 307 admis[illegible].

Les piètres conditions de salubrité demeurent une menace pour la santé des élèves. En 1946, une analyse de l'eau au pensionnat de Birtle, au Manitoba, révèle un taux élevé de colibacilles. On commande un sérum anti-typhoïdique pour traiter le personnel et les élèves. On découvre que l'installation de chloration du pensionnat a cessé de fonctionner. Il est non seulement difficile de trouver des réparateurs qualifiés à l'extérieur du pensionnat, mais l'agent des Indiens craint également qu'il ne soit difficile de recruter un ingénieur d'école qui connaisse suffisamment la technologie pour en faire la maintenance[illegible]. En 1947, un fonctionnaire des Affaires indiennes écrit, au sujet du pensionnat d'Alert Bay, en Colombie-Britannique : « Dans l'aile des garçons, une seule toilette était fonctionnelle, la plupart des autres étaient dans un état dégoûtant, débordant jusque dans les dortoirs[illegible]. »

Le réseau d'égout vétuste du pensionnat de Moose Factory, en Ontario, entraîne une « grave éclosion de fièvre typhoïde chez le personnel et les élèves » en 1947[illegible]. Le problème reste sans solution. En 1958, il faut hospitaliser un certain nombre d'élèves « chez qui la malpropreté a provoqué des éruptions cutanées »[illegible]. Un fonctionnaire du ministère fédéral de la Santé rapporte en 1966 que les eaux usées à Stuart Lake présentent un risque pour la santé des élèves au pensionnat de Fraser Lake, en Colombie-Britannique[illegible]. La même année, on craint que les eaux d'égout brutes du pensionnat d'Assumption, en Alberta, ne polluent la rivière Gun, mettant en péril les familles vivant en aval[illegible]. En 1966, un médecin hygiéniste émet un avis de fermer le pensionnat catholique de Le Pas, au Manitoba, à moins que le problème d'eaux usées soit réglé immédiatement[illegible]. En 1968, il se produit une éclosion de maladie intestinale au pensionnat de McIntosh, en Ontario, parce que le système de traitement est à la fois inadéquat et qu'il ne fonctionne que par intermittence[illegible].

Les problèmes d'adduction d'eau restent endémiques[illegible]. En 1961, peu après avoir accepté le poste de directeur à Wabasca, en Alberta, Eric Barrington rapporte que l'eau du pensionnat a, « pour le moins qu'on puisse dire, une saveur unique, sa couleur rappelle un café moyennement corsé, elle est aussi très dure et elle décolore tout récipient qu'elle a le malheur de toucher »[illegible].

En juin 1965, le Conseil de santé de la Cariboo Union déclare que le pensionnat de Williams Lake, en Colombie-Britannique, est une nuisance publique. Le pensionnat, que les Affaires indiennes ont qualifié en 1946 de bâtiment qui a fait son temps,

déverse maintenant, quotidiennement, 40 000 gallons (151 416 litres) d'eaux d'égout brutes dans la rivière San Jose. Le Conseil menace de fermer le pensionnat si les Affaires indiennes n'installent pas le système de traitement des eaux d'égout qu'il a promis dans les deux mois[148].

En 1958, une inspection du pensionnat de Fort Frances, en Ontario, conclut que le bâtiment, qui date du XIXe siècle, a dépassé le stade des réparations et qu'il doit être condamné[149]. En 1960, un inspecteur conclut que le circuit électrique du pensionnat de Portage la Prairie, au Manitoba, est « en très mauvais état ». L'intensité de lumière est faible partout dans le bâtiment et le manque de prises entraine « l'utilisation de nombreuses rallonges électriques, ce qui constitue un risque d'incendie »[150]. L'année suivante, le directeur du pensionnat informe les Affaires indiennes que la résidence constitue « un danger et qu'elle doit être fermée ». Il écrit, en énumérant les principales carences, que « les dortoirs sont trop petits; les appareils sanitaires complètement usés; le système d'éclairage est un danger d'incendie »[151]. Le système de chauffage du pensionnat de McIntosh, en Ontario, est tellement inadéquat que pendant un automne, au début des années 1960, les températures de certaines classes varient entre 50 et 85 degrés Fahrenheit (de 10 à 29 degrés Celsius)[152]. En 1965, il est décidé que le pensionnat catholique de Cluny, en Alberta, fermera d'ici cinq ans. Par conséquent, seules des réparations urgentes doivent être effectuées à partir de ce moment[153]. (Le pensionnat ferme en 1968.[154])

En 1967, l'Association nationale des directeurs et des administrateurs de pensionnats indiens – qui regroupe les directeurs des pensionnats catholiques et protestants – présente un mémoire dans lequel elle dresse le constat suivant : « Au cours des années pendant lesquelles les paroisses ont participé à l'administration des pensionnats, nous avons constaté une détérioration continue des services essentiels. D'année en année, les plaintes et les demandes d'amélioration sont restées lettre morte[155]. »

Lorsque le sous-ministre responsable des Affaires indiennes, E. A. Côté, rencontre les responsables des paroisses et des pensionnats pour discuter du mémoire, il leur explique que le Ministère s'occupera uniquement des réparations urgentes dans les pensionnats dont il a prévu la fermeture[156]. En 1971, G. LeBleu, l'administrateur de la résidence catholique de Kenora, signale aux Affaires indiennes qu'aucune réparation majeure n'a été effectuée à la résidence au cours des six années précédentes et que, sans modifications majeures, les enfants ne pourront plus y vivre en sécurité. Les améliorations qui s'imposent pour assurer la qualité de l'eau et la sécurité incendie, écrit-il, coûteront plus de 100 000 $[157]. La résidence a été fermée l'année suivante[158]. La décision d'exploiter ces pensionnats mal construits et mal entretenus jusqu'à ce qu'ils ne soient plus bons à rien est une preuve supplémentaire de l'échec du gouvernement d'établir et de respecter des normes de construction, d'entretien et d'hygiène appropriées pour les pensionnats.

Les mauvaises conditions d'hygiène mettent les élèves en péril, tandis que la mauvaise ventilation contribue à répandre la maladie. La piètre construction et le manque d'approvisionnement en eau convenable contribuent non seulement aux maladies, mais accroissent également le risque de pertes de vie lors d'un incendie du pensionnat. Il faut voir dans l'omission de bâtir et d'entretenir des installations adéquates pour les pensionnats le facteur qui contribue considérablement aux problèmes de santé, y compris le taux de mortalité élevé, qui affligent les pensionnats.

Politiques de santé

Comme l'indique l'analyse statistique, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a relevé 3 201 décès d'élèves de pensionnats dans les registres de décès d'élèves dont le nom est connu et inconnu. Sur ceux-ci, 2 434 se sont produits avant 1940, et 691 sont survenus au cours des 60 années suivantes (pendant cette période, il y en a eu 76 supplémentaires dont la date exacte n'est pas connue). Le taux de mortalité des élèves dans les pensionnats était considérablement plus élevé que le taux de décès de la population canadienne d'âge scolaire pour la période de 1926 à 1950. (Il est probable qu'il était considérablement plus élevé au cours de la période précédente également, mais il n'y a pas de données de recensement pour établir une comparaison.) Pour toute période de cinq ans entre 1926 et 1950, le taux de mortalité dans les pensionnats était au moins le double du taux de la cohorte des garçons de 14 ans de la population générale. Pendant certaines périodes, il était jusqu'à 4,73 fois plus élevé. Il ressort aussi clairement de l'analyse statistique que la principale cause de décès était la tuberculose. Elle représentait 47 % des décès dont on connait la cause. Ceux qui ont survécu à la tuberculose étaient affaiblis et ils étaient vulnérables à la grippe, à la rougeole, à la diphtérie et à la variole.

Pour ces raisons, l'exposé consacré aux soins de garde par rapport aux soins de santé se concentrera sur la réaction des Affaires indiennes à la tuberculose dans les pensionnats.

Le contexte de la crise de la tuberculose dans les pensionnats

Tuberculose

La tuberculose est une maladie transmissible qui attaque le plus souvent les poumons et qu'on appelle la « tuberculose pulmonaire ». Elle peut également s'attaquer aux organes, au système digestif, aux ganglions lymphatiques du cou (une pathologie souvent appelée « scrofule »), aux os, aux articulations et à la peau. Une personne atteinte de tuberculose pulmonaire expulse la bactérie de la tuberculose lorsqu'elle éternue, tousse ou crache. L'infection se propage lorsqu'une personne non infectée inspire l'air contaminé par la bactérie. Par conséquent, les taux d'infection sont élevés dans les logements surpeuplés et mal aérés. La consommation de viande ou de lait

provenant de bovins atteints de la tuberculose peut également contribuer à la propagation de la maladie.

Dans la plupart des cas, le système immunitaire est en mesure de contenir et, dans bien des cas, tuer la bactérie, bien que la maladie puisse apparaître ultérieurement. Si le système immunitaire ne peut pas contenir la bactérie, la maladie peut se propager à tout l'organisme. Les symptômes de la maladie peuvent ne pas apparaître avant plusieurs années. C'est pourquoi il est courant de parler de tuberculose active ou latente. Ce ne sont pas toutes les formes latentes de l'infection qui deviennent actives.

Jusqu'à la fin du XIX[e] siècle, on ne comprenait pas clairement les origines de la maladie ou la façon dont elle se transmettait. Ce n'est qu'en 1882 que le chercheur allemand Robert Koch publie les résultats de ses recherches montrant l'existence de bactéries de la tuberculose qui répandent la maladie[159]. À la fin du XIX[e] et au début du XX[e] siècle, la tuberculose est la principale cause de décès en Europe et en Amérique du Nord. La malnutrition, les mauvaises conditions de logement et la surcharge de travail sont toutes interreliées; les populations pauvres et institutionnalisées connaissent le taux de mortalité le plus élevé.[160]. Dans les années 1880, un bon régime alimentaire ainsi qu'un système de ventilation et des soins adéquats sont considérés comme essentiels pour soigner des patients tuberculeux[161]. En ne fournissant pas des immeubles bien construits et bien ventilés dotés de systèmes d'assainissement appropriés, à quoi s'ajoute l'omission de fournir des régimes alimentaires adéquats, on a contribué directement au taux de mortalité par tuberculose.

À partir de la fin du XIX[e] siècle, il devient de plus en plus courant d'envoyer les personnes qui reçoivent un diagnostic de tuberculose dans des établissements spécialisés appelés « sanatoriums »[162]. Le régime dans ces établissements varie, mais un meilleur régime alimentaire, le repos et l'air frais sont des éléments communs du traitement. Ces régimes ne guérissent pas la tuberculose, mais, dans de nombreux cas, les patients sont capables de se rétablir au point où ils peuvent quitter le sanatorium et reprendre leurs activités quotidiennes. Les sanatoriums fournissent un avantage supplémentaire en isolant les personnes atteintes de tuberculose active de la population générale[163]. Le premier sanatorium canadien ouvre à Muskoka, en Ontario, en 1897[164]. Le gouvernement fédéral refuse de jouer un rôle direct dans le traitement et la prévention de la tuberculose, laissant aux provinces et à des organismes bénévoles la responsabilité de le faire. Il s'ensuit que les services pour tous les Canadiens sont souvent inadéquats et dispensés de façon empirique[165].

L'effet conjugué de l'isolement des patients tuberculeux dans des sanatoriums, l'incidence de l'amélioration des mesures d'hygiène et la hausse du niveau de vie aboutit à une augmentation de la résistance générale à la bactérie et à une baisse du taux de mortalité liée à la tuberculose en Europe et en Amérique du Nord. Ce déclin commence avant même que les scientifiques découvrent que la maladie est attribuable à une bactérie transmissible et il se poursuit jusqu'au XX[e] siècle — la prévalence et le taux de déclin

varient en fonction des catégories sociales[166]. Le premier antibiotique efficace contre la tuberculose, la streptomycine, n'est découvert qu'en 1943. Son efficacité est limitée par la capacité de la bactérie de la tuberculose de développer une résistance aux médicaments. Toutefois, l'introduction de l'acide para-aminosalicylique (PAS) et de l'hydrazide isonicotinique (HIN; aussi appelé hydrazide d'acide isonicotinique ou isoniazide) dans la démarche thérapeutique à la fin des années 1940 contribue à la mise au point d'un traitement chimique efficace de la maladie. Des patients diagnostiqués en phase terminale commencent à se rétablir. Malgré la chute du taux de mortalité, la demande en matière de soins de santé augmente, car le nouveau médicament est prescrit dans le cadre d'un traitement dispensé à l'hôpital[167]. De plus, grâce à ce nouveau médicament, certains traitements chirurgicaux peuvent être administrés de manière plus sûre[168].

La tuberculose et les peuples autochtones du Canada

La colonisation européenne de l'Amérique du Nord a perturbé les économies et les collectivités autochtones et a brutalement fait augmenter la vulnérabilité des peuples autochtones à la tuberculose. Ce phénomène est particulièrement manifeste dans les Prairies canadiennes dans les années 1880. La disparition du bison et l'établissement forcé de populations dans des logements exigus dans les réserves, sans système d'assainissement, provoque une crise de santé. Dans la réserve de Qu'Appelle, le taux de mortalité par tuberculose atteint 9 000 décès pour 100 000 habitants en 1886. Il s'agit d'un des taux de mortalité liée à la tuberculose les plus élevés jamais enregistrés. Il est 45 fois plus élevé que les taux de mortalité observés au plus fort de l'épidémie, en 1880, pour les villes de Montréal et de Toronto (200 décès pour 100 000 habitants)[169].

Le gouvernement fédéral est parfaitement au courant de cette crise. Dans certaines situations, il contribue délibérément à son existence. Par exemple, il refuse l'aide alimentaire aux bandes et aux individus si des personnes quittent la réserve sans autorisation, ne s'adonnent pas à des activités agricoles ou refusent d'inscrire leurs enfants dans les pensionnats[170]. Dans bien des cas, les tentatives des gens des Premières Nations de faire la transition vers l'agriculture sont vaines parce que le matériel et les fournitures du gouvernement sont inadéquats, arrivent en retard et ne suffisent souvent pas. Ceux qui cultivent des céréales sont menacés de famine, en raison du manque de matériel de meunerie. Certaines personnes qui ont abandonné une vie de chasse constatent qu'elles ne peuvent pas s'offrir de vêtements adéquats en cultivant la terre. Par conséquent, elles doivent arrêter leur travail agricole et retourner à la chasse[171]. Les agents des Indiens reçoivent régulièrement des directives leur enjoignant de ne prêter main-forte qu'aux « Indiens très démunis, âgés ou malades » et seulement dans des cas extrêmes. On ne leur fournit ni sucre, ni savon, ni thé, sauf en cas de maladie. Les agents doivent pratiquer l'« économie la plus rigoureuse » et veiller à ce que l'aide ne soit pas donnée à « ceux qui ne sont pas dans le besoin ou ne la méritent pas »[172].

En 1904, le Dr Peter Bryce est nommé au poste nouvellement créé de médecin chef du ministère de l'Intérieur et des Affaires indiennes[173]. Il est l'un des chefs de file en matière de santé publique au pays, car il a exercé les fonctions de secrétaire de la Commission de santé de l'Ontario et de président de l'American Public Health Association et il est membre de l'Association canadienne de prévention de la tuberculose[174]. Dans son rapport annuel de 1906, Bryce décrit l'ampleur de la crise de santé autochtone. Il note que « chez les sauvages du Canada, le taux de mortalité est deux fois plus considérable et même trois fois, en certaines provinces, que chez le reste de la population ». Il désigne la tuberculose comme la principale cause de décès et explique que la propagation de la maladie commence dans les réserves, où les nourrissons et les enfants contractent la maladie, puis ils infectent les autres enfants lorsqu'ils sont envoyés dans les pensionnats. Les pensionnaires atteints de la maladie « sont renvoyés dans leurs familles, au sein desquelles ils vont à leur tour répandre l'infection »[175]. Le problème a été cerné, mais au cours des années suivantes, peu d'efforts sont déployés pour l'atténuer. En 1930, le Dr E. L. Stone, qui par la suite deviendra le médecin chef des Affaires indiennes, décrit l'épidémie de tuberculose qui sévit au sein des Premières Nations comme étant « actuellement le problème de santé publique le plus aigu au Canada ». Stone admet également que la réponse du gouvernement est insuffisante. « À ce moment nous sommes forcés de refuser des demandes de traitement dans les sanatoriums à cause du manque de fonds pour leur maintien[176]. »

Tout au long des années 1930, le taux de mortalité liée à la tuberculose des Premières Nations n'est jamais inférieur à 600 décès pour 100 000 personnes, tandis que le taux de mortalité de la population canadienne générale régresse de 79,8 pour 100 000 en 1930 à 53,6 pour 100 000 en 1939[177]. Dans l'Ouest canadien, les différences de l'état de santé des membres des Premières Nations et du reste de la population peuvent être mesurées carrément par les taux de mortalité liée à la tuberculose. En 1934, les membres des Premières Nations représentent 2,2 % de la population du Manitoba, mais 31 % des décès liés à la tuberculose. En Saskatchewan, les chiffres comparables sont 1,6 % de la population et 27 % des décès; en Alberta, il s'agit de 2,1 % et de 34 %, respectivement; et en Colombie-Britannique, ils sont de 3,7 % et de 35 %, respectivement[178]. En 1930, Stone propose que le gouvernement entreprenne un programme ambitieux de lutte contre la tuberculose parmi les membres des Premières Nations, dans le cadre duquel il dépenserait 100 000 $ supplémentaires par an sur une période de dix ans pour la prévention et le traitement[179]. Au lieu de cela, au cours des années suivantes, le gouvernement réduit en fait ces dépenses pour la santé des Premières Nations, y compris le traitement et la prévention de la tuberculose[180]. Il coupe également les paiements d'aide aux populations autochtones, ce qui a pour effet d'augmenter leur vulnérabilité à la tuberculose[181]. Le gouvernement fédéral propose encore, en 1937, des réductions de financement des services de lutte contre la tuberculose offerts à la population des Premières Nations[182].

Le taux de mortalité liée à la tuberculose des Premières Nations ne s'améliorera qu'après la Seconde Guerre mondiale. En 1943, le taux de mortalité liée à la tuberculose des Premières Nations est de 662,6 pour 100 000; en 1957, il est de 42,0 pour 100 000[183]. En 1960, la tuberculose a été délogée de sa place de principale cause de mortalité chez les peuples des Premières Nations, glissant à la huitième place[184]. Une crise de la tuberculose inuite est décrite dans les années 1950. Le taux de mortalité liée à la tuberculose des Inuits atteint 569 pour 100 000 en 1952; il chute à 84 pour 100 000 en 1960[185].

La crise de la tuberculose dans les pensionnats du Canada doit être examinée dans le cadre d'une crise de la tuberculose plus vaste qui touche la population autochtone du Canada. Comme l'a fait observer Peter Bryce en 1906, des générations d'enfants autochtones ont grandi dans des collectivités où les taux de tuberculose étaient élevés. Cela ne pouvait que faire en sorte qu'un grand nombre d'enfants infectés à la tuberculose se présenteraient pour être admis au pensionnat chaque automne. C'était un problème connu et prévisible, mais le gouvernement et les Églises ont omis de s'y attaquer selon les normes médicales de l'époque[186].

La crise de la tuberculose dans les pensionnats

Disponibilité générale des soins médicaux

Comme il a été indiqué plus haut, avant les années 1940, il n'y a pas de traitement efficace de la tuberculose. Il est cependant largement admis qu'un certain nombre de mesures peuvent atténuer les symptômes et faire revenir une infection active à un stade inactif ou latent. Ces mesures comprennent le repos, un régime alimentaire sain, une bonne ventilation de lieux de résidence salubres et l'accès à des soins médicaux adéquats. Ces conditions sont également essentielles pour empêcher la tuberculose latente de devenir active. Les élèves bien portants peuvent être protégés de l'infection si les enfants tuberculeux ne sont pas admis aux pensionnats.

Pendant une grande partie de leur histoire, les pensionnats ne sont pas prêts à dépister et à traiter les enfants malades ou à empêcher l'infection de s'étendre aux enfants bien portants. On élabore à l'emporte-pièce des politiques qui sont mises en œuvre de façon fragmentaire. Il faut du temps pour qu'une politique uniforme sur l'examen médical des nouveaux élèves émerge, et encore est-elle mal appliquée. Les traitements sont inadaptés et le surpeuplement fait en sorte que les infections se généralisent dans l'ensemble de la population, car il y a peu de salles pour malades ou d'infirmeries. Les directeurs montrent souvent de la réticence à suivre les politiques gouvernementales, soit parce qu'ils sont hostiles à toute mesure qui pourrait limiter l'inscription, soit parce qu'ils manquent tout simplement de fonds pour le faire. Les élèves qui entrent aux pensionnats en bonne santé en sortent malades, complétant ainsi le cycle d'infection par la tuberculose de la collectivité. Dans cet environnement

touché par la maladie, d'autres maladies mortelles et invalidantes peuvent également éclore.

Dès le départ, de nombreux pensionnats ne fournissent que des soins médicaux limités. Lorsque le Dr M. M. Seymour pose sa candidature au poste de médecin de l'école de Qu'Appelle en 1885, le commissaire des Indiens, Edgar Dewdney, refuse sa nomination affirmant qu'« un médecin n'est pas nécessaire ». Selon Edgar Dewdney, les Affaires indiennes « ont envoyé des médicaments aux écoles industrielles accompagnés d'instructions complètes quant à leur utilisation ». Il mentionne également que « les sœurs en lien avec l'établissement sont d'une certaine manière expertes pour ce qui est de s'occuper des malades »[107]. Bien que le pensionnat de Qu'Appelle ait accès à un médecin en 1887, trois ans plus tard, l'évêque de la Terre de Rupert se plaint de la réticence du gouvernement à payer pour qu'un médecin soit attaché au pensionnat de Middlechurch, au Manitoba[108]. Ce n'est qu'en janvier 1892 que le ministère des Affaires indiennes donne l'ordre à ses médecins, dont il avait retenu les services par contrat pour qu'ils fournissent des services médicaux dans les réserves proches, d'étendre ces services aux pensionnats[109]. En Colombie-Britannique, un médecin visite le pensionnat de Cranbrook, dans les Kootenays, uniquement à la demande de l'agent des Indiens[110].

Bon nombre des premiers pensionnats n'ont pas d'infirmerie. En 1893, l'inspecteur des Affaires indiennes T. P. Wadsworth signale qu'au pensionnat de Qu'Appelle, vieux de neuf ans, le « manque d'une infirmerie se fait encore vivement sentir ». L'année précédente, il a réussi à contenir une épidémie de varicelle uniquement en mettant les élèves infectés en quarantaine dans le grenier du pensionnat[111]. Les infirmeries qui existent sont souvent primitives. Lors d'une visite qu'il fait au pensionnat de Battleford en 1891, le commissaire des Indiens, Hayter Reed, constate que la salle des malades est tellement mal en point que la direction a dû transférer les enfants malades dans le salon réservé au personnel. Selon les paroles de Reed, « le bruit et les odeurs nauséabondes proviennent des cabinets de toilette qui se trouvent en dessous »[112]. Les intervenants signalent également la défaillance des installations d'isolement des malades au pensionnat de Regina (1901), au pensionnat anglican d'Onion Lake, en Saskatchewan (1921), au pensionnat de Mission, en Colombie-Britannique (1918), et au pensionnat de Muncey, en Ontario (1935)[113]. Lors d'une éclosion de diphtérie en 1909 au pensionnat de Duck Lake (Saskatchewan), la direction de l'établissement transfère les neuf élèves malades dans un « grand bâtiment isolé »[114].

En 1918, l'épidémie mondiale de grippe fauche la vie de quatre enfants au pensionnat de Red Deer, en Alberta. L'épidémie persiste, à tel point que le directeur J. F. Woodsworth se plaint aux Affaires indiennes :

> Pour les malades, les conditions dans cette école sont carrément criminelles. Nous ne disposons d'aucune salle d'isolement ni d'aucun équipement médical. Des morts, des mourants et des malades et des convalescents sont tous logés

> ensemble. L'enfant que le Ministère doit, dès que possible, mettre entre écoles ou confier en ainsi lui permettre de remplir son rôle d'instituteur d'enseignement. À l'heure actuelle, c'est une honte[16].

L'école du Red Deer n'était pas une petite école de mission, mise sur pied par une Église. C'était une école industrielle établie par les méthodistes avec l'entière collaboration et le plein soutien du gouvernement fédéral en 1895. Depuis le début du XX^e^ siècle, les autorités scolaires essayaient des pressions sur le gouvernement, sans guère n'obtenir de succès, pour l'amélioration des installations pour soigner les enfants malades[17].

Même si, en vertu du contrat de 1910, toutes les écoles devaient disposer d'installations médicales visant à prévenir la propagation des maladies infectieuses, de nombreuses écoles n'ont toujours pas d'infirmerie digne de ce nom. Dans son rapport d'une enquête qu'il a effectuée auprès de cinq pensionnats du sud de l'Alberta en 1908, le Dr F. J. Corbett note qu'au pensionnat de Gleichen, les élèves malades ne sont pas tenus à l'écart des élèves bien portants, et que de nombreuses pathologies, notamment la gale, ne sont tout simplement pas soignées. Il observe qu'« il arrive très souvent que les enfants autochtones ayant contracté la tuberculose à l'école réagissent de façon remarquable à la maison une fois exposés à l'air libre de la ferme ». Il déclare que si les principes du sanatorium étaient intégrés à la conception des pensionnats, les résultats seraient « gratifiants » et la tuberculose serait « réduite au minimum »[18].

Au pensionnat de Chapleau, en Ontario, il n'y a pas non plus d'installations pour séparer les enfants bien portants des enfants malades, pas plus qu'il n'y en a au pensionnat de Shoal Lake, en Ontario, en 1913[19]. En 1923, les enfants malades et bien portants au pensionnat de l'Île Kuper, en Colombie-Britannique, sont logés ensemble, et c'est également le cas au pensionnat de Shoal Lake, en Saskatchewan, deux ans plus tard[20]. Les directeurs des pensionnats catholiques lancent une pétition en 1919 pour exhorter le gouvernement fédéral à aménager des salles à l'intention des malades sous la supervision d'infirmières qualifiées dans tous les établissements d'enseignement. Paradoxalement, ils s'opposent au même moment à ce que le personnel infirmier du gouvernement inspecte les conditions sanitaires dans les pensionnats, puisque ce dernier recommande des changements qui, aux yeux du clergé, visent à « transformer les établissements d'enseignement en hôpitaux ou en pensionnats »[21]. De toute, les interventions du milieu signalent à de nombreuses reprises que les administrateurs scolaires n'ont pas les moyens d'embaucher du personnel infirmier[22].

Dans d'autres cas, les enfants malades ne sont pas soignés du tout. En 1913, un fonctionnaire des Affaires indiennes, J. D. McLean, écrit à l'agent des Indiens à Chapleau, en Ontario, à propos de « plusieurs enfants souffrant d'ecthyma qui n'ont apparemment pas reçu de traitement » au pensionnat de Chapleau. Il enjoint à l'agent de prendre des dispositions pour le traitement et faire effectuer des inspections médicales régulières du pensionnat[23]. En 1922, le surintendant de l'Éducation des Indiens des

[illegible] Sénateur Dandurand, [illegible] écrivait que le directeur du pensionnat de Chapleau, George Renaud, « traitait quelque peu à la légère [illegible] quelque [illegible] peut-être [illegible] ».[illegible] Les Affaires indiennes [illegible] [illegible] [illegible]

En 1907, quelques directeurs font valoir leur droit d'admettre des enfants tuberculeux. Le directeur du pensionnat anglican de Rocket, en Alberta, W. R. Haynes, écrit que le médecin de l'endroit n'admet aucun enfant « qui présente un signe quelconque de la maladie redoutée [tuberculose] ». Toutefois, il reconnaît que « si on refuse tout enfant dont un membre de la famille est atteint de tuberculose, j'ai bien peur qu'il faille fermer toutes les écoles »[135]. En 1907, le directeur de l'école de Qu'Appelle, M. Hugonnard, répond que de nombreux élèves atteints de scrofule « ne peuvent espérer mieux que d'être envoyés à son école »[136]. Une inspection de 1908 de cinq pensionnats de l'Alberta parvient à la conclusion que 40 % des élèves des cinq écoles présentent une tuberculose pulmonaire. Dans deux écoles, le taux d'infection est de 100 %[137].

En 1909, le formulaire de demande d'admission pour tous les pensionnats demande aux médecins qui examinent les candidats de n'admettre aucun « élève scrofuleux ou atteint de quelque forme de tuberculose que ce soit »[138]. Comme il est dit plus haut, le contrat conclu en 1910 entre le gouvernement fédéral et les Églises régissant le fonctionnement des pensionnats exige que les élèves ne soient pas admis « jusqu'à ce que, dans la mesure du possible, un médecin, devant être désigné par le surintendant général, ait déclaré qu'ils sont en bonne santé et qu'ils représentent des pensionnaires convenables dans l'école en question »[139].

Dès le départ, les Églises s'opposent à la disposition. Dès 1910, le directeur du pensionnat de High River, en Alberta, J. Ross, remet en cause l'équité de cette exigence et demande : « Est-ce que cet examen est requis dans les écoles pour enfants de race blanche? »[140]. Quelques directeurs répugnent à renvoyer des élèves atteints de tuberculose active. Le directeur du pensionnat de Qu'Appelle, G. Leonard, refuse de suivre les directives d'un médecin de la région d'envoyer des élèves tuberculeux dans un sanatorium local en 1922, prétendant qu'ils « sont mieux lotis au pensionnat que dans un sanatorium »[141].

Ce ne sont pas tous les médecins qui sont capables de reconnaître la tuberculose. En 1911, le secrétaire des Affaires indiennes, J. D. McLean, reconnaît : « Si le médecin n'exerce pas une grande vigilance et s'il ne possède pas une vaste expérience de la détection de la présence de la tuberculose, il est tout à fait possible qu'il laisse passer des élèves qui n'auraient pas été acceptés si les restrictions indiquées dans les formulaires d'admission avaient été respectées[142] ». En 1914, McLean enjoint à l'agent des Indiens responsable du pensionnat de Chapleau de veiller à ce que le médecin qui examine les élèves éventuels prenne bien soin « de s'assurer que les enfants sont en bonne santé et qu'ils ne présentent aucun signe de la tuberculose »[143]. L'année suivante, trois élèves tuberculeux du pensionnat doivent être envoyés dans un hôpital[144].

Les pensionnats continuent d'admettre et de maintenir à leur effectif des élèves tuberculeux jusque dans les années 1930. Voici quelques exemples de cette période.

- En 1930, 88,5 % des élèves des pensionnats catholiques et anglicans de la réserve des Gens-du-Sang, en Alberta, obtiennent un résultat positif au test de détection de l'infection tuberculeuse[145]. En 1937, le chiffre est de 84,03 %[146].

- En 1933, C. C. Perry, commissaire des Indiens adjoint pour la Colombie-Britannique, signale que si « ceux qui sont inaptes physiquement sont éliminés du pensionnat [de Cranbrook] à la suite de l'examen médical, il faudra fermer l'école »[307].
- Sept de quatorze élèves admis au pensionnat de Sioux Lookout, en Ontario, en 1933 sont atteints de tuberculose active[308].
- Les restrictions budgétaires ont pour effet qu'en 1934, les médecins n'ont pas accès aux technologies les plus efficaces, notamment aux rayons X, pour examiner les élèves[309].
- En 1935, le médecin chargé d'examiner les élèves pour l'admission au pensionnat de Fraser Lake, en Colombie-Britannique, refuse d'effectuer un examen général des élèves[310]. Il déclare que s'il devait « appliquer les normes de santé qui s'appliquent aux enfants des écoles de Blancs, je devrais renvoyer 90 % d'entre eux, et il n'y aurait plus de pensionnat »[311].
- L'évêque catholique Guy refuse d'envoyer des élèves tuberculeux du pensionnat de Qu'Appelle au sanatorium de Qu'Appelle en 1935[312].
- Un rapport de l'Église Unie de 1935 indique qu'à leur arrivée au pensionnat de Chilliwack, en Colombie-Britannique et de Brandon, au Manitoba, quatre enfants sur cinq présentent « des signes de tuberculose – active ou latente »[313].
- En 1936, un médecin qui enquête sur le décès d'un élève dû à la méningite tuberculeuse au pensionnat de Kamloops, en Colombie-Britannique, conclut que « l'enfant a sans aucun doute contracté la maladie avant d'être admis au pensionnat »[314].
- En 1937, les missionnaires recrutent des élèves et les font admettre au pensionnat de Fraser Lake sans avoir reçu l'autorisation préalable de l'agent des Indiens[315].
- En 1937, le directeur du pensionnat de Cluny, en Alberta, J. Riou, refuse d'envoyer tous les élèves atteints de tuberculose active à l'hôpital anglican local[316]. Ce refus persiste jusqu'en 1938[317].

Jusque dans les années 1950, dans certains pensionnats, ces examens sont superficiels, inefficaces ou inexistants. Il semble que les Affaires indiennes et les Églises se partagent la responsabilité de cet échec. Le décès d'un élève atteint d'une méningite tuberculeuse au pensionnat anglican de Fort George, au Québec, incite le directeur à se plaindre en 1946 que le garçon a été admis par l'agent des Indiens, bien qu'il ait précédemment reçu un diagnostic de tuberculose active[318]. L'hospitalisation de 13 des 100 élèves fréquentant le pensionnat de l'île Kuper qui sont atteints de tuberculose pendant l'année scolaire 1947-1948 amène le fonctionnaire des Affaires indiennes R. H. Moore à décrire la méthode d'examen médical comme étant « inefficace du point de vue du dépistage de toute maladie latente »[319]. En 1951, le directeur du pensionnat de Sandy Bay, au Manitoba, admet 13 élèves sans demander l'approbation du Ministère ni les faire examiner par un médecin[320]. Le système d'examen défectueux a pour conséquence que des élèves atteints d'autres maladies infectieuses et présentant de graves problèmes de santé sont également admis aux pensionnats. En 1949,

P. E. Moore, qui est à l'époque surintendant adjoint des services médicaux des Affaires indiennes, écrit que la syphilis congénitale dont un élève est atteint n'a pas été décelée à l'examen médical antérieur à l'admission au pensionnat de Fraser Lake[261].

L'absence de tout examen médical avant l'admission aux pensionnats est un problème récurrent dans les Territoires du Nord-Ouest pendant la première moitié du XX[e] siècle. En 1916, trois enfants qui ont été transférés de Fort Good Hope à Fort Resolution tombent malades peu après leur arrivée au pensionnat. Ils ont été admis sans avoir subi l'examen médical exigé au motif qu'« il s'agissait d'orphelins dont il fallait prendre soin d'une façon ou d'une autre ». Deux d'entre eux décèdent, ce qui amène le fonctionnaire des Affaires indiennes H. J. Bury à recommander que « le règlement visant l'admission d'enfants à ces pensionnats soit appliqué de façon plus rigoureuse »[262]. Après une tournée dans l'ouest de l'Arctique en 1944, le Dr George Wherrett, l'un des médecins en santé publique éminents de l'époque, conclut que « ce n'est cependant que dans une minorité des cas que l'on effectue un examen régulier de tous les enfants au moment de l'admission, et il n'y a aucun examen radiologique. Dans certaines écoles, on pratique l'immunisation et la vaccination; dans d'autres, rien du tout »[263]. Au cours des années suivantes, on relève de nombreux cas d'élèves qui sont admis sans examen ou qui sont admis bien qu'ils soient porteurs de maladies contagieuses[264]. Jusqu'en 1951, les élèves sont admis au foyer baptiste de Whitehorse sans examen médical[265].

Au début de cet exposé, nous avons relevé que le gouvernement avait trois options stratégiques : fermer tous les pensionnats, transformer les pensionnats en sanatoriums ou refuser d'admettre des enfants infectés. Sur papier, il a choisi la dernière option. Cependant, comme le montrent clairement les exemples qui précèdent, il n'a jamais tenté de dépister efficacement les enfants infectés. Par conséquent, les pensionnats ont amplifié la crise de la tuberculose autochtone au lieu de la réduire.

Initiatives positives

Le travail effectué dans les années 1930 par les services sanitaires de démonstration pour les Indiens de Qu'Appelle montre que lorsque les politiques adéquates sont mises en place, il est possible de réduire la prévalence de la tuberculose dans les pensionnats. Les services sanitaires veillent à ce que les élèves des pensionnats de Qu'Appelle et de File Hills subissent un test cutané à la tuberculine. Les élèves dont on juge que l'état est contagieux sont renvoyés. En 1926, avant l'établissement des services sanitaires, 92 % des élèves de ces deux pensionnats réagissent positivement au test de dépistage de la tuberculose. En 1933, ce pourcentage, bien qu'il soit toujours élevé, a baissé de plus de 30 % et est inférieur à 60 % dans les deux pensionnats[266].

Compte tenu de ces résultats, le Dr George Ferguson, directeur des services médicaux de la Saskatchewan Anti-Tuberculosis League et directeur médical du

sanatorium de Fort Qu'Appelle, recommande que les Affaires indiennes étendent le travail des services sanitaires au reste de la province. Son plan précis exige que tous les troupeaux laitiers des pensionnats subissent le test, que tous les élèves des Premières Nations passent un examen radiologique au début de chaque année scolaire et qu'un pensionnat soit transformé en sanatorium voué à l'éducation et au traitement des enfants qui sont atteints de tuberculose active ou qui sont infectieux[267]. L'agent de santé des Affaires indiennes E. L. Stone pense que les Églises n'accepteraient pas qu'un pensionnat existant soit transformé en sanatorium. Elles ne verraient pas non plus d'un bon œil l'établissement d'un seul sanatorium exploité par le gouvernement. S'il devait y avoir un seul sanatorium, on s'opposerait à ce que « le Ministère héberge des enfants protestants dans un établissement catholique romain et vice versa »[268]. Tout comme en 1909, le gouvernement fédéral continue d'accorder une plus haute priorité au point de vue des Églises qu'aux besoins de santé des enfants autochtones.

Ce n'est qu'à l'automne de 1938 que le gouvernement fédéral augmente fortement le nombre d'élèves soumis au test de dépistage de la tuberculose et le perfectionnement du matériel utilisé pour effectuer les tests[269]. L'objectif consiste à retirer les élèves atteints de tuberculose active des pensionnats[270]. Le fait qu'il s'agisse toujours d'une priorité du gouvernement montre bien l'inefficacité des examens médicaux du passé. Tout au long des années 1940, des cliniques annuelles de dépistage de la tuberculose continuent de se tenir dans de nombreux pensionnats afin de dépister et de retirer les élèves atteints de tuberculose active[271]. Ces mesures ont des conséquences importantes. Par exemple, l'étude effectuée en 1945 dans un pensionnat d'Edmonton rapporte que « pour une deuxième année consécutive, il n'y a pas de cas exigeant un traitement en sanatorium »[272]. De tels services ne sont pas toujours disponibles, et le résultat de cette carence est prévisible. En juin 1947, on signale que dans le pensionnat de McIntosh, en Ontario, six élèves ont besoin d'être traités en sanatorium. Deux des cas sont décrits comme semblant « dater de longtemps ». Lorsqu'il soulève cette question auprès de la division de la lutte antituberculeuse de l'Ontario, le Dr D. C. Marlatt du sanatorium de Fort William indique qu'il y a lieu de prendre une radiographie des élèves des pensionnats de Sioux Lookout et de McIntosh[273].

Lorsque des cas actifs sont dépistés, il n'est pas toujours possible pour les fonctionnaires, même dans les années 1940, de trouver des places pour les élèves dans des sanatoriums locaux[274]. Deux élèves du pensionnat de Sioux Lookout, en Ontario, sont hospitalisés avec la tuberculose en janvier 1943. Lorsqu'il signale d'autres cas, le Dr Gordon L. Bell écrit que selon lui, en théorie, les « cas minimaux » peuvent être traités au pensionnat s'ils obtiennent « du repos et des rations supplémentaires et une supervision raisonnable ». Cela semble peu probable, cependant, puisque le pensionnat « est très à court de personnel, et l'infirmière autorisée à l'effectif a plus de travail à faire que l'on pourrait demander à une femme quelconque d'effectuer efficacement ». Bell accepte de permettre à ces élèves de rester temporairement au

pensionnat, mais souhaite surveiller les progrès qu'ils réalisent, puisqu'il trouve que la supervision qu'ils reçoivent au pensionnat « laisse beaucoup à désirer »[275]. Certains pensionnats sont considérés comme étant d'éventuels établissements de traitement pour les enfants tuberculeux. Dans le cas d'une fille qui reçoit un diagnostic de tuberculose dans le nord-ouest de l'Ontario en 1943, on est d'avis que son cas n'est pas assez grave pour qu'elle soit traitée dans un sanatorium. Au lieu de cela, un médecin recommande que, parce que d'autres membres de sa famille sont atteints de tuberculose active, il vaudrait mieux qu'elle soit placée dans un pensionnat[276].

Comme nous en avons discuté dans l'analyse statistique, le taux de mortalité liée à la tuberculose dans les pensionnats demeure élevé au début des années 1950. La Commission de vérité et réconciliation du Canada a déterminé, à partir des dossiers disponibles, 18 décès imputables à la tuberculose chez les pensionnaires pendant l'année scolaire 1946. Au total, 8 décès imputables à la tuberculose ont été décelés pour l'année suivante. Le chiffre avait baissé à 2 décès en 1951[277].

Cette amélioration est due à la fois à l'amélioration du programme de vaccination et à l'introduction d'un traitement efficace de la tuberculose. En 1947, le gouvernement fédéral commence à vacciner « les enfants indiens de Colombie-Britannique » au moyen du **bacille de Calmette-Guérin** (BCG). Au départ, l'effort porte principalement sur les enfants des pensionnats, mais le programme est élargi afin d'y inclure les nouveau-nés et les élèves des externats[278]. Des programmes semblables sont lancés et exécutés dans d'autres provinces. Les élèves du pensionnat de Sturgeon Landing, en Saskatchewan, sont vaccinés au BCG en 1948, ce qui a pour effet qu'un faible nombre d'élèves obtiennent un résultat positif au test de la tuberculose en 1949[279]. À la fin des années 1950, les Services de santé aux Autochtones adoptent une politique de vaccination au BCG pour la lutte antituberculeuse chez les populations des Premières Nations en Saskatchewan. L'objectif consiste à vacciner tous les nouveau-nés des Premières Nations. À partir de l'année scolaire 1955–1956, tous les élèves doivent subir un test de dépistage à la tuberculine au pensionnat afin de déceler la présence de la bactérie. Ceux dont les résultats du test sont négatifs doivent être vaccinés[280]. Les campagnes de cette nature ont un effet important. En 1957, une étude du pensionnat catholique de Cardston, en Alberta, montre que sur 229 élèves, 195 ne présentent aucun signe de tuberculose et il n'y a pas non plus de cas déclaré de tuberculose active[281].

La prévalence de la tuberculose dans les pensionnats continue de baisser. En 1964, 93 % des enfants de la classe de maternelle du pensionnat d'Onion Lake, en Saskatchewan, obtiennent un résultat négatif au test de dépistage de la tuberculose[282]. La maladie n'est cependant pas inexistante. En 1964, un « cas actif minime » de tuberculose est déclaré au pensionnat de Birtle, au Manitoba. On fait également état d'un cas de tuberculose réactivée au pensionnat Assiniboia de Winnipeg. Dans ce cas, l'élève a été admis au pensionnat sans examen médical préalable. Les deux élèves sont placés au sanatorium de Ninette, au Manitoba[283].

En 1970, des élèves de pensionnats reçoivent encore des diagnostics de tuberculose et sont toujours soignés pour celle-ci[284]. La pratique thérapeutique change considérablement : des sanatoriums sont fermés et les patients tuberculeux sont traités dans des hôpitaux généraux et dans leurs propres collectivités en soins externes. Le nombre de jeunes gens qui sont traités à l'hôpital Charles Camsell d'Edmonton baisse à tel point qu'en 1970, on envisage de réévaluer les besoins du programme scolaire en milieu hospitalier pour les patients[285]. En 1972, il y a toujours un test annuel à la tuberculine et la vaccination au BCG, et un programme de radiographie est entrepris dans les résidences d'élèves en Saskatchewan[286]. En 1973, 4 934 personnes des Premières Nations et des Inuits sont vaccinées au BCG, et 2 072 personnes supplémentaires sont revaccinées. La même année, 345 nouveaux cas de tuberculose sont décelés chez les Premières Nations et les Inuits. Parmi celles-ci, 134 sont âgées de 19 ans et moins[287].

En somme, on peut dire qu'en ne traitant pas chaque enfant comme un patient potentiel, les pensionnats transforment un nombre croissant d'enfants en véritables patients. L'approche « fondée sur le bon sens » adoptée par le sous-ministre Duncan Campbell Scott lorsqu'il rejette la proposition du Dr Peter Bryce de transformer les pensionnats en sanatoriums, plaît au gouvernement parce qu'elle est peu coûteuse, et plaît aux Églises parce qu'elles maintiennent le contrôle des pensionnats et des élèves. Il est manifeste que le gouvernement n'a jamais instauré de processus de dépistage ni créé d'installations pour fournir des soins appropriés aux élèves atteints de tuberculose. La prévention de la maladie et le traitement des enfants autochtones malades constituent des échecs honteux qui ont contribué à des milliers de décès et miné la santé de générations d'Autochtones.

Dès 1899, le commissaire des Indiens David Laird vante les examens médicaux « rigoureux » des pensionnats. Il écrit par conséquent : « on n'a pu [sic] lieu de craindre au sujet de la santé des élèves qui fréquentent les écoles d'industrie et les pensionnats, et tous ceux qui viennent en contact avec les sauvages devraient faire en sorte de les désabuser quant au danger »[288]. Le Dr Peter Bryce insiste sur la nécessité d'améliorer le processus de dépistage, de renvoyer les élèves infectieux et d'améliorer le traitement. Le Dr Lafferty demande également au gouvernement de restreindre les admissions et de renvoyer les élèves infectieux. Le Dr Grain formule des recommandations semblables. La proposition du Dr Stone de 1930 consiste principalement à réduire le nombre d'élèves infectieux dans les pensionnats et d'accroître la capacité de traitement. Les travaux qu'ont effectués les services sanitaires de Qu'Appelle permettent de démontrer que ces mesures auraient eu un effet bénéfique sur la santé des élèves. En réduisant le nombre d'élèves en santé qui contractent les maladies, on aurait également pu réduire l'incidence et la propagation des infections des écoles aux collectivités.

Le gouvernement s'est abstenu d'adopter ces nombreuses mesures recommandées par les professionnels de la santé, parce qu'elles auraient engendré une augmentation

des coûts et que les Églises s'y seraient opposées ou auraient jugé qu'elles étaient trop coûteuses. Au lieu de cela, le gouvernement a mis en place des politiques inadéquates recommandées par des spécialistes non médicaux qui n'ont pas été appliquées. Les écoles auraient pu faire en sorte que les enfants soient moins vulnérables à la tuberculose en leur fournissant un milieu de vie sanitaire et bien ventilé, un régime alimentaire approprié, des vêtements chauds et suffisamment de repos. Au lieu de cela, la plupart du temps, les pensionnats n'ont pas réussi à offrir les conditions de vie saines, les aliments nutritifs, les vêtements adéquats et le régime physique qui auraient favorisé la santé des élèves et qui auraient donné à ceux qui étaient infectés une bonne chance de s'en sortir.

Risque d'incendie

Les premiers pensionnats sont souvent mal construits et situés dans des endroits isolés, loin de tout service de pompiers. Bon nombre sont construits avec une ossature en bois. Les poêles à bois et à charbon utilisés pour chauffer les bâtiments peuvent laisser échapper des étincelles qui peuvent provoquer un incendie. La chaleur est transmise d'une pièce à l'autre par des tuyaux de poêle qui sont également une source d'incendie en puissance. La plupart des pensionnats sont loin de toute source d'électricité et pendant de nombreuses années, ils sont éclairés au moyen de lampes à gaz[289]. Des circuits électriques en mauvais état sont souvent la cause d'incendie de pensionnats. Par exemple, en 1932, un court-circuit provoque un incendie qui détruit le pensionnat de Qu'Appelle, qui est reconstruit[290].

Le risque d'incendie était grave. La Commission de vérité et de réconciliation du Canada a déterminé qu'au moins 53 pensionnats ont été détruits par des incendies. Au moins 170 incendies supplémentaires ont été recensés. On a soupçonné ou on a prouvé que 37 de ces 223 incendies étaient criminels. (Pour plus de détails, voir les annexes 2 à 5.)

Au moins 40 élèves périssent dans les incendies des pensionnats. L'incendie de 1905 à Saint-Paul-des-Métis, dans ce qui est de nos jours l'Alberta, coûte une vie; l'incendie de 1927 au pensionnat de Beauval (Saskatchewan) en coûte 20; l'incendie de 1930 au pensionnat de Cross Lake (Manitoba) coûte la vie à 12 élèves et à un membre du personnel; et l'incendie de 1963 au pensionnat de Gordon (Saskatchewan) coûte la vie à 4 élèves[291]. En outre, lors de trois incidents [Middlechurch (Manitoba), 1895; Beauval (Saskatchewan), 1909; et Fort Resolution (Territoires du Nord-Ouest), 1924)], les élèves succombent à des brûlures lorsque des feux allumés pour brûler des ordures mettent le feu à leurs vêtements[292]. Il semble également qu'une fille du pensionnat d'Ahousaht (Colombie-Britannique) décède de blessures causées par un incendie en 1916[293].

On aurait tort de penser que le risque d'incendie s'est limité aux premières années du système de pensionnats. En 1940, R. A. Hoey, le surintendant du bien-être et de la formation des Affaires indiennes, rédige une évaluation qui fustige l'état des pensionnats du pays. Selon lui, les pensionnats ont été mal construits, ne répondent souvent pas aux « normes minimales pour la construction de bâtiments publics, et plus particulièrement d'établissements d'enseignement pour les enfants ». Il n'est pas surprenant que bon nombre présentent des « risques d'incendie aigus ». Il souhaite que nombre d'entre eux soient remplacés, de préférence par des externats. Il recommande que tout nouveau pensionnat soit « une construction entièrement à l'épreuve du feu ».

Pendant la période de dix ans qui suit la rédaction de cette note de service par Hoey, dix écoles sont détruites par le feu. C'est en grande partie grâce au travail du personnel et aux élèves des écoles qu'aucun de ces incendies ne se soit soldé par des pertes de vie. D'autres écoles sont fermées avant qu'elles puissent brûler. L'école Mount Elgin à Muncey, en Ontario, qu'Hoey décrit comme « l'un des pires risques d'incendie », ferme en 1946. En mai 1950, le Bureau du commissaire aux incendies de la Saskatchewan conclut qu'aucun changement ne peut être apporté qui « ferait du [pensionnat de Round Lake, en Saskatchewan] un endroit raisonnablement sûr pour abriter ces enfants ». Le gouvernement ferme l'école un mois plus tard. Une suite d'incendies concourt à la fermeture du pensionnat de Chapleau, en Ontario, en 1948.

Bien que quelques-uns des pensionnats soient remplacés, les bâtiments de remplacement ne sont pas toujours construits à l'épreuve du feu. Par exemple, le pensionnat de Prince Albert, en Saskatchewan, qui remplace les pensionnats détruits par un incendie à Onion Lake et à Lac la Ronge, en Saskatchewan, au cours des années 1940, est « temporairement » logé pendant des décennies dans un camp militaire abandonné. L'école qui s'y est développée affiche l'un des taux d'inscriptions les plus élevés de tous les pensionnats (550 élèves en 1953, par exemple); pourtant, il est considéré comme un risque d'incendie pendant la plus grande partie de son histoire.

Le contexte de réglementation

Le risque d'incendie dans de grands édifices publics est bien établi en Amérique du Nord au début du XX^e^ siècle. Un incendie qui se déclare en 1907 dans un externat de Montréal, par exemple, coûte la vie à 16 élèves et à un enseignant. Des incendies semblables aux États-Unis aboutissent à l'adoption de lois exigeant que les pensionnats soient dotés d'escaliers de secours extérieurs, de sous-sols à l'épreuve du feu et de sorties sans obstructions qui s'ouvrent vers l'extérieur. Au début du XX^e^ siècle, on se rend également compte que la meilleure façon d'assurer la sécurité des élèves est d'améliorer les techniques de construction, notamment l'utilisation de matériaux résistant au feu. Nombreux sont également ceux qui font valoir que les écoles

publiques ne devraient pas compter plus de deux étages, ce qui réduit effectivement la difficulté de faire sortir les élèves de l'édifice en cas d'incendie[illegible].

Bien qu'il ne s'agisse que de lignes directrices, le Code national du bâtiment de 1941 et le Code national de prévention des incendies de 1963 servent de base pour évaluer les conditions dans les pensionnats et formuler des recommandations aux fins d'améliorations. À la fin des années 1950, le Bureau du commissaire fédéral des incendies, une division du gouvernement fédéral, examine tous les plans préliminaires des immeubles préparés par le ministère des Travaux publics et approuve les dessins d'exécution finale[illegible].

Une politique limitée et fragmentaire

Les Affaires indiennes tardent à élaborer des politiques adéquates de protection contre l'incendie pour les pensionnats et les appliquent de façon inefficace. Les directives que les Affaires indiennes émettent sont souvent destinées uniquement à des régions particulières, au lieu de s'adresser au pays entier, et leur formulation est vague[illegible].

Le contrat de 1910 conclu entre le gouvernement fédéral et les Églises exige que les pensionnats soient maintenus en bon état et impose une limite au nombre d'élèves qui peuvent être logés dans un dortoir. Il ne comporte pas d'exigences précises à l'égard de la protection contre les incendies.

Une directive de 1908 exigeant que « tous les dortoirs, salles de classe, couloirs intérieurs, et portes extérieures s'ouvrent vers l'extérieur » pour faire en sorte que l'« édifice puisse être vidé rapidement et sans risquer qu'il se produise un bouchon en cas d'incendie » est distribuée aux directeurs des pensionnats des Prairies[illegible]. Cette exigence ne devient pas une attente de portée nationale avant 1927. Une circulaire avisant les directeurs que les portes de secours doivent s'ouvrir vers l'extérieur est émise une semaine après qu'un incendie a coûté 20 vies au pensionnat de Beauval[illegible]. Ce n'est qu'en 1932 qu'une circulaire insiste que les sorties de secours doivent être « efficaces, en bon état, libres de neige ou de glace, et les portes de sortie qui donnent accès ne doivent pas être fermées à clé et elles doivent s'ouvrir vers l'extérieur »[illegible]. Des instructions semblables sont émises en février 1938 et en février 1940[illegible].

Des pratiques dangereuses

Ces directives stratégiques limitées ne contribuent guère à modifier les conditions dans les pensionnats. Tout au long de leur histoire, les pensionnats sont mal construits et entretenus et sont dotés d'une protection inadéquate contre le feu et d'avertisseurs d'incendie et de sorties de secours inappropriées. Les politiques

immédiats de feraient à dû les acteurs de secours et les gestes des directeurs sont révélés largement. La surgroupement et entraver des risques supplémentaires de décès ou de blessures en cas d'incendie[17].

Mauvaise construction, mauvaise entretien

Les inspecteurs gouvernementaux décrivent régulièrement les édifices comme étant des « pièges en cas d'incendie ». Par exemple, le terme est appliqué au gymnase de Hardy (Manitoba) en 1901, au gymnasium de Milestone (Colombie-Britannique) en 1908, au gymnasium de South Ste. Marie (Ontario) en 1909, au gymnasium de Strathcona (Alberta) en 1910, au gymnasium de Qu'Appelle (Saskatchewan) en 1913 et 1953, au gymnasium d'Moosomin (Colombie-Britannique) en 1917, au gymnasium de Lac la Ronge (Saskatchewan) en 1940, au gymnasium de Moose Factory (Ontario) en 1954, au gymnasium de Fort Providence (Territoires du Nord-Ouest) en 1955 et aux gymnases anglicans et catholiques de Stettler (Alberta) en 1959[17]. Le terme anglais *fire trap* (piège en cas d'incendie) est remplacé par *fire hazard* (risque d'incendie) dans les années 1960. Par exemple, un rapport d'inspection de 1968 décrit le gymnasium de Kamsack, en Saskatchewan, comme « un risque d'incendie et une menace éventuelle pour la vie des enfants qui y vivent »[17]. Le gymnasium catholique d'Hobbema Lake est qualifié de « risque d'incendie » en 1974[17].

Capacité limitée de lutte contre l'incendie

Au risque élevé d'incendie s'ajoute un manque approvisionnement en eau dans de nombreux gymnasiums. Par exemple, un signalé des lacunes dans l'approvisionnement en eau à Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) en 1998, à Fraser Lake (Colombie-Britannique) en 1951, à Edmonton (Alberta) en 1919, à Fort Simpson (Territoires du Nord-Ouest) en 1957 et à Moosomin (Colombie-Britannique) en 1939[17]. La capacité de lutte contre l'incendie dans les gymnasiums de tout le pays est régulièrement qualifié de mal entretenue ou d'inadapté jusqu'à la fin des années 1930. Des exemples d'écoles dont la capacité de lutte contre l'incendie est inadéquat sont Gretchen (Alberta) en 1923, Qu'Appelle (Saskatchewan) en 1937, Edmonton (Alberta) en 1920, Williams Lake (Colombie-Britannique) en 1910, et Fort Alexander (Manitoba) en 1914[17].

Ce problème n'est pas en haut une première pour de systèmes. L'approvisionnement en eau et la capacité de lutte contre l'incendie insuffisants avait relevés au gymnasium paroissial de Kenora (Ontario) en 1909 alors qu'une gymnasium de Vernon (Colombie-Britannique) en 1909, de Cranbrook (Colombie-Britannique) en 1940 et 1965, de Fort Alexander (Manitoba) en 1941, de Stratford (Ontario) en 1946, d'Edmonton (Alberta) en 1966 et 1969, de Whitefish Lake (Alberta) en 1960 et 1968, de Prince Albert

dans les années 1940. Pendant ces années, on dépense peu pour l'entretien, et les pensionnats mal construits continuent de se dégrader. Comme on l'a relevé précédemment, dix pensionnats brûlent entre 1940 et 1950. L'amélioration de la protection des pensionnats contre les incendies ne s'opère toutefois pas considérablement pendant la période de prospérité économique qui suit la fin de la Seconde Guerre mondiale. Pendant cette période, les Affaires indiennes canalisent leur investissement sur l'accroissement du nombre d'externats plutôt que sur le maintenance et l'entretien des pensionnats. Lorsqu'en 1958, on demande d'importantes rénovations de l'immeuble principal du pensionnat de Fort Alexander, le fonctionnaire local des Affaires indiennes reçoit pour directive « de ne pas dépenser plus d'argent qu'il n'est absolument nécessaire pour réduire les risques en cas d'incendie », car on prévoit que le pensionnat sera fermé sous peu[illegible]. Un rapport de 1960 du Bureau du commissaire aux incendies de la Colombie-Britannique conclut que le pensionnat de Mission est surpeuplé, ses sorties de secours sont inadéquates et le matériel de lutte contre l'incendie limité. Les bâtiments du pensionnat, dont certains remontent à 1885, sont évalués comme étant des risques d'incendie[illegible].

À partir des années 1950, les commissaires aux incendies fédéraux et provinciaux commencent à accorder une plus grande attention aux pensionnats. Ils jugent que ce sont des pièges à incendie surpeuplés. La recommandation habituelle est l'installation de systèmes d'extincteurs automatiques coûteux[illegible]. En 1958, aucun des pensionnats ne possédait de système d'extincteurs automatiques[illegible]. Les responsables des Affaires indiennes sont en général opposés à l'installation de tels systèmes dans les pensionnats existants. Dans de nombreux cas, les pensionnats sont autorisés à continuer de fonctionner s'ils installent des détecteurs de fumée et de chaleur et réduisent le nombre d'inscriptions. Ces compromis reposent également sur la présomption que le pensionnat fermera dans quelques années[illegible].

Dans les années 1960, le risque d'incendie dans certains pensionnats est tellement grave que la seule solution est de fermer l'établissement. Une inspection effectuée en 1967 du pensionnat de Fort Vermilion, en Alberta, formule un certain nombre de recommandations pour améliorer la situation. Cependant, l'inspecteur conclut qu'« en raison de l'âge du bâtiment et de l'inflammabilité des matériaux de construction, même un petit incendie pourrait se révéler catastrophique. La structure de l'immeuble est également déficiente et par conséquent, le soussigné est d'avis qu'il faut sérieusement envisager d'en interrompre l'utilisation[illegible]. » Le pensionnat ferme à la fin de l'année scolaire 1967-1968[illegible]. En décembre 1968, le pensionnat de Joussard, en Alberta, a besoin de 125 000 $ de réparations pour se conformer au Code de prévention des incendies. Le directeur de l'Éducation, R. F. Davey, recommande qu'il soit fermé à la fin de juin 1969[illegible]. Le pensionnat ferme à la fin de l'année scolaire 1968-1969[illegible]. En 1969, les Affaires indiennes pensent qu'elles peuvent éviter d'apporter 87 000 $ de réparations si elles ferment le pensionnat d'Assumption,

en Alberta, à la fin de l'année scolaire suivante[illegible]. L'établissement ferme trois années plus tard, en 1973[illegible]. En mars 1969, les Affaires indiennes sont confrontées à la perspective de devoir apporter des réparations coûtant 80 000 $ au pensionnat de Morley, en Alberta, pour corriger des problèmes décelés par le Commissariat fédéral des incendies[illegible]. Plutôt que de le réparer, on ferme l'immeuble du pensionnat à la fin de juin de cette année[illegible]. Les responsables des pensionnats n'étaient pas toujours en faveur de ces fermetures. Lorsque les Affaires indiennes affirment que le pensionnat de Cluny, en Alberta, est fermé en 1968 pour apaiser ses préoccupations au sujet des risques d'incendie, le directeur Adrian Charron déclare que « le risque est le même depuis 1911 »[illegible].

Pour les pensionnats qui restent ouverts, les conditions restent souvent désastreuses. À partir de 1970, lorsque le gouvernement fédéral tente de fermer le système, le gouvernement et les Églises continuent de tarder à mettre en œuvre les changements recommandés. Les pensionnats poursuivent leur activité en contravention des codes du bâtiment et de prévention des incendies. Le matériel de protection contre les incendies est souvent mal entretenu. On évite la tragédie, mais comme le montrent les exemples suivants, le gouvernement continue de courir des risques très élevés.

- Aucune des principales améliorations de la protection contre les incendies demandées dans le cadre d'une inspection effectuée en mars 1971 du pensionnat de Kamloops, en Colombie-Britannique, n'avait été effectuée en mai 1972[illegible].
- Aucune des principales améliorations exigées dans le cadre d'une inspection de 1970 du pensionnat de Fort Chipewyan, en Alberta, n'avait été effectuée en mai 1974[illegible].
- Un incendie détruit la résidence des enseignants à Fort George, au Québec, en 1975 : des problèmes de pression d'eau empêchent l'utilisation du matériel de lutte contre l'incendie pendant une demi-heure[illegible].
- Des modules de salle de classe préfabriqués installés au pensionnat de Prince Albert, en Saskatchewan, en 1975 ne sont pas conformes au *Code national du bâtiment*[illegible].
- Selon une inspection effectuée en 1975, le pensionnat de Fraser Lake, en Colombie-Britannique, a des sorties de secours inadéquates, un système d'extincteurs automatiques dont l'efficacité est douteuse et un matériel de lutte contre l'incendie « en désordre total »[illegible].
- En 1977, la résidence de Lestock, en Saskatchewan, est, de l'avis d'un inspecteur, tellement « radicalement surpeuplé » qu'en cas d'incendie, « il s'ensuivrait sans aucun doute une situation de panique qui pourrait entraîner la perte de vies »[illegible].
- En 1978, on juge que le pensionnat de Cardston, en Alberta, souffre « d'un manque d'issues adéquates »; d'un « manque de protection contre les incendies » et qu'il dispose d'un « système d'alarme incendie inadéquat ». Il se trouve également « éloigné du plus proche service de pompiers »[illegible].

- En avril 1980, le dortoir des garçons les plus vieux de Qu'Appelle, en Saskatchewan, dont on estime la construction entre 75 et 80 ans auparavant, contrevient aux codes nationaux du bâtiment et de prévention des incendies[167].
- Lorsqu'un dortoir du pensionnat de Portage la Prairie, au Manitoba, prend feu en 1974, on découvre que l'alarme n'a pas retenti à la caserne de pompiers de Portage la Prairie, où elle était censée sonner[168].
- Un incendie d'origine électrique au pensionnat de Mission, en Colombie-Britannique, en 1980 n'est pas décelé jusqu'à ce que de la fumée s'échappe par le toit de l'immeuble[169].
- Une inspection effectuée en 1981 du pensionnat Christie, à Tofino, en Colombie-Britannique, révèle qu'il n'y a pas de détecteurs de fumée dans tous les dortoirs, et que bon nombre ne fonctionnent pas[170].

En ce qui concerne les questions de protection contre les incendies, le gouvernement et les Églises échouent à tous les niveaux, tant sur le plan de la politique que de la mise en œuvre. Mal construits et mal entretenus, les pensionnats sont dangereusement exposés aux incendies. L'équipement de lutte contre l'incendie est défectueux, ce qui accroît le risque, et les sorties de secours des pensionnats sont limitées et dangereuses. C'est d'ailleurs l'absence de sorties de secours sûres qui est la cause du nombre élevé de victimes dans les incendies de Beauval et de Cross Lake[171]. En raison de la discipline sévère et de l'ambiance carcérale qui règnent dans les pensionnats, un grand nombre d'élèves cherchent à s'enfuir. Pour les en empêcher, de nombreuses directions scolaires font sciemment fi des directives du gouvernement concernant les exercices d'évacuation et les sorties de secours. Ces problèmes ne surviennent pas uniquement à la fin du XIX^{e} et au début du XX^{e} siècle. En effet, les recommandations préconisant des améliorations sont restées lettre morte jusque bien après les années 1950, et les pratiques dangereuses et interdites sont largement répandues et bien enracinées. C'est ainsi que, pour des raisons d'économie, le gouvernement canadien met en danger la vie d'élèves et d'employés pendant près de 130 ans.

La discipline

Les Églises et les ordres religieux qui administrent les pensionnats du Canada ont de solides conceptions imbriquées de l'ordre, de la discipline, de l'obéissance et du péché. Ils croient que les êtres humains sont des créatures déchues et pécheresses qui doivent mériter leur salut en obéissant à Dieu pour maîtriser leur nature[172]. L'approche de la discipline qu'utilisent les pensionnats repose sur les textes sacrés : le châtiment corporel est une façon autorisée par la Bible de maintenir l'ordre, mais également de mettre les enfants sur le droit chemin[173]. Le recours au châtiment corporel infligé par les dirigeants religieux recueille le soutien des pédagogues bureaucrates

du XIXe siècle comme Egerton Ryerson, qui croit que l'opposition au châtiment corporel est « contraire aux Écritures »[374]. Les gouvernements provinciaux fournissent aux enseignants des écoles publiques une orientation limitée sur la façon dont il faut punir les enfants. La *Loi sur l'éducation* de l'Ontario de 1891 enjoint aux enseignants de ne pas dépasser des mesures qui seraient prises par un « parent bienveillant, ferme et avisé »[375]. Les enseignants qui ne respectent pas ces limites peuvent être accusés de voies de fait en vertu du *Code criminel*. Des tribunaux canadiens ont statué qu'un châtiment corporel ne doit pas être déraisonnable, dépasser la gravité de l'infraction ni être donné avec malice[376].

Cependant, historiquement, le châtiment corporel n'est pas aussi acceptable chez les peuples autochtones. Le grand nombre de plaintes de parents, combinées à la difficulté constante des écoles à recruter des élèves, montre les occasions où la discipline imposée par les écoles dépasse ce qui serait acceptable dans les collectivités européennes ou autochtones[377].

Les élèves sont punis parce qu'ils n'ont pas terminé leurs leçons, parce qu'ils mouillent leur lit, parce qu'ils parlent sans y être autorisés, parce qu'ils lancent des pierres sur la clôture du pensionnat, parce qu'ils agissent de façon immorale, parce qu'ils refusent de manger leur repas, parce qu'ils parlent leur propre langue, parce qu'ils négligent leurs corvées et parce qu'ils volent (souvent de la nourriture)[378]. La rude discipline pousse souvent les élèves à s'enfuir. En 1925, un garçon se sauve du pensionnat de Le Pas, au Manitoba, après avoir été flagellé. Ses parents le renvoient au pensionnat, où il est fouetté une fois de plus et enfermé. Selon le chef de la bande de Le Pas, P. Constant, le garçon s'est enfui une fois de plus. « Quelques hommes blancs et des Indiens ont vu le garçon dans l'état où il était après sa flagellation; en fait, on avait peur de le retrouver mort quelque part, car ceux qui l'ont vu ont dit qu'il avait pratiquement perdu la raison[379]. » Des parents croient également qu'un garçon du pensionnat de Williams Lake s'est suicidé en 1920 parce que l'agent chargé de la discipline du pensionnat, selon les paroles de l'agent des Indiens local, prenait « trop de libertés avec sa canne »[380].

Omission de fournir une politique nationale sur les mesures disciplinaires

Il s'impose manifestement que les Affaires indiennes élaborent une politique sur les mesures disciplinaires à l'intention des pensionnats qu'elles financent. Une telle politique devrait donner des directives indiquant dans quelles conditions et à quel moment le châtiment corporel peut être utilisé, qui peut l'administrer, quelles sortes d'instruments peuvent être utilisés pour l'administrer, les parties du corps de l'élève qui peuvent être frappées, et les limites du nombre de coups qui peuvent être assénés. Elle devrait également exiger que la punition se fasse devant témoin et soit consignée,

et donner une orientation, ou imposer des restrictions à l'égard d'un ensemble d'autres châtiments connus, notamment l'incarcération, la privation de nourriture, la tonte de cheveux, le pincement d'oreilles et diverses formes d'humiliation publique. Parce qu'il n'y a pas de telle politique générale portant sur ces questions, les directives sont données au cas par cas aux différentes écoles.

La première et unique politique nationale sur les mesures disciplinaires destinée aux pensionnats que la Commission de vérité et réconciliation du Canada a été en mesure de trouver a été émise en 1953. Avant cette date, il y a des renvois à une politique, mais on ne trouve aucune copie apparente d'un tel document.

Lorsque de nouveaux pensionnats sont établis, les Affaires indiennes fournissent aux directeurs des conseils généraux sur l'approche devant être adoptée en matière de mesures disciplinaires. Par exemple, en 1899, le sous-ministre Lawrence Vankoughnet avise l'évêque catholique responsable des pensionnats de la Colombie-Britannique que dans le pensionnat nouvellement établi à Cranbrook, « l'obéissance aux règles et le bon comportement doivent être de mise, mais il ne faut recourir au châtiment corporel que dans des cas extrêmes. Dans les cas ordinaires, la punition peut être l'isolement pour la durée justifiée par l'infraction ou la privation de certains aliments auxquels les autres élèves ont droit[381]. »

Des directives semblables sont données aux directeurs adjoints catholiques en 1888, que l'on avise d'éviter « d'utiliser des moyens trop rigoureux à l'égard des élèves les plus rebelles ». Parmi les châtiments qui sont autorisés, on peut mettre un élève au piquet et priver les élèves de récréation et de nourriture (soit une portion ou la totalité d'un repas)[382].

En l'absence de lignes directrices et de directives, certains directeurs décident par eux-mêmes de ce qui est approprié et de ce qui ne l'est pas. Quand les directeurs, ou d'autres membres clés du personnel, changent, la méthode de discipline change aussi, ce qui entraîne un manque d'uniformité d'une école à l'autre. Albert Lacombe, le directeur du pensionnat de High River, dans ce qui est à présent l'Alberta, écrit dans le rapport annuel des Affaires indiennes de 1885 : « Si nous n'avons pas quelque système de coercition pour faire observer l'ordre, et au moins une petite école de discipline, alors je vous assure qu'il sera très difficile de conduire l'école avec le succès qu'on espérait obtenir par son établissement »[383]. Son successeur, Charles Claude, écrit en 1887 que le « système de discipline est le militaire, et il est strictement observé : aucune infraction à la règle ne restant impunie ; mais je dois dire à l'honneur de nos élèves, qu'à bien peu d'exceptions près, tous observent parfaitement la routine journalière »[384].

Au cours des années qui suivent, divers fonctionnaires supérieurs des Affaires indiennes enjoignent que de telles politiques soient émises ou déclarent qu'ils ont l'intention d'élaborer une telle politique. Cependant, comme on l'a vu plus haut, la Commission n'a pas été en mesure de trouver une telle politique.

Directive de Hayter Reed de 1895

En 1895, à la suite d'allégations selon lesquelles des mesures disciplinaires exagérées étaient utilisées au pensionnat de Red Deer, dans ce qui est à présent l'Alberta, le sous-ministre des Affaires indiennes Hayter Reed écrit au commissaire des Indiens à Regina :

> Ces instructions, si elles n'ont pas déjà été envoyées, doivent être transmises aux directeurs de toutes les écoles : seul un directeur a le droit de fouetter un enfant, et même lorsque la situation l'exige, il doit user d'une grande discrétion et ne pas le frapper à la tête ni lui causer de préjudice corporel, et ce, même s'il doit le punir sévèrement. On estime que la pratique du châtiment corporel ne constitue pas une mesure de discipline générale, et qu'on devrait l'utiliser seulement comme moyen dissuasif lorsqu'une faute grave est commise[398].

Le fait que Reed, l'ancien commissaire des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et du Manitoba, ne soit pas sûr que des règles régissant la discipline et le châtiment corporel existent fait ressortir le manque d'attention que les instances officielles ont accordé à cette question.

Les directives de Reed sont lacunaires à plusieurs égards. Par exemple :

- Elles ne comportent aucune indication sur les autres genres de mesures disciplinaires qui doivent être utilisées.
- Elles ne définissent pas ce qui constitue « une infraction grave ».
- Elles n'exigent pas que l'on tienne un registre des châtiments.
- Elles n'exigent pas que les parents soient avisés du châtiment.
- Elles n'exigent pas que plus d'un adulte soit présent.
- Elles ne stipulent pas s'il est acceptable d'exiger que l'enfant retire ses vêtements avant de se faire administrer le châtiment corporel.
- Elles ne précisent pas si les enfants doivent être punis en présence d'autres élèves.

On n'impose aucune limite au nombre de coups qui peuvent être donnés ou à l'égard de l'instrument qui doit être utilisé pour les asséner. L'avertissement de Reed de ne pas frapper les enfants à la tête peut avoir donné aux directeurs l'impression qu'ils avaient le droit d'administrer des coups à n'importe quelle autre partie du corps.

Malgré toutes ces lacunes, la lettre de Reed enjoignait au commissaire adjoint des Indiens de Regina de rédiger une directive stratégique sur les mesures disciplinaires. Le Bureau du commissaire des Indiens administré depuis Regina exerçait l'autorité pour les Affaires indiennes au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest (qui comprennent à l'époque ce qui est à présent l'Alberta, la Saskatchewan et les parties nord du Manitoba, de l'Ontario et du Québec). Une quelconque directive du commissaire adjoint des Indiens de Regina n'est probablement diffusée qu'aux écoles, et très probablement uniquement aux écoles industrielles, de cette région. En d'autres termes, aucune directive n'est envoyée aux pensionnats du reste du pays.

Mais la directive que Reed demande peut ne jamais avoir été envoyée. Dans son examen des dossiers gouvernementaux et ecclésiastiques, la Commission de vérité et réconciliation du Canada n'a pas trouvé de copie d'un tel document. Ce qui est plus révélateur encore c'est qu'on n'a jamais mentionné cette directive dans la correspondance ultérieure ayant trait aux mesures disciplinaires que la Commission a examinée. Cela comprend un nombre considérable de lettres dans lesquelles des fonctionnaires des Affaires indiennes se disent mécontents de ce qu'ils perçoivent comme des mesures disciplinaires exagérément rudes dans certains pensionnats.

Par exemple, en 1896, Amédée Forget, commissaire des Indiens pour le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, laisse entendre que le directeur de Brandon, John Semmens, lorsqu'il est confronté à des cas d'inconduite répétés, soit justifié de punir le garçon en le privant d'un congé, en lui imposant un « régime alimentaire simple » ou « en dernier recours, à moins que le garçon n'ait été directement provoqué, en lui infligeant un châtiment corporel ». Celui-ci « ne devrait pas être plus sévère qu'un coup de lanière sur la main, qui doit être administré en présence de tous les élèves de l'école et après une explication complète de l'affaire, afin qu'il ne subsiste aucun doute dans l'esprit de quiconque que la démarche engagée était juste et nécessaire »[386]. Lorsqu'il donne ce conseil, Forget ne fait aucune mention de la directive qui est censée avoir été expédiée l'année précédente.

Directive promise par Duncan Campbell Scott en 1922

En 1922, le sous-ministre adjoint des Affaires indiennes Duncan Campbell Scott informe un directeur de l'Alberta de ce qui suit :

> Je souhaite vous faire savoir que le Ministère approuve le châtiment corporel, mais nous exigeons qu'il soit d'un certain type et justifié. Tous les directeurs recevront prochainement une circulaire qui, selon moi, indique clairement la position et les souhaits du Ministère en matière de méthodes disciplinaires[387].

Comme c'est le cas pour les références précédentes à divers documents d'orientation afférents aux mesures disciplinaires, la Commission de vérité et réconciliation du Canada n'a pas non plus été en mesure de trouver une copie de la circulaire promise dans les dossiers qui nous ont été divulgués à ce jour. On n'a jamais mentionné non plus une telle circulaire dans des lettres ultérieures concernant les mesures disciplinaires. Dans le rapport de 1934 d'une enquête judiciaire sur des plaintes de mesures disciplinaires excessives au pensionnat de Shubenacadie, en Nouvelle-Écosse, par exemple, il n'y a aucun renvoi à des politiques ou directives des Affaires indiennes[388].

R. A. Hoey et la circulaire sur les mesures disciplinaires de 1937

En 1937, R. A. Hoey, le surintendant du bien-être et de la formation des Affaires indiennes, avise le directeur de l'Institut Mohawk de Brantford qu'il est « personnellement d'avis que le châtiment corporel ne devrait être administré que par un membre du personnel, en présence du directeur ». Cela, explique-t-il, est la pratique suivie dans les « grandes écoles de l'Ouest canadien ». Il poursuit en disant qu'il vient d'apprendre qu'une « une circulaire à ce sujet a été distribuée il y a quelques années à tous les directeurs de pensionnat. «Je joins à la présente une copie de cette résolution à titre d'information et d'orientation. »

Cependant, il n'a pas joint de pièce. Dans un postscriptum à la lettre, il écrit « Je n'arrive pas, pour l'instant, à retrouver la circulaire dont je vous ai fait part, mais je vous la ferai parvenir dès que je l'aurai récupérée[93]. » Il vaut la peine de répéter ceci : en 1937, la plupart des fonctionnaires principaux de l'éducation de la Division des affaires indiennes ne parviennent pas à mettre la main sur la politique en matière de mesures disciplinaires du Ministère. En raison de la formulation floue de la déclaration de Hoey, il n'est pas possible de déterminer l'année précise à laquelle une telle circulaire est censée avoir été expédiée, ou il peut peut-être même s'agir de la même circulaire mentionnée accessoirement à laquelle le sous-ministre Scott a fait allusion 15 ans plus tôt. Hoey peut ne pas avoir personnellement eu connaissance du document (à condition qu'il ait effectivement existé), puisqu'il ne s'est joint aux Affaires indiennes qu'à la fin de 1936[94]. La Commission de vérité et réconciliation du Canada n'a pas été en mesure de trouver une copie d'un tel document.

La correspondance concernant les mesures disciplinaires de cette période, qui est fort considérable, ne fait aucune mention d'une telle politique. Par exemple, en 1940, le fonctionnaire des Affaires indiennes G. H. Barry avise le directeur du pensionnat de Chilliwack, en Colombie-Britannique, de ce qui suit :

> Il serait bon à l'avenir de limiter le châtiment corporel en exigeant que l'on obtienne d'abord une autorisation sans équivoque, soit de lui-même en tant que directeur ou, en son absence, du directeur par intérim du pensionnat.
>
> Je conseillerais en outre qu'à l'avenir, tout châtiment corporel soit donné au moyen d'une courroie scolaire réglementaire en caoutchouc. La courroie effectivement utilisée pendant des années dans ces pensionnats est fabriquée spécialement à cette fin : il ne s'agit pas d'une pièce de harnais comme on l'a laissé entendre, mais elle est à mon avis trop épaisse, particulièrement pour le châtiment de petits garçons[95].

Barry ne mentionne à aucun moment dans sa lettre l'existence d'un document de politique existant donnant une orientation. Soit il n'est pas au courant d'un tel document, soit un tel document n'existe pas.

Note de service de Bernard F. Neary de 1947

En 1947, Bernard F. Neary, le surintendant du bien-être et de la formation des Affaires indiennes, rédige des directives au sujet de la punition, auxquelles il renvoie dans sa note de service comme « point capital ». À l'époque, il note « je ne trouve dans les dossiers aucune mention qu'un tel règlement ait été préparé »[30]. Les règles de Neary se lisent comme suit :

« 1) Les châtiments corporels doivent servir uniquement quand toute autre méthode de discipline a échoué avec un élève.

2) Les châtiments corporels doivent être administrés uniquement sur les mains avec une courroie souple prévue à cet effet (courroie légèrement inférieure de 15 pm.).

3) Le nombre maximal de coups à administrer sur chaque main ne doit en aucun cas dépasser quatre pour les élèves de neuf années de plus de quatorze ans, et le nombre correspondant pour les garçons qui ont moins que cet âge.

4) Ces châtiments corporels doivent être administrés en présence du directeur ou par le directeur.

5) L'école doit tenir un registre des châtiments corporels, qui doit contenir les renseignements suivants :

   a. Date
   b. Raisons du châtiment
   c. Qui l'a administré
   d. Témoin
   e. Signature de l'élève puni

6) Ce registre doit être présenté aux agents des Affaires indiennes pour qu'ils l'inspectent lorsqu'ils visitent le pensionnat susmentionné.[31] »

Les règles sont rédigées en réaction aux problèmes survenant au pensionnat de Morley, en Alberta. Neary envoie une copie de ces règles à George Dorey, le secrétaire du Comité des missions intérieures de l'Église Unie. Dorey transmet quant à lui les règles au directeur du pensionnat de Morley, accompagnées d'une lettre dans laquelle il dit « pour ce qui est des suggestions figurant dans la lettre du Ministère au sujet du châtiment corporel, j'ose espérer que vous n'aurez aucune objection à les adopter intégralement »[32].

Une fois encore, les Affaires indiennes n'agissent d'une manière fragmentaire. Elles n'envoient pas les règles directement à tous les directeurs, mais seulement au chef d'une association missionnaire. Celui-ci, quant à lui, n'enjoint pas à tous ses directeurs d'y obéir. Au lieu de cela, il adresse seulement un seul directeur à le faire. En outre, comme d'autres le relèvent, ces règles sont incomplètes et ne s'appliquent

[illegible] par exemple qu'une garderie. Elles n'obtiennent aucune autre forme de châtiment, par exemple la privation de repas ou la mise au cherchez.

En résumé :

- En 1896, le sous-ministre des Affaires indiennes n'est pas sûr qu'il existe une politique sur les mesures disciplinaires. Il donne alors des directives pour qu'une politique soit établie. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) n'a pas été en mesure de trouver une telle politique, et il n'est fait aucune mention d'une telle politique dans la correspondance ultérieure portant sur cette question.
- En 1922, le sous-ministre des Affaires indiennes déclare qu'une politique sera établie. La CVR n'a pas été en mesure de trouver une telle politique, et il n'est fait aucune mention d'une telle politique dans la correspondance ultérieure portant sur cette question.
- En 1937, le sous-intendant du bien-être et de la formation des Affaires indiennes ne trouve pas de copie de la politique ministérielle sur les mesures disciplinaires.
- En 1947, le sous-intendant du bien-être et de la formation des Affaires indiennes ne trouve pas de copie de la politique ministérielle sur les mesures disciplinaires. Il diffuse ensuite un document de politique à un directeur particulier et au chef d'une division scolaire de l'une des quatre organisations religieuses responsables des pensionnats.

Compte tenu de ces faits, on peut affirmer sans crainte de se tromper qu'il n'y avait pas de telle politique. Les directeurs régionaux du sous-intendant ne se rendent de l'existence d'une quelconque politique de ce genre. L'approche à l'emporte-pièce est mise en évidence par le fait que lorsque les problèmes de discipline sont connus au pensionnat de Portage la Prairie en 1949, les Affaires indiennes envoient au directeur une copie des règles qui ont été appliquées au pensionnat de Mistehay deux années plus tôt[107]. Le directeur refuse bien entendu, déclarant qu'il préfère que le Ministère laisse « toutes les autres méthodes » à la discrétion du directeur et signale que dans de nombreux pensionnats, la contestation consiste à « couper les cheveux de toute fille qui semble du pensionnat »[108].

L'absence de réglementation est, du moins en partie, imputable à la réticence à confronter les Églises. Duncan Campbell Scott constate, en 1913, que le code de discipline de l'Institut Mohawk est « trop sévère ». Cependant, il avance qu'« il est en usage depuis relativement longtemps à l'Institut Mohawk qu'il est difficile de le changer ». La meilleure chose qu'il puisse signaler au ministre des Affaires indiennes est qu'« à mesure que le temps passe, il sera peut-être possible de l'assouplir »[109]. Vingt-quatre ans plus tard, en 1937, dans une lettre adressée à l'avocat de parents qui se plaignent des mesures disciplinaires infligées à leurs fils à l'Institut Mohawk, R. A. Hoey est obligé de reconnaître ce qui suit :

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

> [illegible]
>
> [illegible]
>
> [illegible]
>
> [illegible]
>
> [illegible]

- En [illegible], un membre du personnel du pensionnat presbytérien de Kenora lance une pierre à un garçon et le touche à la tête. Il a agi ainsi parce que le garçon a refusé d'obéir à un ordre d'arrêter de lancer des pierres[illegible].
- En [illegible], un garçon de l'Institut Coqualeetza à Chilliwack, en Colombie-Britannique, est obligé de baisser son pantalon pour recevoir une fessée avec une courroie de harnais[illegible].
- En [illegible], un surveillant du pensionnat de St. Albert, en Alberta, prend un garçon qui s'était enfui par le cou et le soulève du sol[illegible]. Après enquête, l'employé est congédié[illegible].
- En [illegible], au pensionnat presbytérien de Kenora, des élèves qui, selon les termes du directeur, avaient été impliqués dans une « affaire de sexe » ou avaient essayé de « monter clandestinement dans des trains » reçoivent une fessée avec une courroie[illegible].

Même si on était au courant des excès commis au nom de la discipline, on a laissé en poste des directeurs que l'on considérait comme excessivement violents. En 1924, le commissaire des Indiens W. M. Graham recommande au sous-ministre Scott qu'E. V. Bird, le directeur du pensionnat de Le Pas, soit renvoyé, car « il n'est pas apte à s'occuper d'enfants indiens »[illegible]. Le surintendant général adjoint J. D. McLean écrit à T. B. R. Westgate, de l'Église anglicane, au sujet d'une correction que le même directeur a infligée à un garçon, et déclare qu'il abonde dans le sens de la recommandation de Graham[illegible]. Malgré tout, Bird n'est pas renvoyé. En 1925, Graham recommande une fois de plus que Bird soit congédié après une autre plainte au sujet d'une correction qu'il a administrée à un élève[illegible]. L'Église anglicane mène une enquête, mais l'enquêteur ne communique pas avec les personnes qui avaient déposé la plainte initiale au sujet de la correction[illegible]. Le directeur Bird reste en poste jusqu'en 1927, trois ans après que Graham ait demandé son congédiement[illegible].

Les directeurs protègent également les membres du personnel susceptibles de s'emporter lorsqu'ils punissent des élèves. Le chargé de la discipline au pensionnat de Blue Quills, en Alberta, T. H. Turk, reconnaît en [illegible] qu'il est « très prompt à s'emporter et qu'à divers moments, il les a corrigés peut-être d'une façon un peu trop sévère »[illegible]. Il est encore au pensionnat en [illegible] et on le prévient toujours de maîtriser son mauvais caractère[illegible]. Les représentants de bandes locaux se plaignent de lui en [illegible][illegible]. En [illegible], Turk quitte le pensionnat de Blue Quills et accepte un poste à celui de Fraser Lake, en Colombie-Britannique[illegible]. Il semble y avoir également des rumeurs, et on envisage de l'envoyer au pensionnat de Mission, en Colombie-Britannique. Le directeur de ce pensionnat rejette l'offre[illegible].

Les directeurs sont souvent en mesure de résister à même les efforts des agents des Indiens qui trouvent que les pratiques disciplinaires dans les pensionnats sont exagérément rudes. Lorsqu'en [illegible], l'agent des Indiens D. L. Clink interroge le directeur de Red Deer John Nelson au sujet de rapports selon lesquels un garçon a été frappé

à la tête avec un bâton, le directeur lui dit de s'occuper de ce qui le regarde, et ajoute « C'est nous qui dirigeons cette école. » La recommandation de Clink pour qu'un des membres du personnel soit accusé d'infractions criminelles n'aboutit à rien[114].

Lorsqu'il prend connaissance d'une allégation selon laquelle un garçon s'est suicidé à la suite de mesures disciplinaires brutales au pensionnat de Williams Lake, en Colombie-Britannique, en 1920, l'agent des Indiens Arthur O'N. Daunt agit avec précaution. Sa lettre aux Affaires indiennes indique clairement qu'il ne pense pas que l'administration du pensionnat collaborera avec le gouvernement dans le cadre d'une enquête sur la mort de l'élève ou la prétendue brutalité du chargé de la discipline. Au lieu de cela, il propose que le médecin des Affaires indiennes prétende effectuer un examen médical de tous les élèves. Le médecin pourrait ensuite signaler aux Affaires indiennes si l'un des élèves porte des ecchymoses ou présente d'autres signes de mauvais traitement[115]. Les responsables des Affaires indiennes rejettent cette proposition et lui ordonnent d'enquêter[116]. Entre-temps, bon nombre des élèves partent pour les vacances. Par conséquent, Daunt ne réussit pas à mener l'enquête sur le suicide comme on le lui a ordonné[117].

En mai 1934, l'agent des Indiens J. E. Pugh rencontre des représentants de bandes indiennes locaux qui sont en colère parce que le directeur du collège catholique de Cardston, E. Rinaux, a fait saigner le nez d'un élève. La réaction de Rinaux consiste à demander : « qu'est-ce qu'ils [les chefs] ont à se mêler de l'administration de ce pensionnat? »[118]. Le sous-ministre adjoint des Affaires indiennes, Harold McGill, conseille à Pugh qu'« il serait dans le meilleur intérêt de toutes les parties concernées de laisser tomber l'affaire »[119]. Dans d'autres cas, lorsque les responsables des Affaires indiennes enquêtent sur des plaintes, ils se contentent de poser des questions aux membres du personnel sans jamais parler aux élèves ou à leurs parents[120].

De nombreux responsables du gouvernement et des pensionnats croient également fermement que la force physique est nécessaire pour intimider les pensionnaires. Un inspecteur du gouvernement écrit au sujet du pensionnat de Red Deer, en 1902, « Les garçons n'ont aucun respect pour l'autorité, à moins qu'elle soit fondée sur la force personnelle de l'agent particulier qui l'exerce. Chaque agent qui en a la capacité physique punit et discipline ses garçons suivant ses propres méthodes. » À son avis, l'« agent qui ne possède pas cette capacité physique est impuissant »[121]. Au début des années 1930, A. G. Hamilton, inspecteur des organismes des Indiens, écrit que la seule façon de contrôler les garçons plus âgés à l'école anglicane de Le Pas serait de trouver « un superviseur approprié pour les garçons, et il faudrait que ce soit un vrai homme, ce qui constituerait un grand pas dans le contrôle des enfants. Cela renforcerait par ailleurs l'autorité des autres membres du personnel, qui, actuellement, sont incapables de contrôler les enfants.[122] »

Même le système judiciaire semble être influencé par les attitudes qui concourent à la justification de châtiments corporels sévères. Dans son rapport de 1934 sur une

correction massive au fouet de 19 garçons au pensionnat de Shubenacadie, le juge L. A. Audette écrit que « la punition doit être mesurée selon la gravité de l'infraction et ne pas omettre de tenir compte de l'intelligence complexe de ces garçons qui ont tous été élevés dans la vie des Indiens »[440]. Puisque « tous les gouvernements humains reposent en dernière instance sur la douleur physique », il est bon que les élèves « se rendent compte par l'expérience de ce fait inéluctable »[441]. De l'avis du juge, la correction n'est pas seulement un châtiment, mais également un avantage, une éducation au fondement de la civilisation. Audette fait valoir que le directeur et le pensionnat ne peuvent pas se permettre d'avoir l'air faible aux yeux des élèves. « Une punition légère n'aurait eu aucun effet sur ces élèves indiens; elle aurait été tournée en dérision et ils s'en seraient moqués[442]. »

La peur d'avoir l'air faible est récurrente tout au long de l'histoire des pensionnats. Lorsqu'il évalue si un directeur excessivement dur devrait être retiré du pensionnat de Blue Quills, en Alberta, en 1932, le fonctionnaire des Affaires indiennes Russell Ferrier écrit que puisqu'il n'y avait pas eu de « difficultés récentes », il ne « croit pas qu'il serait nuisible à la discipline dans la réserve si le Père Angin s'en allait discrètement. Les Indiens ne peuvent pas avoir l'impression qu'ils ont remporté une quelconque «victoire», car ils n'ont pas récemment envoyé de plaintes officielles »[443]. Le directeur du pensionnat presbytérien de Kenora, E. W. Byers, se plaint amèrement en 1936 lorsque l'agent des Indiens et des agents de police provinciaux s'inquiètent, devant des parents, des mesures disciplinaires pratiquées au pensionnat. Selon Byers, « il faut traiter les enfants indiens avec fermeté, et s'il leur vient une seule fois l'idée que le personnel n'a aucune autorité sur eux, il ne sera plus possible de les maîtriser »[444]. Dans ce cas, l'agent des Indiens local, qui s'inquiète du comportement de Byers, reçoit pour instruction : « Le directeur est dans la meilleure position pour décider quelles mesures disciplinaires s'imposent. » La capacité du personnel des Affaires indiennes sur le terrain à surveiller la discipline dans les écoles est, une fois de plus, sapée par les hauts fonctionnaires des Affaires indiennes[445].

L'omission de fournir une politique sur les mesures disciplinaires et d'agir dans des situations de mauvais traitement lorsque ces mesures disciplinaires étaient exagérées a eu de graves incidences et des conséquences de longue durée.

Comme il n'y avait pas de politique, il n'y avait pas de restriction quant aux objets avec lesquels les élèves pouvaient être frappés. Le dossier indique clairement que lorsqu'ils administrent un châtiment corporel, les directeurs de pensionnat ne se limitent pas à l'utilisation du genre de courroie communément connue dans les écoles publiques de l'époque. On rapporte que le personnel utilise des fouets pour les chevaux (souvent appelés « cravaches ») pour punir les élèves. Le directeur de Birtle, George McLaren, utilise « une petite lanière de cuir » en 1892 pour punir les élèves qui ont fugué[446]. En 1902, le directeur du pensionnat de Williams Lake déclare qu'à environ trois occasions, il a utilisé « un fouet de cocher ou une cravache pour punir des

garçons »[447]. Au pensionnat anglican de la réserve des Péigans, au début du XX^e siècle, P. H. Gentleman utilise une cravache pour frapper les élèves[448]. Pendant les années 1930, on utilise également une cravache au pensionnat de Blue Quills[449]. En 1934, les élèves du pensionnat de Shubenacadie reçoivent une bonne correction sur le dos, nu, à l'aide d'un fouet à sept lanières spécialement conçu par le charpentier de l'école[450]. Ces châtiments ne se limitent pas au début du XX^e siècle. En 1936, le directeur du pensionnat de Chapleau, A. J. Vale, cherche à renvoyer une fille qui a refusé de changer son comportement « entêté » même après qu'il lui a fait subir « une sévère correction au fouet et diverses méthodes de châtiment, notamment du travail supplémentaire au lieu de jeux, d'être envoyée au lit de bonne heure et la perte de privilèges supplémentaires »[451]. En 1940, un élève est fouetté avec une courroie de harnais[452]. Les élèves sont également frappés à mains nues ou à coups de poing, avec des barres en métal, des cannes, des ceintures, une pelle, un fer à cheval et même un lacet noué[453]. Dans le cas de la pelle et du fer à cheval, les administrateurs du pensionnat font opposition à une demande des Affaires indiennes pour que le membre du personnel soit renvoyé. Dans un cas, l'employé est congédié, mais les Affaires indiennes indiquent qu'elles ne verraient pas d'objection à ce qu'il soit embauché dans un autre pensionnat[454].

Comme il n'y avait pas de politique, il n'y avait pas de restriction quant aux endroits où les élèves pouvaient être frappés. Des élèves à Shubenacadie et à Cluny sont fouettés sur le dos[455]. Des élèves de Williams Lake et de Le Pas sont frappés sur les jambes à coups de courroie[456]. Une fille du pensionnat de Le Pas est frappée au visage avec une courroie[457]. Selon un membre du personnel, cela s'est produit lorsque la fille a essayé de retirer sa main pour éviter un coup[458]. En 1940, un élève de Chilliwack est frappé à coups de courroie sur les fesses dénudées[459].

Comme il n'y avait pas de politique, il n'y avait pas de restriction quant au nombre de coups ou au degré de blessure qui pouvaient être infligés. On fait état de châtiments corporels tellement sévères que les élèves ont des ecchymoses. Il s'agit notamment de rapports des pensionnats de Brantford en 1914, de Cluny en 1921, de Le Pas en 1925, de Shubenacadie en 1934 et de Brantford en 1937[460]. Une enquête judiciaire sur la correction au fouet en masse au pensionnat de Shubenacadie a minimisé le fait que la correction avait laissé des cicatrices sur le dos de quelques élèves. Le juge L. A. Audette a écrit que « la chair est différente. Certaines peaux ou chairs sont plus ou moins résistantes que d'autres »[461]. Le directeur de Cluny J. Riou écrit en 1922 qu'il ne pense pas que frapper à coups de courroie des garçons ou des filles de 15 ou 16 ans est un « traitement impitoyable », même s'il laisse « des marques sur le garçon ou la fille »[462].

Comme il n'y avait pas de politique, il n'y avait pas de limite quant à l'utilisation de l'enfermement comme châtiment. Dans certains pensionnats, des pièces sont mises à part spécifiquement pour servir de ce qu'on ne peut qualifier de cellule d'isolement. Dans un rapport de l'automne 1892 sur le pensionnat de Battleford,

un fonctionnaire des Affaires indiennes, Alex McGibbon, écrit qu'un collègue fonctionnaire du même ministère a enfermé un garçon dans une cellule. Il l'a fait à l'encontre des souhaits du directeur du pensionnat[463]. La résidence Shingwauk de Sault Ste. Marie a en 1889 une pièce « d'incarcération » dans laquelle les élèves sont envoyés lorsqu'ils sont punis[464]. Pour des « fautes graves », les élèves du pensionnat de Williams Lake peuvent être enfermés dans une pièce pendant une durée pouvant aller jusqu'à 12 jours en 1902[465]. Dans un rapport de 1907 sur l'Institut Mohawk, l'inspecteur des organismes indiens J. G. Ramsden écrit « je n'ai pas eu une très bonne impression quand j'ai constaté la présence de deux cellules d'isolement dans la maison de jeu des garçons. Cependant, on m'a informé qu'elles étaient destinées aux élèves qui s'enfuient de l'institution, et qu'on les y confinait chacun une semaine à leur retour»[466]. Dans les années 1920, le directeur du pensionnat catholique de Kenora enferme, d'après les rapports, des élèves dans des placards, des latrines (bécosses) et dans le sous-sol pour les punir. Il affirme avoir adopté ces pratiques parce que l'agent des Indiens local lui a recommandé de moins recourir au châtiment corporel[467]. Dans le pensionnat de la réserve de Gordon, dans les années 1930, les élèves sont enfermés dans l'infirmerie en guise de châtiment[468]. Pendant qu'ils sont enfermés, ils n'ont pas le droit de voir leurs parents s'ils leur rendent visite au pensionnat[469]. Dans les années 1950, on signale que des élèves sont enfermés dans des salles de punition particulières[470].

Les élèves enfermés reçoivent souvent un régime alimentaire restreint. On signale en 1902 que les filles de Williams Lake ont été mises au pain et à l'eau[471]. En 1914, à l'Institut Mohawk, une fille est mise au pain et à l'eau pendant trois jours[472]. Les garçons soupçonnés de vol sont mis au pain et à l'eau à Shubenacadie en 1934, tout comme ceux qui font une fugue au pensionnat de Gordon en 1938[473].

Comme il n'y avait pas de politique, il n'y avait pas de restriction quant à ce qu'on pouvait infliger aux élèves comme châtiment. Il est important de se rappeler que nous parlons d'élèves au pensionnat, non de détenus de prison. Pourtant, de nombreux pensionnaires sont ligotés. Dans certains cas, leurs mains sont liées dans le dos; ils sont enchaînés à des bancs; ils sont menottés à leur lit et enchaînés les uns aux autres; et les mains et leurs pieds sont ligotés ensemble[474]. En 1920, le nouveau directeur du pensionnat de Lytton, en Colombie-Britannique, décrit l'administration de son prédécesseur comme une période de « répression, au cours de laquelle on utilisait une panoplie de menottes, de fers et d'entraves, le rasage de la tête et les cellules de détention »[475]. En 1934, un élève qui s'est enfui de la même école a les yeux bandés et est obligé de manger une cuillerée de moutarde. On lui maintient ensuite le visage dans un seau d'eau[476].

Bon nombre de châtiments s'accompagnent également d'humiliation. En plus de frapper à coups de courroie les élèves qui se sont enfuis, on leur tond souvent les cheveux au ras du crâne ou on les rase entièrement[477]. On tire souvent les oreilles des élèves pour les punir[478]. En 1939, le directeur de Carcross, au Yukon, H. C. Grant,

informe les Affaires indiennes que quelques élèves ont été « couchés à plat ventre sur le pupitre de la salle de classe en présence de toute l'école, vêtus seulement de leur tenue de nuit, et frappés à coups de courroie sur une partie différente de leur anatomie que les mains »[479]. En 1952, deux anciens membres du personnel du pensionnat de Prince Albert, en Saskatchewan, relatent que les élèves reçoivent une fessée « dont toute l'école peut profiter »[480].

À l'occasion, des responsables des Affaires indiennes expriment leur opposition à de tels châtiments. En 1906, le commissaire des Indiens David Laird ordonne à l'agent des Indiens responsable du pensionnat d'Onion Lake, en Saskatchewan, de « mettre fin au tirage d'oreilles comme punition »[481]. Cependant, le secrétaire ministériel des Affaires indiennes, T. R. L. MacInnes, conseille au directeur de Gordon, en 1938, que « même s'il est improbable » que de couper ras les cheveux des filles « constitue des voies de fait au sens juridique, il nous apparaît que vous devriez adopter une autre méthode pour imposer la discipline »[482]. Ces lettres sont des preuves supplémentaires qu'il n'y avait pas de politique en matière de mesures disciplinaires pour l'ensemble du système auxquelles les responsables des Affaires indiennes et des pensionnats pouvaient se reporter. Cela montre également l'habitude qu'avaient les Affaires indiennes de régler les problèmes au cas par cas. Laird aurait pu envoyer une lettre à tous les pensionnats sur lesquels il exerçait son autorité en tant que commissaire des Indiens dans les Prairies canadiennes. MacInnes aurait pu donner une directive plus ferme et l'avoir envoyée à tous les directeurs, pas seulement à celui d'une seule école en Saskatchewan.

Le châtiment pouvait prendre la forme d'une épreuve d'endurance. Au pensionnat de Battleford, en 1892, les élèves doivent se tenir debout le long d'une clôture pendant deux heures comme châtiment. Au pensionnat de Sechelt, en Colombie-Britannique, en 1936, le responsable de la discipline du pensionnat tient de longues séances d'exercice physique en exigeant des garçons qu'ils sautent sur une jambe « pour des périodes plus longues que d'habitude », pour les obliger à révéler qui a volé un trousseau de clés du pensionnat[483].

Dans tout le pays, les élèves qui mouillent leur lit reçoivent un ensemble de châtiments humiliants, dont l'un des plus communs est d'être obligé de défiler devant les autres élèves, souvent drapés dans leur drap humide[484]. Dans d'autres cas, ils sont plongés dans des baignoires d'eau chaude ou froide pendant de longues périodes[485].

La période postérieure à 1953

Le document de politique de 1953 ne semble avoir eu qu'un effet limité. En 1956, le directeur du pensionnat presbytérien de Kenora tord l'oreille d'un garçon devant les yeux de son grand-père. L'incident amène R. F. Davey, le surintendant de l'éducation, à demander au directeur « d'obéir au règlement régissant les mesures disciplinaires

dans nos écoles dont une copie est jointe ». Le directeur répond : « Je n'avais pas vu auparavant ce règlement que vous avez joint. Je m'y tiendrai à l'avenir. »[486]. En 1965, une enquête faisant suite à des allégations de mesures disciplinaires excessives au pensionnat de Kamsack, en Saskatchewan, révèle que le directeur de l'établissement n'a pas d'exemplaire de la politique en matière de mesures disciplinaires des Affaires indiennes[487].

En octobre 1953, l'efficacité de la politique en matière de mesures disciplinaires est mise à l'épreuve. Ce mois-là, un père dépose une plainte devant le juge de la paix local au sujet du traitement qu'ont subi ses fils au pensionnat de Birtle, au Manitoba. Il déclare que le directeur N. W. Rusaw a frappé les deux garçons sur les fesses à coups de courroie[488]. Le fonctionnaire des Affaires indiennes G. H. Marcoux parle aux parents, à l'un des garçons, au directeur, à un agent de police et à un médecin nommé Bjoranson. Les parents déclarent que la correction a laissé des marques sur les parties génitales du garçon, tandis que le médecin et l'agent de police affirment que les marques se limitent à l'arrière des jambes et aux fesses. Marcoux écrit : « M. Rusaw a peut-être dépassé un peu les bornes, mais je crois son histoire selon laquelle les garçons s'enfuyaient, et il a dit qu'il devait les punir de façon exemplaire[489]. » Le surintendant de l'éducation par intérim R. F. Davey conclut que ni « la manière d'administrer le châtiment ni le rapport sur les faits » sont conformes au règlement récemment diffusé. Cependant, la Commission de vérité et réconciliation du Canada n'a pu trouver de dossier d'une mesure disciplinaire qui aurait été prise à l'encontre du directeur, qui est resté en poste pendant presque 20 ans supplémentaires, au moins jusqu'en 1970[490].

Il y a d'autres exemples de durs châtiments de cette époque. Une fille du pensionnat de Gordon, en Saskatchewan, est hospitalisée en 1956 après avoir été punie. Les Affaires indiennes ne sont pas mises au courant de cela jusqu'après que le directeur responsable du pensionnat ait démissionné et se soit enfui du pays[491]. En 1959, les parents d'un élève du pensionnat de Blue Quills, en Alberta, informent l'administration que leur fils leur a dit qu'il s'enfuira si le maître des garçons actuel n'est pas remplacé. Leur fils déclare que le maître est « trop brutal pour les garçons » et qu'il les frappe à coups de poing[492]. À l'époque, le maître faisait l'objet d'accusations criminelles pour des voies de fait qui avaient eu lieu à l'extérieur du pensionnat et qui n'impliquaient pas des élèves ni des employés[493]. À la fin des années 1950, des rapports signalent que des élèves du pensionnat et de la résidence de Lytton, en Colombie-Britannique, sont régulièrement frappés au visage par plusieurs membres du personnel parce qu'ils ont contrevenu aux règles du pensionnat[494].

Dans certains cas, les fonctionnaires des Affaires indiennes semblent avoir été en faveur du recours à un châtiment rude et l'avoir encouragé. En 1961, un agent des Indiens recommande qu'un directeur réagisse à la fugue au pensionnat de Sioux Lookout, en Ontario, en « infligeant une lourde correction à coups de courroie aux contrevenants »[495].

Les mesures de discipline brutales ne sont pas seulement utilisées comme châtiment : elles servent également d'outils de domination. En 1956, le directeur du pensionnat presbytérien de Kenora, qui a tordu l'oreille d'un garçon devant son grand-père, reconnaît que la raison pour laquelle il l'a fait est « de faire voir en même temps au grand-père du garçon que le garçon avait tort et également de faire savoir au garçon que je n'avais pas peur de son grand-père »[108].

On continue également de punir les élèves de façon humiliante et en public. En 1953, 13 élèves du pensionnat d'Alert Bay, en Colombie-Britannique, sont frappés sur les fesses à coups de courroie devant le personnel et les élèves réunis. L'agent des Indiens désapprouve cette punition, mais le directeur reste en poste[109]. En 1965, le directeur du pensionnat presbytérien de Kenora reconnaît qu'il a « enfermé deux enfants indiens dans leur chambre en sous-vêtements, en ne laissant que des matelas nus dans la pièce, et en leur donnant un régime alimentaire fait de pain et de lait uniquement pour les punir de s'être enfuis du pensionnat »[110].

À quelques occasions, les mesures disciplinaires semblent avoir frisé le sadisme. Dans les années 1960, le directeur de Kamloops, en Colombie-Britannique, Allan Newman, préconise le traitement suivant pour les garçons plus âgés qui participent à des bagarres et refusent de s'excuser : « Mettez-les dans le ring avec des gants et suivez un match de boxe jusqu'à ce que les deux garçons soient trop fatigués pour encore vous faire face. C'est également un bon remède pour une brute — laissez cinq petits gars portant des gants lui faire faire le tour du ring. La brute se fatiguera, surtout si elle doit boxer à genoux[111]. »

On continue de tondre les cheveux ras (et même de raser la tête) comme punition, particulièrement en cas de fugue. Par exemple, de tels châtiments sont signalés en Saskatchewan en 1957 et 1965, au Yukon en 1959 et au Québec en 1970[112].

Bien que les Affaires indiennes enquêtent sur certaines plaintes, dans de nombreux autres cas, elles permettent aux directeurs de mener leur propre enquête sur les plaintes concernant le personnel[113]. On cite également des exemples de membres du personnel qui formulent leurs propres préoccupations au sujet de la sévérité des mesures disciplinaires à leur pensionnat, et que l'on congédie parce qu'ils ont dénoncé ces agissements, que l'on marginalise ou dont on minimise les plaintes[114].

Dans certains cas, les Églises établissent et appliquent leurs propres politiques disciplinaires. En 1967, le manuel du personnel du pensionnat de Prince Albert, en Saskatchewan, énonce que le châtiment corporel ne doit être utilisé qu'en dernier ressort. Il ne peut être administré que par le directeur ou, en son absence, par le vice-directeur ou l'enseignant principal. « Tout membre du personnel qui frappe un enfant est passible d'un congédiement instantané et d'une éventuelle poursuite. Les problèmes disciplinaires difficiles doivent toujours être confiés à un cadre supérieur[115]. » La même année, un travailleur en soins aux enfants du pensionnat anglican d'Onion Lake, en Saskatchewan, est renvoyé pour avoir frappé un élève au visage et lui avoir donné des coups de pied[116].

Malgré une évolution favorable, même dans les dernières années du système, il y a des cas dans lesquels des mesures disciplinaires sont exagérées et mal contrôlées. Jusqu'en 1989, des rapports signalent que des élèves du pensionnat de Poplar Hill, dans le nord-ouest de l'Ontario, sont maintenus sur une table et frappés avec une lanière de cuir. Le même pensionnat a également une « salle de conseil » dans laquelle les enfants sont, d'après ce qu'on prétend, enfermés pendant des heures. La controverse au sujet de ces politiques mène finalement à la fermeture du pensionnat.

Le pensionnat de Gordon, en Saskatchewan, ne ferme qu'à la fin des années 1990. Le pensionnat a une longue histoire de mauvaise gestion, d'agressions sexuelles d'élèves et de plaintes comme quoi les mesures disciplinaires sont brutales et abusives. Pendant les dernières années d'existence du pensionnat, sa direction ne contrôle pas le personnel. Il s'ensuit que les élèves sont maltraités sans répit. Il y a des exemples de membres du personnel qui insultent la famille des élèves, giflent les élèves, leur frappent la tête contre des portes, contre des murs, et les tirent par les cheveux. Les châtiments de ce genre se poursuivent jusque dans les années 1990.

Les élèves continuent de recevoir des châtiments démesurés, violents et souvent humiliants. Ils sont souvent administrés par des personnes qui ne sont pas autorisées à punir les enfants et qui ne tiennent pas de dossiers de ce qu'elles font.

La protection par les tribunaux : avant et après 1953

Les tribunaux semblent avoir offert une protection minimale aux élèves qui subissaient des mauvais traitements physiques. À au moins trois occasions, des membres du personnel de pensionnats sont accusés de voies de fait sur des élèves. Dans chaque cas, ils sont acquittés. Dans un quatrième cas, un surveillant, Ralph Jubinville, est renvoyé du pensionnat de Kamsack, en Saskatchewan, en 1965 pour avoir délibérément infligé des brûlures sur les bras et le cou de plusieurs garçons en guise de châtiment. Bien que la police soit avisée de ses actes à l'époque, elle ne prend aucune mesure. Cependant, dans les années 1990, les plaintes d'anciens élèves amènent la police à rouvrir le cas. Selon la Gendarmerie royale du Canada, Jubinville a été reconnu coupable de trois chefs d'accusation de voies de fait causant des lésions corporelles. On lui a infligé une amende de 500 $.

À une occasion, les tribunaux civils sont plus réceptifs aux préoccupations des parents. En 1914, le père de deux enfants de l'Institut Mohawk réussit à poursuivre le directeur du pensionnat, Nelles Ashton, parce qu'il a emprisonné l'une de ses filles pendant trois jours en ne lui donnant que de l'eau, et pour le châtiment physique auquel elle a été assujettie pour s'être enfuie du pensionnat. Ashton, qui est directeur depuis 1911, est remplacé pendant cette année. Bien que la décision dans ce cas contribue au congédiement du directeur, elle n'aboutit pas à l'introduction d'une

[illegible]

Le gouvernement fédéral ne réussit pas à établir ni à mettre en œuvre une politique globale sur les mesures disciplinaires pour les pensionnats ni les châtiments qu'il finance. Faute d'une réglementation appropriée, les pensionnats fonctionnent en un ensemble d'établissements qui sont caractérisés par des mesures disciplinaires rudes, punitives et humiliantes. Ces mesures sapent la mission éducative des pensionnats, poussent de nombreux élèves à s'enfuir, mettent ainsi leur santé en péril et contribuent au développement d'une atmosphère oppressante qui mine sans aucun doute la santé des élèves.

Comme le gouvernement n'élabore et ne met en œuvre des directives substantives et cohérentes et ne contrôle de manière que les mesures disciplinaires sont efficaces et appropriées, il laisse le message qu'il n'y a pas de véritables limites aux comportements à ne pas infliger aux enfants autochtones dans les pensionnats.

Mauvais traitements

Aucune politique ou règlement pour les pensionnats ne traite particulièrement du problème d'agression sexuelle des élèves pendant la majeure partie de l'histoire du système. Le *Code criminel du Canada* de 1892 contient cependant un certain nombre de dispositions qui permettent de poursuivre les personnes qui exploitent sexuellement les enfants. Tous les actes homosexuels masculins, et les tentatives de tels actes, sont passibles de poursuites, sont comme les rapports sexuels et les tentatives d'avoir des rapports sexuels avec des personnes âgées de moins de 14 ans. [Une fait une exception dans le cas d'un conjoint légal âgé de moins de 14 ans.] La séduction d'une personne de sexe féminin, « de moralité antérieurement chaste » et âgée de moins de seize ans, ou le fait « d'avoir des relations illicites avec sa pupille [ou autre qui englobait les pensionnaires] » constituent des infractions criminelles. Il n'est pas possible d'utiliser le consentement comme défense dans le cas d'accusations d'attentat à la pudeur sur des personnes âgées de moins de 14 ans[11].

Ce n'est que dans les années 1920 que les administrateurs du système commencent à modifier les lois sur la base desquelles ils exigent la détention obligatoire des enfants autochtones dans les pensionnats. Toutes les administrations canadiennes ont à présent une loi exigeant la responsabilité pour la dénonciation de mauvais traitement d'un enfant[12].

À partir de 1946, l'Église anglicane impose aux directeurs de faire rapport des cas connus pour toujours des membres du personnel d'établissement. Une note sur une confidentielle des personnes qui n'ont pas été condamnées pour diverses raisons,

Discussions

Les dispositions de la *Loi sur les Indiens* en les réglementant adoptée à diverses époques au cours de cette [...] les Indiennes [...] jusqu'à partir de 1898, le gouvernement considère disposer d'une discrétion de « forcer » ou établir une pression de contrainte les élèves qui font une façon non permanente. La façon est, en fait, un des premiers critères des personnes pour lequel les Affaires indiennes disposaient de fois en de réglementer relativement difficile. Le gouvernement ajoute en somme également les mesures législatives en le réglementation pour combler des lacunes qu'il perçoit.

La portée de cette de la réglementation et de son application est l'instruction et l'assiduité des élèves. Une Église se plaignent souvent que le réglement est l'assiduité est trop faible et que son application est inefficace[116]. Malgré s'il en est ainsi, le gouvernement a le pouvoir d'imposer des amendes et des peines de prison aux parents qui n'inscrivent pas leurs enfants dans un pensionnat. Les parents sont coupables de poursuivre et, éventuellement, sont poursuivis en vertu des dispositions sur la façon de la *Loi sur les Indiens*. En outre, les fonctionnaires des Affaires indiennes enlèvent parfois d'accueillir de l'aide financière aux collectivités et aux personnes pour les obliger à envoyer leurs enfants au pensionnat[117]. Il y a de nombreux exemples d'incidents où un grand nombre de parents refusent de envoyer leurs enfants au pensionnat à l'automne. Dans ces cas, les fonctionnaires locaux des Affaires indiennes et les agents de police collaborent pour obliger les parents à envoyer leurs enfants au pensionnat[118]. À l'inverse, des hauts fonctionnaires des Affaires indiennes, qui sont en faveur d'une approche moins contraignante, mettent en garde contre le recours à la force policière pour obliger les parents à envoyer leurs enfants au pensionnat et les poursuites intentées contre les parents qui gardent leurs enfants hors du pensionnat[119]. Malgré de telles mises en garde, on a recours à la poursuite policière et aux menaces de poursuite pendant une grande partie de l'histoire du système pour garantir l'assiduité au pensionnat[120]. Les Affaires indiennes entament également de poursuites les parents qui hébergent ou abrite une élève qui ne veut rentrer[121].

Les risques sanitaires s'aggravent en hiver

Les élèves qui s'enfuient risquent d'être blessés ou mort[122]. Il y a un autre fondamental dans lequel la politique gouvernementale en matière de façon poursuites des fonctions : les préoccupations que le personnel des pensionnats, le personnel des Affaires indiennes et les membres des forces policières éprouvent autour lorsqu'un élève s'enfuit du pensionnat. La première politique pour l'ensemble du système qui décrit les procédures devant être suivies lorsqu'un enfant s'enfuit du pensionnat que la Commission de vérité et réconciliation du Canada a été en mesure de trouver date de 1953. Cette politique, qui figure dans le règlement de 1953 de la *Loi sur les Indiens* énonce simplement ce qui

suit : « le directeur doit intervenir rapidement afin de ramener au pensionnat tout élève absent sans autorisation et doit signaler dans les plus brefs délais au surintendant de l'agence indienne tout cas d'absentéisme »[311]. Le sens d'« intervenir rapidement » n'est pas défini. Plus précisément, rien n'exige que la police ou les parents de l'enfant soient contactés. Ce n'est qu'en 1971 qu'une politique globale et nationale est annoncée.

L'ampleur du problème

Des élèves s'enfuient de presque tous les pensionnats; à un certain moment, le problème devient tellement grave que les responsables déclarent que les fugues atteignent des proportions « épidémiques ».

Quelques exemples :

- En février 1902, neuf garçons s'enfuient du pensionnat de Williams Lake, en Colombie-Britannique[312].
- En 1920, l'agent des Indiens du pensionnat anglican de Le Pas, au Manitoba, signale qu'il ne se passe pas un jour sans qu'un élève se sauve[313].
- Huit garçons et quatre filles s'enfuient du pensionnat de Pine Creek, au Manitoba, en 1920[314].
- L'agent des Indiens J. E. Pugh reconnaît, en 1920, que le problème de fugues au pensionnat anglican de Carcheton, en Alberta, « est grave, si bien qu'à certains moments, on peut presque parler d'entrées et de sorties continuelles »[315].
- En 1935, dix élèves se sauvent du pensionnat de Birtle, au Manitoba[316].
- Six enfants fuguent du pensionnat de Chapleau, en Ontario, pendant trois jours en 1937[317].
- Cinq garçons s'enfuient du pensionnat de Pine Creek le matin du 22 avril 1940[318].
- Six garçons âgés de 11 à 14 ans se sauvent du pensionnat de Branden, au Manitoba, le 29 septembre 1942[319]. Deux autres garçons s'enfuient le 9 janvier 1943[320].
- Cinq garçons s'enfuient du pensionnat de Lestock, en Saskatchewan, le 1er octobre 1944[321].
- De 1941 à 1946, la Gendarmerie royale du Canada rédige au moins 16 rapports distincts sur des enquêtes mettant en cause des élèves qui se sont enfuis du pensionnat de Shubenacadie, en Nouvelle-Écosse[322].
- Trois garçons du pensionnat de Portage la Prairie, au Manitoba, font une fugue de deux mois en 1941[323].
- L'agent des Indiens local déclare en 1942 que « l'absentéisme est monnaie courante » au pensionnat de Birtle[324].
- Pendant l'année scolaire 1942-1943, on compte environ 60 fugueurs du pensionnat Mount Elgin, en Ontario[325].
- Au printemps de 1945, 17 garçons sont absents sans permission du pensionnat de Hobbema, en Alberta[326].

- Le pensionnat d'Alert Bay, en Colombie-Britannique, est frappé par ce que le directeur qualifie « d'épidémie d'absences non autorisées » à l'automne de 1947[327].
- Le 23 janvier 1949, 25 filles s'enfuient de l'Institut Mohawk de Brandford, en Ontario[328].
- En septembre et octobre de 1966, 55 enfants sont absents sans permission du pensionnat presbytérien de Kenora, en Ontario, totalisant ensemble 146 absences. Sur 55 élèves, 35 sont absents 37 fois. L'école compte 143 élèves inscrits. La durée des absences s'échelonne d'une demi-journée à une semaine[329].

Le dossier ne rend probablement pas compte de toute l'ampleur du problème. De nombreux fonctionnaires des Affaires indiennes pensent que les directeurs ne les avisent pas en bonne et due forme lorsqu'un élève fait une fugue. Oliver Strapp, le directeur du pensionnat Mount Elgin, à Muncey, en Ontario, omet d'informer les Affaires indiennes du problème persistant qu'éprouve le pensionnat avec les fugues. Ce n'est que par l'entremise de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) que l'agent des Indiens local, George Down, apprend en juin 1943 qu'il y a eu environ 60 fugues à Mount Elgin l'année précédente[330]. En 1940, l'inspecteur scolaire G. H. Barry soupçonne que le directeur du pensionnat de Lytton (Colombie-Britannique), déclare les fugueurs comme étant renvoyés plutôt qu'absents. L'agent des Indiens local, qui ne s'entend pas avec le directeur de Lytton, déclare à Barry qu'« au moins neuf élèves se sont enfuis cette année, mais il y en a probablement d'autres qui n'ont pas été signalés »[331]. En 1942, le directeur de Shubenacadie, en Nouvelle-Écosse, J. P. Mackey, néglige d'informer les Affaires indiennes qu'un garçon fugueur a été retrouvé et renvoyé au pensionnat[332]. Lorsque Sam Ross s'est sauvé du pensionnat de Birtle pendant l'hiver de 1959, le directeur N. M. Rusaw n'en a avisé ni la famille de Ross ni l'agent des Indiens de la collectivité d'origine de Ross[333]. Après un changement d'administration au pensionnat de Sioux Lookout, en 1961, l'Église anglicane découvre que le directeur précédent a minimisé le problème de l'absentéisme, qui a été attribué au mauvais travail du surveillant des élèves du pensionnat, et que l'école a perçu des subventions pour des élèves qui n'étaient plus présents[334].

Le dossier comporte également des lacunes. Par exemple, la Commission de vérité et réconciliation du Canada n'a pas trouvé de document indiquant que le directeur du pensionnat de Fort Alexander, au Manitoba, a avisé les Affaires indiennes que l'on présumait que trois garçons s'étaient noyés après s'être enfuis en 1928[335]. La Commission n'a pas non plus pu trouver de document indiquant que le directeur du pensionnat de Pine Creek, au Manitoba, a informé les Affaires indiennes lorsque 12 élèves se sont enfuis de ce pensionnat en 1928[336].

Omission de faire des recherches; omission d'informer

Les exemples abondent de retards qui sont survenus pour entreprendre des recherches afin de retrouver des élèves fugueurs et pour en aviser les Affaires indiennes et la police. Dans certains cas, les résultats se sont avérés tragiques.

- Le 8 février 1902, lorsqu'une équipe de recherche, partie l'après-midi, ramène huit des neuf garçons qui ont pris la fuite du pensionnat de Williams Lake, peu après le déjeuner, le directeur Henry Boening décide de ne pas poursuivre les recherches pour retrouver le neuvième garçon. Il s'attend à ce que Duncan Sticks, âgé de huit ans, trouve un abri sous une meule de foin pendant la nuit. Le lendemain, un membre du personnel du pensionnat se rend à l'établissement des Premières Nations qui se trouve à proximité « pour voir s'il peut demander à quelques Indiens de chercher le garçon »[587]. Plus tard au cours de la journée, un homme local trouve Sticks mort de froid[588].
- En 1931, le directeur du pensionnat anglican de Le Pas attend jusqu'au lundi soir pour aviser l'agent des Indiens qu'un garçon s'est enfui le samedi matin précédent. La GRC est finalement alertée et le garçon est retrouvé, vivant, neuf jours après s'être enfui. Selon l'agent des Indiens : « À ma connaissance le pensionnat n'a pris aucune mesure pour retrouver le garçon[589]. »
- Le directeur de Round Lake, en Saskatchewan, R. J. Ross attend jusqu'au 17 janvier 1935 avant d'envoyer par la poste un avis aux Affaires indiennes indiquant que trois garçons se sont enfuis du pensionnat quatre jours plus tôt, soit le 13 janvier. L'école n'a jamais organisé de recherches : deux des garçons réussissent à se mettre en sécurité; un troisième garçon âgé de 15 ans, Percy Ochapowace, meurt de froid[590].
- Allen Patrick, âgé de neuf ans, Andrew Paul et Justa Maurice, âgés de huit ans et John Jack, âgé de sept ans, s'enfuient du pensionnat de Fraser Lake dans l'après-midi du 2 janvier 1937. Ce n'est qu'en début d'après-midi du lendemain qu'on organise une équipe de recherche. Les quatre garçons sont retrouvés morts de froid[591].
- Andrew Gordon, âgé de 11 ans, prend la fuite du pensionnat de la réserve de Gordon dans l'après-midi du 11 mars 1939[592]. Le directeur R. W. Frayling n'organise pas de recherches ni n'avise la famille, les Affaires indiennes ou la police. Le 14 mars, le père du garçon, à qui un visiteur a dit que son fils ne se trouve pas au pensionnat, organise des recherches. Plus tard ce même jour, il trouve le corps gelé de son fils[593].
- La GRC n'est pas informée que cinq garçons ont pris la fuite du pensionnat de Pine Creek, au Manitoba, en avril 1940 jusqu'à l'après-midi du lendemain de leur disparition[594].

- Tard dans la soirée du 18 avril 1941, John Kioki, âgé de 14 ans, Michael Sutherland, âgé de 13 ans, et Michel Matinas, âgé de 11 ans, s'éclipsent du dortoir du pensionnat de Fort Albany, en Ontario. On ne les revoit pas vivants[595]. Le père de John Kioki déclare qu'il n'est « pas sûr que des recherches suffisantes ont été faites pour retrouver mon fils et les autres garçons »[596].
- En octobre 1944, la police n'est informée que cinq garçons se sont enfuis du pensionnat de Lestock, en Saskatchewan, que trois jours après qu'ils ont quitté l'école[597].
- Lorsqu'Albert Nepinak et d'autres garçons se sauvent du pensionnat de Pine Creek, en avril 1951, le directeur envoie quelques élèves à leur recherche. Lorsqu'ils reviennent sans les avoir retrouvés, il conclut que les garçons ont rejoint leur domicile. Cependant, dans la matinée, il parle au père d'Albert et découvre qu'il n'est pas rentré. Le père entreprend alors des recherches et découvre le corps gelé de son fils[598].
- Lorsqu'un garçon de 12 ans et deux de 10 ans s'enfuient en canot du pensionnat catholique de Kenora, le 9 novembre 1954, la Police provinciale de l'Ontario est immédiatement avisée de leur disparition. Cependant, personne ne communique avec la GRC jusqu'à ce qu'ils aient disparu depuis près de deux semaines[599]. C'est la GRC qui organise les recherches qui permettent de retrouver les garçons, bien vivants, échoués sur une île[600].
- Ce n'est qu'en novembre 1956 que la Police provinciale de l'Ontario et les Affaires indiennes sont informées que Tom et Charles Ombash, âgés de 12 et 11 ans respectivement, se sont enfuis du pensionnat de Sioux Lookout le 5 octobre 1956[601]. On ne retrouve jamais les garçons[602]. Bien que R. F. Davey, le surintendant de l'éducation des Affaires indiennes, trouve la conduite du directeur Eric Barrington « inconcevable », cela n'a pas eu de conséquences défavorables pour la carrière de celui-ci[603]. Il reste à son poste de directeur du pensionnat pendant cinq années supplémentaires, jusqu'à ce qu'il soit nommé directeur du pensionnat de Wabasca, en Alberta, en 1961[604].
- Deux sœurs, Beverly et Patricia Marilyn Joseph, âgées de 12 et 14 ans respectivement, quittent le pensionnat de l'île Kuper, en Colombie-Britannique, dans une petite embarcation, probablement pendant la soirée du 16 janvier 1959. Leur disparition est découverte le lendemain matin, mais la police n'est contactée que l'après-midi, après que les responsables du pensionnat ont effectué des recherches sur l'île. On retrouve le corps de Marilyn dans l'eau et on présume que sa sœur s'est noyée[605].
- Trois filles s'enfuient du pensionnat anglican de Gleichen, en Alberta, dans l'après-midi du 8 mars 1962. Comme il n'y a pas cours le lendemain et que l'on permet aux filles de rentrer chez elles à la fin de la journée scolaire, le directeur ne fait aucun effort pour les trouver. Les filles ont rendu visite à une famille locale

et n'ont pas essayé de retourner à leur domicile jusqu'en soirée, lorsqu'elles sont surprises par un blizzard dans lequel deux d'entre elles périssent[606].

- Deux garçons âgés de 12 ans, Philip Swain et Roderick Keesick (dans certains rapports, on trouve également le nom de famille Tayapaywakejick), ne rentrent pas à la résidence catholique de Kenora à la fin de la journée scolaire, le 27 novembre 1970. Les responsables du pensionnat ne communiquent pas avec la police de Kenora avant 21 h 35. Le policier de Kenora qui reçoit l'appel ne transmet pas l'information à la Police provinciale de l'Ontario parce qu'il pense que le personnel de la résidence l'a fait[607]. Les deux garçons sont morts en essayant de rejoindre leur domicile à Grassy Narrows, à 90 kilomètres de Kenora[608].

Il est également manifeste que de nombreux membres du personnel fournissent un effort considérable pour rechercher des fugueurs. Le directeur de Moose Factory, en Ontario, Gilbert Thompson, décrit de cette façon des recherches qu'il a entreprises lorsque deux garçons se sont enfuis de son pensionnat dans la soirée du 20 novembre 1943.

> J'ai entrepris des recherches pour ceux-ci peu après. À 22 h, je n'ai pu trouver ces garçons et, sachant qu'ils pourraient avoir traversé la rivière, qu'il est dangereux de traverser dans l'obscurité parce que des parties ne sont pas encore gelées, j'ai avisé le caporal W. Kerr de la GRC. Ensemble, nous avons fait des recherches supplémentaires cette nuit-là. Le lendemain matin, je me suis rendu à Moosonee et j'ai découvert qu'il était possible que les garçons aient dormi dans une remise abandonnée de la famille d'un des garçons. Personne n'a vu les garçons à Moosonee. Cette même nuit, le policier et moi-même avons traversé pour nous rendre à la remise, dans l'espoir que les garçons y soient retournés, mais ils ne s'y trouvaient pas. Le lendemain, le policier a emmené ses chiens et s'est rendu sur la voie ferrée pour suivre une piste selon laquelle quelqu'un avait vu deux personnes marcher sur les rails, qui avaient plus tard disparu dans la forêt lorsqu'elles avaient vu l'homme qui approchait. Les garçons étaient bien habillés, mais n'étaient pas équipés pour du mauvais temps. Avant que le policier les rattrape, ils avaient marché quelque 24 miles et avaient atteint le camp des parents de l'un des garçons. Tous sont rentrés le mercredi soir suivant en train, y compris les parents d'un des garçons[609].

Neuf ans plus tard, J. Eldon Andrews, le directeur du pensionnat presbytérien de Kenora, fournit au chef de la réserve Whitedog la description suivante des recherches qu'il a menées en janvier pour retrouver trois garçons qui se sont enfuis : « M. Barrington a passé toute la journée de jeudi, de 8 h 45 à 23 h 30 dans la forêt, sans nourriture et dans des conditions très difficiles sur la piste de ces enfants. J'ai passé toute la journée de jeudi à essayer de les retrouver en voiture, et de 17 h 30 jusqu'à 22 h 30 dans les bois à leur recherche. »[610].

Les Affaires indiennes sont disposées à ne financer qu'une partie des coûts que les pensionnats engagent pour rechercher et ramener des élèves qui se sont enfuis. Il s'ensuit

que dans certains cas, les directeurs concluent qu'il ne vaut pas la peine de dépenser de l'argent pour tenter de récupérer des élèves fugueurs[611]. Jusqu'en 1914, les Affaires indiennes sont disposées à ne payer que la moitié des frais pour ramener un élève fugueur au pensionnat[612]. Il semble que dans certains cas, les élèves ou leurs parents aient été obligés de payer les frais engagés pour retrouver et ramener les fuyards[613].

Réponse inadaptée à la tragédie : omission d'élaborer une politique

Il ressort clairement de ce qui précède qu'à de nombreuses occasions, les directeurs ont omis d'entreprendre des recherches, effectué des recherches inadéquates et négligé de communiquer avec les Affaires indiennes, la police et les membres de la famille en temps opportun. Il est également manifeste que les Affaires indiennes n'ont pas élaboré de politiques nationales pour remédier à ces manquements, contribuant ainsi à perpétuer leurs répétitions. Il semble également que diverses enquêtes menées sur des décès d'élèves se sont également soldées par un échec, dans une telle mesure qu'elles n'ont pas réussi à remédier à ces manquements fondamentaux.

Williams Lake, 1902

Le coroner qui s'oppose initialement à la tenue d'une enquête sur le décès survenu en 1902 de Duncan Sticks, un élève qui s'est enfui du pensionnat de Williams Lake, en Colombie-Britannique, aurait déclaré que « selon lui, le gouvernement n'autoriserait pas les dépenses, car il ne voyait pas ce qui pouvait justifier une enquête »[614]. Cependant, on finit par convoquer un jury du coroner. Celui-ci recommande que la question des mesures disciplinaires et de l'alimentation au pensionnat soit examinée, mais il ne fait aucune recommandation à propos des mesures qui devraient être prises lorsque des élèves s'enfuient[615]. À la suite de la tragédie, les Affaires indiennes ne diffusent aucune ligne directrice stratégique à l'intention du directeur du pensionnat de Williams Lake, à plus forte raison à tous les directeurs, quant aux mesures qu'ils devraient prendre lorsque des élèves font une fugue.

Round Lake, 1935

Le médecin qui enquête sur la mort de Percy Ochapowace, survenue en 1935, après qu'il s'est enfui du pensionnat de Round Lake, en Saskatchewan, conclut qu'« aucune enquête ne s'impose »[616]. Les fonctionnaires locaux et nationaux des Affaires indiennes sont mécontents que le directeur n'ait pas organisé de recherches ou avisé les Affaires indiennes ou la police. Ils pensent que si cela avait été fait, on aurait retrouvé les

garçons en vie[illegible]. Malgré ces points de vue internes, le gouvernement fédéral rejette la demande du père d'Ochapowace pour que l'on mène une enquête sur les circonstances entourant la mort de son fils[illegible].

Une fois de plus, la Commission de vérité et réconciliation du Canada n'a trouvé aucun document ou circulaire de politique émis après cette tragédie pour exposer les procédures qui devraient être suivies lorsqu'un élève fait une fugue.

Fraser Lake, 1937

Un jury du coroner examine les circonstances entourant le décès de quatre garçons qui se sont enfuis du pensionnat de Fraser Lake, en Colombie-Britannique, en 1937, et conclut que

> les autorités scolaires auraient pu ou auraient dû prendre des mesures plus fermes la nuit où la disparition est survenue.
>
> En outre, nous sommes d'avis qu'une coopération accrue entre les autorités et les parents des enfants aiderait, à l'avenir, à réduire le danger qu'un tel incident se reproduise[illegible].

Le fonctionnaire supérieur des Affaires indiennes en Colombie-Britannique, D. M. MacKay, qualifie le comportement du directeur d'« inexcusable ». MacKay, qui mène sa propre enquête sur l'affaire, conclut que si une équipe de recherche avait été organisée au moment où la disparition des garçons a été signalée, « les enfants n'auraient pas péri »[illegible].

La Commission de vérité et réconciliation du Canada n'a trouvé aucun document ni circulaire de politique énonçant les procédures qui devraient être suivies lorsqu'un élève fait une fugue. Par ailleurs, aucune correspondance portant sur l'affaire ne mentionne la contravention à une quelconque politique préexistante.

Réserve de Gordon, 1939

Un jury du coroner conclut qu'il n'y a eu aucune négligence dans le cadre du décès d'Andrew Gordon par hypothermie en 1939, après sa fuite du pensionnat de Gordon, en Saskatchewan. Le fonctionnaire des Affaires indiennes Thomas Robertson pense cependant « qu'il y a eu de la négligence dans le cadre de cette affaire, et que ce décès n'aurait jamais dû se produire ». Après être parvenu à ces conclusions accablantes, il note que l'école est bien administrée et qu'il est convaincu que le directeur fera en sorte que rien de semblable ne se reproduise jamais. « À moins que les Indiens ou les résidents du district causent des perturbations, toute mesure de notre part ne profiterait à personne[illegible] ». Aucune correspondance sur l'affaire n'indique qu'on a contrevenu à une quelconque politique préexistante.

Le surintendant du bien-être et de la formation des Affaires indiennes, R. A. Hoey, envoie une lettre au directeur de Cornbrook dans laquelle il décrit ce qui doit être fait lorsque des élèves s'enfuient du pensionnat : « 1. L'information doit être transmise à l'agent et à tout agent de police qui se trouve dans la collectivité; 2. Il faut entreprendre des recherches sur le champ. »[107].

La Commission de vérité et réconciliation du Canada n'a trouvé aucun document ou circulaire de politique qui indique que ces instructions ont été expédiées à un autre pensionnat ou directeur. En transmettant ces directives simples et directes à un seul directeur, Hoey a laissé passer une occasion de donner une directive à l'ensemble du réseau au sujet d'un problème qui avait affligé ce système par le passé, et qui continuerait de le faire à l'avenir[108].

Fort Albany, 1941

Le fonctionnaire des Affaires indiennes Philip Phelan pense que le directeur du pensionnat de Fort Albany, en Ontario, n'a pas informé assez promptement les Affaires indiennes et la GRC de l'absence de quatre garçons dont on présume qu'ils se sont noyés en 1941. Il écrit à un responsable régional de l'Église catholique que « tout événement inhabituel dans un pensionnat, particulièrement lorsque l'issue est fatale, devrait être signalé immédiatement au Ministère »[109]. Phelan n'a pas perdu de l'occasion pour envoyer une copie de la lettre à tous les directeurs ou organisations religieuses. Une fois de plus, la manière dont les Affaires indiennes abordent ce problème est fragmentaire, réactive et inadéquate.

Il ne faut pas croire que les fonctionnaires des Affaires indiennes n'étudient pas ou ne trouvent d'émettre des directives au sujet des fugues à l'ensemble du système. Moins d'un mois après la mort tragique de trois élèves qui se sont enfuis du pensionnat de Fort Albany, la direction a effectivement émis la première directive portant sur les fugues à l'ensemble du système que la Commission de vérité et réconciliation du Canada a été en mesure de trouver. Ce n'était pas une politique concernant les mesures devant être prises en cas de fugue. Au lieu de cela, elle limitait la capacité des directeurs de recourir à la GRC pour rechercher des enfants absents. À cet égard, elle augmentait en fait le risque de mauvais d'hypothermie ou par noyade des élèves qui s'enfuyaient.

La restriction au recours à la Gendarmerie royale du Canada

Dans la circulaire de mai 1941 destinée à tous les inspecteurs, agents des Indiens et directeurs de pensionnat, T. R. L. MacInnes, le secrétaire de la Division des affaires indiennes, annonce un « changement radical » de la politique du Ministère à l'égard des « services de la GRC pour trouver des élèves des pensionnats qui sont absents sans permission ou qui font l'école buissonnière ». Il écrit qu'il était pratique courante, par le passé,

que les agents des Indiens et les directeurs demandent à la GRC de les aider à trouver et à ramener au pensionnat des élèves qui s'étaient enfuis. La police impériale reprochait les frais qu'elle devait engager aux Affaires indiennes. Mais James a fait que par conséquent « nous devons avoir tous les ans des sommes considérables sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle ». La nouvelle politique établit qu'il ne faut pas communiquer avec la GRC, « à moins que le directeur et le personnel des agences indiennes aient épuisé tous les moyens à leur disposition ». Dans le cas de la nouvelle politique, Mlle Jones écrit :

> nous devons compter en grande partie sur les agents des Indiens, les instituteurs agricoles et d'autres responsables pour collaborer avec la direction des pensionnats indiens afin de ramener et de ramener des élèves qui sont absents sans permission ou qui font l'école buissonnière. Il est entendu que l'on s'attend à ce que les directeurs des pensionnats indiens fassent tous les efforts nécessaires pour ramener les élèves absents sans engager de coûts que devra assumer le Ministère avant de demander l'aide des agents des Indiens et d'autres responsables[77].

Au cours des ses années précédentes, ses élèves ne fuite ont cessé la sous. Dans chaque cas, les fonctionnaires des Affaires indiennes ont conclu que les recherches ont été insatisfaisantes. La seule réaction à l'échelle du système a été de commander le recours à la police et d'insister sur l'importance de limiter les coûts lorsque l'on recherche des élèves. Il convient de considérer ce document non comme une politique définissant ce qui devrait être fait, mais comme une politique définissant ce qui ne devrait pas être fait lorsque des élèves font une fugue.

Ce ne sont pas tous les directeurs qui suivent cette directive. À compter de 1945, le directeur de la Division des affaires indiennes (Harold McGill) rappelle une circulaire pour rappeler aux directeurs et aux agents des Indiens la politique de 1945. Il souligne que malgré cette directive, on a constaté à la fois une augmentation plus forte de l'absentéisme et une « tendance sans cesse croissante de la part des directeurs de pensionnat de compter de plus en plus sur les membres de la GRC pour ramener les élèves aux pensionnats ». À l'avenir, la GRC ne doit être appelée à la rescousse que « dans des cas rares et exceptionnels »[78].

La politique accroît manifestement les risques auxquels sont exposés les élèves qui s'enfuient, ce qui apparaît clairement au personnel local des Affaires indiennes. Lorsque deux garçons qui se sont enfuis du pensionnat de Shubi en 1949 doivent être hospitalisés pour des engelures aux pieds après qu'ils ont passé la nuit à la belle étoile par une froide nuit de mars, le fonctionnaire local des Affaires indiennes A. G. Hamilton demande à ses supérieurs de modifier la politique. Hamilton déclare que les directeurs et les agents des Indiens devraient avoir toute la latitude nécessaire pour demander l'aide de la police et que « la police devrait participer dès le départ, non pas seulement après l'échec des autres »[79].

Les Affaires indiennes font elles-mêmes souvent pression de différentes façons afin d'aider les directeurs à trouver des élèves en fuite. Lorsqu'en 1946, le directeur du pensionnat de l'Île Kuper demande aux Affaires indiennes de l'aider à retrouver trois

> inattendue du cas, je me réjouirais si le Ministère pouvait prendre à sa charge une partie de cette dépense. Je crois que la facture totale de l'entrepreneur des pompes funèbres est de 130 $. J'ai instruit le directeur des pompes funèbres de prendre le plus grand soin possible des dépouilles qui lui ont été confiées, et il les a donc inhumées, dans la mesure du possible, comme les parents. Ils sont enterrés deux par tombe[illegible].

Comme les frais d'inhumation au cimetière municipal de Red Deer sont jugés être « inévitables », le sous-ministre adjoint des Affaires indiennes, Duncan Campbell Scott, accepte de rembourser les frais au pensionnat[illegible]. Bien que Scott ne fasse pas référence à une politique existante, la lettre montre qu'en des circonstances normales, les pensionnats sont censés assumer les frais d'inhumation des élèves qui y décèdent. La façon la plus rentable de le faire consisterait à les inhumer dans un cimetière sur le terrain du pensionnat. Les Affaires indiennes ne paient pour l'inhumation d'un enfant que dans des circonstances inhabituelles et, lorsqu'elles paient, elles s'attendent à ce que les frais soient les moins élevés possible. À cet égard, le Ministère se conforme à la pratique générale de la période pour ce qui est du traitement de ceux qui décèdent dans les institutions. Il n'est pas inhabituel pour des hôpitaux d'avoir des cimetières dans lesquels les malades indigents sont enterrés et les hospices pour indigents ont également des cimetières[illegible].

Selon Michael Cachagee, un élève de Chapleau, en Ontario, les élèves devaient aider à creuser les tombes. C'est un souvenir qui l'a hanté toute sa vie. Dans une relation aux médias de 2000, il a déclaré que parce que les tombes creusées en hiver étaient peu profondes, au printemps, les ours fouillaient dans le cimetière et déterraient les dépouilles des élèves[illegible].

Les Affaires indiennes ne souhaitent manifestement pas envoyer les dépouilles des enfants qui sont décédés au pensionnat à leur domicile pour les y faire inhumer. Dans ses mémoires, Eleanor Brass raconte que le corps d'un garçon qui s'est pendu au pensionnat de File Hills au début du XXe siècle est inhumé dans le cimetière de la réserve Peepeekisis, bien que ses parents vivent dans la réserve Carlyle[illegible].

Même si la note de service de McLean précise que les dépouilles d'élèves qui sont morts au pensionnat doivent être envoyées chez eux « lorsque les parents ont refusé d'autoriser l'inhumation au pensionnat », cette pratique n'est pas toujours suivie. En 1913, deux filles, Anna Laforte, de Kahnawake, et Jennie Robertson, de Garden River, se noient pendant une sortie de pique-nique au pensionnat de Spanish, en Ontario[illegible]. Les autorités scolaires inhument Jennie au pensionnat après avoir essayé en vain de joindre sa mère dans les quatre jours[illegible]. Le corps d'Anna n'est retrouvé qu'une semaine après la noyade. La mère d'Anna demande que la dépouille soit retournée chez elle pour y être inhumée, mais on décide qu'elle est trop décomposée et que le coût est trop élevé[illegible]. En 1930, Catherine Larose demande que la dépouille de son fils, qui est en train de mourir de méningite tuberculeuse au pensionnat de Spanish, lui

soit envoyée à Cornwall, en Ontario, après sa mort pour qu'elle l'inhume[614]. Voici la réponse des Affaires indiennes au pensionnat :

> Je dois signaler... que ce n'est pas la pratique du Ministère d'envoyer les dépouilles d'Indiens par chemin de fer, sauf dans des circonstances très exceptionnelles. Les dépouilles expédiées de cette façon doivent être convenablement préparées par l'entrepreneur des pompes funèbres pour être expédiées selon les lois de la province, et les frais pour un long trajet comme celui-ci entraîneraient une dépense que le Ministère ne croit pas qu'il est justifié d'autoriser[615].

Le corps du garçon est enterré à Spanish[616].

Ce ne sont pas toutes les demandes qui sont rejetées. Clara Tizya, qui a grandi à Rampart House près d'Old Crow, dans le nord-ouest du Yukon, se rappelle :

> au début des années 1920, une fille est morte au pensionnat indien de Carcross, et lorsqu'ils ont renvoyé le corps, il y a eu de nombreuses rumeurs au sujet du mauvais traitement que recevaient les enfants, et cela a effrayé les parents et leur a procuré une excuse pour ne pas envoyer leurs enfants au pensionnat. Par conséquent, pendant les 25 années suivantes, aucun enfant n'a été envoyé au pensionnat indien de Carcross[617].

Dans les années 1940, les Affaires indiennes sont prêtes à prendre à leur charge les frais d'inhumation des pensionnaires qui décèdent à l'hôpital. Elles ne sont cependant pas disposées à payer pour faire transporter des dépouilles d'élèves dans leur collectivité d'origine[618].

La section Bien-être social du manuel pratique des Affaires indiennes de 1958 donne une orientation sur l'inhumation « d'Indiens indigents ». Les frais d'inhumation doivent être assumés par les Affaires indiennes uniquement lorsque « la succession du défunt ne suffit pas pour les couvrir ». Il n'y a pas de taux de paiement fixe. Au lieu de cela, le « montant payable par la municipalité locale pour l'inhumation de non-Indiens indigents est le maximum qui est généralement autorisé ». Ceux qui décèdent loin de leur réserve d'origine doivent être enterrés à l'endroit où ils sont morts. « Habituellement, la dépouille est retournée dans la réserve pour y être inhumée uniquement lorsque les frais de transport, d'embaumement et toutes les autres dépenses sont assumés par les proches parents. Le transport peut être autorisé, cependant, dans les cas où les frais d'inhumation dans la réserve sont suffisamment faibles pour rendre le transport avantageux au plan économique[619]. »

Un exemple provenant de ces années témoigne des conséquences de cette politique pour les familles de collectivités éloignées, particulièrement dans le Nord canadien. En avril 1958, John Lucas, un élève du pensionnat de Carcross, au Yukon, décède pendant une intervention chirurgicale à l'hôpital Charles Camsell d'Edmonton, en Alberta[620]. Les fonctionnaires des Affaires indiennes estiment qu'il coûterait 217,20 $ pour réexpédier la dépouille du garçon au Yukon. Au lieu de cela, il est enterré à Edmonton pour 110 $[621].

La question est portée à l'attention du député du Yukon Erik Nielsen, qui conteste la décision d'enterrer le garçon à Edmonton. Il fait valoir qu'il aurait été moins cher

d'expédier la dépouille du garçon à son domicile[662]. Les fonctionnaires des Affaires indiennes avancent également que le père du garçon a accepté qu'il soit inhumé à Edmonton. Dans une note de service interne, un fonctionnaire déclare qu'il pense que l'ancien directeur du pensionnat a inventé cette affaire de toutes pièces pour mettre les Affaires indiennes dans une situation embarrassante. Le fonctionnaire croit que le directeur reproche au gouvernement son « renvoi de son poste de directeur à Carcross »[663].

Nielsen conteste l'affirmation comme quoi le père du garçon a approuvé l'inhumation à Edmonton.

> M. Lucas n'a pas été mis au courant de l'inhumation à Edmonton et, en fait, n'a pas eu de nouvelles au sujet des obsèques du tout. Les Autochtones de Mayo sont très amers à propos de cette affaire et, bien que M. Lucas n'ait peut-être pas présenté de plainte directement à votre Ministère ou à l'agent indien sur place ici, il s'est néanmoins, je puis vous l'assurer, plaint très amèrement. Je suis sûr que vous vous rendez compte que les Indiens ont pour ce qui est de ces affaires une approche légèrement différente de la nôtre et, à moins que leurs êtres chers soient enterrés dans la collectivité dans laquelle leurs proches parents habitent, et à moins qu'ils soient inhumés à la manière indienne, avec une cérémonie indienne appropriée, l'âme du défunt est perdue pour autant que les Indiens le sachent. Cela les perturbe au plus haut point[664].

Les fonctionnaires des Affaires indiennes reconnaissent plus tard que le coût estimatif de l'expédition de la dépouille à la collectivité du garçon reposait sur la croyance erronée que la dépouille doit être expédiée dans un cercueil scellé. Un tel cercueil n'est nécessaire que dans les cas de décès dus à une maladie contagieuse. En réalité, les coûts d'expédition se seraient élevés à 125 $, ce qui les rend comparables aux frais de l'inhumation à Edmonton[665].

La réticence à assumer les frais pour expédier les corps dans les familles des élèves a persisté jusqu'en 1960. Au départ, les Affaires indiennes refusent de payer pour expédier le corps de Charlie Wenjack, un enfant de 12 ans, à Ogoki, en Ontario, où vit sa famille. Le garçon est mort d'hypothermie en octobre 1966, après s'être enfui du pensionnat presbytérien de Kenora. Finalement, le gouvernement accepte de payer les frais de transport, par chemin de fer et par avion[666]. Huit ans plus tard, lorsque Charles Hunter se noie pendant qu'il fréquente le pensionnat de Fort Albany, en Ontario, on décide, sans consulter ses parents, de l'inhumer à Moosonee plutôt que de renvoyer sa dépouille chez lui à Peawanuck, près de la baie d'Hudson. Presque 40 ans plus tard, en 2011, après que Joyce, la sœur cadette qui n'a jamais pu rencontrer son grand frère, ait déployé publiquement des efforts considérables, la dépouille de Charles Hunter est exhumée puis retournée à Peawanuck pour une inhumation communautaire. Les coûts sont acquittés grâce à l'argent que le *Toronto Star* a amassé auprès de ses lecteurs[667].

Conclusion

On peut tirer quatre conclusions principales de ce qui précède. En premier lieu, le gouvernement fédéral n'a jamais établi un ensemble adéquat de normes et de règlements pour garantir la santé et la sécurité des pensionnaires. Cet échec s'est produit malgré le pouvoir du gouvernement d'établir ces normes. Deuxièmement, le gouvernement fédéral n'a jamais appliqué adéquatement les normes et les règlements minimaux qu'il avait établis. Troisièmement, l'omission d'établir et d'appliquer une telle réglementation était en grande partie imputable à la détermination du gouvernement de maintenir les coûts des pensionnats au minimum. Enfin, l'omission d'établir et d'appliquer des normes adéquates, à quoi s'ajoute l'omission de financer adéquatement les pensionnats, s'est soldée par des taux de mortalité inutilement élevés dans les pensionnats.

Les élèves étaient logés dans des installations mal construites, mal chauffées, mal entretenues, surpeuplées et souvent peu salubres. Dans bien des pensionnats, il n'y avait pas de salle d'isolement ou d'infirmerie. Bon nombre n'avaient pas accès à du personnel médical formé. Ce n'est qu'à la fin des années 1950 que le gouvernement fédéral a tenté de fournir des fonds suffisants pour faire en sorte que les régimes alimentaires des élèves soient adéquats sur le plan nutritif. La combinaison de mauvaises conditions de logement, de soins médicaux insuffisants et d'un mauvais régime alimentaire laissait les élèves vulnérables aux infections et réduisait leur capacité à les surmonter. L'échec des Affaires indiennes pour s'attaquer à la crise de la tuberculose dans l'ensemble de la population autochtone en améliorant le logement, les régimes alimentaires, le revenu et l'accès aux traitements médicaux, à quoi s'ajoute l'omission d'éliminer au moyen d'un contrôle les enfants infectés avant de les admettre aux pensionnats, s'est soldé par l'exposition des élèves à l'infection. Il faut souligner une fois de plus que le taux de mortalité liée à la tuberculose dans la population canadienne générale a baissé au début du XX^{e} siècle, avant qu'une pharmacothérapie efficace soit élaborée. Cette baisse est en général attribuable à divers facteurs, notamment l'amélioration de l'assainissement, du logement et du régime alimentaire, et à l'isolement des personnes infectieuses dans des sanatoriums. Des politiques qui auraient eu les mêmes effets favorables ont été recommandées pour les pensionnats, mais n'ont pas été adoptées. Par conséquent, la tuberculose est demeurée un problème persistant des pensionnats, et les taux de mortalité sont demeurés élevés jusqu'à l'introduction de la pharmacothérapie.

La sécurité des élèves était en outre compromise par l'omission d'adopter et d'appliquer des normes de protection contre les incendies lors de la construction et de l'entretien des immeubles, et celle de construire et d'entretenir des issues de secours sûres et facilement accessibles.

L'omission d'établir et d'appliquer des politiques sur les mesures disciplinaires à l'échelle du système a laissé les élèves en proie à des punitions exceptionnellement rudes et souvent abusives. Ce traitement aurait augmenté les niveaux de stress et sapé la résistance aux maladies.

Le gouvernement fédéral n'a jamais adopté de politique nationale sur la déclaration des violences physiques et sexuelles faites aux élèves. Par conséquent, les plaintes des parents et des élèves étaient souvent rejetées sans qu'on fasse une enquête. Dans d'autres cas, les enquêtes n'étaient pas menées de façon impartiale. Il était pratique courante de congédier un membre du personnel soupçonné d'avoir maltraité un élève plutôt que de déclarer l'incident aux autorités compétentes. Dans les cas de mauvais traitements réels ou soupçonnés, les parents n'étaient pas informés et on n'offrait aucun soutien aux élèves. Les recommandations de mettre en place des procédures de sélection du personnel n'ont pas été adoptées. L'omission de s'attaquer adéquatement aux sévices physiques et sexuels dans les pensionnats a sapé la santé physique et mentale d'innombrables élèves.

La rude discipline et les sévices physiques et sexuels ont poussé de nombreux élèves à s'enfuir. L'omission d'établir et d'appliquer des politiques et des procédures nationales établissant les mesures que les directeurs devraient prendre lorsque des élèves s'enfuient du pensionnat a contribué à faire grimper le taux de mortalité élevé dans les pensionnats.

Bref, la réglementation selon laquelle ces écoles fonctionnaient et le niveau de conformité avec ledit régime ne suffisaient pas à la tâche de protéger la santé et la sécurité des élèves. Les responsables du gouvernement, des Églises et des écoles étaient parfaitement au courant de ces lacunes et des effets qu'elles exerçaient sur la santé des élèves. Si la question que l'on pose est « Qui savait quoi à l'époque? », la réponse claire est la suivante : « Chacun qui occupait un poste d'autorité à tout moment de l'histoire du système était parfaitement au courant des conditions de santé et de sécurité dans les pensionnats. »

CHAPITRE 3

Où les enfants sont-ils enterrés? Les cimetières et les lieux de sépulture non marqués

Le Groupe de travail sur les enfants disparus et les lieux de sépultures non marqués a recommandé que la Commission de vérité et réconciliation du Canada effectue des recherches pour déterminer l'emplacement des cimetières et des sépultures où des élèves des pensionnats indiens auraient été enterrés. Comme il a été dit précédemment, plus de 3 000 enfants sont morts pendant qu'ils fréquentaient les pensionnats. Il est fort probable que la majorité des élèves sont enterrés dans les cimetières des pensionnats ou ceux qui y sont rattachés.

Ces recherches ont été compliquées pour diverses raisons. Dans bien des cas, il subsiste une incertitude quant à l'emplacement géographique exact de nombreux pensionnats. Le dossier documentaire concernant l'existence, l'activité et le sort des cimetières des pensionnats livre également une information limitée. Il s'ensuit que la Commission n'a pu baser ses travaux que sur un échantillon représentatif. Les experts techniques employés par la Commission se sont rendus sur le terrain pour déterminer l'emplacement actuel de vingt lieux de sépulture et constater l'état dans lequel ils se trouvent. En outre, la Commission a documenté l'emplacement et l'état des sites et des cimetières des pensionnats à l'aide de cartes et de l'imagerie satellitaire.

Bien qu'un nombre relativement faible de cimetières de pensionnats soient mentionnés explicitement dans la documentation, l'âge et la longévité de la plupart des pensionnats donnent à penser que la plupart d'entre eux avaient un cimetière. Dans le cadre des recherches menées pour repérer ces cimetières, le terrain autour de chaque pensionnat a été systématiquement étudié à l'aide des cartes et de l'imagerie satellitaire disponibles. Dans certains cas, les cimetières n'étaient pas faciles à trouver, mais il a été possible de détecter ce qui pourrait être des cimetières dans un nombre étonnamment important d'autres cas. La réussite des recherches dépendait à la fois de la résolution et de la clarté de l'imagerie satellitaire disponible et de la végétation au sol, à savoir si elle était suffisamment clairsemée pour permettre la détection de particularités de terrain révélatrices des cimetières. Dans la majorité des cas, les cimetières que la Commission a documentés ont été abandonnés, et ils sont inutilisés et à la merci de profanations accidentelles. Alors que des mesures novatrices et réconfortantes ont

été prises pour tenir des commémorations commémoratives à certains endroits, il est nécessaire, dans l'ensemble, de mettre en place une stratégie nationale pour documenter, entretenir, commémorer et protéger les cimetières des pensionnats.

Pensionnats et cimetières

La plupart des premiers pensionnats canadiens s'inscrivaient dans des campagnes missionnaires de plus grande envergure dont la finalité était de convertir les Autochtones au christianisme. Une mission religieuse était une microsociété, comprenant souvent une église, des couvents, un pensionnat, un hôpital, une scierie, une ferme et un cimetière[1]. Les membres de la communauté étaient enterrés dans le cimetière de la mission, tout comme les élèves qui mouraient au pensionnat. Dans d'autres cas, les pensionnats établissaient leur propre cimetière, ce qui a été notamment le cas des pensionnats de Battleford et de Regina, en Saskatchewan, et du pensionnat de Brandon, au Manitoba. Tous ces établissements ont établi un cimetière, bien qu'ils aient été situés à la périphérie d'une communauté urbaine qui disposait d'un cimetière municipal[2].

Dans au moins un cas, les Affaires indiennes ont établi un cimetière sur la propriété d'un pensionnat pour inhumer des patients autochtones décédés dans un hôpital indien des environs (la plupart de ces patients n'étaient pas des élèves des pensionnats). En 1946, du terrain a été mis en réserve dans l'enceinte du cimetière du pensionnat d'Edmonton pour y inhumer les patients protestants qui décédaient à l'hôpital Charles Camsell d'Edmonton et dont les familles ne pouvaient pas se permettre de faire envoyer la dépouille dans le cimetière de leur communauté d'origine. Les garçons des pensionnats entretenaient le terrain du cimetière et creusaient les tombes. Au moins 98 adultes et enfants ont été enterrés dans le cimetière[3].

Établissement de l'emplacement des cimetières

À la fin du XIX[e] siècle et au début du XX[e] siècle, les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux n'étaient pas encore solidement établis, ou ils en étaient à leur premiers balbutiements, et la réglementation des cimetières était inexistante ou embryonnaire. Compte tenu de l'absence de règlement à cette époque, il semble que la plupart des cimetières des pensionnats ont été établis officieusement. Il est manifeste que l'on n'a pas assez songé à la façon dont l'entretien permanent des lieux de sépulture serait assuré après la fermeture des pensionnats.

Comme le mentionne l'analyse statistique qui figure au début de ce rapport, certains élèves sont décédés dans les pensionnats. D'autres enfants gravement malades

ont été renvoyés chez eux pour y mourir ou ont été hospitalisés ou encore placés dans des sanatoriums où certains d'entre eux peuvent avoir trouvé la mort plus tard. Certaines dépouilles ont été envoyées à leur famille pour être enterrées, mais d'autres ont été inhumées dans le cimetière sur le terrain du pensionnat, ou dans celui d'une église, d'une réserve ou d'une municipalité voisine. Il est impossible de connaître avec certitude la fréquence à laquelle on recourait à l'une ou l'autre des solutions; ou comment les circonstances variaient selon les règlements des Églises, au fil du temps, ou d'une administration géopolitique émergente et changeante à l'autre. Cependant, il est évident que le Ministère refusait, pour des raisons économiques, d'envoyer les dépouilles des enfants décédés dans leur communauté d'origine.

L'emplacement de certains cimetières associé aux pensionnats est connu. L'emplacement exact d'autres cimetières est actuellement inconnu ou demeure peu documenté dans les ouvrages publiés. L'emplacement de certains cimetières peut même avoir disparu de la mémoire locale.

Les pensionnats changent souvent de lieu. Les pensionnats passent souvent par des phases de reconstruction, car les bâtiments plus anciens deviennent à la longue trop exigus ou insalubres, ils sont détruits par des incendies ou deviennent superflus et sont rétablis à un endroit qui convient davantage. Le pensionnat qui ouvre ses portes au Lac La Biche (dans l'actuelle province de l'Alberta), en 1893, déménage par la suite à Saddle Lake, en 1898, puis s'installe finalement près de St. Paul's, en Alberta, en 1931. Lorsque le pensionnat anglican d'Onion Lake, en Saskatchewan, est réduit en cendres en 1943, les élèves sont transférés au collège St. Alban de Prince Albert, en Saskatchewan. Après la destruction du pensionnat de Lac la Ronge par un incendie, en 1947, les élèves sont aussi déplacés à Prince Albert. Les élèves y sont hébergés dans un ancien complexe d'instruction militaire canadien en périphérie de Prince Albert. Au printemps de 1948, les garçons du collège de St. Alban logent au camp militaire et sont transportés en classe en camion. En 1951, on décide de déplacer tous les élèves vivant au pensionnat St. Alban dans le camp militaire.

Certains lieux de sépulture se trouvent dans l'enceinte ou à proximité d'anciens pensionnats; toutefois, certains d'entre eux semblent avoir été officiellement identifiés et désignés par les organismes provinciaux et territoriaux responsables de la réglementation des cimetières. Bon nombre de ces cimetières, désormais désaffectés et envahis par les mauvaises herbes, ne sont pas immédiatement reconnaissables et ne sont pas entretenus. Faute de documentation officielle, il devient plus difficile de proposer une protection des lieux contre un aménagement actuel ou futur du terrain. Même lorsque l'on examine les cimetières actuellement connus et entretenus, on peut ne pas reconnaître certaines sépultures après la détérioration et la disparition des stèles funéraires en bois et des clôtures des cimetières, ce qui présente de sérieuses difficultés lorsqu'il s'agit d'identifier, de commémorer ou de protéger des sépultures non marquées et des cimetières pour lesquels on ne dispose d'aucun document.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

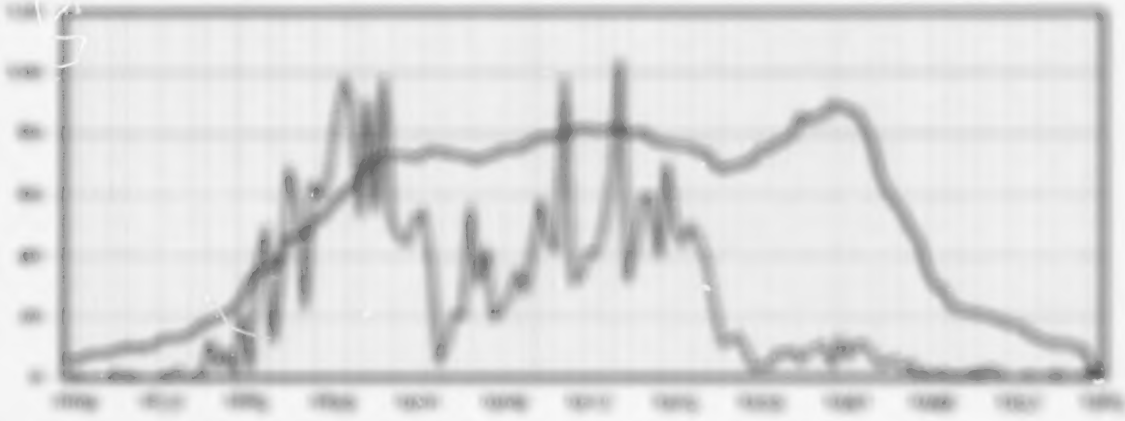

[illegible]

[illegible]

en 1970, de son intention d'ériger un monument commémoratif sur la propriété du cimetière, mais cela est resté lettre morte. En 1987, trois anciens employés de l'hôpital et l'ex-directeur de la résidence scolaire d'Edmonton ont créé un comité pour faire en sorte qu'un monument à la mémoire des anciens patients de l'hôpital soit dressé dans le cimetière (qui s'appelait désormais « St. Albert's Aboriginal Cemetery »). Grâce aux fonds qu'ils ont réussi à obtenir des gouvernements de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest, ils ont fait graver le nom de chacun des anciens patients sur la stèle.

On ne peut exagérer à quel point l'information recueillie localement a été précieuse dans le cadre de l'identification des cimetières et des lieux de sépulture des pensionnats. Ainsi, il arrive parfois que pratiquement aucun renseignement sur les cimetières ne soit à portée de main dans les documents d'archives. Par contre, les gens de l'endroit sont au courant de l'existence et de l'emplacement des cimetières. Le savoir local a été crucial pour retrouver l'emplacement du cimetière attenant au pensionnat de Red Deer, en Alberta. Lorsque l'on s'est adressé aux Affaires indiennes pour obtenir des renseignements sur l'emplacement éventuel de ce cimetière, en 1974, un responsable du Ministère a transmis la demande de renseignements à un ancien élève de Red Deer, Albert Lightning.

Lightning, dont le frère est décédé au pensionnat, a finalement communiqué avec Lyle Keewatin Richards, qui avait commencé ses propres recherches pour retrouver le cimetière. De concert avec l'Église Unie de Sunnybrook, Keewatin Richards et d'autres personnes ont repéré l'ancien cimetière du pensionnat. Au cours de la même période, le site a fait l'objet d'une étude dans le cadre d'une évaluation des incidences sur le plan archéologique d'un projet d'aménagement. Dans la partie du cimetière où les dépouilles sont inhumées, on a trouvé plusieurs tombes identifiées par des stèles en bois fortement décomposées. Elle était complètement envahie par la forêt, de sorte qu'il était difficile de déterminer l'étendue du cimetière.

En 2010, le Remembering the Children Society constituée des quatre nations cries de Hobbema dans le territoire visé par le Traité no 6 (Ermineskin, Samson, Montana et Louis Bull), la Première Nation de Paul, les Premières Nations de Stoney Nakoda, la Première Nation crie de Saddle Lake, la Première Nation de Whitefish (Goodfish), la Nation Métis de l'Alberta, et l'Église Unie du Canada ont organisé une cérémonie commémorative à Red Deer à laquelle ont assisté les trois commissaires de la Commission de vérité et réconciliation. Au cours de la cérémonie, on devait consacrer les sépultures non marquées d'enfants qui étaient décédés pendant qu'ils fréquentaient le pensionnat de Red Deer. Il s'agissait du premier des trois festins et cérémonies qu'exige le rituel traditionnel des Cris. Lors de la deuxième cérémonie, qui s'est déroulée en 2011, les seules stèles restantes, qui avaient été préservées par le propriétaire du terrain sur lequel se trouvait le cimetière, ont été remises aux Aînés, qui les ont ensuite confiées au Red Deer Museum and Art Gallery. La troisième cérémonie commémorative a eu lieu en juin 2013 sur le terrain de l'Église Unie Sunnybrook, à Red Deer. La

cérémonie a été accompagnée d'un festin « en souvenir des enfants de l'école industrielle de Red Deer »[55].

Cerner les difficultés

La documentation et la protection des cimetières des pensionnats sont un enjeu d'une importance capitale, car le développement urbain, l'agrandissement des installations, ainsi que la revente ou la réutilisation des terrains d'anciens pensionnats se généralisent. Ce problème n'est pas nouveau. Au Muskowekwan Education Centre de Lestock, des sépultures non marquées ont été profanées accidentellement lors de l'installation de nouvelles canalisations d'égout au début des années 1990[56]. Un récent débat portant sur l'avenir du cimetière du pensionnat de Regina (de 1891 à 1910) montre bien les dilemmes auxquels se heurtent de nombreuses administrations lorsqu'elles doivent s'occuper des cimetières, en particulier de ceux qui sont laissés à l'abandon. Le cimetière du pensionnat de Regina a été établi à l'extrémité ouest de la propriété du pensionnat, au 701, chemin Pinkie. Il est devenu la propriété d'un particulier dans les années 1980[57]. Comme il est prévu d'aménager la zone, on se demande avec inquiétude quelle serait la meilleure façon de protéger le cimetière du pensionnat.

Un rapport non publié de 2014 rédigé par le Regina Planning Department (service de la planification de Regina) indique que le cimetière abrite des dépouilles d'élèves des Premières Nations et métis, de même que les enfants du premier directeur du pensionnat. Une étude archéologique de toute la partie sud du cimetière clôturé, réalisée en 2012, a permis de trouver des signes de l'existence de 22 sépultures. Des documents datant de 1921 indiquent que la clôture d'origine du cimetière a été détruite par un feu de prairie qui a peut-être aussi détruit les croix en bois de 35, voire 40 tombes[58].

Dans le document de planification, on a élaboré et évalué diverses stratégies pour protéger le cimetière afin que le Municipal Heritage Advisory Committee (Comité consultatif du patrimoine municipal) les étudie. La première solution préconise que la ville de Regina ne prenne aucune autre mesure. Depuis que le cimetière est enregistré en vertu de la *Cemeteries Act* de 1999 de la Saskatchewan, le propriétaire foncier est réputé être responsable de son entretien régulier. Le cimetière est aussi actuellement classé comme site archéologique.

Une deuxième solution consisterait à ce que la ville fasse usage de son pouvoir, conformément à la *Cemeteries Act*, pour contraindre le propriétaire foncier à entretenir le cimetière selon une norme convenable, ce qui dans ce cas, reviendrait à suivre les lignes directrices pour « la gestion de la végétation en zone aride » (en l'occurrence la tonte régulière du gazon à l'intérieur et autour de l'enceinte du cimetière). Cette solution garantirait un certain niveau d'entretien du cimetière tout en réduisant

au plus bas le fardeau financier du propriétaire foncier, mais elle ne réussirait pas à accroître la protection du patrimoine.

La troisième solution aborde explicitement s'il est recommandable d'avoir plusieurs niveaux différents de désignation, de commémoration et de protection au plan municipal et provincial.

Chacune de ces trois solutions était relativisée en fonction des considérations complexes liées aux responsabilités du propriétaire foncier, au coût de la documentation du site nécessaire pour obtenir la désignation patrimoniale et au risque éventuel que font courir aux municipalités des décisions faisant jurisprudence qui ont des incidences budgétaires. Toutes les options prennent en compte la nécessité de mener des consultations appropriées avec les communautés des Premières Nations dont les élèves décédés étaient originaires[37]. Ces enjeux complexes seront repris régulièrement dans de nombreux débats qui se tiendront à l'avenir sur la meilleure façon de régler la question de l'entretien des cimetières des pensionnats, en particulier de ceux qui sont à l'abandon et ne sont pas entretenus.

Recommandations concernant la documentation et la protection des cimetières des pensionnats

Bon nombre, voire la plupart des milliers d'enfants qui sont décédés dans les pensionnats sont probablement ensevelis dans des tombes non marquées qui ne sont pas entretenues. Victimes de négligence d'enfants institutionnalisée, ils ont été déshonorés dans la tombe. De nombreux Autochtones se posent des questions sur les circonstances entourant la disparition de leurs enfants ou de leurs parents lorsqu'ils fréquentaient le pensionnat, des questions qui sont restées sans réponse. La Commission doit mener à terme les travaux qu'elle a entrepris en vue d'identifier et de commémorer les enfants qui ont trouvé la mort au pensionnat et leur lieu de sépulture.

La collecte, la gestion et l'évaluation de l'information sur les cimetières des pensionnats peut s'avérer difficile en raison du flou entourant la compétence juridique et des préoccupations au sujet des coûts engagés. Le récent débat sur la désignation appropriée du cimetière du pensionnat de Regina en apporte une démonstration flagrante. Cette démarche est également complexe et délicate. Il se pourrait que d'anciens pensionnats soient associés à des Premières Nations particulières, mais qu'ils abritent la dépouille d'enfants issus de nombreuses communautés. On peut aussi y avoir inhumé des enseignants (ou leurs enfants) décédés pendant qu'ils travaillaient dans ces établissements. Dans certains cas, les cimetières continuent d'être utilisés et sont entretenus régulièrement, particulièrement quand ils font partie d'un cimetière paroissial existant ou qu'ils se trouvent dans une réserve ou dans une communauté non autochtone. Cependant, bien d'autres ont été laissés à l'abandon et sont

tombés dans un oubli presque complet. Un ensemble unique de recommandations ne conviendra pas à lui seul dans toutes les circonstances. Les cimetières des pensionnats doivent certes être documentés, commémorés, entretenus régulièrement et protégés de la profanation, mais il s'impose d'instaurer un cadre de consultation afin de définir les stratégies qui conviendraient, puis les compétences et les ressources dont on aura besoin pour entreprendre les travaux nécessaires ainsi que de formuler un ensemble de principes destinés à les orienter.

La documentation, l'entretien régulier et la commémoration des cimetières des pensionnats ainsi que la protection contre la profanation de ceux-ci font intervenir de nombreuses administrations. Ces études revêtent un intérêt vital pour les communautés autochtones dans lesquelles on recrutait les élèves et où sont situés les cimetières. Le gouvernement fédéral a financé et réglementé les pensionnats et quelques-unes des principales confessions chrétiennes se sont chargées de leur administration. La réglementation des cimetières relève cependant des provinces et des territoires. L'évaluation des incidences environnementales est aussi réglementée par divers ordres de gouvernement. La meilleure façon d'aborder la question consiste à coordonner la mise en œuvre d'une stratégie nationale.

Appel à l'action :

73) Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler avec l'Église et les dirigeants communautaires autochtones pour informer les familles des enfants qui sont décédés dans les pensionnats du lieu de sépulture de ces enfants, pour répondre au souhait de ces familles de tenir des cérémonies et des événements commémoratifs appropriés et pour procéder, sur demande, à la réinhumation des enfants dans leurs collectivités d'origine.

À l'heure où les projets de développement des infrastructures et des ressources prennent rapidement de l'ampleur au Canada, le risque d'endommager les cimetières des pensionnats relativement peu documentés augmente. Selon la province ou le territoire, il faut d'ordinaire mener des études d'impact sur l'environnement comprenant une évaluation des sites patrimoniaux avant l'aménagement d'un terrain. Cette étude comprend généralement un examen des documents existants, une évaluation de la présence éventuelle de sites patrimoniaux dans la zone d'aménagement et souvent une fouille du terrain. Ces travaux sont souvent accomplis par étapes, avec un examen préliminaire des archives et des bases de données centralisées afin d'éclairer les enquêtes subséquentes. Il se peut que les planificateurs, les gestionnaires de ressources et les évaluateurs des incidences qui ne font pas partie de la région ne disposent pas de connaissances locales sur les cimetières de pensionnat. Par conséquent, il est important que les données recueillies localement soient transmises aux

organismes responsables de l'aménagement du territoire, des études d'impact sur l'environnement ainsi que de la protection et de la réglementation des cimetières.

Une documentation limitée, les incertitudes quant au secteur de compétence et la mauvaise coordination du regroupement des données nuisent à l'échange d'informations. Il serait possible de résoudre ces problèmes en créant un registre des cimetières de pensionnat disponible en ligne. Ce registre devrait comprendre au minimum les renseignements suivants : identification, durée et affiliation de chaque cimetière, description juridique, propriétaire foncier et état actuels et coordonnées de l'emplacement géographique.

Il faudra également transmettre des informations aux familles de ceux qui sont morts dans les pensionnats. Comme l'indiquent les dossiers historiques, les familles n'étaient pas suffisamment informées de l'état de santé de leurs enfants. Il faut que le gouvernement fédéral trouve des moyens appropriés d'informer les familles du sort de leurs enfants et de faire en sorte que la mémoire de ces enfants soit honorée d'une façon acceptable pour les familles.

Appels à l'action :

74) Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler de concert avec l'Église, les collectivités autochtones et les anciens élèves des pensionnats afin d'établir et de tenir à jour un registre en ligne des cimetières de ces pensionnats, et, dans la mesure du possible, de tracer des cartes montrant l'emplacement où reposent les élèves décédés.

75) Nous demandons au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'avec les administrations municipales, l'Église, les collectivités autochtones, les anciens élèves des pensionnats et les propriétaires fonciers actuels pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des procédures qui permettront de repérer, de documenter, d'entretenir, de commémorer et de protéger les cimetières des pensionnats ou d'autres sites où des enfants qui fréquentaient ces pensionnats ont été inhumés. Le tout doit englober la tenue de cérémonies et d'événements commémoratifs appropriés pour honorer la mémoire des enfants décédés.

Le travail complexe et délicat de documentation, d'entretien, de commémoration et de protection des cimetières de pensionnat doit être entrepris conformément à un ensemble de principes directeurs fondés sur les priorités et les connaissances de la communauté. Il faut mener les enquêtes matérielles sur les cimetières en collaboration étroite avec les communautés concernées en établissant des objectifs axés sur la communauté ainsi que des méthodes adaptées, et en prêtant attention aux sensibilités spirituelles et affectives.

Il faut réunir les documents écrits, généralement épars, avec les connaissances locales. Souvent, ces renseignements sont oraux et détenus par les survivants, leurs familles, le personnel ou les résidents locaux. Ils peuvent servir à vérifier, à corriger et à étoffer les archives. Ce travail peut comprendre des initiatives locales pour documenter matériellement la superficie et l'emplacement d'un cimetière et pour identifier chaque tombe dans la zone du cimetière et autour de celle-ci. Lorsque l'on entreprend une inspection et une documentation matérielles des cimetières, la stratégie la plus efficiente est de collecter et de regrouper les données documentaires et les connaissances locales avant de travailler sur le terrain. Cela permet de rendre les fouilles plus efficientes et de sélectionner les méthodes les plus efficaces sur le terrain. Cela permet aussi aux chercheurs de savoir quelles sont, selon la communauté, les approches les plus appropriées pour l'enquête sur le terrain, comme les protocoles privilégiés relativement aux prières et aux célébrations qui doivent avoir lieu avant une visite sur le terrain.

Les cimetières abandonnés depuis longtemps peuvent ne révéler leur existence que par des signes fragmentaires à la surface du sol, par exemple des stèles funéraires et des clôtures en bois délabrées, des offrandes ou des huttes de sépulture en décomposition. Il arrive parfois que des creux peu profonds soient le seul signe qui subsiste de la présence de tombes. De plus, le cimetière peut être envahi par des herbes, des plantes adventices ou de la végétation ligneuse. Il faut prendre des précautions pour éviter de détruire par inadvertance des signes en surface lorsque l'on cherche à documenter, à embellir ou à commémorer le cimetière. On ne devrait pas arracher immédiatement la végétation de surface qui obstrue la vue, car on risquerait aussi de déranger les restes fragiles de stèles funéraires; en outre, un peuplement de végétation différente pourrait indiquer l'emplacement de tombes. Pour documenter le site, on pourrait avoir besoin d'une expertise en archéologie pour effectuer la cartographie et la documentation photographique préliminaires, l'interprétation de photographies aériennes jumelées à la cartographie topographique, un levé géophysique de surface et des fouilles exploratoires[30].

Appel à l'action :

76) Nous demandons aux parties concernées par le travail de documentation, d'entretien, de commémoration, et de protection des cimetières des pensionnats d'adopter des stratégies en conformité avec les principes suivants :
   i. la collectivité autochtone la plus touchée doit diriger l'élaboration de ces stratégies;
   ii. de l'information doit être demandée aux survivants des pensionnats et aux autres détenteurs de connaissances dans le cadre de l'élaboration de ces stratégies;
   iii. les protocoles autochtones doivent être respectés avant que toute inspection technique ou enquête potentiellement envahissante puisse être effectuée sur les lieux d'un cimetière.

Conclusion

Le groupe de travail sur les enfants disparus et les lieux de sépulture non marqués a posé quatre questions :

1) Quels élèves des pensionnats indiens sont décédés et combien étaient-ils?
2) De quoi sont décédés les élèves des pensionnats indiens?
3) Où sont-ils enterrés?
4) Quels élèves ont disparu?

La Commission a principalement consacré ses ressources à trouver une réponse aux trois premières questions.

La Commission a créé un registre national des élèves décédés dans les pensionnats. Dans ce registre, elle a consigné le nom de 2 040 élèves qui sont décédés dans les pensionnats ou peu de temps après leur libération. Elle a également recensé 1 161 décès déclarés de pensionnaires inconnus. Comme il a été mentionné, les travaux sur le registre sont loin d'être terminés : un grand nombre de documents doivent encore être examinés et recoupés davantage. En outre, les déclarations faites par d'anciens élèves à la Commission n'ont pas encore été entièrement analysées pour y trouver des mentions de décès d'élèves et pour établir des références croisées supplémentaires avec les preuves documentaires.

La tuberculose était la cause de décès dans 48,7 % des cas pour lesquels la cause de décès a été déclarée (dans les registres combinés des élèves connus et inconnus). La vulnérabilité d'un enfant à la tuberculose et sa capacité à se remettre de l'infection dépendaient en grande partie de l'alimentation, des conditions d'hygiène, de l'aération, de la qualité des vêtements et de la force physique. Comme le financement accordé par le gouvernement était insuffisant, les élèves de la plupart des pensionnats étaient mal nourris, logés dans des locaux surpeuplés et insalubres, mal habillés et surchargés de travail. Comme le gouvernement n'a pas été en mesure d'imposer et de maintenir un mécanisme de sélection qui aurait empêché les enfants infectés d'être admis aux pensionnats, ceux-ci ont amplifié la crise de la tuberculose qui sévissait déjà dans la communauté autochtone.

Les élèves qui mouraient au pensionnat étaient rarement renvoyés chez eux, à moins que leurs parents puissent se permettre de payer le transport. La plupart des parents ne pouvaient assumer de tels frais à moins d'habiter à proximité du pensionnat. Par conséquent, il est probable que la plupart des élèves qui sont décédés dans les pensionnats sont enterrés soit dans un cimetière de mission des environs ou dans un cimetière de pensionnat. Bien que certains de ces cimetières soient toujours utilisés, de nombreux autres ont été laissés à l'abandon après la fermeture du pensionnat ou de la mission. Ces dernières années, dans un certain nombre de cas importants, les communautés autochtones, les Églises et d'anciens membres du personnel ont pris des mesures pour restaurer les cimetières et commémorer les personnes qui y sont inhumées.

Les mesures qui sont recommandées dans ce rapport doivent servir de cadre à une stratégie nationale de documentation, de conservation, de commémoration et de protection des cimetières des pensionnats. Un tel programme, mené en étroite concertation avec les communautés autochtones concernées, est indispensable pour honorer dignement la mémoire des enfants qui ont péri dans les pensionnats du Canada.

Annexe 1 :
Les pensionnats au Canada

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI) fournit la liste la plus complète qui soit des pensionnats canadiens qu'ont fréquentés les Autochtones. Au moment d'être approuvée, la Convention de règlement répertoriait 130 pensionnats et foyers. La Convention prévoyait également un processus au moyen duquel des écoles supplémentaires pourraient être ajoutées à la liste des établissements approuvés. Au moment de la rédaction du présent document, neuf établissements avaient été ajoutés à la liste[1].

La liste des écoles incluses dans la CRRPI comporte un certain nombre de limites.

- Elle a été élaborée au début du XXIe siècle en se fondant sur le processus dans le cadre duquel des personnes ont été indemnisées en raison de l'expérience qu'elles avaient vécue dans les pensionnats. Par conséquent, la liste ne comprend pas les écoles qui ont été fermées à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle.
- Dans la liste initiale, les dates de fonctionnement des écoles n'étaient pas indiquées. Étant donné que les dossiers sont limités, il est difficile de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture. Par exemple, une école pouvait ouvrir, de façon informelle, lorsqu'un missionnaire commençait à accueillir un ou plusieurs élèves dans sa maison. De plus, il n'y avait pas toujours une continuité dans le fonctionnement des écoles. Certaines écoles délabrées par le feu pouvaient, par exemple, ne pas ouvrir avant plusieurs années. La date précise de la fermeture peut être difficile à cerner. L'école de Blue Quills, par exemple, est aujourd'hui un établissement d'enseignement postsecondaire.
- Par ailleurs, la liste comportait plusieurs anomalies. L'école méthodiste de Red Deer, en Alberta, qui a fermé ses portes en 1919, et l'école méthodiste d'Edmonton, qui a ouvert ses portes en 1924, sont répertoriées comme une seule école. De même, l'école anglicane de Le Pas, au Manitoba, qui a fermé en 1933, et l'école anglicane de Dauphin, au Manitoba, qui a ouvert en 1937, sont aussi répertoriées comme une seule école (en partie parce que les deux écoles étaient connues sous le nom d'école « McKay »). Il existe des listes distinctes pour les écoles catholiques de Fort Pelly et de Kamsack, en Saskatchewan, bien que celles-ci semblent occuper un même établissement[2].

- Il arrivait souvent que les évêques soient connus sous divers noms : on pouvait utiliser un nom géographique, le nom d'un saint chrétien ou encore le nom de la région dans laquelle l'évêque était situé. L'évêque indianapolitain à Lafayette, par exemple, a pris les trois noms suivants, durant la même période : « Évêque de Lafayette », « Évêque de Quelquefille » et « Évêque St. Paul's ». Elle prit plus tard le nom d'évêque de « Whitewall ». Il y avait aussi des doubles emplois dans les noms : il y avait trois évêques St. Mary's, quatre évêques St. Paul's et un ancien fidèle évêque St. Joseph's.
- En outre, la question de l'appartenance religieuse n'est pas toujours simple. Au début, il était clair que la création de la plupart des évêchés résultait d'initiatives prises par les organisations autochtones catholiques et protestantes. Cette affirmation a rétrospectivement pris fin en 1969. Toutefois, pendant les années qui ont suivi, où les directeurs d'école nommés par l'Église étaient encore en fonction et où la détermination religieuse continuait souvent d'être associée à l'école publique, ce a continué d'être un critère pertinent.

Toutes ces questions rendent difficile la tentative de donner une liste des écoles visées par la Convention de règlement, comprenant les dates d'ouverture et de fermeture, l'emplacement et l'appartenance religieuse.

L'annexe 1.1 présente les écoles incluses dans la Convention de règlement par province, par ordre alphabétique. En raison du nombre d'écoles qui portent le même nom, les écoles sont classées par emplacement. Lorsqu'il y avait plus d'une école dans un même emplacement, il y a généralement existé pour cet emplacement ; l'annexe 1.1 décrit les anomalies apparues dans la Liste d'établissements reconnus dans la Convention de règlement. Une liste distincte est été créée pour les écoles qui avaient été soustraites sur la liste de la Convention de règlement, comme celles d'Edmonton et de Red Deer. Les écoles catholiques de Kamloops et de Fort Frith ont été combinées, tout comme les écoles catholiques de Cross Lake, de Norway House, de Notre-Dame et de Jack River, qui semblent avoir fait partie d'une même structure administrative. Lorsque cela était possible, les dates d'ouverture et de fermeture ont été fondées sur des documents d'archives. Lorsque cela était impossible, on a consulté des sources secondaires. Dans la plupart des cas, les dates ne représentent que l'ouverture et la fermeture, et ne reflètent pas les périodes où l'école aurait été vraisemblablement fermée. La Commission de vérité et réconciliation du Canada a tenté de faire un travail le plus approfondi possible. Pour cette raison, les dates peuvent ne pas correspondre à celles utilisées dans l'évaluation des demandes reçues conformément au Paiement d'expérience commune et au Processus d'évaluation indépendant, ces programmes comptant des critères établis en raison de participation du gouvernement fédéral dans la mise en œuvre de l'établissement.

L'annexe 1.2 présente les renseignements qui ont été fournis par les Églises catholiques à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, mais qui n'ont pas été inclus dans la Convention de règlement. Les renseignements sur ces écoles proviennent des rapports annuels des Affaires indiennes, en particulier du tableau des écoles qui était publié chaque année.

Annexe 6.8

Personnalités et leurs œuvres dans la Convention de sépultures relative aux personnages célèbres

Allemagne

Augsbourg
Jean Lorrain, Augsbourg, Augsbourg, Liège
Cathédrale
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Berlin
Bernard Morant, Berlin
Cathédrale
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Bonn
M. Cyprien, épouse Véronique Adèle Rivière, Bonn, Prague
Anglais
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Cologne
Georges de Cologne, Cologne, M. François Dubois
Cathédrale
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Francfort
M. Marcel, Albert, Amsterdam, Commerçant
Cathédrale
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Francfort
M. Paul, Albert
Anglican
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Hanau
Cornelius, M. Georges, M. Lenoir
Cathédrale
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Hanau-sur-Rhône
Alexandre Hubert Colin, M. Nicolas, Richard
Cathédrale
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Schwerin (M. Albert)
Schwerin, Pierre Bouchard
Méthodiste, orthodoxe russe, Église Unie, M. Charles
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Sud-Allemagne
Jacky, Hugo, Sud-Allemagne, École Unie, Nancy, Hugo
Cathédrale
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Sud-Westerfeld
Sud-Westerfeld, M. Benoît
Cathédrale
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Westhaus
Westhaus, Westhaus
Anglican
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Zwingardt
M. Bernard, Hermann, Lucas, Rose, Lutz
Cathédrale
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

Haut-Rhin
M. Georges, Haut-Rhin, Nicolas
Cathédrale
Abscisse : 0,0 m
Ordonnée : 0,0 m

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]

[illegible] 1 [illegible]
[illegible] – [illegible] 1 [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] – [illegible]
[illegible] [illegible] – [illegible]

[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] – [illegible]
[illegible] [illegible] – [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible] [

Fort Simpson
Dompas Hall
Anglican
Ouverture : 1909[illegible]
Fermeture : 1975[illegible]

Fort Simpson
Lapointe Hall
Catholique
Ouverture : 1940[illegible]
Fermeture : 1975[illegible]

Fort Simpson
Lapointe Hall, Deh Cho Hall
Catholique/non confessionnelle
Ouverture : 1978[illegible]
Fermeture : 1986[illegible]

Fort Smith
Bompas Hall
Catholique
Ouverture : 1950[illegible]
Fermeture : 1975[illegible]

Fort Smith
Grandin College
Catholique
Ouverture : 1906[illegible]
Fermeture : 1965[illegible]

Hay River
St. Peter's
Anglican
Ouverture : 1910[illegible]
Fermeture : 1992[illegible]

Inuvik
Grollier Hall
Catholique
Ouverture : 1959[illegible]
Fermeture : 1997[illegible]

Inuvik
Stringer Hall
Anglican
Ouverture : 1959[illegible]
Fermeture : 1975[illegible]

Yellowknife
Akaitcho Hall
Non confessionnel
Ouverture : 1958[illegible]
Fermeture : 1998[illegible]

Nouvelle-Écosse

Shubenacadie
Shubenacadie, St. Anne's
Catholique
Ouverture : 1930[illegible]
Fermeture : 1967[illegible]

Nunavut

Arviat
Foyer Fédéral d'Eskimo Point/Arviat
Arviat (Eskimo Point)
Non confessionnel
Ouverture : 1962[illegible]
Fermeture : 1967[illegible]

Cambridge Bay
Foyer Fédéral de Cambridge Bay
Non confessionnel
Ouverture : 1964[illegible]
Fermeture : 1996[illegible]

Inlet Chesterfield
Chesterfield Inlet, Turquetil Hall
Catholique
Ouverture : 1955[illegible]
Fermeture : 1969[illegible]

Coppermine
Coppermine Town Hostel
Coppermine
Anglican
Ouverture : 1959[illegible]
Fermeture : 1959[illegible]

Igloolik/Igluilik
Foyer Fédéral d'Igloolik (Igluilik)
Non confessionnel
Ouverture : 1962[illegible]
Fermeture : 1989[illegible]

Iqaluit
Foyer Fédéral de Frobisher Bay (Ukkivik)
Frobisher Bay
Non confessionnel
Ouverture : 1971[illegible]
Fermeture : 1997[illegible]

Kinngait
Foyer fédéral de Lake Harbour
Non confessionnel
Ouverture : 1964[illegible]
Fermeture : 1968[illegible]

Kinngait
Foyer fédéral de Cape Dorset/Kinngait
Cap Dorset
Non confessionnel
Ouverture : 1962[307]
Fermeture : 1965[308]

Mittimatalik
Foyer fédéral de Pond Inlet/Mittimatalik
Non confessionnel
Ouverture : 1962[309]
Fermeture : 1970[310]

Pangnirtung/Panniqtuuq
Foyer fédéral de Pangnirtung (Pangnirtang)
Non confessionnel
Ouverture : 1964[311]
Fermeture : 1967[312]

Qamani'tuaq/Qamanittuaq
Foyer fédéral de Baker Lake/Qamani'tuaq
Baker Lake
Non confessionnel
Ouverture : 1961[313]
Fermeture : 1967[314]

Qikiqtarjuaq
Foyer fédéral de Broughton Island/
Qikiqtarjuaq
Broughton Island
Non confessionnel
Ouverture : 1962[315]
Fermeture : 1966[316]

Sanikiluaq
Foyer fédéral de Belcher Islands
Belcher Islands
Non confessionnel
Ouverture : 1963[317]
Fermeture : 1964[318]

Ontario

Brantford
Mohawk Institute
Anglican
Ouverture : 1832[319]
Fermeture : 1970[320]

Chapleau
Chapleau, St. John's
Anglican
Ouverture : 1907[321]
Fermeture : 1948[322]

Cristal Lake
Cristal Lake
Northern Light Gospel Mission
Ouverture : 1976[323]
Fermeture : 1986[324]

Fort Albany
St. Anne's, Fort Albany
Catholique
Ouverture : 1902[325]
Fermeture : 1976[326]

Fort Frances
Fort Frances, St. Margaret's
Catholique
Ouverture : 1905[327]
Fermeture : 1974[328]

Fort William
Fort William, St. Joseph's
Catholique
Ouverture : 1870[329]
Fermeture : 1968[330]

Kenora
St. Mary's, Kenora
Catholique
Ouverture : 1897[331]
Fermeture : 1972[332]

Kenora/Shoal Lake
Cecilia Jeffrey, Kenora, Shoal Lake
Presbytérien, Église Unie brièvement, puis
presbytérien de nouveau
Ouverture : 1902[333]
Fermeture : 1976[334]

McIntosh
McIntosh
Catholique
Ouverture : 1925[335]
Fermeture : 1969[336]

Moose Factory Island
Bishop Horden Hall, Moose Fort, Moose Factory
Anglican
Ouverture : 1855[197]
Fermeture : 1976[198]

Muncey (Munceytown)
Mount Elgin, Muncey, St. Thomas
Méthodiste, subséquemment Église Unie du Canada
Ouverture : 1851[199]
Fermeture : 1946[200]

Poplar Hill
Poplar Hill Development School
Northern Light Gospel Mission
Ouverture : 1962[201]
Fermeture : 1989[202]

Sault Ste. Marie
Shingwauk Home
Anglican
Ouverture : 1873[203]
Fermeture : 1970[204]

Sault Ste. Marie
Wawanosh Home
Anglican
Ouverture : 1879[205]
Fermeture : 1894[206]

Sioux Lookout
Pelican Lake, Pelican Falls
Anglican
Ouverture : 1926[207]
Fermeture : 1978[208]

Spanish
Spanish Boys' School, Charles Garnier, St. Joseph's
Catholique
Ouverture : 1913[209]
Fermeture : 1958[210]

Spanish
Spanish Girls' School, St. Joseph's, St. Peter's, St. Anne's
Catholique
Ouverture : 1913[211]
Fermeture : 1962[212]

Stirland Lake
Stirland Lake, Wahbon Bay Academy
Northern Light Gospel Mission
Ouverture : 1973[213]
Fermeture : 1991[214]

Québec

Amos
Amos, Pensionnat indien d'Amos, Pensionnat indien de St. Marc, St-Marc-de-Figuery
Catholique
Ouverture : 1955[215]
Fermeture : 1973[216]

Fort George
Fort George, St. Phillip's
Anglican
Ouverture : 1932[217]
Fermeture : 1975[218]

Fort George
Fort George (Mission St-Joseph, Résidence Couture, Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus)
Catholique
Ouverture : 1931[219]
Fermeture : 1978[220]

Fort George
Foyers de Fort George
Non confessionnel
Ouverture : 1975[221]
Fermeture : 1978[222]

Inukjuak
Foyer fédéral de Port Harrison (Inukjuak, Inucdjuac)
Non confessionnel
Ouverture : 1960[223]
Fermeture : 1971[224]

Kangirsualujjuaq/Fort George
Foyer fédéral de George River
Non confessionnel
Ouverture : 1960[225]
Fermeture : 1960[226]

Kangirsuk
Foyer fédéral de Payne Bay, Bellin
Non confessionnel
Ouverture : 1960[227]
Fermeture : 1962[228]

Kuujjuaraapik/Whapmagoostui
Foyer fédéral de Great Whale River, Poste-de-la-Baleine, Kuujjuaraapik
Non confessionnel
Ouverture : 1960[229]
Fermeture : 1970[230]

La Tuque
La Tuque
Anglican
Ouverture : 1963[231]
Fermeture : 1978[232]

Mistassini
Foyers de Mistassini
Non confessionnel
Ouverture : 1971[233]
Fermeture : 1978[234]

Point Bleue
Point Bleue
Catholique
Ouverture : 1960[235]
Fermeture : 1991[236]

Sept-Îles
Sept-Îles (Notre Dame, Maliotenam)
Catholique
Ouverture : 1952[237]
Fermeture : 1971[238]

Saskatchewan

Balcarres
File Hills
Presbytérien, subséquemment Église Unie du Canada
Ouverture : 1889[239]
Fermeture : 1949[240]

Battleford
Battleford
Anglican
Ouverture : 1883[241]
Fermeture : 1914[242]

Beauval
Beauval, Lac la Plonge, Île-à-la-Crosse
Catholique
Ouverture : 1860[243]
Fermeture : 1995[244]

Delmas
Thunderchild, Delmas, St. Henri
Catholique
Ouverture : 1901[245]
Fermeture : 1948[246]

Duck Lake
St. Michael's, Duck Lake
Catholique
Ouverture : 1894[247]
Fermeture : 1996[248]

Gordon's Reserve, Punnichy
Gordon's, Punnichy
Anglican
Ouverture : 1888[249]
Fermeture : 1996[250]

Grayson
Marieval, Cowessess, Crooked Lake
Catholique
Ouverture : 1898[251]
Fermeture : 1997[252]

Kamsack
External fédéral de Cote Improved
Église Unie
Ouverture : 1928[253]
Fermeture : 1940[254]

Kamsack
Crowstand
Presbytérien
Ouverture : 1889[255]
Fermeture : 1915[256]

Kamsack/Fort Pelly
Kamsack, St. Phillips
Catholique
Ouverture : 1928[257]
Fermeture : 1969[258]

Lac la Ronge
All Saints, Lac La Ronge
Anglican
Ouverture : 1906[259]
Fermeture : 1947[260]

Lebret/Qu'Appelle
Lebret, Qu'Appelle, St. Paul's, Whitecalf
Catholique
Ouverture : 1884[261]
Fermeture : 1998[262]

Muscowequan
Lestock, Muscowequan, Muskowekwan, Touchwood
Catholique
Ouverture : 1889[263]
Fermeture : 1997[264]

Onion Lake
St. Barnabas, Onion Lake
Anglican
Ouverture : 1893[265]
Fermeture : 1943[266]

Onion Lake
St. Anthony's, Onion Lake, Sacred Heart
Catholique
Ouverture : 1892[267]
Fermeture : 1974[268]

Prince Albert
Prince Albert, St. Alban's, All Saints, St. Barnabas, Lac La Ronge
Anglican
Ouverture : 1951[269]
Fermeture : 1997[270]

Prince Albert
Saint Alban's
Anglican
Ouverture : 1944[271]
Fermeture : 1951[272]

Regina
Regina
Presbytérien
Ouverture : 1891[273]
Fermeture : 1910[274]

Round Lake
Round Lake
Presbytérien, subséquemment Église Unie du Canada
Ouverture : 1884[275]
Fermeture : 1950[276]

Sturgeon Landing
Sturgeon Landing
Catholique
Ouverture : 1927[277]
Fermeture : 1952[278]

Yukon

Carcross
Carcross IRS (Chooulta)
Anglican
Ouverture : 1903[279]
Fermeture : 1969[280]

Ville de Dawson
St. Paul's Hostel
Anglican
Ouverture : 1920[281]
Fermeture : 1953[282]

Shingle Point
Shingle Point
Anglican
Ouverture : 1929[283]
Fermeture : 1936[284]

Whitehorse
Coudert Hall
Catholique
Ouverture : 1960[285]
Fermeture : 1971[286]

Whitehorse
Whitehorse Baptist Mission (Baptist Indian School)
Église baptiste
Ouverture : 1947[287]
Fermeture : 1959[288]

Whitehorse
Yukon Hall
Non confessionnel/protestant
Ouverture : 1960[289]
Fermeture : 1985[290]

Annexe 1.2

Pensionnats indiens mentionnés dans les rapports annuels du ministère des Affaires indiennes, mais qui ne figurent pas dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens.

Alberta

Calgary
St. Dunstan
Anglican
Ouverture : 1896
Fermeture : 1907

Morley
McDougall Orphanage
Méthodiste
Ouverture : 1886
Fermeture : 1908

Stony Plains
Stony Plains
Presbytérien
Ouverture : 1892
Fermeture : 1894

Vermilion Lake
Irene Training Institute at Vermilion Lake
Anglican
Ouverture : 1885
Fermeture : 1894

Colombie-Britannique

Fort St. James
Fort St. James (Stuart Lake)
Catholique
Ouverture : 1917
Fermeture : 1922

Metlakatla
Metlakatla
Anglican
Ouverture : 1872
Fermeture : 1908

Yale
All Hallows School
Anglican
Ouverture : 1884
Fermeture : 1918

Manitoba

Middlechurch
St. Paul's, Middlechurch (Rupert's Land)
Anglican
Ouverture : 1890
Fermeture : 1906

Saint-Boniface
Saint-Boniface
Catholique
Ouverture : 1890
Fermeture : 1905

Water Hen
Water Hen
Catholique
Ouverture : 1890
Fermeture : 1900

Ontario

Wikwemikong
Wikwemikong (Manitoulin Island)
Catholique
Ouverture : 1868
Fermeture : 1911

Saskatchewan

Muscowpetung
Muscowpetung Agency Boarding School
Presbytérien
Ouverture : 1888
Fermeture : 1894

Muskeg Lake
Catholique
Ouverture : 1892
Fermeture : 1892

Prince Albert
Emmanuel College
Anglican
Ouverture : 1879
Fermeture : 1909

Standing Buffalo
Standing Buffalo
Presbytérien
Ouverture : 1889
Fermeture : 1893

Territoires du Nord-Ouest

Fort Resolution
Fort Resolution
Anglican
Ouverture : 1891
Fermeture : 1892

Annexe 2 :

Pensionnats détruits par un incendie, de 1867 à 1997

La présente annexe, qui énumère les incendies de pensionnats, expose le nombre d'incendies que la CVR a recensés en préparant ce rapport (c'est également le cas pour les annexes suivantes). D'autres viendront probablement s'y ajouter à mesure que nous approfondirons les recherches. (L'appartenance religieuse du pensionnat est indiquée lorsque deux pensionnats se trouvent à un même endroit.)

1) Île-à-la-Crosse, Territoires du Nord-Ouest (actuelle Saskatchewan) (1867)[1]
2) Résidence Shingwauk, Garden River, Ontario (1873)[2]
3) Wikwemikong, île Manitoulin, Ontario, pensionnat pour filles et pensionnat pour garçons (1885)[3]
4) Institut Coqualeetza, Chilliwack, Colombie-Britannique (1891)[4]
5) Pensionnat catholique d'Onion Lake, Territoires du Nord-Ouest (actuelle Saskatchewan) (1894)[5]
6) Fort William, Ontario, orphelinat (1894)[6]
7) Elkhorn, Manitoba (1895)[7]
8) Institut Mohawk, Brantford, Ontario (1903)[8]
9) Pensionnat anglican de Wabasca, Territoires du Nord-Ouest (actuelle Alberta) (1903)[9]
10) Qu'Appelle, Territoires du Nord-Ouest (actuelle Saskatchewan) (1904)[10]
11) Saint-Paul-des-Métis, Alberta (1905). Un élève a péri dans cet incendie.[11]
12) Kitamaat, Colombie-Britannique, foyer pour filles (1906)[12]
13) École industrielle de la Terre de Rupert, Middlechurch, Manitoba (1906)[13]
14) Pensionnat pour filles de Wikwemikong, île Manitoulin, Ontario (1911)[14]
15) Norway House, Manitoba (1913)[15]
16) Fort Vermilion, Alberta (1916)[16]
17) Alberni, Colombie-Britannique (1917)[17]
18) Alermere, Colombie-Britannique (1917)[18]
19) Sechelt, Colombie-Britannique (1917)[19]
20) Île-à-la-Crosse, Saskatchewan (1920)[20]
21) Lac La Ronge, Saskatchewan (1920)[21]

[illegible]

Annexe 3 :

(XX) [illegible] Kreuz [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

68) Churchill, Manitoba, enfermerie (1967)[69]

69) Clarence, Yukon, chambrette (1968)[70]

70) Pensionnat catholique de Kamsack, Saskatchewan, dortoir des filles et buanderie (intermédiaire deux jours de suite) (1969)[71]

71) Portage-la-Prairie, Manitoba, dortoir (1974)[72]

72) Fort Smith, Territoires du Nord-Ouest, dortoir (1974)[73]

73) Pensionnat catholique de Cardston, Alberta, intermédiaire dans le bureau du directeur et dans deux dortoirs (1976)[74]

74) Qu'Appelle, Saskatchewan (générateur petite intermédiaire dans les dortoirs et le gymnase 1977 et 1978)[75]

75) Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, dortoir des garçons (1977)[76]

76) Duck Lake, Saskatchewan, dortoir des garçons (1979)[77]

77) Mission, Colombie-Britannique, résidence (1980)[78]

78) Gordon, Saskatchewan, chambre de la résidence (1986)[79]

79) Lestock, Saskatchewan, dortoir des filles (1993)[80]

80) Lestock, Saskatchewan, dortoir (1993)[81]

Annexe 5 :

Incendies de pensionnat dont on soupçonne ou pour lesquels on a la preuve qu'ils ont été allumés délibérément, de 1867 à 1997

(l'appartenance religieuse du pensionnat est indiquée lorsque deux pensionnats se trouvent à un même endroit)

1) Résidence Shingwauk, Garden River, Ontario (1873)[1]
2) Wikwemikong, île Manitoulin, Ontario, pensionnat pour filles(1888)[2]
3) Résidence Shingwauk, Sault Ste. Marie, Ontario (1889)[3]
4) Île Kuper, Colombie-Britannique (1895)[4]
5) Pensionnat anglican dans la réserve des Gens-du-Sang, Territoires du Nord-Ouest (actuelle Alberta) (membre du personnel soupçonné d'avoir mis le feu) (1895)[5]
6) Birtle, Manitoba, grange détruite (1903)[6]
7) Institut Mohawk, Brantford, Ontario, école détruite (1903)[7]
8) Institut Mohawk, Brantford, Ontario, grange détruite (1903)[8]
9) Institut Mohawk, Brantford, Ontario, logement provisoire des garçons détruit (1903)[9]
10) Saint-Paul-des-Métis, Alberta (1905)[10]
11) Mount Elgin, Muncey, Ontario, grange (1908)[11]
12) Pensionnat presbytérien de Kamsack, Saskatchewan (1913)[12]
13) Duck Lake, Saskatchewan (plusieurs tentatives en une année) (1917)[13]
14) Ahousat, Colombie-Britannique (1917)[14]
15) St. Albert, Alberta (1917)[15]
16) Alert Bay, Colombie-Britannique (1918)[16]
17) Alert Bay, Colombie-Britannique (1924)[17]
18) Grayson, Saskatchewan (1926)[18]
19) Morley, Alberta (1927)[19]
20) Pensionnat anglican d'Onion Lake, Saskatchewan (1928)[20]
21) Mission, Colombie-Britannique (1928)[21]
22) Blue Quills, Alberta (1929)[22]
23) Pine Creek, Manitoba (1930)[23]
24) De Cross Lake, Manitoba, école détruite (1930)[24]
25) Cluny, Alberta (1933)[25]
26) Morley, Alberta (1935)[26]
27) File Hills, Saskatchewan (1942)[27]
28) Lac La Ronge, Saskatchewan (1947)[28]
29) Delmas, Saskatchewan (1948)[29]

30) Round Lake, Saskatchewan (1949)[30]
31) Pine Creek, Manitoba (1951)[31]
32) Beauval, Saskatchewan (1956)[32]
33) Beauval, Saskatchewan (1966)[33]
34) Pensionnat catholique de Kamsack, Saskatchewan (1968)[34]
35) Pensionnat catholique et résidence, Cardston, Alberta (St. Mary) (1976)[35]
36) Qu'Appelle, Saskatchewan (plusieurs tentatives d'incendie criminel) (du printemps 1977 au printemps 1978)[36]
37) Lestock, Saskatchewan (1993)[37]

Notes

Sommaire

1. Moine, *My Life in a Residential School*, s.l.
2. Montour, *Brown Tom's School Days*, p. 66-67.
3. Gladstone, « Indian School Days », p. 21-22.
4. Brass, *I walk in two worlds*, p. 26.
5. Gray, *« I Will Fear No Evil »*, p. 8-9.
6. « Two Die as Plane Crashes », *Nashua Telegraph*, 13 novembre 1962. [68907546]
7. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6300, dossier 650-1, partie 1, O. Charlebois à Duncan Scott, 21 septembre 1927; [BVL-000874] Louis Mederic Adam au ministère des Affaires indiennes, 22 septembre 1927; [BVL-000879]
8. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 577-1, partie 1, J. L. Fuller à A. MacNamara, 8 mars 1930; [CLD-000933-0000] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 577-1, partie 1, William Gordon au sous-ministre et au secrétaire du ministère des Affaires indiennes, 10 mars 1930; [CLD-000934] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 577-1, partie 1, J. L. Fuller à A. MacNamara, 8 mars 1930; [CLD-000933-0000] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 577-1, partie 1, William Gordon au sous-ministre et au secrétaire du ministère des Affaires indiennes, 10 mars 1930. [CLD-000934]
9. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6186, dossier 460-23, partie 1, « Déclaration de Albert Matinas », 22 juin 1942; [FTA-000116-0011]
10. CVR, ARN, Centre de services régional de la région de la capitale nationale — BAC — Ottawa, dossier 494/3-3-3, volume 1, « Provincial Police Report », G. A. McMonagle, 19 décembre 1956. [PLK-001205-0001]
11. Canada, Disparus-Canada, Référence du dossier : 2006005399, https://secure.rcmp-grc.gc.ca/missing-disparus/case-dossier.jsf?case=2006005399&id=4&lang=fr (consulté le 16 septembre 2013).
12. Wasylow, « History of Battleford Industrial School », p. 268.
13. Van Tighem et al., *Missionaries Among Miners*, p. 382. Pour la date de fermeture du pensionnat de High River, voir : CVR, ARN, Archives provinciales de l'Alberta, APA 71.220 B92 3866, W. M. Graham au directeur du pensionnat catholique d'Ermineskin, 28 octobre 1922. [OGP-030045]
14. Canada, Débats de la Chambre des communes, 39e législature, 1re session, volume 141, numéro 139 (24 avril 2007), 1449-1450.

15. Canada, Débats de la Chambre des communes, 39e législature, 1re session, volume 141, numéro 139 (24 avril 2007), 1450.
16. Lettre du juge Murray Sinclair au ministre Chuck Strahl, 15 septembre 2009; [Missing Children Letter from CVR Chair] Conseil canadien des archives, « Documenter la Commission de divulgation des faits et de réconciliation », de Sharon Larade, 27 juin 2007, http://www.cdncouncilarchives.ca/f-whnew2.html?67 (consulté le 10 décembre 2014). [Conseil canadien des archives]
17. Groupe de travail sur les enfants disparus et lieux de sépulture non marqués, *Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués*.
18. Lettre du juge Murray Sinclair au ministre Chuck Strahl, 15 septembre 2009. [Missing Children Letter from CVR Chair]
19. Lettre du juge Murray Sinclair au ministre Chuck Strahl, 18 janvier 2010. [CVR_10_0039_2]
20. Pour un exemple de déclaration du nombre de décès seulement, voir : Canada, *Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1893*, p. 88-89.
21. Canada, *Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1893*, 91-97.
22. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6016, dossier 1-1-23, partie 1, A. F. MacKenzie aux agents des Indiens et aux directeurs des pensionnats indiens, 17 avril 1935. [SBR-001147-0000]
23. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6016, dossier 1-1-23, partie 1, note de service du ministère des Affaires indiennes, 17 avril 1935. [SBR-001147-0001]
24. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6016, dossier 1-1-23, partie 1, A. F. MacKenzie aux agents des Indiens et aux directeurs des pensionnats indiens, 17 avril 1935. [SBR-001147-0000] Pour un exemple de formulaire, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6016, dossier 1-1-23, partie 1, note de service du ministère des Affaires indiennes, 17 avril 1935. [SBR-001147-0001]
25. Voir, pour un exemple : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6315, dossier 655-23, partie 1, P. Phelan à S. Lovell, 19 janvier 1937; [GUY-000094] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6314, dossier 655-10, partie 1, Samuel Lovell au secrétaire des Affaires indiennes, 25 janvier 1937; [GUY-000096] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6315, dossier 655-23, partie 1, S. Lovell au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, 7 novembre 1939. [GUY-000102-0000]
26. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 4037, dossier 317021, Peter H. Bryce à Frank Pedley, 4 juin 1907. [CJC-000959-0002] Pour des exemples, voir : Canada, *Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1893*, 107; CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, nº d'inst. de recherche 10-1, volume 1346, bobine de microfilm C-13916, Agence de Cowichan — Objet : Courrier d'arrivée école industrielle de l'île Kuper, 1891-1907, ANC, Ottawa, G. Donckele à W. R. Robertson, 25 octobre 1900; [KUP-022107] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6453, dossier 884-5, partie 3, 1930-1931, Agence de Kootenay — Pensionnat de Kootenay — Entretien des immeubles — fournitures — comptabilité (Rapports), no d'inst. de recherche 10-17, C. C. Perry à W. E. Ditchburn, 12 juin 1930. [EGN-008478]
27. Pour des exemples, voir : CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général, Église anglicane du Canada, GS-75-103, B17, « Minutes of meeting of Indian and Eskimo Commission M.S.C.C. Held on Tuesday, January 11th, 1927 », p. 11; [AAC-083001] Société historique de Saint-Boniface, Archives Deschatelets, L 541 M27L 266, Brachet au Père provincial, 20 octobre 1928; winnipegprinter@trc-cvr.gc.ca_20130801_144141 (original)

9710187_001_EN_Campersille 28 oct.28 (traduction) » Missing Birtle Girl Is Not Yet Found », *Winnipeg Free Press*, 28 mars 1930;(Agnes ben not yet found) » Find Body of Indian Girl, Long Missing », *Winnipeg Free Press*, 17 avril 1930. [1930 Agnes Ben found.]

28. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6302, dossier 650-23, partie 2, Inspecteur, Commandant la sous-division de Prince Albert à l'officier responsable, GRC, Regina (Saskatchewan), 10 septembre 1942. [BVI.-000822]
29. Pour un exemple de soutien financier accordé par un gouvernement provincial à des élèves métis dans un pensionnat, voir : CVRM ARN, Archidiocèse de Grouard-McLennan, 020001, W. E. Frame à Henri Routhier, 2 mai 1946. [GMA-000200-0002]
30. Sadowski, « Preliminary Report on the Investigation », p. 7-8. [Shingwauk Missing Files]
31. CVR, DABAC, Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa, Fonds du ministère de la Santé, Sous-fonds de la Direction générale des services médicaux, Série de dossiers du fichier central de la Direction générale des services médicaux, Dossiers administratifs des sous-séries des blocs 800 à 849, Aide financière 29-143, volume permanent 2622, numéro de dossier 800-4-9, volume du fichier 1, nom du fichier « Records Retirement », *Indian and Northern Health Services Administrative Circular 57-46*, Destruction et conservation des documents, P. E. Moore, 7 août 1957. [46a-c000301-d0008-001]
32. *Fontaine c. Canada (Procureur général)*, 2013 1 ONSC 684, p. 70.

Analyse statistique

1. Rosenthal, « Statistical Analysis of Deaths ». L'analyse statistique ne tient pas compte des décès dans le registre des décès nécessitant des compléments d'enquête.
2. Wexelman, Eden et Rose, « Survey of New York Resident Physicians »; [illegible] Smith Schdev et Hutchins, « Problems with Proper Completion ».
3. Thompson, « Mechanisms of Fatal Pulmonary Hemorrhage ».
4. Pou Duncan Sticks, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, déclaration du révérend Henry Boening, 3 mars 1902; [IRC-047053] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, déclaration de Joseph Fahey, 3 mars 1903; [IRC-047092] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, déclaration d'Antonio Bottano, 1er mars 1902. [IRC-047086] Pour William Cardinal, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3921, dossier 116818-1B, L F. Woodsworth au secrétaire des Affaires indiennes, 25 novembre 1918. [EDM-000956] Concernant le garçon du pensionnat de Le Pas (Manitoba), dont le nom n'a pas été divulgué, voir : CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du Synode général, Église anglicane du Canada, GS 75-103, B17, « Minutes of meeting of Indian and Eskimo Commission, M.S.C.C., Held on Tuesday, January 11th, 1927 », p. 11. [AAC-083001] Concernant les trois garçons du pensionnat de Fort Alexander, au Manitoba, dont les noms n'ont pas été divulgués, voir : Société historique de Saint-Boniface, Archives Deschâtelets, L 541 M27L 266, Brachet au Père provincial, 20 octobre 1928. Pour Agnes Ben, voir : « Find Body of Indian Girl, Long Missing », Winnipeg Free Press, 17 avril 1930. Pour Percy Ochapowace, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6332, dossier 6611, partie 2, rapport de la Gendarmerie, « Percy Ochapowace — Death of, Ochapowace Indian Reserve, Saskatchewan », H. S. Caswell, 19 janvier 1935; [RLS-000365-0003] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10,

volume 6332, dossier 661-1, partie 2, J. P. B. Ostrander au secrétaire des Affaires indiennes, 19 janvier 1935. [RLS-000030-0001] Concernant Allen Patrick, Andrew Paul, Justa Maurice et John Jack, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6446, dossier 881-23, partie 1, R. H. Moore au secrétaire des Affaires indiennes, 6 janvier 1937. [LEJ-004083-0000] Pour Andrew Gordon, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 9151, dossier 312-11 ACE, « Royal Mounted Police Report, Re Andrew Gordon (Juvenile), Deceased », 16 mars 1936. [GDC-000280-0001] Pour John Kioki, Michael Sutherland et Michael Mattinas, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6186, dossier 460-23, partie 1, Paul Longlois au gendarme Denny, 14 juin 1941. [FTA-000105-0001] Pour Leonard Major, Ambrose Alexander et Alec Francis, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, dossier 882-2, partie 8, Agence de Kamloops – Pensionnat de Kamloops — Rapports trimestriels, 1947-1952, no d'inst. de recherche 10-17, volume 6447, bobine de microfilm C-8770CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa – Ottawa, Rapport trimestriel des pensionnats indiens pour le pensionnat indien de Kamloops, 30 septembre 1947, p. 8, 9 et 10 d'un fichier PDF de 20 pages. [KAM-002274] CVR, DAAM, BCMP-364117, Gendarmerie royale du Canada, rapport final du groupe de travail des pensionnats indiens de la division E, M. W. Pacholuk, « Final Report of the Native Task Force, Project E-NIRS », Gendarmerie royale du Canada, n.d., p. 49. [AGCA-364117] Pour Albert Nepinak, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6272, dossier 582-23, partie 1, rapport de la Gendarmerie royale du Canada, 9 avril 1951. [PCB-000130] Pour Tom et Charles Ombash, voir : CVR, ARN, Centre de services régional de la région de la capitale nationale – BAC – Ottawa, dossier 494/3-3-3, volume 1, « Provincial Police Report », G. A. McMonagle, 19 décembre 1956. [PLK-001205-0001] Pour Beverly et Patricia Joseph, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 901/25-2, volume 15, admissions et renvois – pensionnat de l'île Kuper, agence de Cowichan, C.-B., 01/06/1958-02/07/1966, no de contrôle 34-15 de RQPIC – dossiers historiques, J. V. Boys au commissaire des Indiens pour la C.-B., 29 janvier 1959. [KUP-200169] Concernant le cas de Mabel Crane Bear et de Belinda Raw Eater, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, 772/25-1, volume 1, 04/60-06/70, N. Couture à A. H. Murray, 10 mars 1962. [OLD-007287-0005] Pour Alfred Whitehawk, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, RG10, acquisition E1996-97/415, boîte 36, dossier 25-2-082, 1964-1966, E. Traverse à K. Kerr, 6 juin 1965. [SPR-000307] Pour Charlie Wenjack, voir : CVR, ARN, Archives de l'Église presbytérienne au Canada, Toronto (Ontario), acquisition 1988-7004, boîte 17, dossier 4, « Inquest Hears Tragic Tale of Runaway Boy », Kenora Miner and News, 18 novembre 1966; déclaration du coroner lors de la délivrance d'un mandat pour la tenue d'une enquête dans l'affaire de Charles Wenjack, R. Glenn Davidson, 4 novembre 1966; compte rendu de l'examen post mortem, A-238, Charles Wenjack, 23 octobre 1966; Dr Peter Paris Adams, « The Lonely Death of Charlie Wenjack », p. 28-44. Pour Joseph Commanda, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 451/25-2-004, volume 2, « Report on the Death of Joseph Commanda », H. B. Rodine, 6 septembre 1968. [TSS-001114-0001] Concernant le cas de Philip Swain et de Roderick Keewick, voir : CVR, ARN, AINC, dossier 487/18-2, volume 1, « 2 Boys died from Exposure », Kenora Miner and News, 18 décembre 1970; [KNR-001158-0002] P. J. Hare aux Affaires indiennes, 7 décembre 1970. [KNR-001160] Concernant le cas de Jack Elanik et de Dennis Dick, voir : CVR, ARN, Église anglicane du Canada, diocèse

du Chemin. Archives du Synode général, dossier 110-80, Saltinga Hall, acquisition 8886-7, séries 2-1, note de disparition des garçons, 1972; [MCR-000010] 110, 305, archives confidentielles du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Inuvik, 1971/1974, boîte 9-59, acquisition G1993-001, Leonard Gladman à L. Cowdy, 14 juillet 1972, [MCR-000000]

3. Voir, par exemple : James, *Genocide*, p. 110-119; Miller, *L'Amérique oubliée*, p. 91-93; Le Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Ils sont venus pour les enfants*, p. 89.
4. Churchill, *Kill the Indian*, p. 37-38.
5. Université d'Ottawa, « La Société, l'Industrie, et la Production, – Définitions des sous-catégories », http://www.uottawa.ca/ (consulté le 7 avril 2015).
6. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1865, p. 10-47.
7. CVR, MPE, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 1004, dossier 116874, Martin Benson au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, 19 mars 1882, [MPE-000010]
8. Bryce, *Report on the Indian Schools*, p. 18.
9. Rapports annuels des Affaires indiennes, Tableaux de rapport des gouvernements, de 1888 à 1908. Les inscriptions annuelles pour les gouvernements Anavet de : 1888, 12; 1889, 79; 1890, 88; 1891, 119; 1892, 161; 1893, 186; 1894, 249; 1895, 317; 1896, 371; 1897, 432; 1898, 446; 1899, 493; 1900, 483; 1901, 508; 1902, 544; 1903, 526; 1904, 528; 1905, 523; 1906, 537; 1907, 536.
10. Bryce, *Story of a National Crime*, 8.
11. Bryce, *Report on the Indian Schools*, p. 17.
12. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1907, lxxii-iii.
13. Scott, « Indian Affairs », p. 615.
14. Miller, *Sauvenod Crimes*, p. 92; Churchill, *Kill the Indian*, p. 37.
15. La CVR a identifié les élèves d'Old Sun qui sont décédés au cours des années scolaires suivantes. 1903-1904 : Charlie Big Color, 1904; 1905 : James Crowchief, 1905; 1906 : Mike Calf Robe, George Mendo Robe, Ellis Scraping Eagle et Mabel Mendi, 1906; 1907 : John Harrington Bone Rib Medicine, Louis Bears Chief et Gentle Red Old Man, 1907; 1908 : Mary Applebeck, 1909; 1909 : Abe Run Rabbit, 1909; 1911 : Steve Many Tail Feathers, Fanny Raw Eater, Edith Yam Robes Over, 1911; 1912 : Fred Stone Rib Medicine, 1912; 1913 : Peter Big Head, Charlie Many Times Going, Minnie Reddish Cox, Susie Ann Little Bird, 1913; 1914 : Louis Many Times Going Jr, 1914; 1915 : Susie Eva Many Good, Agnes Black Dog, Martha Wolf Ear, 1916; 1917 : Billy Bear Chief, 1918; 1919 : Annie Big Plume, Mary Lightcloud, 1919; 1920 : Ada King, 1921, RG10, volume 3966, dossier 150000-14, Situation des élèves présents et manquants – Pensionnat d'Old Sun, 13 mai 1909.
16. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3957, dossier 140975-1, 8-10, Bryce à E. Dudley, 1 novembre 1909, [Bryce 1909 report]

Politiques opérationnelles et notes de garde

1. *Acte à l'effet de modifier de nouveau* « *l'Acte relatif aux Sauvages* », 1880, Statuts du Canada 1880, chapitre 27, article 10, modification des Statuts du Canada 1880, chapitre 28, article 79, reproduit dans Venne, *Indian Acts*, p. 97.
2. *Acte contenant de nouvelles modifications à l'Acte des Sauvages*, Statuts du Canada 1894, chapitre 32, article 11, nouveaux articles ajoutés aux Statuts révisés du Canada 1886, chapitre 43, reproduit dans Venne, *Indian Acts*, p. 168.

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]
5. [illegible]
6. [illegible]
7. [illegible]
8. [illegible]
9. [illegible]
10. [illegible]
11. [illegible]
12. [illegible]
13. [illegible]
14. [illegible]
15. [illegible]
16. [illegible]
17. [illegible]

[illegible] Congress on Indoor Air, p. 15.

[illegible] Pour un exemple de 1910 de la Saskatchewan, voir : CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3955, dossier 217027. L'histoire de mon enfant, W. W. Graham à [illegible], 6e année, 1910 [référence illisible]. Pour des exemples de 1950 de la Saskatchewan, voir : CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6307, dossier 969-1, partie 1, Russell J. Dornan au directeur S. Wiseltier, 10 janvier 1952 ; [illegible] CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6307, dossier 969-1, partie 2, « Recommendation for File », Russell J. Dornan, 17 mars 1952. [illegible] Pour un exemple de 1950 de la Colombie-Britannique, voir : CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6309, dossier 991-1, partie 2, 1952 1953, Indien de nordwillie C. 6707, extrait du rapport de l'inspecteur sur la promenade de l'école Lake Babine du 21 au 29 avril 1953 [illegible]. Pour un exemple de 1951 de la Saskatchewan, voir : CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6319, dossier 1-1, partie 1, D. F. Blackstock à J. R. Keenleyside, 26 septembre 1951 [illegible]. Pour un exemple de 1950 de la Saskatchewan, voir : CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6329, dossier 659-3, partie 2, « Indian Lake R.C. Boarding School », 1950, [illegible]. Pour un exemple de 1957 de Terre-Neuve, voir : CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6372, dossier 973-3, partie 2, F. C. Hamilton à W. Graham, 21 juin 1957 [illegible] CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6390, dossier 380-18, partie 1, F. J. D. Blackstock à J. W. Woollia, 27 avril 1957 [illegible]. Pour un exemple de 1938 de la Saskatchewan, voir : CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6767, dossier 635, partie 1, « Extract from Report of Mr. Inspector Hamilton [illegible] 28 1938, on his inspection of the Crooq Indian Boarding School », [illegible]. Pour un exemple de 1939 de l'Alberta, voir : CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6768, dossier 730-3, partie 1, « Re Welfare Conference, 1939 », [illegible]. Pour un exemple de 1910 de la Colombie-Britannique, voir : CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6807, dossier 880-1, partie 1, [illegible] Indian Agency, Agence du Nord-ouest – Administration générale, au sujet des recensés 10-17, Indien de nordwillie C. 6707, 1906, « Memo. F. J. D. Blackstock à J. C. Ball, 27 juin 1910 [illegible]. Pour un exemple de 1930 de la Saskatchewan, voir : CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6907, dossier 3600, partie 2, « Extract from the January report of Prince Albert re The Pas Agency », 1930 [illegible]. Pour un exemple de 1907 de la Colombie-Britannique, voir : CVR, MIN, environ vingt-cinquante documents autour dossier autre de documents, J. W. Kennedy au général pour provincial, 2 décembre 1907. [illegible]

[illegible] CVR, MIN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6772, dossier 969-18, partie 1, Sinclair à [illegible], 1 février 1944. « Extract from report of Inspector C. Jones, Indian Res. to 1955, re the Sugar Island Industrial School », [illegible]. Des élèves qui ont fréquenté des pensionnats dans les années 1920 et 1930 relatent souvent que le lait et le beurre qui étaient produits dans les pensionnats étaient vendus pour financer leur fonctionnement. Pour des exemples, voir : Wesley, *My Life as a Residential School*, s.l., Cardium, *Much Male*, p. 178, 181; Indian *Affairs Line* p. 30. Des élèves ont également mentionné que le régime alimentaire des pensionnats s'composait de thé, café et de farines, alors qu'une diététicienne en examinait les [illegible]. Pour des exemples, voir : C'allahan, « The Other Way to Feeding », p. 73; Cardium, *Much Male*, p. 910.

67. Voir par exemple : Johnston, *Indian School Days*, p. 32; Knockwood, *Out of the Depths*, p. 60-61; Manuel and Posluns, *The Fourth World*, p. 66; Moran, *Stoney Creek Woman*, p. 53.

68. Le livre *The Mush Hole: Life at Two Indian Residential Schools* d'Elizabeth Graham est une source essentielle d'information sur la nourriture dans ces établissements. Voir : Graham, *Mush Hole*, p. 155. Pour des commentaires précis d'élèves de ces pensionnats sur la qualité de la nourriture, voir : Graham, *Mush Hole*, p. 357, 361, 368, 435, 446, 449, 455, 458.

69. Voir par exemple : CVR, ARN, Archives provinciales de la Colombie-Britannique, école industrielle de l'île Kuper, Man. suppl. 1267 V. 30, Kuper Island Conduct Book, Antoine, no 70; Edward, no 71; Felix, no 72; Thomas, no 78; Louie Dick, no 81; Ernestin, no 82; Francis, no 83; Frank, no 85; Willie, no 87; Basile, no 91; Archie, no 96; Abraham Crocker, no 99; Robert Paul, no 101; Francis, no 102; Emile Keith, no 108; Frank, no 109; John Baptist, no 110; Robert Lewis [illegible], no 114; Thomas, no 117; Baptiste Paul, no 118. [KUP-005184] Voir également : Bruno, *I walk in two worlds*, p. 24, 25-26; Callahan, « On Our Way to Healing », p. 109; Wasylow, « History of Battleford Industrial School », p. 401; Graham, *Mush Hole*, p. 441, 455.

70. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6258, dossier 576-10, partie 9, Mme George Forget aux Affaires indiennes, 18 novembre 1935. [NCA-011504-0002]

71. Pour des exemples, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, déclaration de Mary Sticks, 28 février 1902; [IRC-047079] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, déclaration de Christine Haines, 28 février 1902; CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1; [IRC-047082] déclaration d'Ellen Charlie, 28 février 1902; [IRC-047081] « Damages for Plaintiff in Miller vs. Ashton Case », *Brantford Expositor*, 1er avril 1914. [Mohawk Inst 1913 p4]

72. Pour des exemples, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6268, dossier 581-1, partie 1, T. Ferrier au chef Bevan, 29 septembre 1915; [NRD-001892] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6422, dossier 865-1, partie 2, bobine de microfilm C-8758, M. Alexander, J. Jones, S. Wallace, M. Norman à A. M. Tyson, 12 janvier 1915; [COQ-000382] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume perm. 6451, dossier 883-1, partie 1, Agence Bella Coola – pensionnat de Kitamaat – Administration générale, 1906-1932, no d'inst. de recherche 10-17, bobine de microfilm C-8773, « Royal Canadian Mounted Police Report, Re: Kitimat Indian Reserve, Re: Hanna Grant, Deceased, June 15 1922 », J. [illegible] rapport au secrétaire, Affaires indiennes, 15 juin 1922. [KMT-005676-0000]

73. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6320, dossier 658-1, partie 1, L. Turner au secrétaire, Affaires indiennes, 23 mars 1921; [PAR-000650-0000] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6320, dossier 658-1, partie 1, Duncan C. Scott à S. Gould, 1er avril 1921. [PAR-000650-0001]

74. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6058, dossier 265-13, partie 1, E. L. S. à J. P. Mackey, 10 septembre 1928. [SHU-000262]

75. Pour un exemple de 1889, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, no d'inst. de recherche 10-13, volume 3818, bobine de microfilm C-10161, dossier 116,659-1, 1892-1920, Agence de Kamloops des revendications spéciales: Correspondance générale concernant l'école industrielle de Kamloops, A. M. Carion à A. Irwin, 16 septembre 1889. [KAM-000710] Pour un exemple des années 1920, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6035, dossier 160-1, partie 1, John T. Ross à C. Bouillet, 21 juillet 1926. [ABK-000003]

76. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3674, dossier 11422, E. Dewdney au révérend Thomas Clarke, 31 juillet 1883. [120.066648]

77. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6197, dossier 465-1, partie 1, Martin Benson au surintendant général adjoint, ministère des Affaires indiennes, 30 décembre 1903. [KNR-000824]

78. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 7185, dossier 1/25-1-7-f, partie 1, R. A. Hoey au Dr McGill, 4 novembre 1938. [AEMR-120432]

79. Pour un exemple de parents qui ne renvoient pas leur enfant à l'école à cause du mauvais régime alimentaire au pensionnat, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6203, dossier 868-10, partie 3, Don Robertson au secrétaire, Affaires indiennes, 13 septembre 1931. [MER-001114] Pour un exemple de parents qui cherchent à retirer leur enfant du pensionnat à cause du mauvais régime alimentaire, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6262, dossier 578-1, partie 5, Mme W. Sinclair au Dr Alderwood, 5 janvier 1945. [ELK-000406-0001] Pour des préoccupations soulevées par des collectivités, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6262, dossier 578-1, partie 5, R. A. Hoey à Canon L. A. Dixon, 27 octobre 1944. [ELK-000400] Voir également : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2913, dossier 851-1-A501, partie 2, Clemens Corrigan à P. E. Moore, 9 octobre 1941. [NPC-621771] Pour des préoccupations soulevées par des nutritionnistes, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 1, Nov/44-Jan/56, Nutrition dans les pensionnats indiens, B. Thorsteinsson à Vera Simons, 25 novembre 1944. [AEMR-172705B] Pour un exemple de préoccupations soulevées par un agent des Indiens, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 11091, dossier Shannon, 1944, correspondance de sortie diverse, E. Matters aux Affaires indiennes, Ottawa, 7 janvier 1945; [CRS-001636] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6309, dossier 654-1, partie 3, R. S. Davis aux Affaires indiennes, 17 octobre 1945. [GDC-017606] Pour des préoccupations soulevées par un directeur, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 1, Nov/44-Jan/56, Nutrition dans les écoles indiennes, A. B. Cheales au secrétaire, Comm. du pensionnat indien de Winnipeg, 1er avril 1946. [AEMR-172697A] Pour l'admission autorisée, voir : CVR, ARN, l'Église anglicane du Canada, Archives du Synode général ACC-MSCC-GS 75-103, série 2 :15, boîte 27, dossier 3, document financier sans titre, page 8 d'un fichier en format PDF de 22 pages. [ANG-083405] Pour des préoccupations soulevées par des représentants de l'Église, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 1, Nov/44-Jan/56, Nutrition dans les pensionnats indiens, H. A. Alderwood à A. B. Cheales, 12 avril 1946. [AEMR-172697]

80. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3222, dossier 340514, partie 2, R. A. Hoey à L. A. Dixon, 31 octobre 1944. [TAY-000204]

81. Pour un rapport sur le pensionnat de Spanish (Ontario), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6033, dossier 150-44, partie 2, « Report of Food Survey, Indian Residential School, Spanish, Ontario, March 11–15, 1945 ». [AGA-000312-0001] Pour un rapport sur les pensionnats de Sault Ste. Marie, Muncey et Kamloops, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 973, dossier 388-6-1, partie 1, 03/1918-09/1948, « Summary of Reports, The Canadian Red Cross Society », 16 juillet 1946. [AEMR-170889]

82. CVR, ARN, MAINC, dossier 6-21-1, volume 1, *Indian Welfare Investigation Commission: Report to the Episcopal Synod*, Winnipeg, 1946, 7. [AEMR-016149]

83. Pour la position anglicane, voir : CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général, GS 75-103, série 3-3, boîte 70, « A Brief Submitted by the Church of England in Canada to the Special Joint Committee of the Senate and House of Commons Appointed to Consider *The Indian Act* », 25 mars 1947, p. 9. [CRS-002139-0000] Pour l'Église Unie, voir : Canada, Comité spécial mixte, 1947, p. 5. [56t. United Church position]
84. Canada, Comité spécial mixte, 1946, p. 7-8. [55d Indian Assn of alta]
85. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 973, dossier 388-6-1, partie 1, 03/1948-08/1948, le directeur à H. A. Alderwood, 26 août 1946. [AEMR-170100]
86. Pour un rapport critique sur les pensionnats du nord-ouest de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 973, dossier 388-6-1, partie 1, 03/1948-08/1948, « Health Aspects in Relation to Food Services: Indian Residential Schools », Division de l'hygiène alimentaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fédéral, novembre 1946. [AEMR-170062A] Pour les carences au pensionnat presbytérien de Kenora, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 975, dossier 388-6-13, « Report on Inspection of Food Service, Cecilia Jeffrey Indian Residential School, Kenora, Ontario Sept 17 to 20, 1946 ». [CJC-001927-0000] Pour une évaluation globale des carences dans les pensionnats, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 973, dossier 388-6-1, partie 1, 03/1948-08/1948, « Food Service in Indian Residential Schools for Dominion Provincial Nutrition committee », 6 décembre 1946. [AEMR-170024] Pour une évaluation de 1947 du pensionnat de Brantford (Ontario), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 1, Nov/44-Jan/56, « Report on inspection of food service, Mohawk Institute, Brantford, Ontario », 10 janvier 1947. [AEMR-172602] Pour une évaluation critique du pensionnat de Delmas (Saskatchewan) en 1947, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 975, dossier 388-6-39, « Report and Recommendations on Food Service at Thunderchild School », 20 mai 1947. [120.14503] Pour une évaluation critique de six pensionnats de l'Alberta en 1947, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, 974, dossier 388-6-3, E. L. Stone au directeur, Services de santé aux Autochtones, 3 mars 1947. [120.14442] Pour une évaluation critique du pensionnat de Morley (Alberta) en 1947, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 1, Nov/44-Jan/56, Nutrition dans les pensionnats indiens, « Report on Inspection of Food Service, Morley IRS », 28 février 1947. [120.03087A] Pour une évaluation critique du pensionnat de Hobbema (Alberta) en 1947, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 1, Nov/44-Jan/56, Nutrition dans les pensionnats indiens, Ermineskin, 22 février 1947. [120.03083] Pour une évaluation défavorable de 17 pensionnats du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et du nord de l'Ontario, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 973, dossier 388-6-1, partie 1, « Report on Visits to Indian Residential Schools — Autumn, 1947 », Alice McCready, 1947. [AEMR-010868]
87. Pour le rapport d'un agent des Indiens sur le pensionnat d'Alert Bay, en Colombie-Britannique, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6426, dossier 875-1, partie 4, M. S. Todd à la Division des affaires indiennes, 11 octobre 1947. [MIK-002278] Pour le rapport d'un directeur, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6200, dossier 466-1, partie 5, W. J. Zimmerman à B. F. Neary, 6 décembre 1947. [IRC-042002]
88. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 973, dossier 388-6-1, partie 1, 03/1948-08/1948, L. B. Pett à B. F. Neary, 9 juillet 1947. [AEMR-174127]

89. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 2, L. B. Pett à P. E. Moore, 19 juillet 1956. [NPC-620151a]
90. Pour un rapport du pensionnat de Sault Ste. Marie (Ontario), voir : CVR, DAE, Archives de l'Église anglicane du Canada, Administration des pensionnats indiens de la Société missionnaire de l'Église d'Angleterre du Canada, rapports de visite, GS 75-103, boîte 24, dossier 1, « Visit of Major-General G. R. Turner to Shingwauk School, 6th–9th February, 1954 ». [13a-c000033-d0029-001] Pour des exemples du pensionnat de Brandon (Manitoba), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 7194, dossier 511/25-1-015, G. H. Marcoux à R. S. Davis, 12 octobre 1951; [BRS-000882] G. H. Marcoux à Davis, 5 novembre 1953. [BRS-000966] Pour un rapport du directeur du pensionnat d'Edmonton (Alberta), voir : CRV, ARN, Archives de l'Église Unie du Canada et de l'Université de Victoria, no d'acquisition 83.050C, boîte 112, dossier 16, pensionnat indien d'Edmonton – 1955-1957/documents de l'Église Unie du Canada, Toronto, « Edmonton Indian Industrial School Annual Report », O. B. Strapp, 31 décembre 1955. [UCA-080323] Pour un rapport du pensionnat de Lytton (Colombie-Britannique), voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, 956/1-13, volume 1, 01/51-05/67, « Complaints Regarding St. George's Residential School at Lytton, C.B. », Betty-Marie Barber, 13 décembre 1957. [IRC-041212]
91. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8796, dossier 1/25-13, partie 4, D. M. Watters à Laval Fortier, 25 octobre 1957. [NCA-013420]
92. Pour la proposition de la Division de l'hygiène alimentaire, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, 8796, dossier 1/25-13, partie 4, L. B. Pett à H. M. Jones, 21 mars 1958. [NPC-400776] Pour la proposition acceptée, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG55, no d'inst. de recherche 55-19, volume 20784, présentation au Conseil du Trésor 559690, « Req. Authority for the Recommendation and Establishment of Domestic Staff », Laval Fortier au secrétaire du Conseil du Trésor, 22 janvier 1960. [120.04620]
93. Pour un exemple d'améliorations à Edmonton, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 3b, K. Ann Feyrer au surintendant régional des Services de santé des Indiens et du Nord, Région des Foothills, 2 décembre 1959. [NPC-620161] Pour les changements au pensionnat de Hobbema (Alberta), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 3b, K. A. Feyrer au surintendant régional, Région des Foothills, 21 mars 1960. [120.16281] Pour les rapports du pensionnat catholique de Kenora (Ontario), voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 129/25-1-016, volume 1, « Inspection of Food Services – Indian Residential Schools, St. Mary's School, Kenora, Ontario » 1961. [KNR-000251-0000] Pour des rapports du pensionnat de Cluny (Alberta), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 3b, K. Ann Feyrer, Région des Foothills, surintendant régional, Région des Foothills, Services médicaux, 1er mars 1963. [120.16943]
94. Pour un exemple du pensionnat de Williams Lake (Colombie-Britannique), en 1959, voir : CVR, ARN, aucun emplacement de document, aucun dossier source de document, L. K. Poupore à Alex Morris, 2 août 1959. [OBG-004022] Pour un exemple de Norway House (Manitoba) en 1960, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 2, « Norway House Indian Residential School operated by the United Church of Canada », 4 février 1960. [NPC-620114] Pour un exemple du pensionnat anglican de Fort George (Québec), en 1960, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10,

volume 8798, dossier 371/25-13-019, partie 2, R. F. Davey à P. E. Moore, 27 juillet 1960. [FGA-001150] Pour un exemple du pensionnat anglican de Cardston (Alberta) en 1961, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 2, « St. Paul's Indian Residential School, Cardston, January 1961 ». [NPC-620101a] Pour un exemple du pensionnat de Morley (Alberta) en 1961, voir : CRV, ARN, Bibliothèque et Archives, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 2, « Morley Indian Residential School, Morley, Alberta », 16 février 1961. [NPC-610006b] Pour un exemple du pensionnat de Fort Chipewyan (Alberta) en 1961, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 3b, « Inspection of Food Services, Indian Residential Schools, Holy Angels Residence, September 27, 1961 ». [NPC-620195] Pour un exemple du pensionnat du pensionnat de Cluny (Alberta), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2989, dossier 851-6-4, partie 3b, « Inspection of Food Services – Indian Residential Schools », pensionnat indien de Crowfoot, 15 décembre 1961. [120.16669]

95. Pour les retards, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 600-1-6, volume 3, Gestion des foyers – T.-N.-O. [Généralités et politiques], janvier 1961-octobre 1961, R. A. Bishop pour B. G. Sivertz à P. E. Moore, 25 mai 1961. [RCN-000806]

96. Pour un rapport de Whitehorse (Yukon), en 1966, voir : CVR, ARN, AC, 1/25-1-4-1, Éducation des Indiens — échelle alimentaire, Pensionnats, K. A. Feyrer, G. C. Butler, 22 décembre 1966. [LOW-002326-0004] Pour un rapport de Whitehorse (Yukon), en 1969, voir : CVR, ARN, emplacement du document inconnu, dossier 901/25-13, Gerald Michaud, 1er avril 1969. [120.08100C]

97. Pour un exemple de 1970 d'Alert Bay (Colombie-Britannique), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5a, J. H. Wiebe à J. B. Bergevin, 27 février 1970. [NPC-605555] Pour un exemple de 1970 du pensionnat Christie (Colombie-Britannique) voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5a, J. H. Wiebe à J. B. Bergevin, 8 avril 1970. [120.17618C] Pour un exemple de 1970 d'Alberni (Colombie-Britannique), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5a, « Alberni Indian Student Residence Regional Nutritionist's Visit – June 17 and 18, 1970 ». [NPC-605546d] Pour un exemple de 1970 de Dauphin (Manitoba), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5a, L. Leclerc au directeur régional p.i., région du Manitoba, 26 novembre 1970. [NPC-605542] Pour un exemple de 1972 d'Iqaluit, voir : CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier 72-001-800, volume 2, Programmes scolaires – Frobisher Bay, 01/72-06/73, boîte d'archives 267, acquisition G1999-047, John Parker au directeur, ministère de l'Éducation, 31 octobre 1972. [FBS-000426]

98. Pour un exemple de 1970 du pensionnat catholique de Cardston (Alberta), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5a, J. H. Wiebe à J. B. Bergevin, 2 février 1970. [NPC-605559] Pour un exemple de 1970 du pensionnat de Sechelt (Colombie-Britannique), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5a, « Food Services Visit, Sechelt Student Residence », Agnes Campbell, 12 mai 1970. [NPC-621169a] Pour un exemple de 1970 de Dauphin (Manitoba), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5a, L. Leclerc au directeur régional p.i., région du Manitoba, 26 novembre 1970. [NPC-605542]

99. Pour un exemple de 1970 de Dauphin (Manitoba), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5a, L. Leclerc au directeur régional p.i., région du Manitoba, 26 novembre 1970. [NPC-605542] Pour un exemple de 1973 de Fort Simpson (Territoires du Nord-Ouest), voir : CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Résidence des élèves – Généralités, 1973-1978, boîte d'archives 4-2, acquisition G1995-004, Gary Black, 28 février 1973. [FNU-001748]
100. Pour un exemple de 1973 du pensionnat de Qu'Appelle (Saskatchewan), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5b, J. Kirkbride à Charron, 14 juin 1973. [NPC-605336c]
101. Pour un exemple de 1951 de Prince Albert (Saskatchewan) voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5a, N. Ross au directeur général régional par intérim, région de la Saskatchewan, « Food services at All Saints Indian Residential School as Observed on June 17, 1971 », 5 juillet 1971. [NPC-605536p]
102. Pour un rapport favorable du pensionnat de Gordon (Saskatchewan), en 1973, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5b, J. Kirkbride à W. Starr, 27 juin 1973. [NPC-605336f] Pour un rapport favorable de Grayson (Saskatchewan) en 1973, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2990, dossier 851-6-4, partie 5b, J. Kirkbride à M. Fillion, 13 juin 1973. [NPC-605336b] Pour un rapport favorable du pensionnat catholique d'Onion Lake (Saskatchewan) en 1973, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 3420, dossier 851-6-D355, J. Kirkbride à Michaud, 29 janvier 1973. [ORC-008493] Pour un rapport favorable de Fleming Hall à Fort McPherson (Territoires du Nord-Ouest) en 1972, voir : CVR, ARN, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – Éducation, culture et formation, dossier 73-500-402, volume 2, foyer de Fort McPherson [anglican] – Rapports trimestriels [Fort McPherson], 01/72-12/76, no de transfert 0330, boîte 8-21, M. Thomson au directeur régional, région du Nord, 23 novembre 1972. [FHU-002366-0000]
103. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6039, dossier 160-1, partie 1, Martin Benson à J. D. McLean, 15 juillet 1897. [100.00109]
104. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1904, p. 207.
105. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6012, dossier 1-1-5A, partie 2, R. A. Hoey au Dr McGill, 31 mai 1940. [BIR-000248] Pour la date de la nomination de Hoey, voir : Goldsborough, « Robert Alexander Hoey (1883-1965) », http://www.mhs.mb.ca/docs/people/hoey_ra.shtml (consulté le 21 décembre 2013).
106. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6268, dossier 581-1, partie 1, D. Ewart à E. F. E. Roy, 26 octobre 1898. [NHU-001867] Pour un exemple de piètre construction au Manitoba, voir : Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3764, dossier 32725-1, évêque de la Terre de Rupert à E. Dewdney, 24 mars 1890. [C-10134, numéro Mikan 2059643] e007718030- e007718035 Pour des exemples de piètre construction en Colombie-Britannique, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6444, dossier 881-5, partie 4, 1926-1933, bobine de microfilm C-8768, D. C. Scott à A. Meighen, 2 juin 1920; [LEJ-004351] Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6445, dossier 881-5, partie 8, 1920-1924, bobine de microfilm C-8768, D. C. Scott à W. Foran, 29 mars 1921. [LEJ-002845] Pour un exemple de piètre construction en Alberta, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6350, dossier 753-5, partie 1, J. F. Woodsworth au secrétaire des Affaires indiennes, 2 mars 1925. [EDM-000553] Pour un exemple de piètre construction en Nouvelle-Écosse, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives

Canada, acquisition 912016, article 985, Collection nationale de cartes, 178648, « Plan of Indian Residential School, Shubenacadie, Nova Scotia » Gurney E. Orr, 1920. [SRS-006527] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6055, dossier 265-5, partie 1, Gurney Orr au Dr Scott, 28 mars 1920; [SRS-000062RG10] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, volume 6055, dossier 265-5, partie 2, Gurney Orr au Dr Scott, 23 avril 1920; [SRS-000705] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6055, dossier 265-5, partie 3, « Memorandum: Re Shubenacadie Residential S[C]ool », Philip Phelan, 5 mai 1930; [SRS-001359] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6055, dossier 265-5, partie 3, J. P. Mackey aux Affaires indiennes, 28 mars 1930; [SRS-001353] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6055, dossier 265-5, partie 3, J. P. Mackey à (illegible), Affaires indiennes, 30 juillet 1932. [SRS-001388-0000]

107. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 581-1, partie 2, Martin Benson au surintendant général adjoint, Affaires indiennes, 28 septembre 1907. [NHJ-000137]

108. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 1347, bobine de microfilm C-13916, rév. P. Claessen à W. R. Robertson, 16 décembre 1908. [KHP-004234]

109. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6041, dossier 334503, F. H. Paget à Frank Pedley, 25 novembre 1908, p. 27. [MCA-000208]

110. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6371, dossier 764-1, partie 1, M. Christianson à W. M. Graham, 28 octobre 1927. [PUR-001008]

111. Pour Alert Bay, voir : CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général, ACC -MSCC-GS 75-103, série 3 :2, boîte 55, dossier 5, T. B. R. Westgate à D. C. Scott, pages 3, 4, 22 novembre 1923; [AAC-000253] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6380, dossier 769-1, partie 1, T. B. R. Westgate à Russell T. Ferrier, 22 novembre 1923. [WFL-000458]

112. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6471, dossier 880-11, partie 1, 1929-1939, T. J. Fahlman à D. Scott, 30 septembre 1930; [MIS-001706] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6471, dossier 880-11, partie 1, 1929-1939, A. O'N. Dunne au secrétaire, Affaires indiennes, 18 mars 1931; [MIS-001710] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6470, dossier 880-5, partie 3, « Inspection report, New Westminster Agency, No. 6, June 26, 1933 ». [MIS-000974]

113. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6380, dossier 769-5, partie 1, secrétaire-trésorier adjoint, Commission des pensionnats indiens, SMEC au secrétaire des Affaires indiennes, 19 juin 1936; [WFL-000869] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6378, dossier 767-5, partie 2, « Report and Diary of Trip to Wabasca From January 28th to February 2nd, 1937 », N. P. L'Heureux. [IOM-000305]

114. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6551, dossier IA-1456-11, partie 1, H. W. McGill au directeur, direction des enquêtes et de l'ingénierie, 18 mars 1938. [PCR-010341-0001]

115. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6551, dossier IA-1456-11, partie 1, Brick à Stimson, 10 mai 1938. [PCR-010345]

116. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8271, dossier 582-5, partie 5, H. McGill au sous-ministre, 14 août 1939. [PCR-100001-0000]

117. Pour Morley, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6356, dossier 757-5, partie 1, J. W. Butler à A. Sutherland, 10 mars 1892. [MOR-000002]
Pour Kamsack, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6027,

dossier 117-1-1, partie 1, Hayter Reed à W. E. Jones, 20 novembre 1893. [[illegible]] Pour Red Deer, voir : Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1896, p. 300-301. Pour Qu'Appelle, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6327, dossier 660-1, partie 1, M. M. Seymour au rév. directeur, pensionnat de Qu'Appelle, 27 septembre 1897. [PLD-[illegible]] Pour Brandon, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6039, dossier 160-1, partie 1, Martin Benson à J. D. McLean, 15 juillet 1897, p. 4, 5. [[illegible]] Pour Mistawasis, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6205, dossier 468-1, partie 1, Martin Benson au secrétaire, Affaires indiennes, 11 septembre 1901. [[illegible]] Pour Battleford, voir : Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1901, p. 305. Pour Regina, voir : CVR, ARN, Archives de l'Église Unie du Canada, no d'acquisition 1979, 199C, boîte 6, dossier 106, révérend E. A. Henry au Dr Farquhar [illegible], 3 février 1888. [[illegible]] Pour Birtle, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6251, dossier 575-1, partie 1, David Iverach au rév. A. S. Grant, 7 juillet 1915. [[illegible]] Pour Sandy Bay, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6276, dossier 584-5, partie 2, A. F. MacKenzie à J. T. Johnston, 20 août 1927. [[illegible]] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6277, dossier 584-5, partie 3, O. Chagnon à A. G. Hamilton, 28 mai 1934. [[illegible]] Pour l'île Kuper, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 881-5, partie 4, bobine de microfilm C-8777, G. H. Barry, 3 mars 1933. [[illegible]] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 881-5, partie 4, bobine de microfilm C-8777, « Extract from report », G. A. Barry, 7 février 1934. [[illegible]] Pour Mission, voir : CVR, ARN, RG10, volume 6388, dossier 18-1789-20, partie 1, C. E. Webb à T. S. Mills, 10 mars 1930. [[illegible]]

118. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6409, dossier 882-5, partie 5, 1925-1928, PAIRC, M. G. Archibald au père McGuire, 15 juin 1927. [[illegible]]

119. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6197, dossier 465-5, partie 2, « Extract from report of Mr. Inspector Bennett, 14 September 1927 ». [[illegible]] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6198, dossier 465-5, partie 4, Williams à Thomas G. Murphy, 22 avril 1932. [[illegible]] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6198, dossier 465-5, partie 7, Frank Edwards au secrétaire, Division des affaires indiennes, 12 février 1940. [[illegible]]

120. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6198, dossier 465-5, partie 7, Frank Edwards au secrétaire, Division des affaires indiennes, 16 novembre 1939. [[illegible]]

121. Cité dans Whitehead, *The Cariboo Mission*, p. 110; Archives de l'Église Unie du Canada — Winnipeg, documents d'Andrew Baird, H 137-160, Neil Gilmour à Baird, 2 décembre 1887, cité dans Hildebrand, « Staff Perspectives », p. 171.

122. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6252, dossier 575-5, partie 2, H. B. Currie au ministère des Affaires indiennes, 27 juillet 1927. [[illegible]]

123. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6268, dossier 581-1, partie 2, Martin Benson au surintendant général adjoint, Affaires indiennes, 28 septembre 1907. [[illegible]] Pour un exemple de la Saskatchewan, voir : Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1904, p. 393-394. Pour un exemple de la Colombie-Britannique, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 501/25-1-070, volume 1, W. M. Graham à Duncan C. Scott, 22 mai 1930. [[illegible]]

124. « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6913, dossier 1-1-1A, partie 2, E. A. Henry au Dr McGill, 14 mai 1840, [BAC 0002490] Pour la traduction du Portage la Prairie, voir : « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada, Winnipeg, RG10, acquisition 1988-87/163, boîte 845, dossier 500/25-1, volume 28, J. Richardson à des amis, 25 mai 1971, [BAC 0000000] Pour la traduction de Pine Creek, voir : « Vol. 4874, AINC – Service de la statistique – Collection des dossiers historiques des gouvernements indiens – Ontario, dossier 501/1-1-1-877, volume 2, J. W. Simpson au directeur régional, Manitoba, 30 octobre 1909, [BAC 0000000] Pour la date de traduction de Round Lake, voir : « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6737, dossier 673/25-1-1A, partie 1, George Henry à E. J. Stuart, 29 octobre 1898, [BAC 0000000] Pour la date de traduction de Shoal Lake, voir : « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6750, dossier 675/25-1-1A, « The Opening of the Shoal Lake Provincial School » [« L'ouverture de l'école provinciale de Shoal Lake »], journal, janvier 1905, [BAC 0000000] Pour la traduction du pensionnat Alderson, voir : « Vol. 4874, AINC – Bureau principal des documents – Ottawa, [illegible] 30-1-1A, volume 1, 01/10-11/99, DR [D.-H.] Laird, directeur régional des Affaires indiennes, Alberta, au directeur des Services d'éducation, 12 août 1905, [BAC 0000000] Pour la traduction de Whitefish Lake, voir : « Vol. 4874, Fonds du Directeur anglican d'Athabasca, Archives provinciales d'Alberta, dossier A.92/170, « Indian [School] Commission, [Official Correspondence of Bishop Sweatman], 1909-1913 » acquisition PR1979.0.087, boîte d'archives 61, A. H. Sweatman à Bernard T. Neary, 3 mai 1909, [BAC 0000000] Pour la traduction de Wanyass Lake, voir : « Vol. 4874, AINC, 1/25-1, 01/99-01/00, volume 1, MC, L. C. Hosmer au commissaire des Affaires indiennes, 24 février 1901, [BAC 0000000] Pour la traduction des deux pensionnats de Brocket (Sacred Heart et St. Cyprian), voir : « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6750, dossier 775-25-1, partie 1, C. C. A. F. Clark au chef de la Division de l'éducation, 2 juin 1943, [BAC 0000000] Pour la traduction de Kitamaat, voir : « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, dossier 901-1, partie 1, Agence de Bella Coola – Pensionnat de Kitamaat – Administration générale, 1933-1950, au d'Issac de recherche 0451, Indian Affairs Council C. 4771, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, George Henry à Harold W. McGill, 23 août 1941, [BAC 0000000] Pour la traduction de Port Simpson, voir : « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada, dossier 900-1, partie 1, Agence de Skeena River – Pensionnat pour filles de Port Simpson, 1909-1950, au d'Issac de recherche 0438, Les Missionnaires au surintendant de l'éducation des Indiens, 27 septembre 1946, [BAC 0000000] Pour la traduction de Squamish, voir : « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, au d'Issac de recherche 10-379, 1909-01815-6, boîte 845, 897/25-1-815, partie 1, « Indian Education — Tower Division — St. Paul's School], 1898-1948 », AINC Ottawa, W. S. Arnold à R. F. Neary, 16 février 1939, [BAC 0000000]
125. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1904-74, 168.
126. « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6750, dossier 900-1, partie 6, H. A. Alderwood à R. F. Neary, 4 juillet 1947, [BAC 0000000]
127. « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6900, dossier 901-1, partie 12, W. M. Brentlinger à W. S. Harris, 6 juin 1938, [BAC 0000000]
128. « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6215, dossier 270-1, partie 6, R. S. Davis aux Affaires indiennes, 10 mars 1909, [BAC 0000000] Pour les statistiques concernant les pensionnats de l'Alberta dans les années 1940, voir : « Vol. 4874, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6380, dossier 752-1, partie 1, 1937-1947, Indian Affairs Council C. 4799, G. H. Gooderham aux Affaires indiennes, 29 août 1945, [BAC 0000000] « Vol. 4874, AINC – Bureau principal des documents, Ottawa, G. H. Gooderham à

[illegible]

[illegible]

(68) [illegible]

(69) [illegible]

(70) [illegible]

(71) [illegible]

(72) [illegible]

(73) [illegible]

(74) [illegible]

(75) [illegible]

(76) [illegible]

(77) [illegible]

(78) [illegible]

(79) [illegible]

(80) [illegible]

(81) [illegible]

(82) [illegible]

(83) [illegible]

(84) [illegible]

(85) [illegible]

(86) [illegible]

(87) [illegible]

[illegible]. Pour [illegible], voir : « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], [illegible] ». Pour [illegible], voir : « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], partie [illegible], Lang Tsung au secrétaire, Affaires indiennes, 31 octobre [illegible]. [illegible] Pour [illegible], voir : « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], partie [illegible], A. G. [illegible] Dunn, 10 décembre [illegible]. [illegible] Pour [illegible], voir : « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], partie [illegible], A. E. Macdonald à [illegible], Affaires indiennes, 3 juillet [illegible]. [illegible]

[illegible]. « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], partie [illegible], [illegible] au secrétaire, Affaires indiennes, 7 juillet [illegible]. [illegible] 6 juillet [illegible]. [illegible]

[illegible]. « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], [illegible] au secrétaire des Affaires indiennes, 27 novembre [illegible]. [illegible]

[illegible]. Pour des exemples de tels efforts, voir : « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], [illegible] à [illegible], 1er mai [illegible]; [illegible] « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], [illegible] au secrétaire, Affaires indiennes, 17 mai [illegible]. [illegible]

[illegible]. « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], [illegible] à [illegible], 7 décembre [illegible]. [illegible]

[illegible]. « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], partie [illegible], Extrait du rapport de l'inspecteur sur le pensionnat de Chapleau, 3 mai [illegible]; [illegible] « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], partie [illegible], [illegible] à [illegible], 10 juillet [illegible]. [illegible]

[illegible]. « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, agence de Cowichan : livre de copies de lettres [anglais], [illegible]-[illegible], au d'une de collection [illegible], volume [illegible], folio [illegible]. Lettre à W. E. [illegible], 27 octobre [illegible]. [illegible]

« [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], partie [illegible], W. Watson à W. W. Graham, 7 décembre [illegible]. [illegible]

[illegible]. « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], partie [illegible], « Memorandum of the Convention of the Catholic Principals of Indian Residential Schools held at [illegible], Saskatchewan, August 29 and 30, [illegible] ». [illegible]

[illegible]. Pour un exemple du pensionnat de la réserve de Saucon, voir : « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume [illegible], dossier [illegible], [illegible] à [illegible] au secrétaire, Affaires indiennes, 8 mars [illegible]. [illegible] Pour un exemple du pensionnat de High River, voir : Archives provinciales de l'Alberta, oblats de Marie Immaculée, école Dunbow, boîte [illegible], no [illegible], Journal quotidien de l'école Dunbow, 19 janvier [illegible], cité dans Foster, « Le [illegible] », p. [illegible].

[illegible]. « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], [illegible]-[illegible], correspondance reçue, [illegible] W. [illegible] à William W. Lovell, 8 janvier [illegible]. [illegible]

[illegible]. « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], partie [illegible], Russell [illegible] à [illegible], Scott, 21 janvier [illegible]. [illegible]

[illegible]. « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], partie [illegible], [illegible], Scott à George Ahenakew, 3 [illegible]. [illegible]

[illegible]. Pour des préoccupations au sujet des hôpitaux des années [illegible], voir : « [illegible], MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume [illegible], dossier [illegible], [illegible], partie [illegible], [illegible], [illegible] à [illegible], [illegible] 1885. [illegible] Pour des préoccupations générales au

sujet des infirmeries dans les écoles en 1960, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 8697, dossier 957/6-1, partie 3, P. E. Moore à H. M. Jones, 22 juillet 1960. [MIS-000249]

206. Pour des plaintes du pensionnat de Winnipeg (Manitoba), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8797, dossier 1/25-13, partie 10, André Renaud à R. F. Davey, 10 août 1955. [NRD-300276] Pour des plaintes du pensionnat catholique de Le Pas (Manitoba) voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2915, dossier 851-1-A578, partie 3, P. E. Moore au surintendant régional, région centrale, INHS, 15 mai 1961. [NPC-602630] Pour des plaintes du pensionnat de La Tuque (Québec), voir : CVR, ARN, Centre de services régional du Québec, BAC – Québec, acquisition 81-116, boîte 305681, dossier 377/17-1, J. E. DeWolf à R. L. Boulanger, 21 janvier 1965. [LTR-001513-0005] Pour des préoccupations du pensionnat catholique de Cardston, voir : CVR, ARN, Archives provinciales de l'Alberta, APA 71.220 B161 2419, J. E. Y. Levaque à M. Tully, 19 novembre 1967. [OGP-023087]

207. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1906, p. 141-142; Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1893, p. 69.

208. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3957, dossier 140754-1, A. R. Stewart au commissaire des Indiens, 20 juin 1896; W. J. Lindsay au commissaire des Indiens, 6 juin 1896; J. L. Hicks au commissaire des Indiens, 6 juin 1896; S. E. Macadam, 5 juin 1896; R. Spencer à A. E. Forget, 11 juin 1896.

209. Voir, à titre d'exemples : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3927, dossier 116836-1A, Martin Benson au surintendant général adjoint, ministère des Affaires indiennes, 11 mai 1903; [RIS-000045] Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3917, dossier 116575-5, M. M. Seymour, M.D. au commissaire des Indiens, 17 septembre 1895; C 10161 : e007773507-e007773509. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1902, p. 463-464.

210. Bryce, *Report on the Indian Schools*, p. 17.

211. Bryce, *Report on the Indian Schools*, p. 18.

212. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 4037, dossier 317021, *Saturday Night*, éditorial sans titre, 23 novembre 1907; « Death Rate Among Indians Abnormal », *Montreal Star*, 15 novembre 1907; « Schools and White Plague », *Ottawa Citizen*, 16 novembre 1907. e007012574, e007012574, e007012575

213. Pour des exemples de ses préoccupations, voir : Blake, *Don't you hear*, p. 4, 11.

214. CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général, ACC-MSCC-GS 75-103, série 3:1, boîte 48, dossier 3, F. Pedley à N. Tucker, 26 mars 1909. [AAC-090228]

215. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6039, dossier 160-1, partie 1, surintendant général du ministère des Affaires indiennes au rév. T. Ferrier, 10 juillet 1908. [AEMR-016320]

216. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6229, dossier 660-5, partie 1, David Laird au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, 16 septembre 1904. [PLD-007062-0000]

217. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1906, 273.

218. Farrell, *Congress on Tuberculosis*, p. 12; McCuaig, *Weariness, Fever, and Fret*, p. 19. [The Congress on tuberculose held in Berlin, Allemagne, on 24 mai, 25th, 26th, 1899 [microform] : report of the proceedings — cihm_90697.pdf]

219. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1906, p. 278; CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6422, dossier 869-1, partie 2, « Report on the Copasaletza Institute Pour The Year Ending June 30, 1910 ». [COQ-000375]
220. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3957, dossier 140754-1, E. Fisher à Frank Oliver, 29 juin 1906; « Copy of Resolution No. 30, Tuberculosis Among Indians », Associated Boards of Trade of Western Canada, troisième congrès annuel, Edmonton, Alberta, 13 et 14 juin 1906; Secrétaire-trésorier, Saskatchewan Medical Association à Frank Pedley, 28 mars 1906; R. R. Earle à Frank Pedley, 5 juin 1906. (Sask Medical Association etc)
221. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 4037, dossier 317021, Peter H. Bryce à Frank Pedley, 4 juin 1907. [CJC-000060-0002]
222. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3957, dossier 140754-1, « Recommendations based on conclusions from the Investigation of 243 Indian School Children ». [Bryce Report]
223. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3957, dossier 140754-1, « Recommendations based on conclusions from the Investigation of 243 Indian School Children ». [Bryce Report]
224. Gale, « Tuberculosis in Canada », p. 528. [canmedaj01302-0084]
225. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3957, dossier 140754-1, D. C. Scott, « Notes on Dr Bryce's Report — with suggestions for future action », 7 mars 1910. [Scott notes on Bryce report 1-3]
226. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3957, dossier 140754-1, D. C. Scott, « Notes on Dr Bryce's report – with suggestions for further action », 7 mars 1910. Scott notes on Bryce report 1-3
227. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6030, dossier 160-1, partie 1, « Agreement in Regard to the Management of Indian Boarding Schools », Ottawa : Imprimerie du gouvernement canadien, 1911. [AEMR-120208A]
228. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3674, dossier 11422, E. Dewdney à Thomas Clarke, 31 juillet 1883. [120.06668]
229. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3676, dossier 11422-5, commissaire des Indiens au surintendant général du ministère des Affaires indiennes, 2 octobre 1884. Death of Caleb
230. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6452, dossier 884-1, partie 1, Règles et réglementations, école industrielle de Kootenay, 17 octobre 1889. [AEMR-011621A]
231. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3879, dossier 91833, décret, 22 octobre 1892. [RIS-000354]
232. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 1135, pas de numéro de dossier, [Illisible] pour le commissaire, aux directeurs, 26 mai 1896. [EDI-002544-0000]
233. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1900, p. 319.
234. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8452, dossier 773/23-5-003, partie 1, Martin Benson, 8 février 1901. [MRY-000509]
235. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 4037, dossier 317021, W. R. Haynes au surintendant général du ministère des Affaires indiennes, 23 novembre 1907. [RCA-000314]
236. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 4037, dossier 317021, J. Hugonnard au secrétaire, Affaires indiennes, 17 décembre 1907. (Hugonnard, no better place)
237. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3957, dossier 140754-1 « Recapitulation continued and remarks », J. D. Lafferty, non daté. Lafferty recap 1 — Lafferty recap 4.

238. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3957, dossier 140754-1, Frank Pedley à Frank Oliver, 19 avril 1909. (Lafferty report)
239. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6039, dossier 160-1, partie 1, « Correspondence and Agreement Relating to the Maintenance and Management of Indian Boarding Schools », Ottawa : Imprimerie du gouvernement canadien, 1911. [AEMR-120208A]
240. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3933, dossier 117657-1, J. Riou au secrétaire du ministère, Affaires indiennes, 12 juin 1910. e007780695, e007780696, e007780697.
241. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6327, dossier 660-1, partie 2, Russell Ferrier à D. C. Scott, 27 mars 1922. [PLD-000687]
242. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6305, dossier 652-1, partie 1, J. D. McLean à W. J. Chisholm, 12 janvier 1911. [PLD-007440]
243. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 10750, dossier Shannon, 1913-1916, correspondance reçue, J. D. McLean à William McLeod, 9 avril 1915. [CRS-001759]
244. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 10750, dossier Shannon, 1913-1916, correspondance reçue, J. D. McLean à William McLeod, 7 mai 1915. [CRS-001762]
245. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, Archives provinciales de l'Alberta, dossier 37, études sur la tuberculose – réserve des Gens-du-Sang, 1929-1939, acquisition GR 1973.0315, boîte d'archives 2, « Report on Examinations Made at School on Blood Indian Reserve, June 23rd to 26th, 1930 ». [PUL-800274]
246. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, Archives provinciales de l'Alberta, dossier 37, sur la tuberculose – réserve des Gens-du-Sang, 1929-1939, acquisition GR 1973.0315, boîte d'archives 2, « Blood Indian Survey », octobre 1936–1937. [MRY-800065]
247. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6453, dossier 884-5, partie 3, 1930-1931, agence de Kootenay – pensionnat de Kootenay – entretien des immeubles – fournitures – comptabilité (rapports), no d'inst. de recherche 10-17, C. C. Perry à W. E. Ditchburn, 12 juin 1930. [EGN-008478]
248. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2760, dossier 822-1-A494, partie 1, Dr H. K. Mitchell, 6 octobre 1933. [NPC-601644]
249. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6058, dossier 265-13, partie 2, J. J. MacRitchie à E. L. Stone, 24 février 1934. [SRS-005440]
250. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6446, dossier 881-23, partie 1, R. H. Moore au Dr Pitts, 18 octobre 1935. [LEJ-004071]
251. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6446, dossier 881-23, partie 1, Dr C. Pitts à R. H. Moore, 22 octobre 1935. [LEJ-004073]
252. CVR, ARN, aucun emplacement de document, aucun dossier source de document, évêque Guy à Harold W. McGill, 19 mars 1935. [GMA-001272] Lux indique la provenance comme GAI, M742, boîte 4, dossier 36.
253. CRV, ARN, Archives de l'Église Unie du Canada et de l'Université de Victoria, no 83.050C, boîte 20, dossier 252, Commission de l'Église Unie de 1935 sur l'éducation des Indiens – Archives de l'Église Unie, Toronto, « Report of Commission on Indian Education », 1935. [UCA-081639]
254. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6451, dossier 882-23, partie 1, « Memorandum of an inquiry into the cause and circumstances of the death of Clarina Matthews », 13 septembre 1936. [KAM-000648-0001]
255. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6446, dossier 881-13, partie 2, Harper Reed au secrétaire, Affaires indiennes, 9 mars 1937. [LEJ-005031]

256. CVR, ARN, Archives provinciales de l'Alberta, dossier 35, « Surveys for Tuberculosis – Blackfoot Indian Reserve 1937-1938 », acquisition GR 1973.0315, boîte d'archives 2, J. Riou au Dr Baker, 29 novembre 1937. [CFT-800140-0000]
257. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2919, dossier 851-1-A772, partie 1, J. Riou à E. L. Stone, 21 février 1938. [NPC-603400]
258. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6113, dossier 350-23, partie 1, H. A. Alderwood à Percy Moore, 25 janvier 1946. [FGA-001121]
259. CVR, ARN, aucun emplacement de document, aucun dossier source, 988/23-9, partie 2, 1947-48, R. H. Moore à la Division des affaires indiennes, 30 juin 1948. [KUP-001240]
260. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6279, dossier 584-10, partie 4, R. S. Davis aux Affaires indiennes, 3 octobre 1951
261. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6445, dossier 881-10, partie 5, P. E. Moore au surintendant, Division du bien-être et de la formation, 23 décembre 1940. [LEJ-002117]
262. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6475, dossier 918-1, partie 1, Extrait du rapport de M. H. J. Bury sur les pensionnats du Traité no 8, section du Nord, 5 octobre 1916. [FPU-000089]
263. Innis, Wherrett et Moore, « Arctic Survey », p. 56.
264. Pour un exemple de Fort Providence en 1923, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6475, dossier 918-5, partie 1, Extrait du rapport mensuel de C. Bourget, M.D., agent des Indiens, Resolution, T.-N.-O., 12 février 1924, p. 1. [FPU-000408] Pour un exemple de Hay River en 1930, voir : CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général – Ottawa, Procès-verbaux des réunions de la Commission des pensionnats indiens, SMEC, 01/1930-11/1932, acquisition GS 75-103, série 2 :15[a], boîte 18, Procès-verbaux des réunions de la Commission des pensionnats indiens, SMEC, 16 décembre 1930, p. 8. [AGS-000136] Pour un exemple de Shingle Point en 1931, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG85, volume 793, dossier 6334, partie 1, Externat et pensionnat de Shingle Point, 1923-1932, A. L. Fleming à H. E. Hume, 7 mars 1932, p. 2. [SPU-000167] Pour un exemple de Carcross en 1931, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6481, dossier 940-10, partie 5, J. Hawksley à A. F. MacKenzie, 27 février 1931. [CAR-011293]
265. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, dossier 929-23, partie 1, Agence du Yukon – Externat de Whitehorse – Décès d'élèves, 1922-1951, no d'inst. de recherche 10-17, volume 6478, bobine de microfilm C-8793, R. J. Meek à la Division des affaires indiennes, 7 mars 1951. [BAP-000305]
266. Ferguson, « Some Light Thrown on Infection », p. 25.
267. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2964, dossier 851-4-001, partie 1, R. G. Ferguson à Thomas Murphy, 29 août 1932. [NPC-620452a]
268. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2964, dossier 851-4-001, partie 1, E. L. Stone à H. McGill, 4 novembre 1932. [NPC-620451] Pour un exemple de cette hostilité de la part des Églises, voir : CVR, ARN, aucun emplacement de document, aucun dossier source de document, évêque Guy à Harold W. McGill, 19 mars 1935. [GMA-001272] Provenance selon Lux : GAI, M742, boîte 4, dossier 36.
269. CVR, ARN, Archives provinciales de l'Alberta, dossier 46b, études sur la tuberculose – Cris – Hobbema 1937-1942, no d'acquisition GR 1973.0315, boîte d'archives 3, J. R. Enman à A. H. Baker, 19 septembre 1938; [ERM-800188] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada,

RG29, volume 2911, dossier 851-1-A494, partie 1, G. C. Brink à E. L. Stone, 28 octobre 1938; [NPC-605126] CVR, ARN, RG29, volume 3132, dossier 861-2-1, partie 1, « Rapport annuel, Services sanitaires », E. L. Stone, 1938. [120.13257]

270. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2964, dossier 851-4-001, partie 1, secrétaire à A. B. Simes, 20 avril 1938. [NPC-620421]

271. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1945, p. 180; Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1946, p. 224-225. Pour des exemples d'élèves retirés des pensionnats pendant cette période, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2905, dossier 851-1-A485, partie 1, K. M. Shorey à P. E. Moore, 30 janvier 1940; [NPC-604111] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2909, dossier 851-1-A487, partie 1, K. M. Shorey à P. E. Moore, 15 février 1940; [NPC-605227] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2909, dossier 851-1-A487, partie 1, K. M. Shorey à P. E. Moore, 16 février 1940; [NPC-605226] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2899, dossier 851-1-A411, partie 1b, K. M. Shorey à P. E. Moore, 21 mars 1940; [NPC-601995] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2905, dossier 851-1-A485, partie 1, K. M. Shorey à P. E. Moore, 10 juin 1940. [NPC-604103]

272. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2920, dossier 851-1-A774, partie 2, J. T. Faunt à la Division des affaires indiennes, 30 décembre 1945. [NPC-620624]

273. Pour des exemples de services non disponibles, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6446, dossier 881-13, partie 2, « Extract from General Report of Rev. Alex. R. Simpson, O.M.I. Principal, Lejac Indian Residential School, for Quarter ended March 31, 1946 »; [LEJ-005148] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2910, dossier 851-1-A497, partie 2, W. L. Falconer à K. M. Shorey, 12 novembre 1946; [NPC-602729] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2910, dossier 851-1-A497, partie 2, K. M. Shorey à W. L. Falconer, 13 novembre 1946. [NPC-602728] Pour le besoin de radiographies à Sioux Lookout et à McIntosh (Ontario) voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2910, dossier 851-1-A492, partie 1, D. C. Marlatt à G. C. Brink, 14 juin 1947. [NPC-602653]

274. Voir, à titre d'exemple : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2909, dossier 851-1-A487, partie 1, G. L. Bell à G. Swartman, 10 avril 1943; [NPC-605199] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2920, dossier 851-1-A774, partie 1, W. L. Falconer à C. P. Schmidt, 15 décembre 1943; [120.13959A] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2920, dossier 851-1-A774, partie 1, G. B. Lewis à C. P. Schmidt, 29 décembre 1943; [120.13963A] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2920, dossier 851-1-A774, partie 1, C. P. Schmidt à A. H. Baker, 22 novembre 1944; [120.14052] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2920, dossier 851-1-A774, partie 1, « The Seventh Annual Tuberculosis Survey of the Youville Indian School », novembre 1943, G. R. Davidson; [NPC-605028] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2920, dossier 851-1-A774, partie 1, C. Pant. Schmidt à G. C. Laight, 4 janvier 1944. [NPC-605027]

275. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2911, dossier 851-1-A494, partie 1, Gordon L. Bell à P. E. Moore, 22 janvier 1943. [PLK-001149]

276. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2910, dossier 851-1-A489, partie 1, J. V. Riches à P. E. Moore, 24 février 1943. [NPC-602686]

277. Rosenthal, « Statistical Analysis of Deaths », p. 97-99.

278. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2938, dossier 851-1-X500, partie 1, « The Occurrence of Tuberculosis in BCG Vaccinated Indian Children, 4 November 1955 ». [NPC-621717b]
279. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 501/25-1-088, volume 1, Robert Yule au directeur, Services de santé aux autochtones, 10 septembre 1949. [GUY-000133-0002]
280. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2868, dossier 851-1-4, volume 2, « B.C.G. Testing and Vaccination », 1, 2. [NPC-601798a]
281. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, dossier [103]/17-14-1, volume 2, TB Surveys, 06/1956-09/1959, acquisition E – 1994-95/653, boîte d'archives 1, « Summary, Blood Indian Agency, R.C. Indian Residential School, September 17, 1957 ». [MRY-200480]
282. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 2916, dossier 851-1-A671, partie 3a, F. J. Porth au surintendant régional, Regina, 17 mars 1964. [NPC-603000]
283. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG29, volume 3125, dossier 860-8-X200, partie 4, « Narrative Report », Services médicaux, AC de la zone sud du Manitoba – IHS, février 1964. [ARS-000217]
284. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, RG10, acquisition E1997-98/318, boîte 8 de 15, dossier 675/17-14-2, E. D. Ring à M. P. D. Waldron, 19 février 1970. [PLD-012164]
285. CVR, ARN, Centre fédéral de documents – région de la capitale nationale, dossier DM6-2-3, volume 5, localisateur N346-2, J. H. Wiebe à R. F. Battle, 3 mars 1970. [AEMR-254862]
286. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 22, dossier 17, Frank Froh à W. P. Starr, 22 novembre 1972. [GDC-015234-0000]
287. CVR, ARN, RG29, volume 3132, dossier 861-2-1, partie 1, « Tuberculosis Statistics, Indian/Eskimo Population 1973 », Direction générale des services médicaux. [NPC-625216g]
288. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1899, p. 205-206.
289. Voir, par exemple : Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1908, p. 415; CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6328, dossier 660-5, partie 1, Martin Benson au surintendant général adjoint, 28 janvier 1904. [PLD-000673]
290. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6328, dossier 660-5, partie 3, H. W. McGill à Thomas G. Murphy, 18 novembre 1932. [PLD-000027]
291. Pour Saint-Paul-des-Métis, voir : Stanley, « Alberta's Half-Breed Reserve » p. 96-98. Pour Beauval, voir : Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6300, dossier 650-1, partie 1, O. Charlebois à Duncan Scott, 21 septembre 1927; [BVL-000874] Louis Mederic Adam aux Affaires indiennes, 22 septembre 1927. [BVL-000879] Pour Cross Lake, voir : Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 577-1, partie 1, J. L. Fuller à A. MacNamara, 8 mars 1930; [CLD-000033-0000] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 577-1, partie 1, William Gordon au sous-ministre et au secrétaire des Affaires indiennes, 10 mars 1930. [CLD-000034] Pour Gordon, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 675/6-2-018, volume 2, D. Greyeyes aux Affaires indiennes, 22 juin 1968. [GDC-005571]
292. Pour Middlechurch, voir : CVR, RBS, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3930, dossier 117377-1A, J. Ashby à E. McColl, 21 octobre 1895; J. Ashby à E. McColl, 22 octobre 1895; E. McColl à T. Mayne Daly, 30 octobre 1895. [2058143] Pour Beauval, voir :

CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6309, dossier 650-1, partie 1, Harry J. Thompson, à l'officier commandant, Royal North West Mounted Police, Prince Albert, 8 novembre 1909. [HVL-000766] Pour Fort Resolution, voir : CVR, ARN, résumé en anglais des « Fort Resolution Chronicles », volume 1, 1903-1942, 43, 44. [GNN-000077-0001]

293. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, dossier 876-1, partie 1, agence de la côte Ouest – pensionnat d'Alberni — Administration générale, 1901-1931, no d'inst. de recherche 10-17, volume perm. 6430, bobine de microfilm C-8720, agent des Indiens, agence des Indiens de la côte Ouest au secrétaire, Affaires indiennes, 6 avril 1915; [AST-208025] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, dossier 876-1, partie 1, agence de la côte Ouest – pensionnat d'Alberni — Administration générale, 1901-1931, no d'inst. de recherche 10-17, volume perm. 6430, bobine de microfilm C-8720, sous-ministre adjoint et secrétaire à Charles Cox, 25 avril 1916. [AST-208026]

294. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6012, dossier 1-1-5A, partie 2, R. A. Hoey au Dr McGill, 31 mai 1940. [HIR-000240]

295. Pour des incendies à Carcross (Territoire du Yukon) et à Alberni (Colombie-Britannique), en 1940, voir : Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1940, p. 190-195. Pour l'incendie survenu à Alberni (Colombie-Britannique), voir : Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1940, p. 179. Pour l'incendie survenu à File Hills (Saskatchewan), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, volume 6303, dossier 653-5, partie 6, E. S. Jones au secrétaire, Division des affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 10 avril 1943; Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1942, p. 143. [FHR-000252] Pour le pensionnat anglican de Fort George (Québec), en 1943, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6112, dossier 350-5, partie 1, Thomas Orford au secrétaire, Affaires indiennes, 3 février 1943. [FGA-001026] Pour l'incendie du pensionnat anglican d'Onion Lake (Saskatchewan), en 1943, voir : Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1944, p. 173. Pour l'incendie du pensionnat anglican de Wabasca (Alberta), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6378, dossier 767-5, partie 3, H. A. Alderwood à R. A. Hoey, 3 janvier 1945; Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1945, p. 182. [RBN-003675] Pour l'incendie survenu à Norway House, au Manitoba, en 1946, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 501-1 partie 2, R. A. Hoey au sous-ministre par intérim, 29 mai 1946. [NHJ-000117] Pour l'incendie survenu à Lac la Ronge (Saskatchewan) en 1947, voir : CVR, ARN, Archives provinciales de l'Alberta, Fonds du Diocèse anglican d'Athabasca, Edmonton, Alberta, acquisition PR1978.0387/1641, boîte 41, Fonds du Diocèse anglican d'Athabasca, dossier A320/572, Pensionnats – correspondance générale et officielle de l'évêque Sovereign, 1941-1947, rapport sur l'incendie du pensionnat All Saints, Lac la Ronge (Saskatchewan), 2 février 1947. [PAR-123538] Pour l'incendie survenu à Debden (Saskatchewan), voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8750, dossier 671/25-1-010, J. P. B. Ostrander à la Division des affaires indiennes, 19 janvier 1948. [THR-000266-0001]

296. Pour un rapport sur le rôle que deux élèves ont joué pour aider leurs compagnons d'études à échapper à un incendie survenu au pensionnat de Norway House, voir : Apetagon, « Smoke and Flying Children », p. 55-56.

297. Pour les commentaires de Hoey, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6033, dossier 150-61, partie 1, R. A. Hoey à H. McGill, 31 mai 1944. [NHJ-001523] Pour la fermeture, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6218,

dossier 600-10, partie 3, Leonard Otwell aux Affaires indiennes, 29 mai 1946, [BAC R-RG10-[illegible]]

298. CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6333, dossier 601-2, partie 6, R. E. Tallis, Commissaire aux incendies à J. P. B. Ostrander, 11 août 1950, [BAC R-RG10-[illegible]]

299. CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6333, dossier 601-1, partie 6, Victor C. Maxwell Lowrys à D. M. MacKay, 2 juin 1950, [126-R6850]

300. CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 11001, dossier Shannon, 1949, correspondance générale du sentir, F. Matters aux Affaires indiennes, 2 février 1949, [CBS-[illegible]] CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6332, dossier 602-5, partie 9, Henry Cook à D. F. Neary, 4 mars 1949, [CBS-[illegible]] CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6332, dossier 602-5, partie 9, F. Matters aux Affaires indiennes, 24 avril 1949, [CBS-[illegible]] CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6332, dossier 602-5, partie 9, Bernard Neary à F. Matters, 1er mai 1949, [CBS-[illegible]] CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 11001, dossier Shannon, 1949, lettres à la Division des affaires indiennes, J. L. Whitney à Phillip Phelan, 23 juillet 1949, [CBS-[illegible]]

301. Pour l'inscription, voir : CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8045, dossier 633/0-1, partie 4, E. A. W. Stanbare à E. S. Jones, 8 octobre 1953, [PAR-[illegible]] Pour les risques d'incendie, voir : CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8045, dossier 633/0-1, partie 1, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à Son Excellence, le Gouverneur général en conseil, 22 novembre 1950, [PAR-[illegible]] CVR, AHA, AINC – Secteur de la résidence – Collection des données historiques des gouvernements indiens – Ottawa, Prince Albert, boîte 1, 1973-74, Conférence des chefs du district de Prince Albert, pétition des chefs du district de Prince Albert, Tom Sutter et autres, 22 mai 1973, [PAR-[illegible]]

302. Robert N. Wilkins, « Montreal Diary: A Century Worth Celebrating for Westmount Park School », *Montreal Gazette*, 22 novembre 2011, http://www.montrealgazette.com/news/century+worth+celebrating+Westmount+Park+School/5595995/story.html.

303. Axelrod, « Fire Escapes in Urban America », p. 58; « Cliffmount School Fire », http://collections.ushmm.org/search/catalog/irn1000682 (consulté le 13 janvier 2013).

304. Axelrod, « Fire Escapes in Urban America », p. 59.

305. CVR, AHA, autres renseignements de documents, autres dossiers source de documents, dossier 1089/0-1 (C1), C. H. Rick à W. S. Arneil, 7 octobre 1907, [AEMR-[illegible]]

306. Voir, par exemple : CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6450, dossier 665-3, partie 1, Indien de mauvaises C. 6777, surintendant général adjoint à A. W. Vowell, 27 novembre 1897, [RGIP-[illegible]]

307. CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 1620, Duncan Campbell Scott aux directeurs de tous les pensionnats indiens et écoles industrielles, 14 mars 1908, [AEMR-[illegible]]

308. CVR, AHA, Archives provinciales de l'Alberta, AFA 71.220/314.2277, Duncan Scott aux directeurs des pensionnats indiens, 6 octobre 1927, [OGP-[illegible]] Pour le nombre de morts dans l'incendie de Brantford, voir : CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6309, dossier 630-1, partie 1, O. Charbonin à Duncan Scott, 21 septembre 1927, [PAT-[illegible]] CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6300, dossier 650-1, partie 1, Louis Mordette Adams aux Affaires indiennes, 22 septembre 1927, [PAT-[illegible]]

309. CVR, AHA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 11032, dossier 312-11, partie 2, Russell T. Fowler and Duncan C. Scott aux directeurs des pensionnats indiens, 3 février 1932, [AEMR-[illegible]]

1919. e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 7365, dossier V-321-1-4-1, partie 1, R. A. Gray aux directeurs des protectorats indiens, 19 février 1919, [MIKAN 3855180] e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 7365, dossier V-321-1-4-1, partie 1, Secrétaire de la commission – Collection des dossiers historiques des protectorats indiens, Ottawa, [MIKAN 3855180] e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 7365, dossier V-321-1-4-1, partie 1, Secrétaire de la commission – Collection des dossiers historiques des protectorats indiens, [MIKAN 3855180] e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 7365, dossier V-321-1-4-1, partie 1, R. A. Gray aux affaires indiennes, 21 février 1919, [MIKAN 3855180]

1915. Pour un exemple d'inspection qui établissait quelle gouvernement se rapportait entre la surpeuplement des terres et l'alienation des terres de secours, voir : e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 6279, dossier 801-1, partie 6, Lettre de Agnew à J. Wales, 3 décembre 1915, [MIKAN 3855180]

1918. Pour Birtle, voir : e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 6971, dossier 373-1, partie 1, 61 (1), Wheeler à David Laird, 13 mars 1901, [MIKAN 3855180] Pour Wawanesa, voir : Bibliothèque et Archives Canada, dossier 173/36-1-998, volume 2, Dr. Mary's Bad, Rev. Telford Centennial, Jan/15-Feb 24/98, rec d'Ebrit, de recherche 99-155, acquisition 78-47 – 66, OSP boîte 1995/88, boîte orange, 05, Archives nationales du Canada – Ressources, R-4778, Dossier 173-1-1, Scott, 7 mars 1908, [MIKAN 3855180] Pour Sault Ste. Marie voir : e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 6970, dossier 368-1, partie 1, W. J. Phillips à E. L. Bond, 29 octobre 1920, [MIKAN 3855180] Pour Oakhurst, voir : e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 6103, dossier 1/16-1, partie 1a, 1920-1936, Sollitte de concession n° 47/36, 30, 55, Enclosure à Osborne C. Scott, 17 mai 1920, [MIKAN 3855180] Pour Qu'Appelle, voir : e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 6109, dossier 668-1, partie 1, Extrait du rapport de l'inspecteur Hamilton au sujet de son inspection du pensionnat Indien de Qu'Appelle les 7 et 8 mars 1910, [MIKAN 3855180] Pour Shoal Lake, voir : e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, volume 6836, dossier 870-1, partie 1, agence de la côte Ouest — pensionnat d'Shoal Lake – correction des concessions – Saskatchewan – congrégation, 1910-1936, au d'Ebrit, de recherche 99-27, Sollitte de concession C-6736, « Shoal Creek Agency Inspection Report, No. 1 », Exhs. 9, Progoff, 08 août 1997, [MIKAN 3855180] Pour Qu'Appelle, voir : e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 6109, dossier 668-1, partie 1, 1, Saskatchewan au 09 SEP 0148, 10 octobre 1910, [MIKAN 3855180] Pour Cowessess, voir : e166, vers, Bibliothèque et Canada, R6139, volume 6199, dossier 658-1, partie 1, Phillip Phelan à E. B. B. Finnigan, 22 août 1941, [MIKAN 3855180] Pour Moose Factory, voir : e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 6078, dossier 496-1-1, partie 2 E. Watrous aux affaires indiennes, 27 juin 1914, [MIKAN 3855180] Pour Fort Providence, voir : e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume perso, 1999, dossier 239-11-17, partie 1, Fort Providence – École 1937, au d'Ebrit, de recherche 99-1, Rev Stevens au sous-ministre, 12 novembre 1937, [MIKAN 3855180] Pour Norway, voir : e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, R6139, volume 6709, dossier 777/30-1, partie 3, R. H. Gault à la Direction des affaires indiennes, 11 juin 1930, [MIKAN 3855180]

1913. e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, boîte 3, acquisition 1999-0103-6, dossier 1/1-3-3-15, partie 3, « D. Knipsen au directeur des Services d'Education, 8 février 1968 », [MIKAN 3855180]

1918. e166, vers, Centre de services de la région de la Capitale nationale – est – Ottawa, dossier 67/1/6-3-105, volume 4, Résolution du conseil de la bande d'Oxford Lake, 19 juillet 1918, [MIKAN 3855180]

1915. Pour Nelson, voir : e166, vers, Bibliothèque et Archives Canada, R6139, volume 6082, 1904-1908, Samuel Lucas au commissaire des Indiens, Regina, 11 janvier 1909, [MIKAN 3855180]

[illegible]

Canada, RG10, volume 6977, dossier 885/6-1-003, partie 1, « Le ballet aux Affaires indiennes, 20 octobre 1958 » [1958-000167]. Pour le gouvernement provincial du Kansas, voir : ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6166, dossier 900-5, partie 12, W. W. Jones-Ross à W. E. Harris, 4 juin 1958 [C3C-001327]. Pour Prince Albert, voir : ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8685, dossier 624/6-1, partie 2, D. S. Woodcock à J. P. R. Carruthers, 27 juillet 1953 [1968-097013-0001]. Pour Kamsack, voir : ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8806, dossier 673/6-1-005, partie 1, G. Pitcel à R. S. Jones, 20 novembre 1957 [1970-002122-0001]. Pour Fort Providence, voir : ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG22, volume quota, 1960, dossier 230-11-17, partie 1, Fort Providence – école 1957, au dossier de correction 59-1, John Parker à G. Patterson, 20 octobre 1957 [1970-002208]. Pour [nuisance], voir : ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8680, dossier 777/6-1-007, partie 8, Secrétariat provincial, Bureau du commissaire aux incendies, 21 août 1958 [1969-000123-0010]. Pour Cardston, voir : ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, 77-1/6-1-006, volume 8677, partie 4, 1957–1958, Bureau du commissaire aux incendies, gouvernement de Sa Majesté, 25 novembre 1957 [1958-000123-0001] ; , MIKA, RG90 – Bureau de la traduction – Collection des dossiers historiques des gouvernements indiens – Ottawa, 1951/6-1-726, 52/27 69/58, volume 4, C1970, Bureau du commissaire aux incendies, gouvernement de Sa Majesté, 26 novembre 1957 [9801-0005151] Pour Whitehall, voir : ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6279, dossier 936/6-1-017, partie 6, J. S. Allan à W. Watson, 10 janvier 1958 [MIC3-0031316-0003] Pour Calais, voir : ; , MIKA, Bureau enregistrement de documents, aucun dossier source de documents, Secrétariat provincial, Bureau du commissaire aux incendies, Objet : gouvernement indien Sturgeon Lake, 3 Calais (Alberta) 18 juillet 1955 [C3B1A-0052727-0004]

(n)4. ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6654, dossier 868-5, partie 5, 1956-1961, agence de Kootenay – gouvernement de Kootenay – cimetière des Immobilier – Inventaire – comptabilité, au d'jour, de recherche 11-27, Institut de apprentissage C-4775, 1961, Ottawa, « Inspection of the St. Mary's Indian School, Mission, Cranbrook, British Columbia », Affaires, 6, 27 octobre 1948. [1970-0045000]

(n)5. ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6670, dossier 875/6-1-003, partie 7, R. F. Battiston à W. J. Simmonnet, 11 février 1958. [1990-0000465]

(n)6. Pour un exemple d'un homme éloigné comme piège ou cas d'incendie en 1951 et de remonte en 1957, voir : ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6255, dossier 775-5, partie 3, W. Watson à W. Graham, 17 novembre 1957. [1958-0000601] Pour un exemple de gouverneur qui doit être employé d'Agent 1951, mais qui est toujours en activité en 1959, voir : ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6170, dossier 767-5, partie 3, J. R. R. Wenger, au secrétaire, Affaires indiennes, 16 janvier 1958. [1970-0000704]

(n)7. ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6255, dossier 880/6-1-003, partie 1, M. J. Scott aux Affaires indiennes, 11 janvier 1958. [1971-0000102]

(n)8. ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6255, dossier 880/6-1-003, partie 2, Ottawa, 6 août 1958, J. C. Dwyer, 17 septembre 1958. [1971-0000101]

(n)9. Pour Regina, voir : ; , MIKA, Archives de l'Église Unie du Canada, comités d'acquisition, 1979-1980, boîte 6, dossier 105, 19 W. Land au city, 98, 16 janvier 1908. [1970-0000777] Pour Bracken, voir : ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6360, dossier 701-1, partie 1, 1957 W. W. Graham au secrétaire, Affaires indiennes, 31 juillet 1957. [1977-0001050] Pour Fort Simpson, voir : ; , MIKA, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 775-1, partie 1, W. W. Graham à Thomas R., Scott,

5 juillet 1930. [FAR-004247] Pour Sandy Bay, voir : Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6276, dossier 584-5, partie 3, W. M. Graham au secrétaire, Affaires indiennes, 26 mai 1931. [SBR-001600] Pour Le Pas, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6269, dossier 580-5, partie 5, W. M. Graham à M. Scott, 1er décembre 1931; [DRS-000620] Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6276, dossier 580-1, partie 2, M. Christianson aux Affaires indiennes, 2 mars 1932. [DRS-000594] Pour Morley, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6356, dossier 757-5 partie 3, 1934-1935, M. Christianson au secrétaire, Affaires indiennes, 19 mars 1935. [MOR-004402] Pour Elkhorn, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6262, dossier 578-5, partie 7, « Extract of Report from Inspector A. G. Hamilton Dated December 8, 1937, On His Inspection of the Elkhorn Indian Residential School ». [ELK-000122] Pour Port Simpson, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, dossier 866-5, partie 2, agence de Skeena River — pensionnat de l'Église Unie de Port Simpson – entretien des immeubles – fournitures – comptabilité, 1933-1950, no d'inst. de recherche 10-17, volume perm. 6458, bobine de microfilm C-8779, « Extract from Inspector Barry's Report Regarding his Inspection of the Port Simpson Indian Residential School, 21 May 1937 ». [PSM-200553]

330. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6303, dossier 763-1, partie 1, DAP, W. M. Graham au secrétaire, Affaires indiennes, 21 juillet 1925. [CYP-005124]

331. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6268, dossier 580-5, partie 5, W. M. Graham à M. Scott, 1er décembre 1931; [DRS-000620] Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6267, dossier 580-1, partie 2, M. Christianson aux Affaires indiennes, 2 mars 1932. [DRS-000594]

332. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 11552, dossier 312-11, partie 2, Russell T. Ferrier et Duncan C. Scott aux directeurs des pensionnats indiens, 5 février 1932; [AEMR-177210] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 7185, dossier 1/25-1-6-1, partie 1, R. A. Hoey aux directeurs des pensionnats indiens, 10 février 1938; [NRS-001500-0001] CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, 772/25-5-010, 1894-1966, volume DRNRO, J. N. R. Irvdale aux Affaires indiennes, 21 février 1946. [MOR-001068]

333. Pour le pensionnat presbytérien de Kenora, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6189, dossier 461-5, partie 8, F. Dubois à F. Edwards, 16 septembre 1900. [CJC-000758-0001] Pour Birtle, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6253, dossier 575-5, partie 7, Philip Phelan à A. G. Smith, 29 août 1945. [BIR-000208] Pour Morley, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, 772/25-5-010, 1894-1966, volume DRNRO, J. N. R. Irvdale aux Affaires indiennes, 21 février 1946. [MOR-001068] Pour Alert Bay, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, 959/6-1-022B, volume 1, 11/02-01/85, CBPR, [302-19], R. F. Neary à M. S. Todd, 9 janvier 1947; [MIK-002879] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, Ottawa, dossier 959/6-1, partie 9, agence de Kwawkewlth — correspondance concernant les bâtiments de l'école du pensionnat indien d'Alert Bay [Plans], 1960-1961, no d'inst. de recherche 10-27, volume 8761, bobine de microfilm C-13163, Archives nationales du Canada — Ottawa, [illisible] pour R. A. W. Switzer à H. M. Jones, 16 février 1961. [MIK-013126-0001] Pour Chapleau, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6192, dossier 462-5, partie 9, F. Matters aux Affaires indiennes, 24 avril 1948. [CRS-001500] Pour Portage la Prairie, voir : CVR, ARN,

AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 501/25-1-067, volume 1, Déclaration d'Annie Assiniboine, bande Long Plain, non daté; [IRC-041132] CVR, ARN, MAINC, bureau des dossiers des pensionnats, dossier 501/25-1-067, volume 1, Déclaration d'Ella Bell, Long Plain Sioux, 4 mars 1949; [PLP-000030-0013] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8630, dossier 511/6-1-017, partie 6, Rapport d'inspection incendie, Pensionnat indien, Portage la Prairie, Manitoba, H. E. Puttee, 18 avril 1955. [PLP-000697-0002] Pour Fort Frances, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8257, dossier 485/6-1-001, partie 1, Philip Phelan à J. F. Lockhart, 20 décembre 1952. [FFR-002294] Pour Grayson, voir : CVR, ARN, Prairies – Centre de services régional du Nord-Ouest – BAC – Edmonton, RG10, acquisition E-1996-97/451, boîte 20, localisateur 308257 [18/18], dossier 25-1, Philip Phelan à J. Lemire, 29 janvier 1952; [MRS-002156-0001] CVR, ARN, Prairies – Centre de services régional du Nord-Ouest – BAC – Edmonton, RG10, acquisition. E-1996-97/451, boîte 20, localisateur 308257 [18/18], dossier 25-1, J. Lemire à Philip Phelan, 1er février 1952. [MRS-002156-0000] Pour Beauval, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8611, dossier 658/1-13, partie 1, Philip Phelan à M. Landry, 24 décembre 1952; [BVL-000551] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8659, dossier 658/6-1, partie 2, J. R. Bell à E. S. Jones, 28 janvier 1956. [BVL-000661] Pour Alberni, voir : CVR, ARN, aucun emplacement de document, aucun dossier source de document, District, 916/6-1-023, partie 2, 1960-1962, au commissaire aux incendies, Objet : Inspection d pensionnat indien d'Alberni, 16 août 1960. [ABR-000471-0001] Pour Assiniboia, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8621, dossier 506/6-1-018, partie 3, W. Perrin, 16 octobre 1962; [ARS-005112-0002] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8621, dossier 506/6-1-018, partie 3, R. A. W. Switzer à R. F. Davey, 15 novembre 1962; [ARS-005112-0000] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8621, dossier 506/6-1-018, partie 3, Rapport d'inspection incendie, octobre 1962, pensionnat indien Assiniboia, W. Perrin, 16 octobre 1962. [ARS-005112-0002] Pour Brandon, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 501/25-13-083, volume 11, W. I. Hughes au directeur régional, Manitoba, 27 novembre 1970. [BRS-000788-0001] Pour Qu'Appelle, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 675/25-13, volume 1, Étude technique de protection incendie, résidence des élèves de Qu'Appelle, Lebret, Saskatchewan, 10 octobre 1973. [PLD-009024-0001] Pour Hobbema, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, 774/6-1-016, volume 4, 09/75-03/81, ANC Edmonton, A. H. MacBride à J. van de Voort, 19 décembre 1975; [ERM-007201] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, 6865-D32, volume 3, 03/81-03/81, ANC, Edmonton, Ed Lafreniere à J. Makokis, B. Ward, R. Anderson, J. King, 9 mars 1981. [EDH-002879] Pour Fort McPherson, voir : CVR, ARN, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – Éducation, Culture et Formation, dossier 73-500-402, volume 2, foyer de Fort McPherson [Anglican] – Rapports trimestriels [Fort McPherson], 01/72-12/76, no de transfert 0330, boîte 8-21, Harry J. Mayne à Joe Coady, 16 janvier 1976. [FMU-002395]

334. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6456, dossier 885-5, partie 7, bobine de microfilm C-8778, C. H. Buck à R. A. Gibson, 20 juillet 1949. [KUP-004163]

335. Voir, à titre d'exemple : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 494/25-1-015, volume 1, Philip Phelan

au G. Swartman, 21 février 1945; [MCI-000756] CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 494/25-1-015, volume 1, G. Swartman aux Affaires indiennes, 1er mars 1945. [MCI-000757]

336. Pour l'abondante correspondance au sujet de l'issue de secours de Fort Alexander, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6266, dossier 579-5, partie 9, Philip Phelan à J. Brachet, 9 novembre 1945; [FAR-003245] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6266, dossier 579-5, partie 9, J. Brachet à l'agent des Indiens, Selkirk, 11 septembre 1946; [FAR-003250-0001] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6266, dossier 579-5, partie 11, B. E. Olson to Bernard F. Neary, 3 septembre 1948; [FAR-003288] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6266, dossier 579-5, partie 11, B. F. Neary à B. E. Olson, 10 septembre 1948; [FAR-003289] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6266, dossier 579-5, partie 11, B. F. Neary à R. S. Davis, 10 novembre 1949; [FAR-003800] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6266, dossier 579-5, partie 11, R. S. Davis aux Affaires indiennes, 22 décembre 1949; [FAR-003801] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 7185, dossier 1/25-1-6-1, partie 1, E. Scholfield à B. F. Neary, 6 janvier 1950; [SRS-001568-0000] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8622, dossier 506/6-1-019, partie 1, Rapport d'inspection incendie, école industrielle indienne de Fort Alexander, Fort Alexander, 3 août 1950; [FAR-002418-0003] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8622, dossier 506/6-1-019, partie 1, R. S. Davis à B. F. Neary, 9 novembre 1950; [FAR-002418-0001] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8622, dossier 506/6-1-019, partie 1, R. S. Davis aux Affaires indiennes, 6 septembre 1952; [FAR-002427-0000] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8622, dossier 506/6-1-019, partie 1, H. E. Puttee à R. S. Davis, 29 octobre 1952; [FAR-002433-0000] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8622, dossier 506/6-1-019, partie 1, Philip Phelan à R. S. Davis, 13 juillet 1953; [FAR-002449-0001] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8622, dossier 506/6-1-019, partie 2, « Excerpt From Regional Supervisor Davis' Report on Fire Protection dated May 18th, 1954 » [FAR-002486]

337. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6351, dossier 753-5, partie 6, 1947, bobine de microfilm C-8707, J. H. Leyland à R. R. Moore, 23 décembre 1946. [EDM-004444]

338. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, [110]774/6-1-753, volume 2, 1/54-12/57, ANC, R. F. Battle au directeur, Affaires indiennes, 8 septembre 1954; [EDM-005023] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6351, dossier 753-5, partie 7, 1947-1949, bobines de microfilm C8707 et C8708, E. J. Staley à E. A. Robertson, 28 février 1949. [EDM-007300]

339. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6261, dossier 577-5, partie 8, H. E. Pitre, 12 octobre 1949; [CLD-004322-0001] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6261, dossier 577-5, partie 8, R. S. Davis à la Division des Affaires indiennes, 29 décembre 1949; [CLD-004325] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8641, dossier 511/6-1-054, partie 2, G. E. Trudeau à G. Marcoux, 16 août 1955; [CLD-004399] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8641, dossier 511/6-1-054, partie 2, R. D. Ragan à G. E. Trudeau, 21 août 1956. [CLD-001080]

340. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8274, dossier 494/6-1-014, partie 1, P. Phelan à F. Matters, 24 novembre 1952; [PLK-000419] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8274, dossier 494/6-1-014, partie 4, J. E. Ritchie à R. F. Davey, 23 août 1955; [PLK-000405-0001] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10,

volume 8275, dossier 494/6-1-014, partie 5, Henry Cook à R. F. Davey, 27 avril 1956; [PLK-000474] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8275, dossier 494/6-1-014, partie 6, H. M. Jones au sous-ministre, 12 avril 1957. [PLK-000376]

341. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, acquisition. 1984-85/112, boîte 74, dossier 487/6-1-016, partie 2, R. A. Switzer à C. J. Crapper, 3 décembre 1968. [KNR-001607-0001]

342. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 487/1-18, volume 1, W. McKim à A. Lacerte, 22, sans date. [KNR-000214]

343. Pour 1907, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 1629, J. D. McLean à A. J. McNeill, 1er mai 1907. [AEMR-252036] Pour 1927, voir : CVR, ARN, Archives provinciales de l'Alberta, APA 71.220 B54 2275, Duncan Scott aux directeurs des pensionnats indiens, 6 octobre 1927. [OGP-020818]

344. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 1629, J. D. McLean à A. J. McNeill, 1er mai 1907; [AEMR-252036] CVR, ARN, Archives provinciales de l'Alberta, APA 71.220 B54 2275, Duncan Scott aux directeurs des pensionnats indiens, 6 octobre 1927; [OGP-020818] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, dossier 886-1, partie 3, agence de Skeena River — pensionnat pour filles de Port Simpson, 1894-1950, no d'inst. de recherche 10-17, volume perm. 6458, « Extract from Inspector Barry's Letter of 23 mai 1937 ». [PSM-200643]

345. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6201, dossier 466-5, partie 5, N. C. Rathburn à W. J. Zimmerman, 9 mars 1946; [TAY-002400-0001] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8253, dossier 479/6-1-001, partie 8, inspecteur en prévention-incendie à W. J. Zimmerman, 14 novembre 1959. [TAY-004133-0001]

346. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 10386, dossier 506/6-1-019, partie 3, Charles Buck to R. D. Ragan, 28 mai 1958. [FAR-000037-0002]

347. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, 957/6-1-019, volume 1, dossier 3, 3/51-2/65, A. Parry au commissaire aux incendies, 19 avril 1960. [MIS-000269-0001]

348. Pour un exemple de la Colombie-Britannique en 1958, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives – Burnaby, Bâtiments de l'école – Réparations – pensionnat de Sq., no d'inst. de recherche 10-593, acquisition V2005-00480-4, boîte d'archives 1, A. H. Abbott à M. Michaella, 8 janvier 1958. [SQU-206024] Pour un exemple de la Colombie-Britannique en 1960 et 1963, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8797, dossier 1/25-13, partie 8, H. M. Jones au sous-ministre, 23 décembre 1960; [CST-000469] CVR, ARN, aucun emplacement de document, aucun dossier source de document, A. F. Noonan, 21 octobre 1963. [CIS-000589-0001] Pour trois exemples de la Colombie-Britannique en 1964, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8710, dossier 965/6-1, partie 11, 1961-1964, bobine de microfilm C-14169, Étude technique de protection incendie, septembre 1964, pensionnat de Lejac, Lejac (Colombie-Britannique); [LEJ-003418-0002] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Burnaby, RG10, no d'inst. de recherche 10–189, acquisition v96-97/816, dossier 6-1-963, boîte 3, Protection incendie – K.S.R. NAC – Burnaby, Étude technique de protection incendie, 24-25 septembre 1964, pensionnat indien de Kamloops, Kamloops (Colombie-Britannique); [KAM-062000] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 8697, dossier 956/6-1, partie 10, Étude technique de protection incendie, 26 septembre 1964, pensionnat indien de St. George, Lytton(Colombie-Britannique). [GRG-002817-0001] Pour trois exemples de la Colombie-Britannique en 1965, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa,

RG10, volume 8704, dossier 962/6-1, partie 11, bobine de microfilm C-14164, 1961-1965, 1960, Archives nationales – Ottawa, Rapport d'inspection incendie du pensionnat indien de Cariboo, 22 février 1965; [JOE-060097-0000] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, acq. 1999-01431-6, boîte 368, dossier 963/6-1, bâtiments scolaires, résidence des élèves de Kamloops, partie 21, 1964-1967, ANC – Ottawa, Étude technique de protection incendie, 23-24 février 1965, pensionnat de Kootenay, Cranbrook, C.-B.; [EGN-001082] CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, 951/6-1, volume 2, 11/67-10/10/70, DRSRO, Étude technique de protection incendie Objet: pensionnat indien Christie (appartenant à l'Église), 13 février 1965. [CST-001418] Pour deux exemples de l'Alberta en 1959, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, 775[706]/6-1-020, volume 1, 04/65-11/67, ANC, W. D. MacKay à R. F. Battle, 23 avril 1959; [FTV-006040-0000] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 8758, dossier 773/25-1, partie 2, R. F. Battle à la Division des affaires indiennes, 11 juin 1959. [SAC-001075-0000] Pour un exemple de la Saskatchewan en 1965, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens — Ottawa, dossier 621/6-1-010, volume 1, Étude technique de protection incendie, pensionnat d'Onion Lake, 27 mai 1965. [ORC-008490] Pour un exemple de la Saskatchewan en 1968, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, boîte 2, acquisition 1999-01431-6, dossier 1/1-2-2-21 partie 2, D. Kogawa au directeur des Services d'éducation, 8 février 1968. [NCA-003014] Pour un exemple de la Saskatchewan en 1969, voir : CVR, ARN, Centre de services de la région de la capitale nationale – BAC – Ottawa, dossier 671/6-1-025, volume 12, R. F. Davey au surintendant régional de l'éducation, 11 mars 1969. [ORC-008557] Pour un exemple de l'Ontario en 1966, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 129/25-2-016, volume 1, H. B. Rodine au directeur surveillant, inspectorat de Kenora, 28 avril 1966. [KNR-002732] Pour un exemple de l'Ontario en 1968, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, séries C-V-4, volume 11337, dossier 493/6-1-009, partie 2, C. J. Crapper au directeur régional, Ontario, 5 janvier 1968. [SWK-000676-0001] Pour un exemple du Manitoba en 1967, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 10365, dossier 511/6-1-026, partie 16, R. A. W. Switzer à G. W. Richards, 21 avril 1967. [SBR-001650]

349. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 7185, dossier 1/25-1-6-1, partie 1, Philip Phelan à J. P. Mackey, 6 mars 1950. [SRS-001577]

350. Pour un exemple de la Colombie-Britannique en 1958, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, no d'inst. de recherche 10-379, 1999-01431-6, boîte 405, 987/25-1-018, partie 1, éducation des Indiens – Squamish Résidence des élèves de Squamish, District de Fraser, 1950-1969, ANC, Ottawa, R. F. Davey au directeur, Affaires indiennes, 17 juillet 1958. [SQU-000573] Pour un exemple de la Colombie-Britannique en 1965, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, no d'inst. de recherche 10-63, volume 13463 901/25-1, partie 1, 1950-1966 GARDD, R. F. Davey à J. Boys, 11 juin 1965; [CST-000832] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada — Ottawa, RG10, dossier 955/6-1, partie 5, acquisition 1999-01431-6, boîte 367, 1961-1967, ANC, Ottawa, R. C. Wilson pour R. A. W. Switzer à G. J. Bowen, 23 novembre 1965. [SLT-004435] Pour un exemple de l'Alberta en 1963, voir : CVR, ARN, AINC – Bureau principal des documents – Ottawa, DCD-AC, dossier 772/6-1-001, volume 10, 04/66-02/72, [illisible] pour W. G. Robinson au directeur de l'Éducation, 16 juillet 1968. [CFT-002054] Pour des exemples de l'Alberta en 1966, voir : CVR, ARN, AINC – Bureau principal des dossiers – Ottawa, 779/6-1-009, volume 8, 1966 CR – HQ, G. J. Bowen au directeur de l'Éducation, 6 juillet 1966; [BQL-000632] CVR, ARN,

AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, 779/6-1-009, volume 8, 1966 CRPA, G. J. Bowen à B. Wilson, 21 juillet 1966; [BQL-005674-0000] CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, 779/6-1-009, volume 8, 1966 CRPA, R. A. W. Switzer à G. J. Bowen, 27 juillet 1966. [BQL-005695-0004] Pour un exemple de la Saskatchewan en 1968, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 672/6-1-016, volume 16, W. G. Robinson au directeur de l'Éducation, 13 mars 1968. [PAR-017715-0000] Pour un exemple de la Saskatchewan en 1969, voir : CVR, ARN, Centre de services de la région de la Capitale nationale – BAC – Ottawa, dossier 671/6-1-025, volume 12, R. F. Davey à C. J. Crapper, 26 mars 1969. [ORC-008554] Pour un exemple de la Saskatchewan en 1973, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 601/25-13, volume 5, J. R. Mayor à J. Freeman, 7 septembre 1973. [PAR-019420] Pour un exemple du Manitoba en 1967, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 10365, dossier 511/6-1-026, partie 16, R. A. W. Switzer à G. W. Richards, 21 avril 1967. [SBR-001650] Pour un exemple du Manitoba de 1968, voir CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 501/6-1-075, volume 8, R. C. Wilson pour R. A. W. Switzer à G. J. Bowen, 17 septembre 1968. [PCR-006373] Pour un exemple de l'Ontario en 1968, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, séries C-V-4, volume 11338, dossier 493/6-1-009, partie 3, A. R. Aquin au directeur régional, 1er mars 1968. [SWK-002204-0001]

351. CVR, ARN, NAC – Bureau principal des documents – Ottawa, 775/6-1, volume 1, 1955-72, SCD-AC, R. C. Wilson pour R. A. W. Switzer à G. J. Bowen, 11 juillet 1967. [AMP-009523-0001]
352. CVR, ARN, AINC – Bureau principal des documents – Ottawa, 775/6-1-005, Jan/64-Feb/73, volume 5, MAINC, Service central des dossiers – AC, R. F. Davey à Henri Routhier, 23 août 1968. [FTV-006722-0000]
353. CVR, ARN, Administration centrale, 777/6-1-007, 02/65-11/69, volume 6, AC, R. F. Davey à Henri Routhier, 30 décembre 1968. [JRD-001725-0001]
354. CVR, ARN, Centre de services de la région de la capitale nationale – BAC – Ottawa, dossier 701/25-1, volume 6 (localisateur #H21-316), Jean Chrétien à Martin O'Connell, 22 octobre 1969. [NCA-015260-0000]
355. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, 775/6-1-006, volume II, 01/69-01/75, ANC, P. L. McGillvray pour R. F. Davey au surintendant régional des écoles, 6 juin 1969. [AMP-005016-0001]
356. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, 775/6-1-GHC, volume 1, 05/1973-06/1975, CRPA, E. W. Robinson à Don McBride, 27 avril 1973. [AMP-010378]
357. CVR, ARN, AINC – Bureau principal des documents – Ottawa, 772/6-1-010, volume 8, 1966-1972, SCD-AC, C. J. Crapper pour G. J. Bowen au directeur, direction de l'Éducation, 21 mars 1969. [MOR-002787-0000]
358. CVR, ARN, AINC – Bureau principal des documents – Ottawa, 772/6-1-010, volume 8, 1966-1972, SCD-AC, R. F. Davey à C. Crapper, 26 mars 1969. [MOR-002786]
359. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, ANC, dossier 772/6-1-001, 01/67-10/69, « Cluny Indian School Closing », par Don Peacock [Calgary *Albertan*], 20 décembre 1969. [CFT-002237]

360. CVR, ABN, Bibliothèque et Archives Canada – Burnaby, BG10, no d'inst. de recherche 10-1203, acquisition v98-97/816, dossier 6-1-1963, boîte 3, 1959-1975, Isolement de l'école – résidence des élèves de Kamloops, ANC, Burnaby, *Étude technique de protection incendie*, Rapport no 5, pensionnat indien de Kamloops, A. Sim, 29 mai 1972. [KAM-060715-0001]
361. CVR, ABN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, 770/6-1-737, volume 2, 65/74-05/76 NAC – Edmonton, R. W. Bremer à Allan Budyk, 6 mai 1974. [ACE-002606]
362. CVR, ABN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des données historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 371/6-1-019, volume 8, Michael Shiner à A. Kruger, 14 mai 1975. [HFG-030861-0003]
363. CVR, ABN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des données historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 672/6-1-007, partie 6, J. R. Mayor à O. M. Zakrevski, 15 avril 1975. [PAR-021768-0003]
364. CVR, ABN, Bibliothèque et Archives Canada – Burnaby, 985/6-1-012, partie 2, 1973-1976, V1984-85/333, boîte 4 [500598], no d'inst. de recherche 10-144, ANC, Burnaby/GRB, Rapport d'inspection du pensionnat de Lejac, 8 juillet 1975. [LEJ-008133-0002]
365. CVR, ABN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des données historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 2A, dossier 18, Peter McKenzie à E. L. Davies, 25 octobre 1977. [MEH-008753-0001]
366. CVR, ABN, Bibliothèque et Archives Canada, 773-6-1-003, volume 5, 86/74-01/88, ANC, E. A. Fontana à I. Shot [sic] Both Sides, 12 mars 1979. [MRY-002237-0008]
367. CVR, ABN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des données historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E4974-2017, volume 1, Peter McKenzie à L. A. Pinker, 29 avril 1980. [PLD-007624-0003]
368. CVR, ABN, Bibliothèque et Archives Canada –Winnipeg, BG10, acquisition 2005-01035-6, boîte 015, dossier 501/25-13-002G, volume 1, J. P. Malcolm à K. Rabb, 22 septembre 1978. [PLP-100333]
369. CVR, ABN, Bibliothèque et Archives Canada – Burnaby, BG10, no d'inst. de recherche 10-137, v92-93/201, boîte 2 [10486], dossier 987/60-6-10, volume 1, Rapports de protection incendie – St. Mary, 09/75-10/80, ANC – Burnaby, L. MacKay à J. Allen, 31 octobre 1980. [MIS-010104]
370. CVR, ABN, AINC – Bureau régional des dossiers de la C.-B. – Vancouver, VAN-E-6310-5-2025, volume 1, pensionnat Christie, 7/1881-12/1883, acquisition V93-016, boîte 93-01-1337/30-052, MAINC –Registre central de la C.-B., N. A. Duval à E. J. Walchli, 17 juillet 1981. [CST-008511-0001]
371. CVR, ABN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6300, dossier 650-1, partie 1, Louis Mercier Adam au ministère des Affaires indiennes, 22 septembre 1927; [BVL-008078] CVR, ABN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 377-1, partie 1, J. L. Fuller à A. MacNamara, 8 mars 1930; [CLD-008933-0000] CVR, ABN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 377-1, partie 1, William Gordon au sous-ministre et au secrétaire du ministère des Affaires indiennes, 10 mars 1930. [CLD-008934]
372. Gerven, *Spare the Child*, p. 55-60.
373. Voir, à titre d'exemple : Proverbes, 13:24, 22:15 et 29:15.
374. Hodgins, *Documentary History of Education*, p. 238.
375. *Acts, Relating to the Education Department — Ontario* (Toronto, 1891), p. 183, cité dans Wrock, « History of Legal Actions », p. 63.
376. Wrock, « History of Legal Actions », p. 85-108.
377. Pour un exemple de plainte de parents au sujet de mesures disciplinaires, voir : CVR, ABN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6267, dossier 580-1, partie 2, P. Constant à

W. M. Graham, 1er octobre 1927, [OSS-000746] CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 2, Indian day schools C-8762, 1913-1937, A. O'N. [Ancien au sous-ministre adjoint et au secrétaire, Affaires indiennes, 7 septembre 1920] [OSE-473947] CVR, AEN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général, acquisition GS 75-103, série 2-15[a], boîte 16, [Blindale], Printabout, Commission enquête indienne, Bruegger, T. R. R., Secrétaire de tournée, Commission enquête indienne, « Minutes of the Meeting of the Indian Residential School Commission held on March 16th, 1921 ». [AGS-000814] CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6207, dossier 468-1, partie 3, Affidavit de Jessica Semeya, 23 mai 1941 [IRC-041076] CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6205, dossier 468-1, partie 3, Affidavit d'Annie Wasichkwan, 7 juin 1943 [IRC-043079] CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6205, dossier 468-1, partie 3, « Resolution No. 1 of the Chippewas of the Thames », 24 juin 1943 [IRC-043085] CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6255, dossier 376-10, partie 17, John Dawson aux Affaires indiennes, 12 septembre 1950, [OSS-000944] CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6475, dossier 940-1, partie 2, H. C. M. Grant au surintendant des Affaires indiennes, 5 février 1909, [CAB-011400] CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, [87158], au d'ient. de Lethbridge 10-25, dossier 772/25-1-010, 1949-1961, « Statements given to Mr. Wild on February 28, 1933, re Mohawk Indian Residential School ». [IRC-010220-0001]

370. Pour ne pas avoir terminé les leçons, voir : CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, déclarations du 3 mars 1992. [IRC-047392] Pour avoir travaillé sans fin, voir : « Spanish school diary », 1er septembre 1924, cité dans Shanahan, *Jesuit Residential School*, p. 145. Pour avoir parlé sans permission, voir : CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, Indian day schools C-8762, 1890-1912, Archives nationales – Ottawa, Déclaration de E. Rattray, 3 mars 1992. [OSE-000920] Pour avoir laissé des pierres sur la clôture du presbytère, voir : CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, déclarations, Francis, 3 mars 1992. [IRC-047891] Pour un vol, voir : CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6267, dossier 5001, partie 2, J. Waddy au sous-intendant et au secrétaire du ministère des Affaires indiennes, 27 novembre 1922. [OSE-000721] Pour insubordination, voir : CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, déclarations du révérend Henry Bleeting, 3 mars 1992. [IRC-047893] Pour avoir refusé de manger des repas, voir : CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, Indian day schools C-8762, 1890-1912, Déclaration de Johnny Sticks, 28 février 1992. [OSE-000894] Pour avoir parlé leur propre langue, voir : CVR, EAV, Jane S. Charlie, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Dollier, Territoires du Nord-Ouest, 2 mars 2010, numéro de déclaration : 67-309/T-02&OR1-002; CVR, EAV, Alfred Shelly, déclaration devant la 7e commission de vérité et réconciliation du Canada, Alert Bay (Colombie-Britannique), le 28 octobre 2011, numéro de déclaration : 2011-3293. Pour s'être enfui avec le chariot d'eau, voir : CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6338, dossier 738-1, partie 1, R. H. Gooderham à Canon Gould, 12 janvier 1920. [IRC-041110] Pour avoir négligé les corvées, voir : CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6332, dossier 663-1, partie 2, W. J. [S. Kirsty à M. Christianson, 6 mars 1943. [IRC-041872] Pour vol, voir : CVR, AEN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6475, dossier 940-1, partie 2, H. C. M. Grant au surintendant des Affaires indiennes, 1 février 1909. [CAB-011400]

275. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, R. Constant à M. M. Graham, 1er octobre [illegible]. [illegible] Pour un exemple de niveaux disciplinaires se référant par eux-mêmes à un gouvernement providentiel de l'histoire, voir : [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, [illegible] sous-ministre adjoint et secrétaire à J. H. Gladstone, 4 août [illegible]. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, agent du public E. Stanley, 11 janvier [illegible]. Pour le gouvernement de Wilfrid Laurier, via Cobourg-Northumberland, voir : [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, [illegible] à Louis [illegible]. Pour [illegible], voir : [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, [illegible] sous-ministre adjoint et secrétaire à J. [illegible], 1er août [illegible]. [illegible] de Sidney Smith, [illegible] [illegible].
277. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, A. [illegible]. Ouvrir un compte créditeur et un secrétaire, 1er août [illegible].
278. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, [illegible] C. [illegible], « Rules and Regulations, Kenmount Industrial School », [illegible].
279. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], « Duties of Assistant as Approved by Organization », [illegible].
280. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, [illegible], p. [illegible].
281. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, [illegible], p. [illegible].
282. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], H. Reed au commissaire adjoint, [illegible].
283. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, A. E. Forget à John Semmens, [illegible].
284. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], dossier [illegible], partie 1, volume [illegible], [illegible], Duncan Campbell Scott au [illegible], [illegible].
285. Baldwin, « Report on the Commission ».
286. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, R. A. Ouery à [illegible], [illegible].
287. Goldsborough, « Robert Alexander Ouery ([illegible]–[illegible]) », http://www.mikeandrose.ca/~ouery/people/ouery_ra.shtml [consulté le [illegible]].
288. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, Gerald H. Ouery à [illegible], [illegible].
289. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, Bernard F. Ouery pour Ouery, [illegible].
290. [illegible], Bibliothèque et Archives Canada, [illegible], volume [illegible], dossier [illegible], partie 1, [illegible], Bernard F. Ouery à George Ouery, [illegible].
291. [illegible], Archives de l'Église Unie du Canada et de l'Université de Victoria, acquisition no [illegible], boîte [illegible], dossier [illegible], [illegible] [illegible] – Correspondance [illegible], [illegible] Archives de l'Église Unie du Canada, Toronto, George Ouery à G. R. Ingle, [illegible].
292. [illegible], [illegible], dossier [illegible], volume [illegible], Bernard F. Ouery à A. G. Hamilton, [illegible].
293. [illegible], [illegible], dossier [illegible], volume [illegible], [illegible].
294. [illegible], [illegible], Bureau des directeurs des protectorats, dossier [illegible], volume [illegible], Joseph Ouery à A. G. Hamilton, [illegible].
295. Bibliothèque et Archives Canada, Duncan Campbell Scott à W. J. Roche, [illegible].

[illegible]

[illegible]

[0252] [illegible]

[0253] [illegible]

[0254] [illegible]

[0255] [illegible]

[0256] [illegible]

[0257] [illegible]

[0258] [illegible]

[0259] [illegible]

[0260] [illegible]

[0261] [illegible]

[0262] [illegible]

[0263] [illegible]

[0264] [illegible]

[0265] [illegible]

[0266] [illegible]

[0267] [illegible]

[0268] [illegible]

[0269] [illegible]

[0270] [illegible]

[0271] [illegible]

[0272] [illegible]

[0273] [illegible]

662. CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, dossier 772-1, volume 6189, partie 1, 1898-1936, J. Ross au surintendant général du ministère des Affaires indiennes, 10 janvier 1922. [RIC-[illegible]]

663. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3880, dossier 92499, note de service, Hayter Reed, non datée; T. Clarke, « Report of Discharged Pupils », documents de la session, 1892, document 14, p. 101. (Battleford 1892.pdf) (Report of Discharged Pupils.pdf)

664. E. F. Wilson, journal autobiographique, p. 67, cité dans Porter, « The Anglican Church », p. 33.

665. CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, déclaration de sœur Euphrosia, 7 mars 1902. [IRC-[illegible]]

666. CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10 (Red), volume 2771, dossier 154845, partie 1, J. G. Ramsden à J. D. McLean, 23 décembre 1907. [[illegible]]

667. CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6187, dossier 865-1, partie 1, [illegible] à D. C. Scott, 30 septembre 1928. [[illegible]] CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6187, dossier 865-1, partie 1, Frank Edwards au sous-ministre et au secrétaire des Affaires indiennes, 8 octobre 1928. [[illegible]]

668. CVR, SRN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E 4974-02/36, volume 8, Frayling à J. W. Waddy, 6 octobre 1938. [IRC-[illegible]]

669. CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 2771, dossier 154845, partie 1, Kelly et Porter au surintendant général, ministère des Affaires indiennes, 29 septembre 1913. [[illegible]]

670. CVR, SRN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général, MSCC-GS 75-103, série 2-15, boîte 20, dossier 16, document anglican no 52.03, Victoria Kristenson et Patricia Watson, 20 novembre 1952. [[illegible]]

671. CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 878-1, partie 1, déclaration de Christine Watson. [IRC-[illegible]]

672. « Damages for Plaintiff in Miller vs. Ashton Case », *Brantford Expositor*, 1er avril 1914. Mohawk Issue 1913.pdf

673. Pour Shubenacadie, voir : Audette, « Report on The Commission », p. 6. Pour Gordon, voir : CVR, SRN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E 4974-02/36, volume 8, Frayling à J. W. Waddy, 6 octobre 1938. [IRC-[illegible]]

674. Pour les matraquées dans le dos, voir : Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3880, dossier 92499, note de service, Hayter Reed, non datée; T. Clarke, « Report of Discharged Pupils », Documents de la session, 1892, Document 14, 101. (Battleford 1892.pdf) (Report of Discharged Pupils.pdf) Pour l'enchaînement sur un banc, voir : CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6189, bobine de microfilm 8705, dossier 772-1, partie 1, 1898-1936, « Extract from Nurse Ramage's report, November 1921 ». [IRC-[illegible]] CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6189, bobine de microfilm 8705, dossier 772-1, partie 1, 1898-1936, « Extract from monthly report of Nurse Margaret Jean Ramage, October 1921 ». [[illegible]] Pour les cas menottés à des lits, voir : CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, Dossiers des pensionnats, volume 6258, dossier 758-1, partie 1, 20 août 1919. [[illegible]] CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6258, dossier 758-1, partie 1, « Statement taken by Constable Wright, [illegible] 27 novembre 1919 ». [IRC-[illegible]] CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada, Thomas Graham à W. M. Graham, 1er décembre 1919. [IRC-[illegible]] Pour les cas d'enchaînement l'un à l'autre, voir : CVR, SRN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa,

RG10, volume 6271, dossier 764-1, partie 1, sous-ministre adjoint et secrétaire à I. W. Titus, 25 janvier 1911; [PAR.-000981] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6369, dossier 763-1, partie 1, [IAH] S. Gould à D. C. Scott, 25 novembre 1920. [CVP-0050079-0000] Pour les cas de perte et de mains liguées ensemble, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6197, dossier 465-1, partie 1, Minakjipkok à D. C. Scott, 30 septembre 1924. [KNR-0000004-0001]

675. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6462, dossier 888-1, partie 1, H. L. Larocque à D. S. Scott, 5 janvier 1921. [GRG-022091]

676. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, volume 6462, dossier 888-1, partie 4, agence de Lytton – pensionnat de St. George – Administration générale, 1933-1938, no d'inst. de recherche 10-17, « Extract From Report of Inspector Barry With Reference to His Visit to St. George's Indian Residential School on September 26 and 27, and October 25, 1934. Re: Alfred Cecil Bancheler, Boys' Supervisor. ». [GRG-200088]

677. Voir, par exemple : Callahan, « On Our Way à Healing », p. 118; « Damages for Plaintiff in Miller vs. Ashcom Case », *Brantford Expositor*, 1er avril 1914; [Mohawk Inst 1913 p4] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6193, dossier 662-10, partie 3, A. J. Vale au secrétaire, Service de bien-être et formation, Division des affaires indiennes, 3 septembre 1939. [CRS-0015325-0001]; Anderson, « Report on The Commission », p. 6; CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6479, dossier 940-1, partie 2, H. C. M. Grant au surintendant des Affaires indiennes, 5 février 1940; [CAR-011309] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG22, volume 1296, dossier 673/1-1, partie 1, T. C. Douglas à J. A. Glen, 14 octobre 1917; [MRS-0035525] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6398, dossier 651-10, partie 3, J. Lemire à W. J. D. Kerley, 26 novembre 1945. [MRS-0035648]

678. Voir, par exemple : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6320, dossier 658-1, partie 1, David Laird à l'agent des Indiens, Agence d'Onion Lake, 28 novembre 1906; [PAR-0003985] CVR, DAV, Jonas Grandjambe, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Fort Good Hope, Territoires du Nord-Ouest, 15 juillet 2010, déclaration numéro : 01-NWT-IY10-024.

679. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6479, dossier 940-1, partie 2, H. C. M. Grant au surintendant des Affaires indiennes, 5 février 1940. [CAR-011309]

680. CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général, MSCC-GS 75-103, série 2-15, boîte 29, dossier 10, documents anglican no 52.63, Victoria Ketcheson et Patricia Watson, 23 novembre 1952. [PAR-001992]

681. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6320, dossier 658-1, partie 1, David Laird à l'agent des Indiens, agence d'Onion Lake, 28 novembre 1906. [PAR-000985]

682. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6389, dossier 654-1, partie 2, T. R. L. MacInnes à R. W. Frayling, 19 novembre 1938. [GDC-0003302]

683. Pour Battleford, voir : Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3080, dossier 92-098, note de service, Hayter Reed, non datée; T. Clarke, « Report of Discharged Pupils », Documents de la session, 1898, Document 14, p. 103. (Battleford 1892.pdf) (Report of Discharged Pupils.pdf) Pour Sechelt, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6459, dossier 887-1, partie 2, C. C. Perry au secrétaire, Affaires indiennes, 15 mai 1936. [SLT-0005400]

684. Pour des exemples de divers châtiments humiliants, voir : CVR, DAW, Dora Wilkie, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Alert Bay (Colombie-Britannique), 3 août 2011, numéro de déclaration : 2011-3204; CVR, DAW, Helen Kakekayash, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Ottawa (Ontario),

5 février 2011, numéro de déclaration : 01-ON-05FE11-002; CVR, DAV, Alfred Nolie, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Alert Bay (Colombie-Britannique), 20 octobre 2011, numéro de déclaration : 2011-3293; CVR, DAV, Louise Large, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, St. Paul, Alberta, 7 janvier 2011, numéro de déclaration : 01-AB-06JA11-012; CVR, DAV, Josephine Eshkibok, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Little Current, Ontario, 13 mai 2011, numéro de déclaration : 2011-2014; CVR, DAV, Wesley Keewatin, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Île Gambier, Colombie-Britannique, 28 juillet 2011, numéro de déclaration : 2011-3276; CVR, DAV, Wendy Lafond, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Batoche, Saskatchewan, 24 juillet 2010, déclaration numéro : 01-SK-18-25JY10-015; CVR, DAV, Joseph Ward, déclaration devant la Commission de vérité et réconciliation du Canada, Halifax (Nouvelle-Écosse), 28 octobre 2011, numéro de déclaration : 0211-2872.

485. Shanahan, *Jesuit Residential School*, p. 145.

486. CVR, ARN, MAINC, dossier 487/25-1-014, #63-7, Bureau des dossiers des pensionnats, R. F. Davey à I. B. Robson, 19 octobre 1956; [IRC-041204] CVR, ARN, MAINC, dossier 487/25-1-014, #63-7, Bureau des dossiers des pensionnats, I. B. Robson à R. F. Davey, 25 octobre 1956. [IRC-041205]

487. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, RG10, acquisition. E-1996-97/415, dossier 25-1, boîte 31/56, J. G. McGilp au surintendant, 19 juin 1965; [IRC-041241] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, RG10, acquisition. E-1996-97/415, dossier 25-1, boîte 31/56, K. Kerr au superviseur régional, 28 juin 1965. [IRC-041243]

488. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 501/25-1-064, volume 1, G. H. Marcoux à M. Davis, 21 octobre 1953; [IRC-041191] CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 501/25-1-064, volume 1, George Spencer au MAINC, 29 septembre 1953. [BIR-000434-0001]

489. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 501/25-1-064, volume 1, G. H. Marcoux à M. Davis, 21 octobre 1953. [FAR-000063]

490. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 501/25-1-064, volume 1, R. F. Davey à D. A. H. Neild, 19 novembre 1953. [IRC-041193] Pour Rusaw en poste jusqu'en 1970, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa Winnipeg, RG10, acquisition W86-87/083, boîte 025, dossier 501/23-26-086, volume 1, Rapport trimestriel, résidence des élèves de Birtle, 30 juin 1970. [BIR-000056]

491. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 675/25-1-01E, volume 2, localisateur 11-10, H. B. Rodine à R. F. Davey, 12 juillet 1957. [IRC-040041]

492. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, dossier 118/3-3-8, partie 1, 1958-66, 10416, M. et Mme Matthew Houle, 14 janvier 1959. [IRC-048104]

493. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, dossier 118/3-3-8, partie 1, 1958-66, 10416, S. C. Knapp au superviseur régional, 12 janvier 1959. [IRC-048103-0000]

494. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, 956/1-13, volume 1, 01/51-05/67, « Complaints Regarding St. George's pensionnat at Lytton, B.C. », Betty-Marie Barber, 13 décembre 1957. [IRC-041212]

495. CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du Synode général, GS 75-103, série 2-15, boîte 24, surintendant, « Superintendent's Conversations with Principal Orman re: Sioux Lookout School, in Winnipeg, Manitoba, December 2, 1961 », 2 décembre 1961. [PLK-000966]

496. CVR, ARN, MAINC, dossier 487/25-1-014, #63-7, Bureau des dossiers des pensionnats, I. B. Robson à R. F. Davey, 25 octobre 1956. [IRC-041205]

497. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 959/1-13, 05/1951-05/1977, volume 1, John C. Lawrance, non daté 1963. [IRC-041250]

498. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8799, dossier 487/25-13-014, partie 1, G. S. Lapp au chef du secrétariat, 9 août 1965. [CJC-000011-0000]

499. CVR, ARN, Archives de St. Paul, série 4, boîte 10, dossier 1, « Discipline and Our Children, Father Allan Noonan, Principal, Kamloops pensionnat », non daté. Bien que le discours ne soit pas daté, Noonan était le directeur du pensionnat de Kamloops de 1964 à 1968, année où le pensionnat a été transformé en résidence. [OMI-034228] CVR, ARN, AINC – Bureau principal des documents – Ottawa, 963/16-1, volume 3, Rapports de vérification –Résidence des élèves de Kamloops, 1960-1970, HQ-CR, S. W. Kaiser pour R. F. Davey à A. Noonan, 1er septembre 1964; [KAM-004077] CVR, ARN, « An Era Is Coming to an End at Red Brick Indian School », (Vancouver) *Province*, 13 mai 1968. [OKM-000773]

500. Pour la Saskatchewan, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution — Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 675/25-1-018, volume 2 (localisateur 11-10), R. F. Davey à H. B. Rodine, 4 juillet 1957; [IRC-040040] CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution — Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 675/25-1-018, volume 2, localisateur 11-10, H. B. Rodine à R. F. Davey, 12 juillet 1957; [IRC-040041] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, RG10, acquisition E-1996-97/415, dossier 25-1, boîte 31/56, J. G. McGilp au surintendant, 19 juin 1965. [IRC-041241] Pour le Yukon, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, dossier 801/25-1-940, volume 1, Education – pensionnat indien de Carcross, 07/1957-02/1962, RG10-151, V1989-90/101, boîte 36, M. G. Jutras à E. Nielson, 21 janvier 1959. [YKS-003318] Pour Québec, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 372/25-13-024, volume 1, C. T. Blouin et L. Poulin, à A. R. Jolicoeur, 13 octobre 1970. [LTR-001178-0001]

501. Pour un exemple du Québec, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution — Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens — Ottawa, dossier 321/25-1-352, Wallace Regis à M. Jolicoeur, 10 avril 1961; [SIR-000050-0001] CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 321/25-1-352, A. R. Jolicoeur à Léo Laurin, 18 avril 1961. [SIR-000050-0000]

502. Pour un exemple de la Saskatchewan dans les années 1940, voir : CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général, ACC-MSCC-GS 75-103, série 2-15, boîte 29, dossier 10, H. G. C. à Charles Fielding, 8 décembre 1952. [AAC-084476] Pour un exemple de l'Alberta dans les années 1960, voir : CVR, DAE, Paul Ant. Hudon à Georges-Marie Latour, 30 juillet 1966; [10a-c900151-d0019-002] CVR, ARN, Centre fédéral de documents – région de la capitale nationale, dossier DM6-2-3, volume 5, localisateur N346-2, Jacqueline Bisson au sous-ministre, 18 septembre 1967. [120.07837]

503. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, pensionnat indien St. George, D.C. 2C11, école St. George de

Lytton, 88.44, « All Saints Indian Residential School Staff Manual 2nd Revision », 1967. [PAR-000233]

504. Pour les voies de fait, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 41, Warner, Albert, 1967, L. C. Bishop au révérend Goater, 21 avril 1967. [IRC-044060] Pour le renvoi, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 41, Warner, Albert, 1967, dossier d'emploi d'Albert Warner. [IRC-044061]

505. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, « Native Mission School Shut Down over Discipline Controversy », par Margaret Loewen Reimer, *Mennonite Reporter*, volume 19, numéro 22, 13 novembre 1989. [PHD-000143]

506. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, « Police Lay No Charges in Poplar Hill Investigation », *Mennonite Reporter*, volume 21, numéro 4, 18 février 1991. [PHD-000173]

507. Pour avoir rabaissé une famille, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 131, dossier d'employé – [nom supprimé] « Record of Discussion Between M. G. Worth et [nom supprimé] », 3 juin 1970. IRC-047140] Pour avoir giflé, voir : AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 131, dossier d'employé – [nom supprimé] « Record of Discussion Between M. G. Worth et [nom supprimé] », 3 juin 1970. [IRC-047140] Pour avoir cogné des têtes contres des portes, voir CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte L13, élèves, 86, Anthony Whitehead, Duane Chatsis, 23 mai 1986. [IRC-047159] Pour avoir cogné des têtes contres des murs, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 19, dossier 13, « Student incident report », Ron Pratt, 9 décembre 1987. [IRC-047175-0000] Pour avoir tiré des élèves par les cheveux, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 19, élèves 87-88, « Student incident report », R. J. Pratt, 1er décembre 1987. [IRC-047167]

508. Pour un exemple de 1991, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte R2, volume 1, Ronald J. Pratt et Herman Blind à [nom supprimé], 14 mars 1991. [IRC-047201] Pour un exemple de 1993, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte R2, [nom supprimé], Ronald J. Pratt et Herman Blind à [nom supprimé], 8 décembre 1993. [IRC-047202-0002]

509. En Alberta, en 1928, l'employé a été condamné en première instance, mais acquitté en appel. Pour la condamnation, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6342, dossier 750-1, partie 1, bobine de microfilm C-8699, E. J. Smith à D. C. Scott, 23 janvier 1928; [IRC-048140] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6342, dossier 750-1, partie 1, bobine de microfilm C-8699, Rapport du sergent A. Howard, 26 février 1928. [IRC-048148] Pour l'acquittement, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6342, dossier 750-1, partie 1, bobine de microfilm C-8699, A. M. MacDonald, « Judgment of His Honour Judge MacDonald in the case of His Majesty the King and Edwin Smith », 2 mai 1928. [IRC-048164] Pour la poursuite au Manitoba en 1931, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6268, dossier 581-1, partie 1, Gendarmerie royale du Canada, « Report on Conclusion of Case : William Shoup »,

3 janvier 1931. [NHU-000444-0001] Pour la poursuite en Alberta en 1944, voir : CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 772/25-1-001, volume 1, 05/37-12/72, rapport de la Gendarmerie royale du Canada, 3 octobre 1944, R. J. Wall. [IRC-047127]

510. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 117/24-4, K. Kerr au superviseur régional, 27 mai 1995. [IRC-041240]
511. LeBeuf, *Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada*, p. 525.
512. « Damages for Plaintiff in Miller vs. Ashton Case », *Brantford Expositor*, 1er avril 1914. Mohawk Inst 1913 p4
513. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6462, dossier 888-1, partie 1, H. J. D. McLean à C. A. Webb, 10 février 1911; [GRG-022008] Daniels, « Legal Context of Indian Education », p. 260-261.
514. *Code criminel, 1892*, Statuts du Canada 1892, chapitre 29, « A History of Canadian Sexual Assault Legislation, 1900-2000 », http://www.constancebackhouse.ca/fileadmin/website/1892.htm#22 (consulté le 3 mai 2013). L'homosexualité féminine n'était pas officiellement criminalisée au Canada jusqu'en 1953. Voir : Warner, *Never Going Back*, p. 19.
515. Renke, « Mandatory Reporting of Abuse », p. 92-93. [HLJ7-renkefrm]
516. CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général, ACC-MSCC-GS 75-103, série 2 :15, boîte 25, dossier 15, H. G. Cook à tous les directeurs, 13 juillet 1960. [ANG-083789]
517. CRV, ARN, Archives nationales du Canada, numéro d'acquisition E1996-97/312, volume 2, dossier 672/25-1, R. F. Davey à tous les surintendants des pensionnats, 7 mai 1968; [120.07885]
518. CRV, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Burnaby, volume 11500, dossier 901/1-13, partie 1, établissement scolaire, 1968-1972, no d'inst. de recherche 10-138, A. H. Friesen à tous les surintendants des pensionnats du district, 1er juin 1968. [120.07891]
519. CVR, DASAG, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, David Searle à Gordon Robertson, 23 octobre 1962. [AANDC-886831]
520. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6309, dossier 654-1, partie 3, Gendarmerie royale du Canada, agent de police A. Zimmerman, 28 juillet 1945. [GDC-010369-0001]
521. Pour l'allégation de 1886, voir : Bibliothèque et Archives Canada, documents de Hayter Reed, MG29, E 106, volume 18, Personnel H-L, J. W. Tims au commissaire des Indiens, 27 October 1891. 41 Jean L'Heureux Pour des préoccupations antérieures, voir : Huel, « Jean L'Heureux ».
522. Bibliothèque et Archives Canada, documents de Hayter Reed, MG29, E 106, volume 18, Personnel H-L, J. W. Tims au commissaire des Indiens, L. Vankoughnet à H. Reed, 7 décembre 1891. 41. Jean L'Heureux
523. CVR, ARN, AINC – Sous-section des archives – Ottawa, dossier 772/3-1, volume 2, 10/11-05/66, C. Pant Schmidt à Harold McGill, 17 août 1944; [IRC-047003] T. R. L. MacInnes au directeur, Affaires indiennes, 25 août 1944; [IRC-047005]
524. Sarah Elizabeth Brown, « Ex-residential School Student Files Suit », *Whitehorse Star*, 21 avril 2003; Elizabeth Asp, Jackie McLaren, Jim Sheldon, Michelle Tochacek, Ruby Van Bibber, « Bishop's comments invalided any apology », lettre au rédacteur en chef, *Whitehorse Star*, 11 août 1999. [Ex-residential student 42103] [38d-c001686-d0002-001]
525. « Former Students File Suit Over Sexual, Physical Abuse ». Saskatoon *Star-système Phoenix*, 26 novembre 1996; Caroline Murray, « Abuse Victims Recall Atrocities », *Whitehorse Daily*

Star, 25 novembre 1996; Shea, *Les sévices infligés aux enfants placés en établissements*, p. 2. [Former élèves dossier suit over sexual, physical abuse — Canadian Newsstand Major Dailies — ProQuest], [Abuse victims recall atrocities] *R. c. Maczynski*, 1997 CanLII 2491 (BC CA); Lawson, « Yukon and Northwest Territories », p. 245.

526. « Man Accused of Child Sex Abuse Dies in Jail » *Vancouver Sun*, 2 juin 1995; Lelbeuf, *Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada*, p. 522-524. [Man accused of child sex abuse dies in jail/ [FINAL Edition] — Canadian Newsstand Major Dailies — ProQuest]

527. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6309, dossier 645-1, partie 3, R. S. Davis, extrait du rapport trimestriel pour la période prenant fin en mars 1945 sur l'agence de Touchwood. [IRC-047128]

528. CVR, ASAGR, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, rapport de la Gendarmerie royale du Canada, Division de l'Arctique Ouest, numéro de dossier de la Division 628-626-1, code 0559, au sujet de Martin Houston, 29 août 1962. [AANDC-234684]

529. Bibliothèque et Archives Canada, Sifton Papers, volume 19, 12129-30, J. H. Fairlie à A. Forget, 23 août 1897. [3 partie 1, Abuse, RL School]

530. Bibliothèque et Archives Canada, Sifton Papers, volume 19, 12123, A. Forget à C. Sifton, 30 octobre 1897. 3 partie 2, Abuse, RL School

531. Titley, *Indian Commissioners*, p. 162-163.

532. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6211, dossier 469-1, partie 3, B. P. Fuller à M. Scott, 14 novembre 1916; [SWK-001405] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6211, dossier 469-1, partie 3, Duncan C. Scott à B. P. Fuller, 16 novembre 1916. [SWK-001406]

533. CRV, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 1A, dossier 22, enseignant en chef [illisible] à monseigneur l'évêque, 10 janvier 1956. [IRC-040120]

534. Archives centrales de l'Église Unie, dossiers relatifs aux missions auprès des peuples autochtones du Manitoba et du Nord-Ouest, boîte 8, dossier 151, H. Mackay à R. P. Mackay, 1er octobre 1912, boîte 7, dossier 131, P. W. Gibson Ponton à R. P. Mackay, 1er février 1911, cité dans Bush, *Western Challenge*, p. 111.

535. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6462, dossier 888-1, partie 1, H. F. Ball, 24 avril 1921. [GRG-022130-0000]

536. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6027, dossier 117-1-1, partie 1, W. McWhinney au Dr Grant, 15 août 1914; [CRW-000053] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6027, dossier 117-1-1, partie 1, W. McWhinney au Dr Grant, 20 août 1914; [CRW-000356] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6027, dossier 117-1-1, partie 1, W. G. Blewett au secrétaire, Ministère des Affaires indiennes, 25 août 1914. [CRW-000054]

537. CRV, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 1A, dossier 22, enseignant en chef [illisible] à monseigneur l'évêque, 10 janvier 1956. [IRC-040120]

538. CRV, ARN, Archives de l'Église Unie du Canada et de l'Université de Victoria, no 8 [Illisible].050C, boîte 112, dossier 17, pensionnat indien d'Edmonton – Correspondance 1958-60/documents de l'Église Unie du Canada, Toronto, Dwight Powell à E. E. M. Joblin, 25 novembre 1960. [UCA-080215] Pour le poste de Joblin dans l'Église Unie, voir : bibliothèque de l'Université Trent, fonds du révérend Elgie E. M. Joblin, http://www.trentu.ca/library/archives/95-019.htm (consulté le 13 novembre 2013).

539. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 15A, dossier 28, J. J. Johnstone à F. C. Jackson, 29 septembre 1961. [IRC-040043]
540. *F.S.M. c. Clarke*, 1999 CanLII 9695 (BC SC).
541. *R c. Frappier* [1990] YJ, no 163 (cour territoriale). (Frappier)
542. Pour des détails sur les allégations, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 13356, « Investigation – Kuper Island School 1939, Police report regarding Kuper Island School Investigation », agent de police *George Armstrong*, 30 janvier 1939. [IRC-040022] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 13356, « Investigation – Kuper Island School 1939, Police report regarding runaways from Kuper Island School », 10 janvier 1939. [IRC-040001] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 13356, « Investigation — Kuper Island School 1939 », rapport de police, caporal S. Service au sergent R. Dunn, 13 janvier 1939. [IRC-040003] Pour l'hostilité initiale des Affaires indiennes à l'égard des rapports de police, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 13356, « Investigation — Kuper Island School 1939 », Confidential Notes », *Gerald H. Barry*, 13 janvier 1939. [IRC-040010] Pour avoir fait passer la réputation du pensionnat avant l'enquête sur des accusations de mauvais traitement, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 13356, « Investigation — Kuper Island School 1939 », G. H. Barry au major D. M. MacKay, 17 janvier 1939. [IRC-040014] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 13356, « Investigation — Kuper Island School 1939 », Harold McGill au major D. M. MacKay, 27 janvier 1939. [IRC-040021]
543. CVR, DASAG, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, R. F. Davey à G. K. Gooderham, 21 janvier 1964. [AANDC-policy]
544. CVR, DASAG., la Gendarmerie royale du Canada et Regina c. Anspot, Keavin Clark, article 148, *Code criminel* x 2 — Attentat à la pudeur, article 149, *Code criminel* x 2 — *Grossière* indécence, non daté, non paginé, page 16 d'un dossier de documents portable de 180 pages. [RCMP-564573]
545. CVR, ARN, AINC – Sous-section des archives – Ottawa, dossier 6-2-3, volume 5, 1967-1970, Arthur Laing à Stanley Knowles, 30 juin 1967. [IRC-040060]
546. CVR, ARN, aucun emplacement de document, aucun dossier source de document, E. Mortier à R. B. Kohls, 28 octobre 1974. [OBG-002022]
547. CVR, DASAG, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, Ben Sivertz à l'administrateur de Mackenzie, Fort Smith, T.N.-O., 24 août 1962. [AANDC-230693]
548. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 3A, Santé et bien-être des élèves, 54-60, Albert Southard au Dr Perth et à Mlle Meade, 31 janvier 1956. [IRC-047233]
549. Pour une évaluation d'élèves maltraités, voir : CVR, DASAG, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, W. G. Fraser au directeur de la direction de l'administration du Nord, ministère du Nord et des Ressources naturelles, 10 octobre 1962. [AANDC-264032]
550. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, dossier 117/24-4, K. Kerr au superviseur régional, Saskatchewan, 27 mai 1965. [NPR-000721]
551. Glenn Taylor, « Arrest in Grollier Hall Sex Case: Former Boys Supervisor Faces 32 Counts of Sexual Assault on His Student », *Northern News Services*, 16 juin 1997, http://www.nnsl.com/frames/newspapers/1997-06/jun16_97sex.html; Justice J. Vertes, « In the Supreme Court of the Northwest Territories, Between Her Majesty the Queen and Paul Leroux », 10 août 1998.

552. [Jason Chatraw, « Back to Court : Paul Lorenz Challenges Convictions, Sentence », *Aberdeen News Service*, 26 juin 2000, http://www.mod.com/feature/newspaper/2000-06/jun26_00back.html; « Paul Lorenz Gets 3 Years for Residential School Abuse », *CBC News*, 12 décembre 2011, http://www.cbc.ca/news/canada/saskatoon/paul-lorenz-gets-3-years-for-residential-school-abuse-1.1061029.

553. La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens a établi le Processus d'évaluation indépendante (PEI) comme mécanisme afin d'indemniser les anciens élèves pour les violences sexuelles et physiques qu'ils ont subies dans les pensionnats et les séquelles qui en ont découlé. Le 15 janvier 2012, le Processus d'évaluation indépendante avait reçu 37 651 réclamations pour des blessures découlant de violences physiques et sexuelles infligées dans les pensionnats. À la fin de 2010, le PEI avait réglé 30 930 de ces réclamations et accordé des indemnités de 2 030 000 $. Voir : Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens, Secrétariat d'adjudication, Statistiques du Secrétariat d'adjudication du 10 septembre 2007 au 31 janvier 2012, http://nan.gov.ca/information/stats-fra.php (consulté le 29 février 2012).

554. Pour des exemples de critiques des représentants des Églises, voir : Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1898, p. 282, 284, 300; Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1902, p. 360; Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1913, p. 340-396.

555. Pour le traitement du cas d'une recommandation de réduire les rations, voir : « UK, 1851 », Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 1020, Daniel Laird à l'agent des Indiens, agence Sarnia, 19 mars 1851, [RAD-000-001] Pour des exemples de menaces, voir : « UK, 1851 », documents sans date; consulter la Chronologie Depuis Leur Fondation, *École Mer Qu'elle* (Journal des Sœurs grises fondatrices de Mer Qu'elle), 1931-1936, inscription pour le 1er mai 1932, [LNA-000001] « UK, 1851 », Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6001, dossier 662-10, partie 1, page 0-1; « Fond Canadien Missionnaire Indien Report », 11 février 1935, C. Graham, [CBS-002237-0001] « UK, 1851 », Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6071, dossier 303-10, partie 1; « Fond Canadien Missionnaire Indien Report, Du Fond Pochins et Edwards », 15 septembre 1936, [PAP-0001716] « UK, 1851 », Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6070, dossier 108-10, partie 1, 9; « Chronique à bon Rapport Gendron 1 juillet 1938, [MAR-07] 197] Pour un exemple de poursuite, voir : « UK, 1851 », Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6100, § 10, Rév. Wm à C. Pugh, 11 décembre 1920, [PAL-0000017] « UK, 1851 », Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6070, dossier 380-10, partie 1, « RCMP's Report on Treaty », agent de police D. O. Tuner, 23 octobre 1936, [MBR-1930-01-0001] « UK, 1851 », Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6070, dossier 380-10, partie 1, agent de police D. O. Tuner, 8 août 1937, [MBR-1930-01-0001]

556. Pour un exemple de l'Alberta de 1927, voir : « UK, 1851 », Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6071, dossier 700-1, partie 1, 88, « Christianisme à Gr. 88, Graham, 20 octobre 1927, [PAL-0010000]

557. Pour la circonscription hors de poursuites, voir : « UK, 1851 », Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6300, dossier 650-10, partie 1, O. S. (Tom) à J. P. (Nanaimo), 11 septembre 1942, [BAS-0000-01] Pour la réticence à faire intervenir la police, voir : « UK, 1851 », Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6100, dossier 467-10, partie 1, R. A. (Tom) à « Albert Thompson », 6 décembre 1901, [MAT-0010-07]

558. Pour un exemple des années 1940, voir : « UK, 1851 », Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6140, dossier 109-11 MCH, C. S. Bell à J. P. B. (Nanaimo), 1er novembre 1945, [PAR-0000-01]

556. [illegible]

565. [illegible]

566. [illegible]

567. [illegible]

568. [illegible]

569. [illegible]

570. [illegible]

571. [illegible]

625. CWH, MFQ, Bibliothèque et Archives Canada, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6389, dossier 658-1, partie 3, 88, C Christianson à R. A. Hoey, 9 décembre 1988, [LAC-R167100]

626. CWH, MFQ, Archives nationales du Canada, RG10, volume 6390, dossier 660-24, partie 1, Phillip Phelan à H. Bolton, 17 juillet 1985, [LAC-R167100-0100-E]

627. CWH, MFQ, Centre de services de la région de la capitale nationale – ENC. – Ottawa, dossier E/10-20, volume 1 (Localisateur 678-86-6) –, E. R. L. Mackenzie aux inspecteurs, aux agents des Indiens, aux directeurs des pensionnats, 6 mai 1961, [NCR-A-0182915]

628. CWH, MFQ, Centre de services de la région de la capitale nationale – ENC. – Ottawa, dossier E/10-20, volume 1 (localisateur 678-86-6), Circulaire 36, 36-61ff aux inspecteurs, aux agents des Indiens, aux directeurs des pensionnats, 29 juin 1961, [NCR-A-0182916]

629. CWH, MFQ, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6250, dossier 375-10, partie 3, 6, G. Hamilton à la Division des affaires indiennes, 23 mars 1967, [RBR-0003003]

630. CWH, MFQ, emplacement du document à déterminer, 980/25-0, 1980-1987, R. H. Moore à D. M. Mackay, 17 juillet 1980, [RCAP-0010500]

631. CWH, MFQ, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 7196, dossier 511/25-1-015, « Report on Truancy, Brandon Residential School », J. Waite, [BRC-0010001]

632. Pour un exemple des années 1950, voir : CWH, MFQ, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume parent, 1527, dossier 530-185, partie 6, Ordonnances et règlements sur les Indiens – T. 96, 63, mai 1950-décembre 1957, no d'inst. de recherche 65-8, J. D. Cantin à J. W. Jacobson, 17 octobre 1957, [BCN-0003001] Pour un exemple des années 1960, voir : CWH, MFQ, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier 630-119/32-2, Rapports de Service Hall, Fort Smith, 1957-1959, Boîte d'archives 223-1, acquisition 65-1979-001, C. Gillen à H. J. Charles, 1er février 1960, [1959-0000005]

633. Pour un exemple de 1965, voir : CWH, MFQ, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6855, dossier 801-10, partie 5, Rapport de l'agent sur l'agence de Stuart Lake pour septembre, Robert Brown, 2 octobre 1965, [LAC-0020278] Pour un exemple de 1985, voir : CWH, MFQ, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6887, dossier 801-10, partie 6, Rapport du régional S., E. Dubbin, 10 octobre 1985, [LAC-0031881] Pour un exemple de 1990, voir : CWH, MFQ, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6885, dossier 801-1, partie 2, 8, Lettre à la Division des affaires indiennes, 12 septembre 1990, [LAC-0008553]

634. CWH, MFQ, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6378, dossier 764-10, partie 2, [1952] 01, A. R. Cagnon au directeur, Division des affaires indiennes, 12 octobre 1967, [PAM-0005127-0000]

635. CWH, MFQ, MMC – Secteur de la circulation – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 1/25-1-2-2, volume 1, « Regulations With Respect to Teaching, Education, Inspection, and Discipline for Indian Residential Schools, Made and Established by the Superintendent General of Indian Affairs Pursuant to Paragraph (e) of Section 114 of the Indian Act », 20 janvier 1953, [PAM-0005205-0000]

636. CWH, MFQ, Archives de l'Église presbytérienne au Canada, Toronto (Ontario), acquisition 19880700B, boîte 17, dossier 8, « Inquest Hears Tragic Tale of Runaway Boy », *Kenora Miner and News*, 16 novembre 1906, [CAC-0075001] déclaration du coroner lors de la délivrance d'un mandat pour la tenue d'une enquête dans l'affaire de Charles Wenjack, R. Glenn Davidson, 6 novembre 1906, compte rendu de l'enquête pour coroners, S-258, Charles Wenjack, 23 octobre 1906, DR Police Fonds Albums, « Lonely Death of Charlie Wenjack », p. 30-31[WILSON], *Charles*, 1906, [PAM-0010] ; Maclean's article from 9 DC report

637. Verdict du jury du coroner, Charles Wenjack, 17 novembre 1966, WILSON, *Charles*, 1966, [PAM-0010]

656. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 1/25-13, R. F. Davey à tous les surintendants scolaires régionaux, 26 janvier 1967. [NRS-000023]
657. CVR, CNR, Archives de l'Église presbytérienne au Canada, Toronto (Ontario), acquisition 1988-7004, boîte 19, dossier 9, « To be followed when a student is reported absent without leave [must manquant] a hostel or residential school operated under contract with the Indian Affairs Branch by religious body in Ontario », non daté. [NCA-009059-0001]
658. CVR, ARN, MAINC, Bureau des dossiers de pensionnats, dossier 901/25-13, volume 4, (156-2), Verdict du jury du coroner, Philip Swain et Roderick Keesick, 17 décembre 1970. [AEMR-20129789]
659. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 901/25-13, volume 4 (localisateur 156-2), J. B. Bergevin à H. B. Cotnam, 1er mars 1971. [NCA-012545-0000]
660. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6016, dossier 1-1-12, partie 1, « Burial Expenses », J. D. McLean, non daté. [PAR-000816] Pour McLean en tant que secrétaire des Affaires indiennes en 1897, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada — Ottawa, dossier 875-5, partie 1, agence de Kwawkewlth – pensionnat d'Alert Bay – Entretien des bâtiments – Approvisionnements, 1891-1910, no d'inst. de recherche 10-17, volume 6427, bobine de microfilm C-8756, Archives nationales du Canada – Ottawa, J. D. McLean à A. W. Vowell, 11 août 1897. [MIK-014065] Pour McLean en tant que secrétaire des Affaires indiennes en 1933, voir : CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa RG10, no d'inst. de recherche 10-17, volume perm. 6433, dossier 877-5, partie 2, bobine de microfilm C-8760, agence de la côte Ouest – pensionnat d'Alberni – Entretien des immeubles – fournitures – comptabilité, 1922-1927, ANC, Ottawa, J. D. McLean à D. W. Warnock, 17 janvier 1933. [ABR-016673]
661. CVR, DAE, Archives de l'Église Unie – Winnipeg, documents d'Andrew Baird, G-680, Sara Laidlaw au professeur Baird, 24 septembre 1896. [19f-c000286-d0016-001] Pour la position de Laidlaw en tant qu'enseignante, voir : CVR, DAE, Baird, *The Indian of Western Canada*, 21. [13c-c001068-d0001-001] Pour le travail de Laidlaw en tant que missionnaire au village sioux, voir : Hildebrand, « Staff Perspectives », p. 94.
662. Fraser River Heritage Park, Le cimetière des O.M.I., http://www.heritagepark-mission.ca/omicemetery.html (consulté le 4 novembre 2014).
663. Wasylow, « History of Battleford Industrial School », p. 260.
664. CVR, DAE, Diocèse anglican de Saskatoon, Liste des inhumations au cimetière de l'école industrielle de Battleford, non datée. [24b-c000001-List_of_Inhumations_in_Battleford_Industrial_School_graveyard_1885-1914]
665. Journal du père Allard cité dans Cronin, *Cross in the Wilderness*, p. 219.
666. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3921, dossier 116818-1B, J. F. Woodsworth au secrétaire des Affaires indiennes, 25 novembre 1918. [EDM-000056]
667. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3921, dossier 116818-1B, bobine de microfilm C-10162, Duncan Campbell Scott à J. F. Woodsworth, 5 décembre 1918. [EDM-000057]
668. Pour un exemple d'un cimetière pour indigents dans un hospice du Canada, voir : Wellington County, House of Industry Cemetery, http://www.wellington.ca/en/discover/cemeteryhoi.asp#Follow%20link%20to%20the%20House%20of%20Industry%20Cemetery%20page (consulté le 5 novembre 2014); Lieux patrimoniaux du Canada, Cimetière du foyer municipal du comté de York, http://www.lieuxpatrimoniaux.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=13125

(consulté le 5 novembre 2014). Pour un exemple d'un cimetière comportant une section réservée aux indigents, voir : Lieux patrimoniaux du Canada, Lieux historique national du Canada du Cimetière-Beechwood, http://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=1210 (consulté le 5 novembre 2014). Pour un exemple d'un hôpital auquel est rattaché un cimetière pour indigents, voir : Lieux patrimoniaux du Canada, Lieux historique national du Canada du Cimetière-de-l'Hôpital-Général-de-Québec, http://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=7873 (consulté le 30 avril 2015).

649. Patricia Baker, « Learning ... the Hard Way; Michael Cachagee Reveals Scars of pensionnat Experience », *The Sioux Star*, non daté, http://archives.algomau.ca/main/sites/default/files/2010-061_007_063.pdf, (consulté le 22 janvier 2015). [2010-061_007_063]

650. Haas, *I Walk in Two Worlds*, p. 26.

651. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6217, dossier 471-1, partie 1, N. Dugas à Dear Sir, 25 août 1913. [Story no 1.1.jpg]

652. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6217, dossier 471-1, partie 1, N. Dugas au secrétaire, Affaires indiennes, 2 septembre 1913. [Story no 1.1.6.jpg]

653. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6217, dossier 471-1, partie 1, N. Dugas à J. D. McLean, 28 août 1913. [Story no 1.1.7.jpg]

654. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6219, dossier 471-13, partie 2, J. Howitt au secrétaire des Affaires indiennes, 20 août 1938. [Story no. 2.1.jpg]

655. Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6219, dossier 471-13, partie 2, R. A. Hoey à J. Howitt, 23 août 1938. [Story no. 2.2.jpg]

656. Shanahan, *Jesuit Residential School*, p. 86.

657. Tizya, « Comment », p. 103-104.

658. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6436, dossier 877-23, partie 1, R. A. Hoey à D. M. MacKay, 17 juin 1941. [ABR-001547]

659. CVR, ARN, MAINC bibliothèque principale, JL103 C377, 1958, Manuel pratique de la Division des affaires indiennes, « Chapter 13 Social Welfare », section 13.14. [120.08514]

660. CVR, DABAC, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Programme des Affaires indiennes et inuites, 133619, Bureau régional du Yukon, acquisition 89-476 VFRC, boite 7, volume 1, dossier 29-3, J. H. Gordon au surintendant, Affaires indiennes, Yukon, 16 juillet 1958; [46b-c009024-d0015-001] CVR, DABAC, Ministère de la Santé, Direction générale des services médicaux, 193839, Direction générale des services médicaux du Centre de dépôt des documents, volume perm. 3387, volume 1, dossier 804-1-4, M. Matas à Gordon Harris, 16 avril 1958. [46a-c001040-d0010-005]

661. CVR, DABAC, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Programme des Affaires indiennes et inuites, 133619, bureau régional du Yukon, acquisition 89-476 VFRC, boite 7, volume 1, dossier 29-3, M. G. Jutras au commissaire des Indiens, Colombie-Britannique, 26 août 1958. [46b-c009024-d0010-001]

662. CVR, DABAC, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Programme des Affaires indiennes et inuites, 133619, bureau régional du Yukon, acquisition 89-476 VFRC, boite 7, dossier volume 1, dossier numéro 29-3, Erik Nielsen à Ellen Fairclough, 31 juillet 1958. [46b-c009024-d0009-001]

663. CVR, DABAC, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Programme des Affaires indiennes et inuites, 133619, bureau régional du Yukon, acquisition 89-476 VFRC, boite 7, dossier volume 1, dossier numéro 29-3, M. G. Jutras au commissaire des Indiens, Colombie-Britannique, 26 août 1958. [46b-c009024-d0010-001]

664. CVR, DABAC, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Programme des Affaires indiennes et inuites, 133619, bureau régional du Yukon, acquisition 89-476 VFRC, boîte 7, dossier volume 1, dossier numéro 29-3, Erik Nielsen à Ellen L. Fairclough, 20 octobre 1958. [46b-c009024-d0007-001]
665. CVR, DABAC, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Programme des Affaires indiennes et inuites, 133619, bureau régional du Yukon, acquisition 89-476 VFRC, boîte 7, dossier volume 1, dossier numéro 29-3, M. G. Jutras au commissaire des Indiens pour la Colombie-Britannique, 21 novembre 1958. [46b-c009024-d0004-001]
666. CVR, CNR, Archives de l'Église presbytérienne au Canada, Toronto (Ontario), acquisition 19887004, boîte 17, dossier 4, Colin Wasacase à Giollo Kelly, 17 novembre 1966. [CJC-007910] Pour l'âge de Wenjack, voir : Adams, « The Lonely Death of Charlie Wenjack », p. 30.
667. CVR, ARN, Centre de services de la région de la capitale nationale – BAC – Ottawa, dossier 486/18-2, volume 2, boîte V-24-83, 06/26/1946-09/23/1975, M. J. Pierce aux Affaires indiennes, 23 octobre 1974; [FTA-001096] Peter Edwards, « This Is about Reuniting a Family, Even in Death », *Toronto Star*, 4 mars 2011, http://www.thestar.com/news/gta/2011/03/04/this_is_about_reuniting_a_family_even_in_death.html; Peter Edwards, « Star Gets Action : Charlie Hunter Headed Home », *Toronto Star*, 24 mars 2011, http://www.thestar.com/news/gta/2011/03/24/star_gets_action_charlie_hunter_headed_home.html.

Où les enfants sont-ils enterrés? Les cimetières et les lieux de sépulture non marqués

1. Pour un débat sur les missions des oblats dans l'Ouest canadien, voir : Huel, *Proclaiming the Gospel*, p. 17–24.
2. Pour de l'information sur le cimetière de Battleford, voir : Wasylow, « History of Battleford Industrial School », p. 268. Pour Regina, voir : « Recommendation to His Worship the Mayor and Members of City Council (Regina) », 23 janvier 2012. Rapport archivé par la CVR. Pour le cimetière du pensionnat de Brandon, voir : Manitoba Historical Society, Sites historiques du Manitoba : Cimetière du pensionnat indien de Brandon (RM de Cornwallis), http://www.mhs.mb.ca/docs/sites/brandonresidentialcemetery.shtml (consulté le 21 janvier 2015).
3. CVR, ARN, AINC – Bureau principal des documents — Ottawa, 709/36-4-001, 1949-1959, volume 1, CR-AC, E Barnes à G. S. Lapp, 8 juin 1955; [EDM-003850] CVR, ARN, AINC — Bureau des dossiers régionaux de l'Alberta – Edmonton, 774/36-7, volume 2, 4/61–10/65, ALB-CR, S. C. Knapp au directeur régional, 2 septembre 1965; [EDM-002423] CVR, ARN, Archives provinciales de l'Alberta, acquisition 97.726, Archives provinciales de l'Alberta, Elva Taylor à Nellie Cournyea, 25 avril 1989. [EDM-011575]
4. Persson, « Blue Quills », p. 50–60.
5. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1944, p. 173.
6. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6317, dossier 656-5, partie 8, R. A. Hoey à C. G. Brault, 29 août 1947. [PAR-003667]
7. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6317, dossier 656-5, partie 8, R. A. Hoey à C. G. Brault, 29 août 1947. [PAR-003667]
8. CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général, ACC-MSCC-GS 75-103, série 2.15, boîte 21, dossier 3, Rapport trimestriel du surintendant de l'Administration

des écoles indiennes au Comité exécutif, Société missionnaire de l'Église d'Angleterre du Canada, 11 mai 1948. [AAC-082727]

9. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8645, fichier 651/6-1, partie 2, Note de service au sous-ministre, directeur [des Affaires indiennes], 22 août 1951. [PAR-017615-0000]
10. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, Le centre de villégiature de la mission St. Eugene : la fierté des Kootenays, https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100021303/1100100021310 (consulté le 18 janvier 2015).
11. Smith et al., « History of the Residential School », http://www.okmainregion.net/index.php?page=education/secwepemc/section04.inc&menu=education&sub=secwepemc (consulté le 23 janvier 2015).
12. Manitoba Historical Society, Sites historiques du Manitoba : pensionnat indien de Birtle (Birtle), http://www.mhs.mb.ca/docs/sites/birtleresidentialschool.shtml (consulté le 22 janvier 2015).
13. Knockwood, *Out of the Depths*, p. 129–142.
14. Blue Quills First Nations College, http://www.bluequills.ca/ (consulté le 22 janvier 2015).
15. Chesterfield Inlet Economic Development Office, *Journey Through Time*, p. 33. [chesterfield_inlet_booklet]
16. Pensionnat de St. Paul – North Vancouver, Ressources sur les pensionnats indiens, http://irsr.ca/st-pauls-indian-residential-school/ (consulté le 18 janvier 2015).
17. Auger, *Indian Residential Schools in Ontario*, p. 99–107.
18. Auger, *Indian Residential Schools in Ontario*, p. 63–76.
19. Auger, *Indian Residential Schools in Ontario*, p. 53–62.
20. Pour Mission, voir : Fraser River Heritage Park, http://www.heritagepark-mission.ca/missionheritageassociation.html (consulté le 22 janvier 2015). Pour Notre-Dame des-Victoires, voir : Lieux patrimoniaux du Canada, Lieu historique national du Canada de la Mission-de-Notre-Dame-des-Victoires/Lac-La-Biche, http://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=15064 (consulté le 22 janvier 2015). Pour Morley, voir : Lieux patrimoniaux du Canada, McDougall Memorial United Church, http://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=8788 (consulté le 22 janvier 2015).
21. Manitoba Historical Society, Sites historiques du Manitoba : Brandon Old pensionnat indien Cemetery (Brandon), http://www.mhs.mb.ca/docs/sites/brandonoldresidentialcemetery.shtml (consulté le 22 janvier 2015). Pour des renseignements sur le terrain de camping, voir : Allison Dowd, « Turtle Crossing Looks for a Little Help from City », *Brandon Sun*, 20 février 2011, http://www.brandonsun.com/local/turtle-crossing-looks-for-a-little-help-from-city-116549893.html?viewAllComments=y.
22. Manitoba Historical Society, Sites historiques du Manitoba : Brandon Residential School Cemetery (RM de Cornwallis), http://www.mhs.mb.ca/docs/sites/brandonresidentialcemetery.shtml (consulté le 22 janvier 2015).
23. Derek Neary, « Providence Graves Located », *Northern New Services*, 22 août 2003, http://www.nnsl.com/frames/newspapers/2003-08/aug22_03grav.html.
24. Moorman, *Delineation of the « old » Graveyard*, p. 3, 7. [Providence GPR report]
25. CVR, ARN, AINC – Bureau principal des documents – Ottawa, 774/6-1, volume 1, 1964-1974, CR-AC, F. L. Short à G. D. Cromb, 2 juillet 1970; [EDM-009639] CVR, ARN, Archives provinciales de l'Alberta, acquisition 97.726, Elva Taylor à Nellie Cournyea, 25 avril 1989; [EDM-011575] CVR, ARN, Archives provinciales de l'Alberta, acquisition 97.726, Elva Taylor à Nellie Cournyea, 29 août 1989; [EDM-011572] Archives Society of Alberta, Alberta on Record,

St. Albert's Aboriginal Cemetery Fonds, http://www.albertaonrecord.ca/st-albert-aboriginal-cemetery-fonds (consulté le 1er mars 2015).

26. Le responsable du Ministère n'était manifestement pas au courant du rôle que les Affaires indiennes ont joué dans le fonctionnement des écoles. À cette époque, il écrit que puisque l'école « était une entreprise conçue par des missionnaires méthodistes et administrée par l'organisme de l'Église méthodiste, il est fort peu probable que les Affaires indiennes aient eu des rapports avec le pensionnat ou qu'elles puissent avoir su quoi que ce soit au sujet d'un lieu de sépulture dans la localité mentionnée. » CVR, ARN, AINC – Bureau des dossiers régionaux de l'Alberta — Edmonton, acquisition E94-06-14/, boîte 85, baie 7715, fichier 772/36-7, volume 1, 08/1954-03/1974, Sites des cimetières, M. Kartushyn (signé par J. A. Hornett) à Mme Foster, 28 août 1974. [OLD-200054-0000]
27. Kalisha Mendonsa, « New Exhibit Honours Lost Industrial School Children », *Red Deer Express*, 18 juin 2014, http://www.reddeerexpress.com/entertainment/New_exhibit_honours_lost_industrial_school_children__263660851.html?mobile=true.
28. L'Église Unie du Canada, Red Deer Residential School Students Remembered, http://www.united-church.ca/communications/news/general/100729 (consulté le 23 janvier 2015); Commission de vérité et réconciliation du Canada, Remembering the Children Society, http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/pdfs/Remembering%20the%20Children%20June%206-8%202013%20Full%20program.pdf.
29. Garcin et Gibson, « Permit 2008-395 », p. 22–37.
30. L'Église Unie du Canada « Red Deer Residential School Students Remembered »,http://www.united-church.ca/communications/news/general/100729 (consulté le 23 janvier 2015).
31. L'Église Unie du Canada « Red Deer Residential School Students Remembered », communiqué, 29 juillet 2010; Milne, « Forgotten Children. »
32. L'Église Unie du Canada, *Right Relations Update*, p. 11.
33. L'Église Unie du Canada, *Residential Schools Update*, p. 3–4.
34. CVR, ARN, NAC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, Muscowequan, boîte 23, dossier 28, « Muskowekwan Education Centre: Relocation of Buildings », 23 mars 1993. [MDD-006177-0002]
35. Rapport non publié daté du 7 avril 2014, produit pour le Regina Municipal Heritage Advisory Committee. Rapport archivé au CVR.
36. McDonald, « Committee Seeking Recognition », http://metronews.ca/news/regina/576384/committee-seeking-recognition-of-regina-residential-school-cemetery/.
37. Rapport non publié daté du 7 avril, produit pour le Regina Municipal Heritage Advisory Committee. Rapport archivé au CVR.
38. L'évaluation sur le terrain des cimetières des pensionnats peut exiger un large éventail d'activités qui varient considérablement en termes de coûts et de l'expertise nécessaire. Au niveau le plus élémentaire, elle peut comprendre la cartographie du cimetière et la répartition des sépultures visibles à l'intérieur de celui-ci. Ces tombes peuvent être identifiées par des stèles en bois, en pierre, ou en métal ou par des monuments, par des clôtures en bois entourant la tombe ou parfois seulement par des creux dans le sol qui signalent peut-être la présence de sépultures non marquées.

    Des perturbations et des destructions antérieures des signes en surface peuvent rendre plus difficiles l'inspection et la cartographie des cimetières, alors que la couverture végétale peut dissimuler les stèles et les creux. Il se peut aussi que la superficie totale qu'occupent les cimetières abandonnés et envahis par la végétation ne soit pas connue et que les sépultures non marquées n'aient pas été décelées à l'intérieur ou au-delà des limites admises du

cimetière. Des ondulations naturelles de la surface du sol peuvent être prises pour des tombes effondrées, ce qui rend difficile de délimiter sans équivoque le cimetière. La cartographie et la documentation efficaces des cimetières abandonnés depuis longtemps peuvent nécessiter le recours à une gamme de techniques d'enquête exigeant des compétences spécialisées.

Dans le cas des cimetières bien entretenus, il peut suffire d'un système mondial de positionnement (GPS) de qualité à peine supérieure à celle d'un modèle grand public, d'appareils photo, d'une boussole et d'un ruban à mesurer de cinquante mètres pour établir une documentation relativement directe. Cet équipement peut être suffisant pour faire un quadrillage de contrôle et dresser une carte de la répartition des tombes dans le cimetière. Dans le cas des cimetières abandonnés, où les sépultures individuelles ne sont plus marquées, sont dispersées ou sont envahies par la végétation, la vérification du site est plus exigeante. La cartographie peut également inclure la photographie aérienne, au moyen d'appareils photo classiques ou d'appareils capables d'enregistrer hors du spectre de la lumière visible (en l'occurrence dans l'infrarouge et l'ultraviolet). Cette imagerie peut servir à documenter les configurations de croissance différentielles de la végétation qui caractérisent les sépultures et d'autres perturbations du sol. Si elles sont référencées et associées adéquatement à l'inspection du sol, ces images peuvent produire une carte à une résolution suffisante pour confirmer les configurations observées. Cet ensemble d'images en haute résolution pourrait comprendre l'imagerie satellitaire ou encore des photos prises par un aéronef ordinaire ou un véhicule aérien sans pilote (UAV ou « drone »). Pour choisir la technique adaptée il convient de tenir compte de l'échelle de résolution nécessaire (fondée sur la taille minimale de l'objet à détecter), de la nature de la couverture végétale, du degré de perturbation du sol et du budget dont on dispose. Une autre technique de télédétection aérienne qui pourrait devenir plus rentable à l'avenir est le levé de terrain au lidar (acronyme dérivé du terme anglais « lumière » et « radar »). Ce procédé comprend une cartographie en haute résolution des reliefs à l'aide de faisceaux laser qui peuvent pénétrer la canopée pour cartographier la surface du sol. Cela permet de réaliser une cartographie en haute résolution non intrusive des caractéristiques géographiques de surface comme les tombes effondrées qui pourraient ne pas être facilement détectées par un examen au sol.

La cartographie des cimetières peut aussi faire appel au radar pénétrant GPR, à la résistivité et à la conductivité électriques, et aux études de gradiométrie magnétique (appelées aussi « techniques de géophysique de surface »). Chacune de ces approches comporte une évaluation systématique de la zone de levé au moyen d'un quadrillage de contrôle. Chaque type d'instrument mesure certaines des caractéristiques du sol à des endroits définis par un système de coordonnées. Les changements de ces caractéristiques reflètent peut-être une variation normale et naturelle dans le sédiment ou bien une modification anthropique du sédiment. Quand les bonnes conditions sont réunies, ces techniques permettent de détecter des sépultures non marquées. Cependant, ces méthodes exigent souvent une évaluation supplémentaire. La méthode de levé doit être conçue après avoir pris en compte la taille/l'échelle des objets recherchés, ainsi que l'état du site. Les résultats obtenus doivent également faire l'objet d'une évaluation qui fait suite au levé (appelée « vérification sur place »).

Le radar pénétrant GPR émet un faisceau radar vers la terre et mesure le temps qui s'écoule jusqu'à ce que le faisceau soit réfléchi vers l'instrument. Plus ce laps de temps est long, plus la profondeur à laquelle se trouve la discordance détectée est importante. Ces signaux réfléchis peuvent rendre compte de changements naturels de la texture sédimentaire ou bien de discordances dues aux cultures, d'obstructions ou de pores. Lorsque les conditions sont

bâtiales, le report sur une carte des configurations spatiales de ces discordances permet de détecter et d'interpréter les caractéristiques souterraines.

La terre avec laquelle on remplit une tombe sera différente du sédiment qui l'entoure et qui n'a pas été dérangé. Par conséquent, il est possible que la capacité de conduire le courant électrique de cette terre soit différente de celle du sol environnant. Cette variation peut être détectée par des études de la conductivité et de la résistivité électriques qui mesurent le courant électrique qui traverse le sol. L'analyste cherche à cartographier des variations mesurables de la quantité de courant passant dans le sol.

Les tombes peuvent contenir des sédiments présentant des caractéristiques magnétiques qui diffèrent des celles des sédiments naturels environnants. Ces différences peuvent être détectées par des études de gradiométrie magnétique qui mesurent les différences localisées du champ magnétique terrestre.

Toutes ces techniques exigent des connaissances spécialisées particulières pour concevoir le levé, pour utiliser l'équipement et pour savoir différencier les configurations naturelles des configurations anthropiques. Il se pourrait que les cabinets d'exploration géologique ou d'ingénierie ne possèdent pas de personnel qualifié en prospection géophysique à l'échelle nécessaire pour détecter des sépultures. En revanche, on pourrait avoir besoin des services d'archéologues possédant l'expérience voulue, surtout pour effectuer la vérification sur place nécessaire pour interpréter les anomalies détectées.

Les résultats des levés géophysiques de surface sont rarement évidents ou vont rarement de soi. Les discordances détectées peuvent provenir de diverses sources et avoir subi les effets de perturbations ultérieures, de la texture variable des sédimentaires et des régimes d'humidité, du substrat rocheux de surface et de subsurface ou de dépôts de till, de débris de surface (plus particulièrement des objets métalliques) et de l'interférence magnétique provenant des clôtures, des lignes hydroélectriques, des lignes électriques enfouies ou des mauvais systèmes d'adduction d'eau. Les résultats peuvent aussi être faussés par des erreurs dues à un instrument ou à un opérateur, des variations quotidiennes du champ magnétique terrestre ou par d'autres facteurs. L'efficacité de l'interprétation archéologique des données obtenues par ces procédés dépend de l'inspection de la surface du sol qui fait suite au levé, d'une étude complémentaire à l'aide d'un détecteur de métal, d'une sonde ou de fouilles exploratoires. Compte tenu des conditions particulières dans lesquelles se déroulent les recherches dans les cimetières, il est souvent impossible d'effectuer la vérification sur place de la subsurface. Il se peut que l'on doive adopter une approche de précaution dans le cadre de laquelle des zones tampons de protection sont établies pour entourer d'éventuelles sépultures. Une autre approche, qui a été expérimentée au cimetière de Red Deer, consiste à enlever quelques centimètres du dessus de la terre végétale dans un carré de feuille jusqu'à ce que le puits rectangulaire de la tombe se dessine par contraste avec le sous-sol vierge intact qui l'entoure. Après que l'emplacement, la disposition et la taille de ces sépultures ont été documentés, on a cessé de creuser et on a remblayé le carré de feuille et remis les lieux en état. Ce type de contrôle des subsurfaces peu profond pourrait être utilisé surtout pour évaluer des objets isolés ou irréguliers en surface qui pourraient être soit des sépultures soit des ondulations naturelles de la surface.

Annexe 1 : Les pensionnats au Canada

1. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, La liste d'institutions reconnues, [illegible] (consulté le 3 mars 2015).
2. CVR, ARN, Archives Deschâtelets, Oblats de Marie Immaculée, Ottawa, [illegible], Oblats de Marie Immaculée aux Affaires indiennes, [illegible]
3. CVR, ARN, administration centrale (AC), [illegible], volume [illegible], Calgary, L. [illegible] à G. H. Gooderham, [illegible] [illegible]
4. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, [illegible], volume 1, [illegible], Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), [illegible] à [illegible], 27 avril [illegible] [illegible]
5. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume [illegible], dossier [illegible], partie [illegible], [illegible] Legal au commissaire des Indiens, Regina, [illegible] mars [illegible] [illegible]
6. CVR, ARN, Archives Deschâtelets, Ottawa, [illegible], Rapport du ministère des Affaires indiennes pour l'année se terminant le 31 mars [illegible], p. [illegible] [illegible]
7. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, [illegible], p. [illegible]
8. CVR, ARN, Archives Deschâtelets, Ottawa, [illegible], Rapport du ministère des Affaires indiennes pour l'année se terminant le 31 mars [illegible], p. [illegible] [illegible]
9. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, [illegible], p. [illegible]
10. CVR, ARN, Archives Deschâtelets, Ottawa, [illegible], Rapport du ministère des Affaires indiennes pour l'année se terminant le 31 mars [illegible], p. [illegible] [illegible]
11. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, [illegible], p. [illegible]
12. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, [illegible], volume [illegible], AINC, Edmonton, [illegible] à [illegible], [illegible] janvier [illegible] [illegible]
13. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, [illegible], p. [illegible]; Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, [illegible], p. [illegible]
14. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, [illegible], volume [illegible], CRPA, [illegible] au conseiller régional, Génie et architecture, [illegible] juillet [illegible] [illegible]
15. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, [illegible], p. [illegible]
16. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, AINC, dossier [illegible], « [illegible] Indian School Closing », par [illegible] ([illegible]), [illegible] décembre [illegible] [illegible]
17. Pensionnats indiens inclus dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens [illegible], Graphiques scolaires des pensionnats indiens – AINC [illegible], document fourni à la CVR par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, [illegible] septembre [illegible]. Les Affaires indiennes ont commencé à financer l'école en [illegible]. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, [illegible], p. [illegible]
18. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, [illegible], volume [illegible], CRPA, [illegible] à G. K. Gooderham, [illegible] juin [illegible] [illegible]
19. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, [illegible], p. [illegible]
20. CVR, ARN, AINC – Bureau des dossiers régionaux de l'Alberta – Edmonton, [illegible], volume [illegible], [illegible] à [illegible], [illegible] mai [illegible] [illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]
5. [illegible]
6. [illegible]
7. [illegible]
8. [illegible]
9. [illegible]
10. [illegible]
11. [illegible]
12. [illegible]
13. [illegible]
14. [illegible]
15. [illegible]
16. [illegible]
17. [illegible]
18. [illegible]
19. [illegible]
20. [illegible]
21. [illegible]
22. [illegible]
23. [illegible]
24. [illegible]
25. [illegible]
26. [illegible]
27. [illegible]
28. [illegible]
29. [illegible]
30. [illegible]
31. [illegible]
32. [illegible]
33. [illegible]
34. [illegible]
35. [illegible]
36. [illegible]
37. [illegible]
38. [illegible]
39. [illegible]
40. [illegible]
41. [illegible]
42. [illegible]
43. [illegible]

[illegible]

[1] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[2] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[3] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[4] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[5] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[6] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[7] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[8] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[9] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[10] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[11] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[12] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[13] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[14] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[15] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[16] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[17] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[18] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[19] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[20] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[21] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

[22] Ahrabian, A., Kanjalli Nasrabadi, A. Nonlinear Granger causality in fMRI data: Advances, issues, and challenges. In: Proceedings of the 2nd International Conference on Biomedical Engineering and Informatics (BMEI 2009), Tianjin, China, 17–19 October 2009, pp. 1–5. IEEE, Piscataway, NJ, 2009.

124. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1958-1959, p. 106; Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1958-1959, p. 106.
125. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG85, dossier 632-100-1, volume 1, boîte 22, Rapport trimestriel des présences, Fort Franklin – T.N.-O., 09/1967-12/1968, Rapports trimestriels sur les résidences des élèves, Fort Franklin, 30 septembre 1967. [illegible]
126. CVR, ARN, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – Éducation, culture et emploi, dossier 73-400-302, volume 2, Services scolaires – Fort Franklin, 01/72-09/73, numéro de transfert 0130, boîte 9, J. A. Coady à N. Macpherson, 22 mars 1973. [illegible]
127. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1958-1959, p. 106.
128. CVR, ARN, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – Éducation, culture et emploi, dossier 73-500-402, volume 2, Foyer anglican de Fort McPherson – Rapports trimestriels [Fort McPherson], 01/7-12/76, numéro de transfert 0130, boîte 8-21, N. J. Macpherson à un membre du comité de la direction pour l'éducation, 21 avril 1976. [illegible]
129. McCarthy, *From the Great River*, p. 155.
130. CVR, ARN, *Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest*, dossier 600-1-1, partie 4, Politique scolaire [et des foyers], 1959-1961, boîte d'archives 202-1, acquisition G-1979-003, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, « Historic Moves for Northern Schools and Residences », communiqué, 2 mars 1961. [illegible]
131. Carney, « Relations in Education », p. 60.
132. CVR, ARN, AINC – Bibliothèque ministérielle – Ottawa, « Farewell to St. Joseph's School, Fort Resolution, T.N.-O. », *Indian Record*, volume XX, numéro 5, mai 1957. [illegible]
133. CVR, ARN, *Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest*, dossier 602, Écoles provinciales et systèmes d'éducation, 1960-1961, boîte d'archives 211-1, acquisition G-1979-003, administrateur du diocèse de Mackenzie au directeur, 12 décembre 1960. [illegible]
134. CVR, ARN, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – Éducation, culture et emploi, Rapports divers sur les foyers, SCDR, no 1205, boîte 9, Inscription des élèves dans les foyers, 1967-1975. [illegible]
135. CVR, ARN, *Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest*, dossier 602, Écoles provinciales et systèmes d'éducation, 1960-1961, boîte d'archives 211-1, acquisition G-1979-003, administrateur du diocèse de Mackenzie au directeur, 12 décembre 1960. [illegible]
136. CVR, ARN, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – Éducation, culture et emploi, rapports divers sur les foyers, SCDR, no 1205, boîte 9, Inscription des élèves dans les foyers, 1967-1975. [illegible]
137. CVR, ARN, *Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest*, Résidences des élèves – Administration générale, 1973-1978, boîte d'archives 4-2, acquisition G1995-004, R. L. Julyan à R. W. Hollins, 28 décembre 1977. [illegible]
138. Roxanne Thompson, « Deh Cho Hall to Close its Doors », *Northern News Services* en ligne, 26 janvier 2009, [illegible]
139. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1958-1959, p. 106.
140. CVR, ARN, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – Éducation, culture et emploi, rapports divers sur les foyers, SCDR, no 1205, boîte 9, Inscription des élèves dans les foyers, 1967-1975. [illegible]
141. CVR, ARN, *Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest*, dossier 600-1-1, partie 13, Éducation, écoles – Politique générale, 1962-1965, boîte d'archives 202-4, acquisition G-1979-003, P. Piché à R. J. Orange, 27 mai 1964. [illegible]

142. CVR, ARN, Diocèse de Mackenzie – Yellowknife, T.N.-O., Collège Grandin – Fichiers administratifs, documents divers, Lettre envoyée au nom de l'évêque P. Piché et de son conseil diocésain, 4 juin 1985. [GCI1-0002247]

143. CVR, ARN, Archives du Synode général de l'Église anglicane du Canada, ACC-MSCC-GS 75-103, série 2.15, boîte 27, dossier 8, Pensionnat indien de St. Peter, Hay River, diocèse de Mackenzie River, histoire de la paroisse, sans date; [AAC-087477] diapositives de Hay River, Alf. J. Valle, sans date [AAC-087480]

144. Le pensionnat de Hay River figure sur la liste des pensionnats contenue dans le rapport annuel du ministère des Affaires indiennes de 1937–1938 (Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1938, p. 247), mais il ne figure pas dans le rapport de 1938–1939 (Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1939, p. 285).

145. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1958–1959, p. 106; Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1958–1959, p. 104.

146. CVR, ARN, aucun emplacement de dossier, aucun dossier source de document, B. Pusharenko, Inuvik, T.N.-O., « Demolition of Former Residential School Called for to Put Bad Memories at Rest », *Edmonton Journal*, 13 août 1988. [GNN-0002598-00326]

147. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1958–1959, p. 106; Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1958–1959, p. 104.

148. CVR, ARN, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – Éducation, culture et emploi, RCE: [02330-6, 0045508], Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Yellowknife, T.N.-O., Peter L. McCluskey au vérificateur territorial, 17 décembre 1975. [SHU-000974-0000]

149. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1958–1959, p. 106.

150. CVR, ARN, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – Éducation, culture et emploi, correspondance générale, 1991–1994, numéro de transfert 1531, boîte 5, C. McLean à I. Stad, 24 juin 1994. [AHU-000085]

151. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6054, dossier 265-1, partie 1, Chas Stewart à A. H. MacLean, 22 mai 1930. [SRS-0003080]

152. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 211/6-1-010, volume 6, R. F. Davey à Michael Kearney, 12 juin 1967. [SRS-0009175]

153. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier A-630/153-11, partie 1, Établissements d'enseignement – Petits foyers pour les écoles – Eskimo Point, 1961–1966, boîte d'archives 247-12, acquisition G-1979-003, Rapports trimestriels sur les résidences des élèves, foyer d'Eskimo Point, 31 mars 1962. [EPS-0003343]

154. Pensionnats indiens inclus dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens 2011, Graphiques scolaires des pensionnats indiens – AINC 2011, document fourni à la CVR par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 29 septembre 2011.

155. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier 630-150/12-1,2,3, Foyer fédéral de Cambridge Bay, Rapports, 1963–1964, boîte d'archives 247-10, acquisition G-1979-003, Rapports trimestriels sur les résidences des élèves, Foyer fédéral de Cambridge Bay, 31 mars 1964. [CBS-0000002-0001]

156. CVR, ARN, Entrepôt des dossiers de la Catholic Guardian Society, Iqaluit, Gouvernement du Nunavut, Résidence – Correspondance – Kitikmeot, 1991–1992, région de Kitikmeot [Kugluktuk] – boîte 102, Entrepôt des dossiers de la Catholic Guardian Society, Iqaluit, Gouvernement du Nunavut, Lettre au conseil scolaire de la division de Kitikmeot, renseignements sur les résidences des élèves – 30 septembre 1986, 18 octobre 1986. [CPU-0031700-0002]

157. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG85, volume 711, dossier 630/158-1, partie 5, École publique – Chesterfield Inlet, T.N.-O., 1956–1957, « Boarding Schools for Eskimos – Chesterfield Inlet », 8 août 1958. [CIU-000485]
158. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, numéro de contrôle 71-602-000, Résidences des élèves – Administration générale, 04/1968–12/71, boîte d'archives 266, acquisition G1999-046, G. Devitt au directeur de l'Éducation, 5 décembre 1969. [CIU-001807]
159. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier 630-145/22-2, Rapports, pensionnat de Coppermine, 1954–1956, boîte d'archives 247-3, acquisition G-1979-003, « Report on the Coppermine Experimental Tent Hostel », David S. Wilson, 18 octobre 1954. [CPU-001206-0002]
160. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG85, volume permanent 644, dossier 630/145-2, partie 7, Écoles anglicanes – Coppermine, T.N.-O. [y compris Tent Hostel] novembre 1957–décembre 1959, no d'inst. de recherche 85-1, directeur à l'administrateur du diocèse de Mackenzie, Fort Smith, T.N.-O., 26 septembre 1959. [CPU-000436]
161. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier A-600-1-6-1, partie 2, Petits foyers, T.N.-O., 1962–1965, boîte d'archives 205-4, acquisition G-1979-003, [illisible] directeur à l'administrateur de l'Arctique, 10 janvier 1962. [IGS-000239]
162. Pensionnats indiens inclus dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens 2011, Graphiques scolaires des pensionnats indiens – AINC 2011, document fourni à la CVR par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 29 septembre 2011.
163. CVR, ARN, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest – Éducation, culture et emploi, Registres des écoles et formulaires des foyers 1961–1974 [foyer d'Ukkivik], numéro de transfert 0274, boîte 4-23, Rapports trimestriels sur les résidences des élèves, septembre 1971. [FBS-000001]
164. CVR, ARN, aucun emplacement de document, aucun dossier source de document, B. Pusharenko, Inuvik, T.N.-O., « Demolition of Former Residential School Called for to Put Bad Memories at Rest », *Edmonton Journal*, 13 août 1998. [GNN-000298-0026]
165. Pensionnats indiens inclus dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens 2011, Graphiques scolaires des pensionnats indiens – AINC 2011, document fourni à la CVR par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 29 septembre 2011.
166. Pensionnats indiens inclus dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens 2011, Graphiques scolaires des pensionnats indiens – AINC 2011, document fourni à la CVR par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 29 septembre 2011.
167. Pensionnats indiens inclus dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens 2011, Graphiques scolaires des pensionnats indiens – AINC 2011, document fourni à la CVR par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 29 septembre 2011.
168. Pensionnats indiens inclus dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens 2011, Graphiques scolaires des pensionnats indiens – AINC 2011, document fourni à la CVR par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 29 septembre 2011.
169. Pensionnats indiens inclus dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens 2011, Graphiques scolaires des pensionnats indiens – AINC 2011, document fourni à la CVR par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 29 septembre 2011.
170. Pensionnats indiens inclus dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens 2011, Graphiques scolaires des pensionnats indiens – AINC 2011, document fourni à la CVR par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 29 septembre 2011.

171. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier A-630/170-1, partie 1, Établissements scolaires – Écoles – Pangnirtung, T.N.-O., 1959–1966, boîte d'archives 249-10, acquisition G1979-003, R. L. Kennedy à l'administrateur régional, 14 juillet 1964. [PAS-000083]
172. Pensionnats indiens inclus dans la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens 2011, Graphiques scolaires des pensionnats indiens – AINC 2011, document fourni à la CVR par Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, 29 septembre 2011.
173. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier A-630/159-1, partie 1, Établissements scolaires – Petits foyers pour les écoles – Baker Lake, 1961–1966, boîte d'archives 248-8, acquisition G-1979-003, M. E. Gordon au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, 21 janvier 1961. [BLS-000320]
174. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 600-1-6, volume 10, Gestion des foyers – T.N.-O. [Politique générale], août 1967–septembre 1968, W. Ivan Mouat à J. B. Gunn et à l'administrateur régional de l'Arctique, 30 janvier 1968. [RCN-002847]
175. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier A-630/1023-11, volume 1, Petits foyers de Broughton Island, 1962–1966, boîte d'archives 251-12, acquisition G-1979-003, Rapports trimestriels du Foyer fédéral de Broughton Island, 31 décembre 1962. [BIS-000001]
176. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier A-630/1023-11, partie 1, Petits foyers de Broughton Island, 1962–1966, boîte d'archives 251-12, acquisition G-1979-003, Entente de service de la Mère du foyer, Ada Atagoojuk, Foyer de Broughton Island 1er avril 1966. [BIS-000097]
177. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier AQR 630/174-11, volume 1, Établissements d'enseignement – Petits foyers – Îles Belcher, 1963–1968, boîte d'archives 250-4, acquisition G-1979-003, Peter H. Zacharias à la Direction de régions septentrionales, 31 mars 1964. [BES-000002]
178. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier AQR 630/174-1, partie 1, Établissements d'enseignement – École des îles Belcher, 1960–1969, boîte d'archives 250-3, acquisition G1979-003, H. Helbecque à l'administrateur du Nord, Great Whale River, 24 novembre 1964. [BES-000036]
179. Graham, *Mush Hole*, p. 7.
180. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, acquisition 1984-85/112, boîte 47, dossier 451/25-1, article de journal intitulé « Mohawk Institut May Close after 139 Years », sans date; [TAY-001133] CVR, ARN, Archives du diocèse Huron, Église anglicane du Canada, Collège universitaire Huron, London (Ontario), documents Luxton, boîte 27, réserves indiennes, Richard Isaac, conseil des Six Nations à qui de droit, 13 mars 1970; [TAY-001432] CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 479/25-13-001, volume 3, G. D. Cromb au sous-ministre, 20 mars 1970. [TAY-003053-0001]
181. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1908, p. 281.
182. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 11091, dossier Shannon, 1948, lettres au ministère des Affaires indiennes, J. L. Whitney à Philip Phelan, 31 juillet 1948. [CRS-002092]
183. CVR, DASAG, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, lettre reçue le 27 juillet 1976. [AANDC-01471]

184. Auger, *Indian Residential Schools in Ontario*, p. 193.
185. Taylor, « Northern Algonquians », p. 350.
186. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 486/25-13-1, H. B. Rodine à tous les chefs de programmes et de sections et au superviseur de district, 8 avril 1976. [FTA-000510-0000]
187. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1906, p. xxxi-xxxii.
188. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 1/1-8, volume 3 (numéro de contrôle 123-AC-7), M. Rehaluk à G. K. Gooderham, 11 mars 1974. [NCA-016551-0000]
189. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6196, dossier 464-1, partie 1, rapport intitulé « Fort William Orphanage », mars 1899. [SJS-000153]
190. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 11630, dossier 492/25-2, M. Ouimet à A. F. McWhinnie, 6 août 1968. [SJS-001351]
191. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6468, dossier 890-1, partie 1, bobine de microfilm C-8786, A. W. Vowell au superintendant adjoint général des Affaires indiennes, 5 juillet 1897. [MIS-004738]
192. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 487/1-18, volume 1, W. McKim à A. Lacerte, 22, sans date. [KNR-000214]
193. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1902, p. 103.
194. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 486/25-13-1, H. aux chefs des programmes et des sections, 8 avril 1976, [chefs des programmes et des sections]; CVR, ARN, Centre de services régional de l'Ontario – Bibliothèque et Archives Canada – Toronto, dossier 487/25-1, volume 3, Fred Kelly à Erik Weigeldt, 18 novembre 1976. [CJC-001887]
195. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1926, p. 17.
196. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1969–1970, p. 140.
197. Synode général de l'Église anglicane du Canada, « Bishop Horden Memorial School ».
198. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 486/25-13-1, H. B. Rodine à tous les chefs de programmes et de sections et au superviseur de district, 8 avril 1976. [FTA-000510-0000]
199. *Report of the Special Commissioners 1858*, sans lieu.
200. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6205, dossier 468-1, partie 3, R. A. Hoey à M. McGill, 9 novembre 1942; [MER-000498] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6205, dossier 468-1, partie 1, M. Benson au surintendant adjoint général des Affaires indiennes, 28 novembre 1902; [MER-000328] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6205, dossier 468-1, partie 3, R. A. Hoey à M. McGill, 9 novembre 1942; [MER-000498] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6205, dossier 468-1, partie 3, R. A. Hoey à George Dorey, 16 juin 1944; [MER-000532] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, dossier 468-1, volume 6205, partie 3, R. A. Hoey à George Dorey, 12 juin 1943; [IRC-041082] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, dossier 468-1, volume 6205, partie 3, George Dorey à R. A. Hoey, 10 juin 1943; [MER-000505] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6210, dossier 468-10, partie 5, Samuel Devlin aux Affaires indiennes, 20 mai 1946; [MER-003806-0001] Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1969–1970, p. 140.

201. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 11447, dossier 494/25-2, partie 1, Irwin Schantz à D. B. MacBeth, 29 août 1962. [PHD-000451-0000]
202. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, Margaret Reimer, « Native Mission School Shut Down over Discipline Controversy », *Mennonite Reporter*, volume 19, numéro 22, 13 novembre 1989. [PHD-000143]
203. Wilson, *Missionary work*, p. 129, 130–131. [cihm_09290]
204. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, acquisition 86-87/347, dossier 411/25-2, volume 1, A. F. McWhinnie au surintendant de l'éducation pour le district, agence de Sudbury, 8 juin 1970. [SWK-007859]
205. Wilson, *Missionary work*, p. 215.
206. À partir de 1895, les Affaires indiennes ont cessé de fournir des rapports distincts sur l'école de Wawanosh. Les statistiques de l'ancienne école étaient désormais comprises dans le rapport de l'école de Shingwauk. Le même directeur était responsable des deux écoles anglicanes situées à Sault Ste. Marie, Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1895, p. 20 et 342.
207. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1927, p. 19.
208. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E-4974-2008, volume 1, V. Gran à J. R. Wright, 29 août 1978. [PLK-000315-0000]
209. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1914, p. xxiii.
210. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 11359, dossier 13/25-2-471, partie 3, révérend Wm. Kearns aux parents et aux tuteurs, 4 juillet 1958; [NCA-013327] CVR, ARN, Archives des Pères Jésuites du Haut Canada, Collège Regis, Toronto (Ontario), Archives des Pères Jésuites du Haut-Canada, « Parish Announcement », père E. Dowling, 6 juillet 1958. [AGA-000812]
211. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1914, p. xxiii.
212. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, acquisition 84-85/112, boîte 51, dossier 471/25-2, F. L. Hall au superviseur régional, 21 juin 1962. [AGA-004741] CVR, ARN, Archives de l'Église Unie du Canada et de l'Université de Victoria, acquisition 83.050C, boîte 111, dossier 2, Pensionnat indien de Morley – Correspondance 1961–1962, documents de l'Église Unie du Canada, Toronto, R. F. Davey, révérend E. E. M. Joblin, 17 août 1962. [UCA-081423]
213. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, acquisition 1984-85/112, boîte 101, dossier 494/25-1, partie 3, I. L. Howes au directeur régional adjoint, 10 janvier 1973. [PHD-000215]
214. *Fontaine* c. *Canada (Procureur général)*, 2011 CanLII 4938 (ON SC), p. 6. [Motifs de la décision du juge en chef de l'Ontario, Warren Winkler, dossier de la Cour no 00-CV-192059CP]
215. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 7187, dossier 371/25-1-021, H. M. Jones au sous-ministre, 22 septembre 1955. [NCA-005273]
216. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 1/25-13, volume 20, D. Hueston à A. Akehurst, 4 juillet 1973. [PLK-001019]
217. CVR, ARN, Archives du Synode général de l'Église anglicane du Canada, Rapport triennal du conseil d'administration au conseil des missions, M.S.C.C. 07/1934, acquisition GS 75-2A, Archibald [Fleming], Évêque des régions arctiques, « The Arctic », dans S. Gould,

secrétaire général du conseil d'administration, M.S.C.C., « Triennial Report of the Board of Management, M.S.C.C. », 4 juillet 1934, p. 353. [AGS-000185]

218. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 371/6-1-019, G. K. Gooderham à E. T. Parker, 27 février 1975. [HFG-000035-0008]
219. CVR, ARN, Archives du Synode général de l'Église anglicane du Canada, ACC-MSCC-GS 75-103, série 32, boîte 55, dossier 6, S. Gould à D. C. Scott, 19 décembre 1931. [AAC-000271]
220. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 372/25-13-019, volume 1, Laurent Faucher, directeur, Services financiers et équipement, Commission scolaire crie de Jean-Marie St. Jacques, directeur adjoint des finances, ministère de l'Éducation, 2 août 1978. [FTG-000171]
221. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, La liste d'institutions reconnues, https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100015606/1100100015611 (consulté le 3 mars 2015).
222. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, La liste d'institutions reconnues, https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100015606/1100100015611 (consulté le 3 mars 2015).
223. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 630/304-11, volume 2, T. B. Golding à AINC, 11 janvier 1960. [PHQ-005752]
224. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, dossier 380/6-2-007, volume 1, C. L'Heureux à W. J. McGuire, 22 mars 1970. [PHQ-005693]
225. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG85, volume permanent 1435, dossier 600-14, partie 1, Écoles saisonnières, T.N.-O. – Administration générale, 1959-1964, no d'inst. de recherche 85-4, Note d'information de l'évêque, R. A., chef adjoint, Division de l'éducation, Direction de régions septentrionales, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Ottawa, au directeur, 9 février 1960. [FGR-000012]
226. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, 2003-0196-4, boîte 19, dossier AQR-630/314-1, « George River Seasonal School Report », novembre 1960. [FGR-000015-0001]
227. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, acquisition 2003-00196-4, dossier AQR630/313-1, boîte 19, volume 1, W. G. Devitt à l'administrateur des régions arctiques, Section de l'ingénierie, 21 juin 1960. [PHH-000107]
228. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, acquisition 2003-00196-4, boîte 19, dossier AQR630/313-11, volume 1, page 3 sur 3, Formulaire d'inscription de Meldrum au surintendant régional des écoles, Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, 1er avril 1962. [PHH-000121]
229. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG85, volume 1290, dossier 303/302, partie 2, « Great Whale Housing », 21 septembre 1960. [GWR-000068]
230. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, acquisition 2003-00196-4, boîte 12, dossier AQR, R. G. Armstrong à Y. Gosselin, 22 décembre 1970. [GWR-000251]
231. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 21/6-1-355, volume 2, révérend I. E. DeWolf à C. E. Reynolds, 27 mars 1963. [LTR-000339-0002]
232. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG55, acquisition 1989-90/143, boîte 74, dossier 7878-01, partie 1, État des pensionnats fermés à compter de juin 1977. [HFG-000024-0002]

233. *Fontaine c. Canada (Procureur général)*, 2013 CanLII 1293 (QC CS) 500-06-000293-056 LarryFontainevPGC_ConsentOrder-MERGED
234. *Fontaine c. Canada (Procureur général)*, 2013 CanLII 1293 (QC CS) 500-06-000293-056 LarryFontainevPGC_ConsentOrder-MERGED
235. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 21/25-1-354, agence indienne de Pointe Bleue, « Confirmation de l'appel téléphonique à Monsieur Jolicoeur du 7 octobre 1960 date de l'ouverture des classes », 12 octobre 1960. [PTB-000301]
236. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E-4974/976, volume NC 3, Rene Carriere à Rejean Porras, 22 avril 1991. [BAX-000065-0001]
237. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 321/25-1-352 (numéro de contrôle 407-Q-195), Philip Phelan à J. D'Amour, 16 juillet 1952. [NPC-100716] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, acquisition 1999-01431-6, boîte 125, dossier 379/16-2-009, partie 1, K. A. Cameron à W. Lauchlan, 6 septembre 1952. [SES-000104-0000]
238. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 379/25-1-009, volume 2 (numéro de contrôle 14-23), G. Crondi au directeur régional, 10 mars 1971. [NCA-015302] CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG55, acquisition 1989-90/143, boîte 74, dossier 7878-01, partie 1, État des résidences fermées en date de juin 1977. [HFG-000024-0002] CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 379/25-1-009, volume 2, A. Gill à G. Crondi, 25 juin 1971. [NCA-001483]
239. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1899, p. 60-61.
240. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6307, dossier 653-1, partie 2, directeur [au sous-ministre], 22 juin 1949. [THB-000356]
241. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1894, p. 156.
242. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1915, p. xxiv.
243. Foran, « Les Gens de cette place », p. 59.
244. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E4965-2013, volume 3, Pensionnat indien de Beauval, boîte 1, dossier 1-5, Protocole d'entente et accord concernant le centre éducatif indien de Beauval, 6 juin 1995. [BVL-001306]
245. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1895, p. xxx.
246. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8756, dossier 671/25-1-010, « The Fire at the Thunderchild Residential School », J. B. Cabana, janvier 1948. [THR-000260-0002]
247. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1894, p. 76-77.
248. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E6974-10474, volume 2, Ray Courcey à Dunn Commercial Credit Canada, 6 juin 1966. [KMO-000651-0000]
249. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1888, p. xii.
250. École de Gordon, pensionnats indiens et esquimaux anglicans, Église anglicane du Canada, www.anglican.ca/relationships/histories/gordons-school-punnichy, http://www.anglican.ca/relationships/histories/gordons-school-punnichy (consulté le 5 mai 2014).
251. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1890, p. 310-315.

252. c'est, série, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E4973-361, volume 1, Myles Savill à Lionel Iguerson, 10 juillet 1907. (MIN 4000002-0001)

253. c'est, série, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6291, dossier 694-1, partie 1, W. McWilliams à G. A. M. R. McKenzie, 19 octobre 1928. (C'EST 4000838-0001)

254. c'est, série, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6291, dossier 694-1, partie 1, Phillip Phelan à L. J. Bryant, 6 septembre 1940. (C'EST 4000874)

255. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1880, p. 259.

256. c'est, série, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6291, dossier 694-1, partie 1, révérend M. McWilliams au secrétaire, 27 juillet 1935. (C'EST 4000300)

257. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1938, p. 98.

258. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1969-1970, p. 148.

259. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1987, p. 124.

260. c'est, série, Archives provinciales de l'Alberta, Fonds du diocèse anglican d'Athabasca, Edmonton, Alberta, acquisition PR1978/0085 (444), boîte 44, Fonds du diocèse anglican d'Athabasca, dossier A1456/372, Pensionnats indiens – Administration générale, Correspondance officielle de l'évêque soussignée, 1901–1907, Rapport d'inscrits de l'école All Saints, Lac la Biche, Saskatchewan, 2 février 1907. (PAB 1225.03) ; c'est, série, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6357, dossier 636-1, partie 8, R. A. Hoey à C. G. Brodil, 20 août 1947. (PAB 4013907)

261. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1884, p. 303.

262. c'est, série, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E4978-6-00017, Irvin Stockbridge à Roy Bird, 1er octobre 1907. (PLD 4000078-0002) ; c'est, série, « Brochet's hall Clarens White Calf Collegiate » – c'est, série, Points de discussion pour la réunion au sujet de la fermeture du collège White Calf à Lebret, en Saskatchewan, Anglicans favorables aux écoles, 26 juin 1909. (PLD 4102232) ; c'est, série, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E4978-6-00017, volume 1, Hayk Anderson à AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E4978-6-00007, volume 1, 23 juillet 1909. (PLD 4002001-0001)

263. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1909, p. 260.

264. c'est, série, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, Pensionnat indien de Mushkegowuk, boîte 67, dossier 1, Conseil d'administration du centre éducatif de Moukowchouan, procès-verbal du 14 juillet 1937. (MCIO 4007310-0001)

265. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1910, p. 70.

266. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1910, p. 173.

267. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1910, p. 70.

268. c'est, série, Centre de services régional de la région de la capitale nationale – Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, dossier 671/16-2-025, volume 4, Résolution du conseil de bande d'Oxford Lake, 10 juillet 1974. (ORC 4007310-0002)

269. c'est, série, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8045, dossier 955/8-1, partie 2, Note au sous-ministre, directeur Affaires indiennes, 22 août 1951. (PAB 4170321-0000)

270. c'est, série, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier E4978-1325, volume 6, « Education Comes Not to Be spare », Prince Albert (Herald), Carrie Clayton, 13 octobre 1887. (PAB 4013163-0001)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]
5. [illegible]
6. [illegible]
7. [illegible]
8. [illegible]
9. [illegible]
10. [illegible]
11. [illegible]
12. [illegible]
13. [illegible]
14. [illegible]
15. [illegible]
16. [illegible]
17. [illegible]
18. [illegible]
19. [illegible]

[illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]
5. [illegible]
6. [illegible]
7. [illegible]
8. [illegible]
9. [illegible]

Annexe n°1 : [illegible]

1. [illegible]
2. [illegible]
3. [illegible]
4. [illegible]
5. [illegible]
6. [illegible]

30. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6475, dossier 916-5, partie 1, extrait du radiotélégramme du Dr Bourget, Resolution, T.N.-O, 27 décembre 1935. [FRO-010008]
31. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6204, dossier 467-12, partie 4, Philip Phelan à J. S. Allan, 2 novembre 1938. [FTG-000500]
32. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6198, dossier 465-5, partie 7, Frank Edwards au secrétaire, Affaires indiennes, 23 décembre 1938. [KNR-000659]
33. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6322, dossier 658-5, partie 7, J. T. Hill au secrétaire, Affaires indiennes, 20 février 1939. [PAR-011067-0000]
34. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6198, dossier 465-5, partie 7, Frank Edwards, 7 janvier 1939. [KNR-000604]
35. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6465, dossier 881-10, partie 5, rapport général sur le pensionnat de Lejac, 31 mars 1940. [LEJ-002066]
36. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6444, dossier 881-5, partie 6, 1936-1941, bobine de microfilm C-8768, R. Howe à D. M. MacKay, 24 octobre 1940. [LEJ-003150]
37. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6453, dossier 884-5, partie 5, 1936-1941, agence de Kootenay - pensionnat de Kootenay - entretien des bâtiments - approvisionnement - comptabilité, no d'instr. de recherche 10-17, bobine de microfilm C-8775, AMC, Ottawa, D. M. MacKay au secrétaire, Affaires indiennes, 21 mai 1941. [KCR-001992]
38. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6443, dossier 881-1, partie 2, R. Howe à Sir, 2 décembre 1942. [LEJ-000818]
39. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6033, dossier 150-61, partie 1, Philip Phelan à M. Hoey, 1[er] mai 1945. [NRD-001525]
40. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6270, dossier 763-5, partie 6, directeur au sous-ministre par intérim, 24 octobre 1946. [CYP-000862]
41. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6278, dossier 584-5, partie 13, J. Waite aux Affaires indiennes, 14 février 1948. [SSR-001826]
42. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6319, dossier 657-5, partie 8, R. S. Davis aux Affaires indiennes, 17 mai 1948 [MDD-000128]
43. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6333, dossier 661-5, partie 6, W. J. D. Kerley aux Affaires indiennes, 21 mai 1949. [RLS-000493]
44. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6333, dossier 661-5, partie 6, W. J. D. Kerley à J. P. B. Ostrander, 20 octobre 1950. [RLS-000533-0001]
45. CPW, MRN, L'Église presbytérienne dans Archives Canada, Toronto (Ontario), acquisition 1988-7004, boîte 14, dossier 10, T. C. Ross à Norman Paterson, 6 février 1951. [CJC-007763]
46. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8252, dossier 475/6-1-001, partie 4, J. Stallwood aux Affaires indiennes, 27 janvier 1955. [TXS-002760]
47. CVR, MRN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 78/6-1-353, volume 2, H. Laviolette à R. F. Davey, 7 février 1956. [ASS-000121]
48. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8275, dossier 494/6-1-014, partie 5, Eric L. Barrington à G. Swartman, 21 février 1957. [PLK-000836-0002]
49. CVR, MRN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8700, dossier 965/6-1, partie 8, 1959, bobine de microfilm C-14168, G. F. Kelly à W. E. Grant, 3 mars 1959. [LEJ-004875-0001]

50. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG85, volume 1295, dossier 311/111-B, partie 4, bâtiments de l'école – Fort Simpson, T.N.-O. [Construction et entretien], 1959-1961, P. Templeton à S. Lesage, 31 juillet 1959. [FNU-001033]
51. Archives provinciales de l'Alberta, acquisition des oblats, 71.220, Tome II, boîte 7, 22 novembre 1963, cité dans Persson, « Blue Quills », p. 104.
52. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 672/6-1-007, volume 3, rapport des pertes par incendie, pensionnat de Prince Albert, D. Lawson, 23 juin 1967. [PAR-003379-0001]
53. CVR, ARN, AINC – Bureau principal des documents – Ottawa, dossier 989/40-3-2, volume 1, pertes par incendie – dossiers de cas – district de Williams Lake, 01/1958–12/1970, localisation 1177, DIAND, bureau central de classement de l'AC, R. G. Cooper au commissaire des Indiens (Colombie-Britannique) 19 octobre 1967. [IOE-019175-0000]

Annexe 4 : Autres incendies déclarés qui n'ont détruit aucun bâtiment, de 1867 à 1997

1. Wasylow, « History of Battleford Industrial School », p. 68.
2. Shanahan, *Jesuit pensionnat*, p. 28.
3. E. F. Wilson, récit autobiographique, p. 47, cité dans Porter, « Anglican Church », p. 33.
4. Miller, *Shingwauk's Vision*, p. 368–369.
5. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1896, p. 400-401.
6. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1899, p. 401.
7. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3920, dossier 116818, Archives publiques, David Laird au secrétaire, Affaires indiennes, p. 28 décembre 1899; [EDM-009798] RG18, volume 295, dossier 271-05, 1900-1905, ANC, J. R. Hudelle au commandant, 19 juillet 1900. [EDM-002395]
8. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6251, dossier 575-1, partie 1, G. H. Wheatley à David Laird, 13 mars 1901. [BIR-000015]
9. Titley, « Industrial Education », p. 397–398.
10. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6206, dossier 468-5, partie 2, T. T. George au secrétaire, Affaires indiennes, 29 juin 1906. [MER-000305]
11. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 3925, dossier 116823-1A, directeur Wilson à David Laird, 19 mars 1908. [ELK-000217]
12. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6206, dossier 468-5, partie 2, secrétaire des Affaires indiennes à T. T. George, 30 janvier 1908. [MER-000394]
13. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6027, dossier 117-1-1, partie 1, S. Spencer Page au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, 25 mars 1913. [CRW-000045]
14. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6431, dossier 877-1, partie 1, Rapport du mois de novembre 1913 de l'agent Chas. A. Cox, 3 décembre 1913. [AHR-006093]
15. Marceau-Kozicki, « Onion Lake », p. 129.
16. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6327, dossier 660-1, partie 1, W. M. Graham au secrétaire, Affaires indiennes, 8 juin 1914 [PLD-007452]
17. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6364, dossier 760-1, partie 1, 1892-1936, bobine de microfilm C-8717, George H. Race au secrétaire, 18 janvier 1917. [SAL-000088]

18. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6377, dossier 766-10, partie 2, C. Pant Schmidt au secrétaire, Affaires indiennes, 31 septembre 1917. [SMD-001235]
19. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6426, dossier 875-1, partie 2, W. E. Ditchburneau au secrétaire, Affaires indiennes, 22 janvier 1918. [MIK-002569]
20. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6206, dossier 468-5, partie 4, S. R. McVitty au secrétaire, Affaires indiennes, 14 juillet 1922. [MER-000674]
21. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6444, dossier 881-5, partie 2, 1922-1924, bobine de microfilm C-8767, N. Coccola à McAllan, 6 août 1923. [LEJ-003744-0001]
22. CVR, ARN, Résumé en anglais des Fort Resolution Chronicles, volume 1, 1903-1942, p. 38. [GNN-000077-0001]
23. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6426, dossier 875-1, partie 2, J. D. McLean à W. M. Halliday, 3 octobre 1924. [MIK-002612]
24. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6252, dossier 575-5, partie 2, « Extract from Agent's Report on the Birtle Residential School, for the month of February, 1925 », P. G. Lazenby. [BIR-000070]
25. CVR, ARN, Archives Deschatelets, oblats de Marie Immaculée, Ottawa, dossier L1027.M27I. 121, directeur du pensionnat de Cowessess à Russell T. Ferrier, 16 mars 1926. [MRS-006020]
26. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6219, dossier 472-5, partie 2, Russell Ferrier au Dr Scott, 9 juin 1927. [MCI-000243]
27. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6355, dossier 757-1, partie 1, 1886-1927, agent des Indiens, ministère des Affaires indiennes, Morley à Russell T. Ferrier, 1er novembre 1927. [MOR-005523]
28. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6321, dossier 658-5, partie 4, « Statement of George Peechow, Age 17 Years in connection with an outbreak of fire at the Anglican Indian School, Onion Lake Sask., on Friday evening at 8 o'clock p.m. Feb. 10th 1928 » [PAR-017008-0001]
29. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6468, dossier 890-1, partie 1, J. D. McLean à A. O'N. Daunt, 6 octobre 1928. [MIS-001505]
30. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6267, dossier 580-5, partie 4, W. M. Graham au secrétaire, Affaires indiennes, 24 décembre 1929. [DRS-000572-0000]
31. CVR, ARN, Résumé en anglais des Fort Resolution Chronicles, volume 1, 1903-1942, p. 56. [GNN-000077-0001]
32. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6345, dossier 751-1, partie 1, bobine de microfilm C-8701, W. M. Graham au secrétaire, Affaires indiennes, 27 septembre 1929. [BQL-001728]
33. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6270, dossier 582-5, partie 3, rapport relatif à un incendie à Camperville, Manitoba, Thomas Baird, 24 novembre 1930. [PCR-000124]
34. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6322, dossier 658-5, partie 5, T. R. R. Westgate au secrétaire, Affaires indiennes, 28 août 1930. [PAR-015011-0000]
35. CVR, ARN, Église anglicane du Canada, Archives du synode général, procès-verbal des réunions de la Commission sur les pensionnats autochtones, MSCC, 01/1930-11/1932, acquisition GS 75-103, série 2:15[a], boîte 18, « Minutes of Meeting of Indian Residential School Commission, MSCC, Held on Tuesday, April 7, 1931 », p. 5. [AGS-000145]

36. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6346, dossier 751-5, partie 4, 1932-1933, ANC, W. E. Gullion au secrétaire, Affaires indiennes, 3 décembre 1932. [BQL-006214-0000]
37. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6366, dossier 761-5, partie 2, évêque Guy à Harold W. McGill, 11 décembre 1933. [FVD-000726-0000]
38. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6366, dossier 761-5, partie 2, évêque Guy à Harold W. McGill, 11 décembre 1933. [FVD-000726-0000]
39. CVR, ARN, Résumé en anglais des Fort Resolution Chronicles, volume 1, 1903-1942, p. 66. [GNN-000077-0001]
40. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 10413, dossier Shannon, boîte 45, M. Christianson à G. C. Laight, 26 septembre 1933. [CFT-004504]
41. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6357, dossier 757-5, partie 4, 1935-1938, ANC, [Illisible] pour T. R. L. MacInnes, à M. Christianson, 15 octobre 1935. [MOR-004448-0000]
42. CVR, ARN, Procès-verbal des réunions de la Commission sur les pensionnats autochtones, MSCC, 02/35-05/38, p. 1902-2256, acquisition GS 75-103, série 2:15[a], boîte 19, procès-verbal de la réunion de la Commission sur les pensionnats autochtones, MSCC, tenue le mardi 14 mai 1935. [AGS-000529]
43. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6055, dossier 265-5, partie 4, J. P. Mackey, 20 novembre 1936. [SRS-001501]
44. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6215, dossier 470-5, partie 3, H. McGill au surintendant général, Affaires indiennes, 6 octobre 1936. [PLK-000124]
45. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6357, dossier 757-5, partie 4, 1935-1938, ANC, W. Barr Murray à C. Pant. Schmidt, 25 juillet 1938. [MOR-004509-0001]
46. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6444, dossier 881-5, partie 6, 1938-1941, A. R. Simpson à D. M. MacKay, 25 septembre 1939. [LEJ-002960-0001]
47. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, agence de Kwawkewlth – pensionnat de Alert Bay – entretien des bâtisses – approvisionnement et comptabilité, 1937-1939, no d'inst. de recherche 10-17, volume 6428, dossier 875-5, partie 6, Archives nationales du Canada – Ottawa, M. S. Todd au secrétaire, ministère des Affaires indiennes, 14 juin 1939. [MIK-013732]
48. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6444, dossier 881-5, partie 6, 1938-1941, bobine microfilm C-8768, J. H. F. Lacey au secrétaire, Affaires indiennes, 26 septembre 1939. [LEJ-002940]
49. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6266, dossier 579-5, partie 9, E. McPherson aux Affaires indiennes, 5 novembre 1941. [FAR-000024]
50. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, volume 6303, dossier 653-5, partie 6, E. S. Jones au secrétaire, Division des affaires indiennes, ministère des Mines et des Ressources, 10 avril 1942. [FHR-000252]
51. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 11091, dossier Shannon, diverses correspondances de sortie, F. Matters aux Affaires indiennes, 2 février 1944. [CRS-001610]
52. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6033, dossier 150-61, partie 1, Note de service à M. Hoey, Philip Phelan, 1er mai 1945. [NRD-001525]
53. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 10759, dossier Shannon, 1946-1947, correspondance d'arrivée sur l'éducation, H. A. Alderwood à F. Matters, 7 mars 1947; [CRS-001655] Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6192, dossier 462-5, partie 8, F. Matters, Affaires indiennes, 5 mars 1947. [CRS-001947]

54. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, [110]774/6-1-753, volume 1, 09/45–12/53, ANC, E. A. Robertson, Affaires indiennes, 1er novembre 1948. [EDM-004918]
55. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6192, dossier 462-5, partie 9, Henry Cook à B. F. Neary, 4 mars 1948. [CRS-001978-0001]
56. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8634, dossier 511/6-1-025, partie 1, J. H. Staunton à R. S. Davis, 21 décembre 1951. [PCR-004748-0001]
57. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa Winnipeg, RG10, acquisition W84-85/402, boîte 13662, dossier 511/23-5-082, volume 1, Lachlan McLean à J. Rayson, 21 septembre 1951. [PLP-100733]
58. CVR, ARN, aucun emplacement de document, aucun dossier source de document, Dennis Shea à F. O'Grady, 27 mars 1954. [OBG-003722]
59. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8659, dossier 658/6-1, partie 2, J. R. Bell à E. S. Jones, 28 avril 1956 [BVL-000669-0001]
60. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, 103/6-1-764, 01/58–06/59, volume 5, CRPA, J. E. DeWolf à K. R. Brown, 7 avril 1958. [PUL-001821]
61. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier 630-145/10-2, partie 3, rapports et déclarations – école fédérale de Coppermine, T.N.-O, 1958-1961, boîte d'archives 246-9, acquisition d'archives G-1979-003, T. K. Brady à M. Booth, 25 mai 1959. [CPU-001435]
62. CVR, ARN, AINC – Bureau principal des documents – Ottawa, 779/6-1-011, volume 2, 1957-1971, CR-AC, R. G. Whatmough pour R. A. W. Switzer à Paul Deziel, 11 mai 1960; [AGL-002253] Bibliothèque et Archives Canada, 779[134]/6-726, volume 2, 10/59–08/61, ANC, J. W. Stewart à L. C. Hunter, 11 avril 1960. [AGL-001337]
63. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 675/6-2-018, volume 2, D. Greyeyes, Affaires indiennes, rapport des pertes par incendie, 22 juin 1968. [GDC-005571]
64. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG85, volume perm. 1438, dossier 630/100-1, partie 11, école publique de Fort Smith, T.N.-O [Joseph Burr Tyrrell School] octobre 1962–novembre 1964, no d'inst. de recherche 85-4, R. G. Whatmough à B. Thorsteinsson, 29 avril 1964. [FSU-001460-0000]
65. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, dossier 801/6-1-011, volume 12, pensionnat indien de Carcross, 01/1966–06/1969, RG10-151, V1989-90/101, M. C. F. Gibbs à A. E. Fry, 6 juin 1966. [CAR-011275-0000]
66. CVR, ARN, Centre de services régional des Prairies et du Nord-Ouest – BAC – Edmonton, acquisition E1996/97-046, boîte 7, dossier 674/25-2, W. Karashowsky à J. Bourbonnais, 31 octobre 1966. [BVL-002314-0000]
67. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dossier 630.012, partie 2, volume 2, foyer – Churchill, 1965, boîte d'archives 37-3, acquisition d'archives M1994-009, R. L. Graves au surintendant régional des pensionnats, 31 janvier 1967. [CVC-002785-0000]
68. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, acquisition N1994-009, boîte 37-3, dossier 631.012, partie 2, statistiques sur Fort Churchill, 1965, R. A. Page au directeur, centre de formation professionnelle de Churchill, 28 mai 1967. [CVC-003198-0002]
69. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Burnaby, dossier 801/6-1-011, volume 12, pensionnat indien de Carcross, 01/1966–06/1969, RG10-151, V1989-90/101, M. L. Lintick à G. S. Swanson, 6 mars 1968. [CAR-011277-0003]

70. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, RG10, acquisition E1996-97/415, boîte 36, dossier 25-2-029, janvier 1967-janvier 1969, E. Turenne à Walter Karawshowski, 6 mai 1968.[SPR-003247]
71. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa Winnipeg, RG10, acquisition 2001-01035-4, boîte 015, dossier 501/25-13-082G, volume 1, J. P. Malcolm à K. Baksh, 12 septembre 1974; [PLP-100393] Bibliothèque et Archives Canada – Winnipeg, RG10, acquisition. 2001-01035-4, boîte 015, dossier 501/25-13-082G, volume 1, J. P. Malcolm à K. Baksh, 12 septembre 1974. [PLP-100393]
72. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pensionnat – Fort Smith, 1972-1978, boîte d'archives 2-17, acquisition d'archives G1995-004, H. J. Darkes à H. Michaud, 17 octobre 1974. [BTU-001619]
73. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, 773/6-1-003, volume 5, 09/74-01/80, E. A. Fontana à R. J. Carney, 26 avril 1976. [MRY-002243-0000]
74. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 675/25-13-1-019, volume 2, Paul Poitras aux Affaires indiennes, 25 mars 1977; [PLD-009229] Paul Poitras, Affaires indiennes, 24 avril 1977; [PLD-009231] Charles Bellegarde, Affaires indiennes, 7 mai 1977; [PLD-009233] Paul Poitras, Affaires indiens, 25 juin 1977; [PLD-009239] Ann Bellegarde, Affaires indiennes, 15 septembre 1977; [PLD-009237] Allan Dickie, 19 avril 1978. [PLD-009245]
75. CVR, ARN, Archives du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, résidence des élèves – généralités 1974-1978, boîte d'archives 3-3, acquisition d'archives G1995-004, Marvin Marykuca à R. K. Toutant, 1er novembre 1977. [AHU-003894]
76. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, acquisition E1996-97/270, boîte 8, dossier 675/25-13, volume 1, Joe Gerencser à David Seesequasis, 9 mars 1979. [SMD-012138]
77. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Burnaby, RG10, no d'inst. de recherche 10-137, v92-93/201, boîte 2 [10486], dossier 987/40-6-19, volume 1, rapports sur la sécurité incendie – St. Mary, 09/75–10/80, NAC – Burnaby, L. MacKay à J. Allon, 31 octobre 1980. [MIS-010104]
78. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossiers GRS, boîte 140, dossier 3, Ronald J. Pratt, 24 octobre 1986. [GDC-005182-0001]
79. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, Muscowequan, boîte 23, dossier 23, déclaration de Susan Start, 12 janvier 1993; [MDD-003931] déclaration de [nom supprimé], 14 janvier 1993. [MDD-003932]
80. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, Muscowequan, boîte 23, dossier 23, Elaine Pelletier, 1er novembre 1993. [MDD-003933]

Annexe 5 : Incendies de pensionnat dont on soupçonne ou pour lesquels on a la preuve qu'ils ont été allumés délibérément, de 1867 à 1997

1. Wilson, *Missionary work*, p. 130–131, 142.
2. Shanahan, *Jesuit Residential School*, p. 28.
3. E. F. Wilson, récit autobiographique, p. 47, cité dans Porter, « Anglican Church », p. 33.
4. Canada, Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes, 1896, p. 400-401.
5. Miller, *Shingwauk's Vision*, p. 368–369.

6. Miller, *Shingwauk's Vision*, p. 368.
7. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6039, dossier 160-1, partie 1, « Blaze at Brantford: The Mohawk Institute Totally Destroyed », dans *The Globe*, publié le 19 avril 1903; [TAY-003519] Martin Benson au surintendant général adjoint, Affaires indiennes, 21 avril 1903. [TAY-003521]
8. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 2771, dossier 154845, partie 1, E. D. Cameron au secrétaire, Affaires indiennes, 15 mai 1903. [TAY-003524]
9. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 2771, dossier 154845, partie 1, E. D. Cameron au secrétaire, Affaires indiennes, 22 juin 1903. [TAY-003528]
10. Stanley, « Alberta's Half-Breed Reserve », p. 96–98.
11. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6206, dossier 468-5, partie 2, ministre et au secrétaire, Affaires indiennes à T. T. George, 30 janvier 1908. [MER-000394]
12. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6027, dossier 117-1-1, partie 1, S. Spencer Page au secrétaire du ministère des Affaires indiennes, 25 mars 1913. [CRW-000045]
13. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6305, dossier 652-1, partie 1, P. Schmidt au secrétaire, Affaires indiennes, 17 septembre 1917. [SMD-001235]
14. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6426, dossier 875-1, partie 2, W. E. Ditchburn au secrétaire, Affaires indiennes, 22 janvier 1918. [MIK-002569]
15. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6364, dossier 760-1, partie 1, 1892-1936, bobine de microfilm C-8717, George H. Race au secrétaire, 18 janvier 1917. [SAL-000088]
16. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6426, dossier 875-1, partie 2, W. M. Halliday à Ditchburn, 17 janvier 1918. [MIK-002274]
17. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6426, dossier 875-1, partie 2, J. D. McLean à W. M. Halliday, 3 octobre 1924. [MIK-002612]
18. CVR, ARN, Archives Deschatelets, oblats de Marie Immaculée, Ottawa, dossier L1027.M27L 121, directeur du pensionnat de Cowessess à Russell T. Ferrier, 16 mars 1926. [MRS-006020]
19. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives, Canada, RG10, volume 6355, dossier 757-1, partie 1, 1886-1927, agent des Indiens, ministère des Affaires indiennes, Morley à Russell T. Ferrier, 1er novembre 1927. [MOR-005523]
20. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6321, dossier 658-5, partie 4, « Statement of George Peechow, Age 17 Years in connection with an outbreak of fire at the Anglican Indian School, Onion Lake Sask., on Friday evening at 8 o'clock p.m. Feb. 10th 1928 » [PAR-017008-0001]
21. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Ottawa, RG10, volume 6468, dossier 800-1, partie 1, J. D. McLean à A. O'N. Daunt, 6 octobre 1928. [MIS-001505]
22. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6345, dossier 751-1, partie 1, bobine de microfilm C-8701, W. M. Graham au secrétaire, Affaires indiennes, 27 septembre 1929. [BQL-001728]
23. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6270, dossier 582-5, partie 3, « Report Re Fire at Camperville, Manitoba », Thomas Baird, 24 novembre 1930. [PCR-000124]
24. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6260, dossier 577-1, partie 1, J. L. Fuller à A. MacNamara, 8 mars 1930; [CLD-000033-0000] William Gordon au sous-ministre adjoint et au secrétaire, Affaires indiennes, 10 mars 1930; [CLD-000034] RG10, volume 6260, dossier 577-1, partie 1, « Crime Report: Re: George Paynter, Treaty Indian Cross Lake, Man. Arson, 28 October 1931 » [CLD-004089]

25. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 10413, dossier Shannon, boîte 45, M. Christianson à G. C. Leigh, 20 septembre 1935. [CFT-004104]
26. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6357, dossier 757-5, partie 4, 1935-1938, AINC, [illisible] pour T. R. L. MacInnes, à M. Christianson, 15 octobre 1935. [MOR-004168-0000]
27. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6307, dossier 653-1, partie 2, M. Christianson au secrétaire, Affaires indiennes, 17 avril 1942. [TOD-000301]
28. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8754, dossier 651/25-1, partie 1, J. P. B. Ostrander aux Affaires indiennes, 28 avril 1947; [PAS-000230] G. A. Dorey au commissaire, 2 juin 1947. [PAS-000230]
29. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6337, dossier 663-5, partie 4, enquête de la Gendarmerie royale du Canada, 24 janvier 1948. [TOD-003033]
30. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6333, dossier 661-5, partie 6, W. J. D. Kerley, Affaires indiennes, 21 mai 1949. [RLS-000491]
31. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8634, dossier 511/6-1-025, partie 1, « Investigation Re Fire – Girls Dormitory, Pine Creek Indian Residential School, Camperville, Manitoba, 10 December 1951 » [PCR-004732-0001]
32. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 8670, dossier 658/6-1, partie 2, J. R. Bell à E. S. Jones, 7 avril 1956. [DVL-000669-0001]
33. CVR, ARN, Centre de services régional des Prairies et du Nord-Ouest – BAC – Edmonton, acquisition E1996/97-046, boîte 7, dossier 671/25-2, J. Bourbonnais à R. T. Smith, 21 octobre 1966. [BVL-002314-0001]
34. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada – Edmonton, RG10, acquisition E1996-97/415, boîte 36, dossier 25-2-020, janvier 1967-janvier 1969, E. Turenne à Walter Karasekowski, 6 mai 1968. [SPR-001207]
35. CVR, ARN, Bibliothèque et Archives Canada, 773/6-1-003, volume 5, 05/74-01/90, E. A. Fontana à R. J. Carney, 20 avril 1976. [MRY-002243-0000]
36. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, dossier 671/25-13-1-010, volume 2, Paul Poitras, Affaires indiennes, 25 mars 1977; [PLD-009226] Paul Poitras, Affaires indiennes, 28 avril 1977; [PLD-009231] Charles Bellegarde, Affaires indiennes, 7 mai 1977; [PLD-009233] Paul Poitras, Affaires indiennes, 23 juin 1977; [PLD-009238] Ann Bellegarde, Affaires indiennes, 15 septembre 1977; [PLD-009237] Allan Dickie, 10 avril 1978. [PLD-009245]
37. CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, Mooswaypuan, boîte 23, dossier 23, déclaration de [nom supprimé], 12 janvier 1983; [MDD-003031] CVR, ARN, AINC – Secteur de la résolution – Collection des dossiers historiques des pensionnats indiens – Ottawa, Mooswaypuan, boîte 23, dossier 23, déclaration de [nom supprimé], 14 janvier 1983. [MDD-003032]

Bibliographie

Sources primaires

1. Bases de données de la Commission de vérité et réconciliation

[illegible]

[illegible]

[illegible]

- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]
- [illegible]

[illegible]

5. [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

6. [illegible]

[illegible]

[illegible]

5. Publications [illegible]

[illegible]

6. Honours [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Moorman, Brian. *Delineation the "old" Graveyard at Fort Providence, Northwest Territories.* Department of Geography and Department of Geology and Geophysics, Calgary : University of Calgary, aucune date.

Moran, Bridget. *Stoney Creek Woman: The story of Mary John.* Vancouver : 1997 Arsenal Pulp Press.

Rowley and Associates Limited. *Document de travail sur le Code national du bâtiment du Canada : rapport préparé pour la Société canadienne d'hypothèques et de logement.* Montréal, Ottawa, Toronto, Calgary, Vancouver, Gaithersburg (Maryland) : 1993.

Rosenthal, Jeffrey S. « Statistical Analysis of Deaths at Residential Schools Conducted on behalf of the Truth and Reconciliation Commission of Canada », janvier 2015.

Sadowski, Edward G. « Preliminary report on the investigation into missing school files for the Shingwauk Indian Residential School ». Algoma University College, Shingwauk Project Archives, novembre 2006.

Shanahan, David F. *The Jesuit Residential School at Spanish: "More than mere talent".* Toronto : Canadian Institute of Jesuit Studies, 2004.

Shea, Goldie. *Les sévices infligés aux enfants placés en établissements au Canada : jurisprudence en matière criminelle.* Ottawa : Commission du droit du Canada, 1999.

Shewell, Hugh. *"Enough to Keep Them Alive": Indian Welfare in Canada, 1873–1965.* Toronto : University of Toronto Press, 2004.

Titley, Brian. *The Indian Commissioners: Agents of the State and Indian Policy in Canada's Prairie West, 1873–1932.* Edmonton : University of Alberta Press, 2009.

Van Tighem, Leonard, Paul Callens, Mary Eggermont-Molenaar et Victor Van Tighem. *Missionaries Among Miners, Migrants and Blackfoot: The Van Tighem Brothers' Diaries, Alberta, 1875–1917.* Calgary : University of Calgary Press, 2007.

Venne, Sharon H., dir. *Indian Acts and Amendments 1868–1975, An Indexed Collection.* Saskatoon : University of Saskatchewan, Native Law Centre, 1981.

Waldram, James, D. Ann Herring et T. Kue Young. *Aboriginal Health in Canada: Historical, Cultural, and Epidemiological Perspectives.* Deuxième édition. Toronto : University of Toronto Press, 2006.

Warner, Tom. *Never Going Back: A History of Queer Activism in Canada.* Toronto : University of Toronto Press, 2002.

Wherrett, George Jasper. *The Miracle of the Empty Beds: A History of Tuberculosis in Canada.* Toronto : University of Toronto Press, 1977.

Whitehead, Margaret. *The Cariboo Mission: A History of the Oblates.* Victoria : Sono Nis Press, 1981.

Wilson, E. F. *Missionary work among the Ojebway Indians.* London, 1886.

2. Chapitres de livres et articles de périodiques

Adams, Ian. « The Lonely Death of Charlie Wenjack ». *Maclean's*, février 1967, p. 30-44.

Apetagon, Byron. « Smoke and Flying Children ». D'après des renseignements fournis par Polly Beardy et Charles Quoskokapow. *Norway House Anthology: Stories of the Elders, Volume 1*, de Byron Apetagon, p. 55-56. Winnipeg : Division scolaire Frontier, 1991.

Carney, Robert. « The Grey Nuns and the Children of Holy Angels: Fort Chipewyan, 1874–1924 ». *Proceedings of the Fort Chipewyan and Fort Vermilion Bicentennial Conference*, sous

la direction de P.A. McCormack et R. Geoffrey Ironside, p. 205–238. Edmonton : Boreal Institute for Northern Studies, Université de l'Alberta, 1998.

Cinic, M. M. « St. Albert, Cradle of the Catholic Church in Alberta ». *Canadian Catholic History Association Report*, vol. 32 (1965), p. 29–35.

Ferguson, R. G. « Some Light Thrown on Infection, Resistance and Segregation By a Study of Tuberculosis Among Indians ». *Transactions of the American Clinical and Climatological Association* 30 (1914), p. 19–28.

Gale, Geoffrey L. « Tuberculosis in Canada: A Century of Progress ». *Journal de l'Association médicale canadienne = Canadian Medical Association Journal = Canadian Medical Association Journal*, no 126 (1er mars 1982), p. 526–529.

Gladstone, James. « Indian School Days ». *Alberta Historical Review* 15, no 1 (hiver 1967), p. 19–24.

Grzybowski, S., et E. A. Allen. « Tuberculosis: 2. History of the disease in Canada ». *Journal de l'Association médicale canadienne = Canadian Medical Association Journal* 103, no 7 (1970), p. 1025–1028.

Huel, Raymond J. A. « Jean L'Heureux: A life of adventure ». *Alberta History*, 22 septembre 2015, p. 9–16.

Innis, H. A., G. J. Wheeton et Andrew Moore. « Arctic Survey ». *Revue canadienne d'économique et de science politique* 11, no 1 (février 1954), p. 46–62.

Lawson, James. « Yukon and Northwest Territories ». *Canadian Annual Review of Politics and Public Affairs, 1906*, sous la direction de David Mullins, p. 252–266. Toronto : University of Toronto Press, 2002.

Miller, Mike. « The Forgotten Children ». *United Church Observer*, juillet 2010.

Moore, Percy. « No Longer Captives: A History of Tuberculosis and its Control Amongst Canadian Indians ». *Journal de l'Association médicale canadienne = Canadian Medical Association Journal* 9 no 10 (1er mai 1961), p. 1012–1016.

Murray, John. « A Century of Tuberculosis ». *American Journal of Respiratory and Critical Care Medicine* 1169 (2004), p. 1150–1156.

Rouke, Wayne. « The Mandatory Reporting of Abuse Under The Child Welfare Act ». *Health Law Journal* 7 (1999), p. 91–189.

Scott, Duncan Campbell. « Indian Affairs, 1867–1912 ». *Canada and Its Provinces: A History of the Canadian People and Their Institutions by One Hundred Associates, Volume 7, Section IX, The Dominion: Political Evolution, Part II*, sous la direction d'Adam Shortt et Arthur G. Doughty, p. 593–626. Toronto : Glasgow, Brook and Company, 1914.

Smith, Schultz, S. E., et G. M. Hutchins. « Problems with proper completion and accuracy of the cause-of-death statement ». *Archives of Internal Medicine* 161, no 2 (22 janvier 2001), p. 277–284.

Sproule-Jones, Megan. « Consulting for the Forgotten: Dr. Peter Bryce, Public Health, and Prairie Native Residential Schools ». *Bulletin canadien d'histoire de la médecine = Canadian Bulletin of Medical History* 13 (1996), p. 195–224

Stanley, George F. G. « Alberta's Half-Breed Reserve Saint-Paul-des-Métis 1896–1939 ». *The Other Nations: The Métis, Volume 2*, sous la direction d'A. S. Lussier et D. B. Sealey, p. 75–107. Winnipeg : Manitoba Métis Federation Press, 1978.

Stewart, David A. « The Red Man and the White Plague ». *Journal de l'Association médicale canadienne = Canadian Medical Association Journal* 35, no 6 (décembre 1936), p. 674–676.

Taylor, J. Garth. « Northern Algonquians on the Frontiers of 'New Ontario,' 1890–1945 ». *Aboriginal Ontario: Historical Perspectives on the First Nations*, sous la direction d'Edward S. Rogers et de Donald B. Smith. Toronto : Dundurn Press, 1994.

Thompson, J. Robert. « Mechanisms of fatal pulmonary hemorrhage in tuberculosis ». *Chest* 25, no 2 (1954), p. 193–205. doi:10.1378/chest.25.2.193.

Titley, Brian. « Industrial Education for Manitoba Natives: The Case of Rupert's Land Indian School », *Issues in the History of Education in Manitoba: From the Construction of the Common School to the Politics of Voices*, sous la direction de Rosa del Carmen Bruno-Jofré, p. 371–403. Lewiston, New York : Edwin Mellen Press, 1993.

Tizya, Clara. « Comment ». *The Education of Indian Children in Canada: A Symposium*, sous la direction de L. G. F. Waller, p. 103-104, Toronto : The Ryerson Press, 1965.

Westerman, B. A., E. Eden et K. M. Rose. « Survey of New York Resident Physicians on Cause-of-Death Reporting, 2010 ». *Preventing Chronic Disease* 10 (9 mai 2013). doi: http://dx.doi.org/10.5888/pcd10.120288.

3. Sources en ligne

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, Pensionnats indiens reconnus, https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100015606/1100100015611 (consulté le 3 mars 2015).

Blue Quills First Nations College, http://www.bluequills.ca (consulté le 22 janvier 2015).

Bourget, Charles. « Les chapelles funéraires et les cimetières : une évolution notable entre le 17e et le 20e siècles ». Traduit par Rachel Tunnicliffe, http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/en/pdf/documents/Chapels_Rest_Cemeteries.pdf (consulté le 5 novembre 2014).

« Chateau Saint-Jean... Black Robes and Grey Dresses », http://www.jkcc.com/robes.html (consulté le 1er janvier 2012).

« Collinwood School Fire ». *Encyclopedia of Cleveland History*, http://ech.case.edu/ech-cgi/article.pl?id=CSF (consulté le 13 janvier 2013).

Église anglicane du Canada, Synode général. « Bishop Horden Memorial School, Moose Factory Island, ON. », 2008, https://www.anglican.ca/relationships/histories/bishop-horden (consulté le 4 avril 2015).

Greenko, Jacqueline « Durieu, Paul », *Dictionnaire biographique du Canada* en ligne, http://www.biographi.ca/fr/bio/durieu_paul_12F.html (consulté le 31 août 2014).

France River Heritage Park (Mission, C.B.). « The OMI Cemetery », http://www.heritage-park-mission.ca/omicemetery.html (consulté le 4 novembre 2014).

Goldsborough, Gordon. « Memorable Manitobans: Robert Alexander Hoey (1883-1965) ». Manitoba Historical Society, http://www.mhs.mb.ca/docs/people/hoey_ra.shtml (consulté le 26 juillet 2014).

« A History of Canadian Sexual Assault Legislation, 1980s-2000s », http://www.constancebackhouse.ca/fileadmin/website/1892.htm#22 (consulté le 3 mai 2013).

Indian Residential School Resources. « St. Paul's Indian Residential School – North Vancouver », https://irsr.ca/st-pauls-indian-residential-school/ (consulté le 18 janvier 2015).

Lieux patrimoniaux du Canada. « Cimetière du foyer municipal du comté de York », http://www.lieuxpatrimoniaux.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=13123 (consulté le 5 novembre 2014).

Lieux patrimoniaux du Canada. « Lieu historique national du Canada du Cimetière-Beechwood ». http://www.lieuxpatrimoniaux.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=1210 (consulté le 5 novembre 2014).

Lieux patrimoniaux du Canada. « Lieu historique national du Canada du Cimetière-de-l'Hôpital-Général-de-Québec ». http://www.lieuxpatrimoniaux.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=7873 (consulté le 30 avril 2015).

Lieux patrimoniaux du Canada. « Lieu historique national du Canada de la Mission-de-Notre-Dame-des-Victoires / Lac-La-Biche ». http://www.lieuxpatrimoniaux.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=15064 (consulté le 22 janvier 2015).

Lieux patrimoniaux du Canada. « McDougall Memorial United Church ».http://www.lieuxpatrimoniaux.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=8788 (consulté le 22 janvier 2015).

Manitoba Historical Society. « Historic Sites of Manitoba, Birtle Indian Residential School (Birtle) ». http://www.mhs.mb.ca/docs/sites/birtleresidentialschool.shtml (consulté le 22 janvier 2015).

Manitoba Historical Society. « Historic Sites of Manitoba, Brandon Old Indian Residential School Cemetery (Brandon) ». http://www.mhs.mb.ca/docs/sites/brandonoldresidentialcemetery.shtml (consulté le 22 janvier 2015).

Manitoba Historical Society. « Historic Sites of Manitoba: Brandon Indian Residential School Cemetery (RM of Cornwallis) ». http://www.mhs.mb.ca/docs/sites/brandonresidentialcemetery.shtml (consulté le 22 janvier 2015).

Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens. « Statistiques du Secrétariat d'adjudication du 19 septembre2007 au 31 janvier 2015 ». http://iap-pei.ca/information/stats-fra.php (consulté le 20 février 2015).

Smith, Trefor, Elizabeth Siglet, Lisa McBain, Robert Simon et Lori Pilon. « History of the Residential School », *The Secwepemc: A Guide to the History, Culture, and Contemporary Issues of the Shuswap People*. Okanagan-Mainline First Nations Social Studies Network, Secwepemc Cultural Education Society, and Ministry of Education, 2002. http://www.okmainregion.net/index.php?page=education/secwepemc/section04.inc&menu=education&sub=secwepemc.

Université d'Ottawa. « Définition des taux de mortalité courants ». *La Société, l'Individu et la Médecine*. http://www.med.uottawa.ca/sim/data/Mortality_Defns_f.htm (consulté le 7 avril 2015).

Wellington County (Ontario). « House of Industry Cemetery ». http://www.wellington.ca/en/discover/cemeteryhoi.asp#Follow%20link%20to%20the%20House%20of%20Industry%20Cemetery%20page (consulté le 5 novembre 2014).

4. Journaux et médias électroniques

Asp, Elizabeth, Jackie McLaren, Jim Sheldon, Michelle Tochacek et Ruby Van Bibber. « Bishop's comments invalided any apology » (lettre au rédacteur en chef). *Whitehorse Star*, 11 août 1999.

Baker, Patricia. « Learning...the hard way; Michael Cachagee's reveals scars of residential school experience ». *Sault Star*, aucune date. http://archives.algomau.ca/main/sites/default/files/2010-061_007_063.pdf.

Brantford Expositor « Damages for Plaintiff in Miller vs. Ashton Case ». 1er avril 1914.

Brown, Sarah Elizabeth. « Ex-residential school student files suit ». *Whitehorse Star*, 21 avril 2003.

CBC News. « Paul Leroux gets 3 years for residential school abuse ». 12 décembre 2013. http://www.cbc.ca/news/canada/saskatoon/paul-leroux-gets-3-years-for-residential-school-abuse-1.2461629.

Dowd, Allison. « Turtle Crossing looks for a little help from city ». *Brandon Sun*, 20 février 2011. http://www.brandonsun.com/local/turtle-crossing-looks-for-a-little-help-from-city-116549893.html?viewAllComments=y.

Edwards, Peter. « This is about reuniting a family, even in death ». *Toronto Star*, 4 mars 2011. http://www.thestar.com/news/gta/2011/03/04/this_is_about_reuniting_a_family_even_in_death.html.

Edwards, Peter. « Star gets action: Charlie Hunter headed home » *Toronto Star*, 24 mars 2011. http://www.thestar.com/news/gta/2011/03/24/star_gets_action_charlie_hunter_headed_home.html.

Église Unie du Canada. « Red Deer Residential School Students Remembered » (communiqué). 29 juillet 2010.

Église Unie du Canada, *Residential Schools Update*, septembre 2013.

Église Unie du Canada, *Right Relations Update*, mai 2012.

Kenora Miner and News. « Inquest hears tragic tale of runaway boy ». 18 novembre 1966.

McDonald, Alyssa. « Committee seeking recognition of Regina residential school cemetery ». *Metro*, 27 février 2013. http://metronews.ca/news/regina/576384/committee-seeking-recognition-of-regina-residential-school-cemetery/.

Mendonsa, Kalisha. « New exhibit honours lost industrial school children ». *Red Deer Express*, 18 juin 2014. http://www.reddeerexpress.com/entertainment/New_exhibit_honours_lost_industrial_school_children__263660851.html.

Murray, Caroline. « Abuse victims recall atrocities ».*Whitehorse Daily Star*, 25 novembre 1996.

Nashua Telegraph (New Hampshire). « Two die as plane crashes ». 13 novembre 1962.

Neary, Derek. « Providence graves located ». Northern New Services, 22 août 2003. http://www.nnsl.com/frames/newspapers/2003-08/aug22_03grav.html.

Ostrem, Dawn. « Back to court: Paul Leroux challenges convictions, sentence » Northern News Services, 26 juin 2000. http://www.nnsl.com/frames/newspapers/2000-06/jun26_00back.html.

Saskatoon Star-Phoenix. « Former Students File Suit Over Sexual, Physical Abuse ». 26 novembre 1996.

Taylor, Glenn. « Arrest in Grollier Hall sex case: Former boys supervisor faces 32 counts of sexual assault on his student » Northern News Services, 16 juin 1997. http://www.nnsl.com/frames/newspapers/1997-06/jun16_97sex.html.

Thompson, Roxanna. « Dehcho Hall to Close its Doors ». *Northern News Services* en ligne, 26 janvier 2009, http://www.nnsl.com/frames/newspapers/2009-01/jan26_09h.html.

Vancouver Sun. « Man Accused of Child Sex Abuse Dies in Jail ». 2 juin 1995.

Wilkins, Robert N. « Montreal Diary: A century worth celebrating for Westmount Park School ». *Montreal Gazette*, 22 novembre 2013. http://www.montrealgazette.com/news/century+worth+celebrating+Westmount+Park+School/9202882/story.html.

5. Thèses et mémoires

André, Elizabeth Mary. « Fire Escapes in Urban America: History and Preservation ». Mémoire de maîtrise en sciences, Université du Vermont, 2006.

Brandak, George Michael. « A Study of Missionary Activity in the Diocese of Athabasca, 1884–1903 ». Mémoire de maîtrise, MA thesis, Université Waterloo Lutheran, 1972.

Carney, Robert. « Relations in Education Between the Federal and Territorial Governments and the Roman Catholic Church in the Mackenzie District, Northwest Territories, 1867–1961 ». Thèse de doctorat, Université de l'Alberta, 1971.

Callahan, Ann B. « On Our Way to Healing: Stories from the Oldest Living Generation of the File Hills Indian Residential School ». Mémoire de maîtrise en arts, Université du Manitoba, 2002.

Daniels, E. R. « The Legal Context of Indian Education in Canada ». Thèse de doctorat, Université de l'Alberta, 1973.

Foran, Timothy Paul. « Les Gens de Cette Place: Oblates and the Evolving Concept of *Métis* at Île-à-la-Crosse, 1845–1898 ». Thèse de doctorat, Université d'Ottawa, 2011.

Greyeyes, Arlene. « St. Michael's Indian Residential School, 1894–1926: A Study within a Broader Historical and Ideological Framework ». Mémoire de maîtrise en travail social, Université Carleton, 1995.

Hildebrand, Denise. « Staff Perspectives on the Aboriginal Residential School Experience: A Study of Four Presbyterian Schools, 1888–1923 ». Mémoire de maîtrise en arts, Université du Manitoba, 2003.

Jansen, Rebecca. « Power, Resistance and Spanish Residential School ». Mémoire de maîtrise en arts, Université Brock, 2004.

Marceau-Kozicki, Sylvie. « Onion Lake Indian Residential Schools, 1892–1943 ». Mémoire de maîtrise en arts, Université de la Saskatchewan, 1993.

Persson, Diane Iona. « Blue Quills: A Case Study of Indian Residential Schooling ». Thèse de doctorat, Université de l'Alberta, 1980.

Pettit, Jennifer Lorretta. « 'To Christianize and Civilize': Native Industrial Schools in Canada. » Thèse de doctorat, Université de Calgary, 1997.

Porter, Eric. « The Anglican Church and Native Education: Residential Schools and Assimilation ». Thèse de doctorat, Université de Toronto, 1981.

Robinson, Michelle. « Dying to Learn: Infectious Disease and Death Among the Children in Southern Alberta's Indian Residential Schools, 1889–1920 ». Mémoire de maîtrise en arts, Université Laurentienne, 2008.

Wasylow, Walter Julian. « History of Battleford Industrial School for Indians ». Mémoire de maîtrise en éducation, Université de la Saskatchewan, 1972.

Wrock, Charles. « A History of Legal Actions Arising out of Controversies with Respect to Corporal Punishment in the Public Schools ». Mémoire de maîtrise, Université de Toronto, 1975.